ercle Archéologique

Bulletin - Tome XI

Malines

1901



BULLETIN

DU

Cercle Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES



TOME ONZIÈME

1901



MALINES
L. & A. GODENNE, Imprimeurs-Editeurs
28, Grand' Place, 28

1901

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres





LISTE DES MEMBRES

DU

Cercle Archéologique de Malines

Commission Administrative pour 1901

PRÉSIDENT

M. DE MARNEFFE, Edg., Chef de section aux Archives générales du Royaume à Bruxelles.

Attributions : Direction générale de la Société.

VICE-PRÉSIDENT

M. KEMPENEER, J., Avocat, Juge suppléant au Tribunal de 1re instance, rue des Vaches, 74, Malines.

Attributions : Suppléant au Président.

CONSEILLERS

M. DEWALQUE, Préfet des études à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 119, Malines.

M. LE BLUS, Hector, Docteur en médecine, Conseiller provincial, Echevin des travaux publics, Longue rue des Bateaux, 78, Malines.

Attributions : Suppléant aux Président et Vice-Président.

SECRÉTAIRE

M. H. CONINCKX, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 19, Malines.

Attributions : Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances, convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

TRÉSORIER

M. Léop. VAN DEN BERGH, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Attributions : Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et paiement des dépenses effectuées.

BIBLIOTHÉCAIRE

M. DE WOUTERS DE BOUCHOUT (chevalier), rue Léopold, 43, Malines.

Attributions : Classement et garde des livres et des objets appartenant à la Société.

Commission des Publications

MM. Edg. DE MARNEFFE, Chef de section aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

H. CONINCKX, Secrétaire, rue du Ruisseau, 19, Malines.

G. VAN CASTER, Chanoine, rue Notre-Dame, 125, Malines.

H. CORDEMANS, Libraire, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles.

Ad. REYDAMS, Géomètre, marché au Bétail, 25, Malines.

V. HERMANS, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.

G. VAN DOORSLAER, Docteur en Médecine, marché au Bétail, 52, Malines.

Membres titulaires (1)

Messieurs

ANDRIES, Raymond, Docteur en médecine, rue Léopold, 34, Malines.

BERNAERTS, Florimond, Abbé, Professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles.

(1) Extrait du Règlement.

ART. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs et reçoivent les publications.

Beukelaers, abbé, Secrétaire de l'Archevêché, rue des Augustins, 24, Malines.

Boey-Ceulemans, Industriel, marché aux Grains, 7, Malines.

Broers, Fr., Banquier, vieille rue de Bruxelles, 16, Malines.

Claes, D., Directeur du Mont-de-Piété, rue des Vaches, Malines.

Cluytens-Suetens, Alph., Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines.

Coene, Ern., Employé, rue Veke, 11, Malines.

Coninckx, Hyac., Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique de Malines, rue du Ruisseau, 19, Malines.

Cordemans, H., Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle Archéologique de Malines, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles.

Cooremans, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, boulevard des Capucins, 153, Malines.

Cuvelier, Chanoine, chaussée de Tervueren, 8, Malines.

D'Awans, Robert, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Boulevard des Capucins, 141, Malines.

De Blauw, Charles, Directeur de ventes, Bailles de Fer, Malines.

De Blauw, Fr., Directeur de ventes, Bailles de Fer, 19, Malines.

De Bruyne, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Boulevard des Capucins, 182, Malines.

de Cannart d'Hamale, Léon, Colonel, chef de l'Etat-Major du Lieutenant Général Commandant supérieur de la Garde civique pour les provinces du Hainaut et de Namur, Boulevard Dolez, 21, Mons.

De Cocq, Edouard, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de Malines, rue du Bruel, 71, Malines.

De Cocq-Van Langendonck, rue d'Hanswyck, 33, Malines.

de Ghellinck Vaernewyck (comte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem (par Peteghem).

De Geynst, Jacques, chef de division à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, sous la tour, 9, Malines.

De Goeij, Roger, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue de la Constitution, Malines.

Delvaulx, Charles, Etudiant, rue Louise, 31, Malines.

de Marneffe, Edg., Chef de section aux Archives générales du Royaume, Landen.

de Meester de Betzenbroeck, Sénateur, château de Betzenbroeck, Malines.

Dessain, Ch., Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines.

Dewalque, Préfet des études à l'Athénée Royal de Malines, Conseiller du Cercle Archéologique, rue du Bruel, 119, Malines.

de Wargny (chevalier Auguste), Juge d'instruction, rue de la Blanchisserie, 2, Malines.

de Wargny (chevalier Gaspard), rue du Bruel, 49, Malines.

de Wouters de Bouchout (chevalier), Bibliothécaire du Cercle Archéologique, rue Léopold, 43, Malines.

Dierickx, H., Libraire, rue de la Chaussée, 72, Malines.

Dieudonné, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 79, Malines.

Duchateau, Paul, Ingénieur, 90, rue Verboeckhaven, Schaerbeek-Bruxelles.

Du Trieu de Terdonck (chevalier), Propriétaire, rue du Poivre, à Malines, et château de Muysenhuis, à Muysen.

Fistraets, P., Orfèvre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Bruel, 87, Malines.

Frans, Capitaine Ct d'Artillerie, rue des Vaches, 68, Malines.

Fris, Hubert, Candidat Notaire, rue des Vaches, 51, Malines.

Fris, P., Notaire, rue des Vaches, 51, Malines.

[illegible], Chef de bureau aux Chemins de fer de l'Etat, boulevard des Capucins, 198, Malines.

Genonceaux, P., Etudiant, rue Léopold, Malines.

Geveleers, Chanoine, des Prémontrés, à Soleilmont (Gilly).

Godenne, Léop., Editeur, Grand' place, 28, Malines.

Herremans, Directeur de l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 117, Malines.

Hertsens, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines.

Hoebanckx, Vicaire, rue Bréderode, 7, Bruxelles.

Iserentant, P., Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines.

Janssens, Théodore, Abbé, rue Nationale, 117, Anvers.

Kempeneer, A., Abbé, Professeur au Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines.

Kempeneer, J., Avocat, Juge suppléant au Tribunal de 1re Instance, rue des Vaches, 74, Malines.

Lambo, Abbé, Econome au Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines.

Le Blus, Hector, Docteur en Médecine, Conseiller provincial, Echevin des travaux publics, Conseiller du Cercle Archéologique, longue rue des Bateaux, 78, Malines.

Le Comte, Georges, Marchand-Tailleur, rue Notre-Dame, 68, Malines.

Lfemans, Louis, Juge de paix, Conseiller communal, rue du Bruel, 55, Malines.

Le Maire, Commandant d'Artillerie, rue des Vaches, 33, Malines.

[illegible], Edouard, Chanoine, Directeur du Collège St-Rombaut, Marché au Bétail, 56, Malines.

Loncin, Eugène, Docteür en médecine, rue Louise, 33, Malines.

MAGNUS, Edmond, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », rue de la station, 42, Malines.

MERTENS, Dés., Juge, Conseiller communal, Place d'Egmond, 1, Malines.

MEYNS, H., Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines.

MIERTS, Louis, Chanoine, Président du Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines.

NOBELS, Albert, Avocat, Conseiller provincial, rue Ste-Cathérine, 21, Malines.

NOBELS, Jules, Avocat, Échevin de l'Instruction publique, rue Notre-Dame, 87, Malines.

OP DE BEECK, H., Conseiller communal, rue Notre-Dame, 43, Malines.

ORTEGAT, Jules, Conseiller provincial, Échevin des Finances, rue des Vaches, 78, Malines.

PEETERS, Aug., Docteur en Médecine, long fossé aux Poils, 79, Malines.

PLUYS, Léop., Artiste-Peintre verrier, rue de Beffer, 35, Malines.

REUSENS, Constant, rue du Bruel, 33, Malines.

REYDAMS, Ad., Géomètre du cadastre, marché au Bétail, 25, Malines.

ROSIER, J.-G., Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Ats, rue Léopold, 40, Malines.

SCHIPPERS, Ed., Orfèvre, place Ragheno, 25, Malines.

SCHIPPERS, Fr., Orfèvre, place Ragheno, 25, Malines.

SIMON (Mgr), Aumônier de la Cour, rue de Wauthier, 83, Laeken.

STROOBANT, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas.

THÉODOR, J., Conducteur principal des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 183, Malines.

TILMANT, Professeur à l'Athénée Royal, rue de Stassart, 14, Malines.

VAN BALLAER, J., Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles.

VAN BOXMEER, Phil., Architecte communal, rue Léopold, 80, Malines.

VAN BREEDAM, Victor, boulevard des Capucins, Malines.

VAN CASTER, Guill., Chanoine, rue Notre-Dame, 125, Malines.

VAN CRAEN, Eugène, Négociant, boulevard des Arbalétriers, Malines.

VAN DEN BERGH, Fr., Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue de la Montagne, 28, Malines.

VAN DEN BERGH, Léop., attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle Archéologique, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

VAN DEN BRANDEN DE REETH (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel, 82, Malines.

VAN DEN BRANDEN DE REETH (baron), rue Montoyer, à Bruxelles.

VAN DER STAPPEN (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines.

VAN DE WALLE, Victor, Notaire, Membre de la Chambre des Représentants, Echevin de l'Etat-Civil, avenue Van Beneden, 69, Malines.

VAN DOORSLAER, Georges, Docteur en Médecine, marché au Bétail, 52, Malines.

VAN HOORENBEECK, Victor, Pharmacien, Conseiller communal, rue des Vaches, 7, Malines.

VAN HORENBEECK, Curé à Gooreind (Wuestwezel).

VAN MELCKEBEKE, Prosper, Pharmacien, rue du Serment, 1, Malines.

VAN REUSEL, Ch., Professeur à l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 48, Malines.

VAN SANTEN, L., Employé, rue Léopold, 90, Malines.

van VELSEN, Raym., Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines.

WILLEMS, Jos., Statuaire, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, avenue Van Beneden, 59, Malines.

WILLEMS, Ingénieur provincial, place d'Egmond, 4, Malines.

WITTMANN, Jules, Docteur en Médecine, rue du Sac, 3, Malines.

WITTMANN, Jules, Docteur en Droit, rue d'A-B, 20, Malines.

ZAMAN, F., Commissaire d'arrondissement, rue Conscience, 44, Malines.

ZECH, Maurice, Abbé, professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles.

Membres correspondants (1)

PAYS-BAS

Messieurs

VORSTERMAN-VAN OYEN, A.-A., à Oisterwyck (Brabant septentrional).

BELGIQUE

BECQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archéologique, rue d'Argent, 40, Bruges.

CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, St-Gilles (Bruxelles).

DE BEHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue de Turquie, 60, St-Gilles (Bruxelles).

---

(1) Extrait du Règlement :

ART. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

De Bray, Architecte, Anvers.

De Bruyn, Hyac., Archéologue, Vlesenbeek.

Delvigne, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 14, St-Josse-ten-Noode.

De Munter, Victor, Numismate, Audenaerde.

de Raadt, J.-Th., avenue Ducpétiaux, 53, Bruxelles.

De Villers, Léop., Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

Gaillard, Archiviste de l'Etat, membre de l'Académie Royale Flamande, rue du Jardin, Anvers.

Goovaerts, Alph., Archiviste-général du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, Watermael.

Hachez, Félix, Directeur général honoraire au Ministère de la Justice, Archéologue, 78, rue Mercelis, Bruxelles.

Hermans, Victor, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.

Mahy, Hipp., Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Ouverleaux, Em., Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortembert, 13, Paris.

Van Cromphout, Bourgmestre de Gaesbeek.

Van Epen, D.-E., Docteur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Van Even, Edw., Archiviste communal, Louvain.

Verhaegen, Paul, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue de Toulouse, Bruxelles.

Vervliet, J.-B., Directeur de « Ons Volksleven », rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Wauwermans, Lt Général, rue de la Limite, 128, Bruxelles.

Zech-Dubiez, Editeur, Braine-le-Comte.

Membres d'honneur (1)

Messieurs

Casati de Casatis, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue Alfred de Vigny, 16, Paris.

Hildebrand, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.

(1) Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.



Sociétés, Commissions & Publications

AVEC LESQUELLES

notre Cercle fait l'échange de ses Bulletins

BELGIQUE

Anvers. *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. DONNET, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

Ons Volksleven.

M. J.-B. VERVLIET, Homme de lettres, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Société Royale de Géographie d'Anvers.

M. Ed. JANSSENS, Avocat, Secrétaire Général, rue des Récollets, 12, Anvers.

Bruges. *Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.*

M. L. DE FOERE, Secrétaire, rue des Jacobins, 7, Bruges.

Bruxelles. *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. MARCHAL, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

Bulletins des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.

M. MASSAUX, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.

M. D.-G. VAN EPEN, Directeur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Bruxelles. *Société Royale de Numismatique de Belgique.*

M. A. DE WITTE, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

Société Royale Belge de Géographie.

M. DUFIEF, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

Société d'Archéologie de Bruxelles.

M. MAHY, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Charleroi. *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

M. le Dr WAUTHY, Secrétaire général, au Musée archéologique, boulevard de l'Ouest, Charleroi.

Enghien. *Cercle Archéologique d'Enghien.*

M. Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

Gand. *Cercle Historique et Archéologique de Gand.*

M. A. VAN WERVEKE, Secrétaire, avenue d'Ekkergem, 48, Gand.

Hasselt. *Les Mélophyles.*

M. GEERAERTS, Président, à Hasselt.

Huy. *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

M. Emile WIGNY, Secrétaire, Huy.

Liége. *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége.*

M. Jos. BRASSINE, rue du Pont d'Avroy, 35, Liége.

Louvain. *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

M. le Chanoine E. REUSENS, rue Neuve, 22, Louvain.

Maredsous. *Revue Bénédictine.*

Abbaye de Maredsous, par Maredret, Namur.

Namur. *Société Archéologique de Namur.*

M. Adrien OGER, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

Nivelles. *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

M. BUISSERET, Secrétaire, à Nivelles.

Saint-Nicolas. *Pays de Waes.*

M. le Secrétaire, à Saint-Nicolas.

Soignies. *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

M. DEMEULDER, Président, à Soignies.

Termonde. *Cercle Archéologique de la Ville et de l'ancien pays de Termonde.*

M. BROECKAERT, Secrétaire, à Termonde.

Tournai. *Société Littéraire et Historique de Tournai.*

M. E. SOIL, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

Revue de l'Art Chrétien.

M. L. CLOQUET, rue St-Pierre, 2, Gand.

Verviers. *Caveau Verviétois.*

M. Weber, Président, Verviers.

Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.

M. P. Dechesne, Avocat, Secrétaire, rue des Écoles, 9, Verviers.

ESPAGNE

Madrid. *Revista de Archivos, Bibliotecas y Museos.* Órgano oficial del cuerpo facultativo del ramo.

FRANCE

Compiègne. *Société française d'Archéologie.*

Paris. *Mélusine.*

M. H. Gaidoz, Directeur, à la librairie E. Rolland, rue des Chantiers, 2, Paris.

Société Saint-Jean, de Paris.

M. Léop. Delbeke, Artiste-Peintre, rue de Grenelle, Paris.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. *Institut Grand Ducal de Luxembourg.*

M. le Dr Van Werveke, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

PAYS-BAS

Amsterdam. *Société Royale d'Archéologie (De Noord Hollandsche oudheden).*

M. R.-W.-P. de Vries, Secrétaire, Warmoestraat, 102, Amsterdam.

Ruremond. *Limburg. Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. Van Buerden, Secrétaire, à Ruremonde.

Utrecht. *Historisch Genootschap.*

M. le Prof. G. Kalff, 1er Bibliothécaire du *Historisch Genootschap,* Maliestraat, 9, Utrecht.

Rijswijck (La Haye). *Familieblad.*

M. Vorsterman-Van Oyen, à Rijswijck.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. *Kongl. Vitterhets historie och antiquiteds Akademien.*

M. le Dr A. Blomberg, Bibliothécaire de l'Académie, Stockholm.



RAPPORT

SUR LES

Travaux du Cercle Archéologique et sa Situation

à la fin de l'année 1900

lu en séance du 25 janvier 1901

Messieurs,

Comme d'habitude, le renouvellement de l'année m'amène à vous présenter un rapport sur la situation de notre Cercle, à résumer en ces quelques lignes la somme d'activité plus ou moins grande que nous pouvons inscrire à la suite de celles qui clôturèrent nos bilans antérieurs.

Mais, Messieurs, voilà qu'il se fait qu'à cette fin d'année correspond une fin de siècle. N'allez cependant pas croire que nous puissions compter déjà par un siècle les années d'existence de notre Société. Et cependant, étant donnée la durée éphémère de celles surtout où l'on ne se préoccupe pas exclusivement d'exercices chorégraphiques, de nopces ou de festins, mais où l'on fait la part des travaux de l'intelligence, nous n'avons pas trop

à nous plaindre. Songez donc, Messieurs, que du siècle passé nous vécûmes quinze longues années, bien remplies, et sur lesquelles, non sans une légitime fierté, nous pouvons jeter un regard satisfait, parce que nous avons conscience de ne pas avoir failli à la mission qui justifia la création de notre Cercle.

A l'œuvre on connaît l'ouvrier. Notre œuvre à nous est là dans ces dix superbes volumes, qui représentent, avouons-le sans fausse modestie, une somme de travail et d'études aussi intéressants que considérables. A cette production abondante et variée nous n'avons que plus de mérite, parce que nous avons eu à vaincre mainte difficulté, à déployer de constants et vigoureux efforts pour arriver à ce résultat. Nous ne sommes pas, en effet, des historiens ou des archéologues de profession; nous n'avons à prélever sur des loisirs parcimonieusement mesurés, que de bien courts et rares instants. Mais, en mettant en commun nos ressources intellectuelles et financières, nous sommes parvenus à procurer à tous l'avantage de la publication et de la propagation de leurs travaux, avantage précieux, que l'effort isolé de nos prédécesseurs en la matière ne pouvait assurer.

Et ici exprimons le regret, Messieurs, qu'une association du genre de la nôtre n'ait pas surgie, alors que des hommes tels que les SCHÆFFER, les VAN DEN EYNDE, les STEURS et tant d'autres, pleins d'un zèle qui a produit certes de beaux résultats, compulsaient les archives de la Ville, longtemps dédaignées, interrogeaient le passé dans ses monuments, pour nous léguer le résultat de leurs recherches dans des œuvres dont l'éclosion plus abondante se heurta à mille et un obstacles. Bien petit fut le nombre de ceux auxquels il fut donné d'apprécier les efforts de ces modestes et infatigables travailleurs. Au moins, notre Cercle réunit toutes les professions, rapproche les éléments les plus divers de la hiérarchie

sociale, les rassemblant en un familier coude à coude, dans un désir commun d'intérêt aux choses du passé, aux travaux qui se produisent, aux efforts déployés pour donner encore un but utile aux quelques répits que laisse le labeur quotidien. Aussi les travailleurs sont-ils assurés de trouver autour d'eux des hommes pour les apprécier et les comprendre, des Mécènes même, pour les encourager. C'est là déjà un beau résultat, et notre Cercle n'eût-il obtenu que celui-là, qu'il faudrait encore lui en savoir gré.

Mais des conséquences plus importantes de cet état de choses n'ont pas tardé à se manifester. Grâce à cette cohésion intime, à cette association du nombre et de la pensée, nous avons pu organiser les assises importantes qui réunissent tous les ans les sociétés archéologiques et historiques du pays et de l'étranger; nous avons pu imprimer un essor plus vaste et plus efficace à la conservation et à la restauration de nos monuments anciens; enfin, en nous voyant confier la réorganisation des collections locales, nous avons pu nous assurer que les administrations publiques, qui déjà ne nous marchandaient pas leur concours financier, avaient pleine confiance dans notre esprit d'initiative, et appréciaient à leur juste valeur les travaux importants parus sous les auspices du Cercle.

Avais-je donc tort de dire, Messieurs, en présence du résultat acquis, que le passé a été fertile à tous les points de vue, et que cette fin de siècle clôture pour le Cercle un bilan plein de promesses pour l'avenir.

Et, Messieurs, si après cette vision générale sur le passé nous en venons à particulariser, à nous arrêter un peu plus longuement sur ce qui s'est produit pendant l'année qui vient de finir, nous n'avons, Dieu merci, à constater nulle défaillance, aucun symptôme qui puisse nous porter à des regrets.

Vous avez tous reçu, ou vous le recevrez sous peu, le tome X de notre bulletin, imprimé avec le soin et le cachet habituels par notre Confrère, M. GODENNE. Vous connaissez déjà les travaux qui y sont publiés, mais il y en a encore qui n'ont pu y trouver place. Permettez-moi de vous dire quelques mots des uns et des autres; je vous ferai ainsi passer rapidement en revue les séances mensuelles que nous avons pu régulièrement organiser.

Il est de tradition constante que les Présidents du Cercle, non seulement assument la tâche laborieuse, délicate quelquefois, de la direction de la Société, mais aussi paient de leur personne et que — je suis particulièrement à même d'en juger — leurs connaissances soient mises à forte contribution. Je vous prends à témoin, Messieurs, que M. le Chanoine VAN CASTER n'a pas démenti de ses devanciers. Le contraire plutôt aurait pu vous étonner, car vous n'ignorez pas que c'est un infatigable, un fervent du culte du passé.

Ses travaux ont été aussi intéressants que variés. La restauration de l'église St-Rombaut, qui lui est confiée, lui a fait découvrir des vestiges de la décoration architecturale de la partie la plus ancienne de l'église (fin du XIIIe siècle) et des peintures décoratives de la fin du XVe siècle.

Une notice intéressante avec planches, qui figure en tête de notre bulletin, a obtenu les honneurs d'une appréciation flatteuse de M. CLOQUET, un homme du métier, dans la « Revue de l'Art Chrétien », et d'une critique de détail au sujet d'une interprétation peu exacte, de l'avis de l'intéressé, d'une opinion émise par M. CLOQUET, au Congrès Archéologique de Malines, sur la polychromie des édifices du culte en nos pays. M. le Chanoine VAN CASTER, ainsi mis en cause, entend que l'on ne se méprenne pas sur ses intentions. Nous sou-

haitons que ce différend annodin, surgi entre deux chercheurs, animés de sentiments courtois et pacifiques, finisse à la satisfaction générale.

Cet incident, fait tout personnel, a cependant eu pour résultat immédiat la conception et l'élaboration d'une étude sur le rôle de la polychromie dans les édifices aux siècles passés. M. le Chanoine VAN CASTER établit une distinction entre la polychromie et la peinture. Par la première, il entend la coloration des parties architectoniques d'un édifice, dans le but d'en faire valoir les lignes. La seconde comprendrait la décoration des parties planes, soit par des tableaux votifs, soit par une composition quelconque, indépendante comme conception de l'idée matérialisée par le constructeur. En un mot, l'architecte serait presque toujours étranger à tout plan d'ensemble, si même ce dernier a existé, pour la décoration picturale, et à plus forte raison n'aurait eu aucune part à la peinture historiée couvrant les pleins de l'édifice. Cette question intéressante, exposée à l'état embryonnaire dans notre Cercle par son auteur, l'a été avec plus de développements à l'Académie d'archéologie d'Anvers, où sa solution a provoqué un certain émoi et une réplique de M. HELBIG (1).

Mais revenons-en aux autres travaux de M. le Chanoine VAN CASTER, et signalons la promenade que nous avons faite, guidés par lui — tout en étant bien chaudement installés dans notre local — à l'église St-Rombaut. Cette promenade, au cours de laquelle on put admirer de nombreuses photographies et les dessins pour la restitution de l'intérieur de l'église, dûs au crayon consciencieux de notre Confrère, M. l'architecte MEYNS, nous a permis, sans grand effort d'imagination et de dépla-

---

(1) Voir Bulletin de l'Académie Royale d'Archéologie d'Anvers, 1901.

cement, de suivre notre cicerone dans ses intéressantes explications.

Mû par un sentiment hautement louable de filiale admiration pour des aïeux qui ont bien mérité de l'art, M. le Chanoine VAN CASTER nous a montré dans la biographie de *Jos. Hunin,* le graveur laborieux et non sans mérite dont l'œuvre, grâce à la générosité de son descendant, orne actuellement le musée de la Ville; et en celle de *Aloïs Hunin,* fils de Joseph, le peintre trop tôt ravi aux siens et à ses travaux, qui fit honneur aux traditions artistiques que lui légua son père. Les portraits des deux Hunin, des reproductions de leurs œuvres, avec le catalogue de ces dernières, complètent ces souvenirs de famille qu'une main pieuse a recueillis et sauvés de l'oubli.

Enfin, dans une communication récente, M. VAN CASTER nous a entretenu d'une *Ecole* ou *cours de calcul organisé à Malines, à la fin du XVIIIme siècle,* dont l'existence s'est prolongée jusqu'à nos jours.

M. LOUIS STROOBANT, notre ancien président et toujours dévoué Confrère, continuant ses travaux généalogiques, fait connaitre cette fois *Comment les Stroybant de Malines descendent des Berthout;* et plus loin, utilisant les notes variées qu'il recueille au cours de ses recherches, il nous donne celles relatives à des *Fondeurs de cloches malinois,* aux travaux divers exécutés par eux tant pour Malines que pour les villes voisines.

A propos de fondeurs, M. DE BEHAULT DE DORNON nous fit l'historique d'un *Canon en bronze coulé par Jehan de Malines, en 1474.* Ce canon, actuellement au musée de Bâle, fit partie des nombreuses pièces d'artillerie tombées au pouvoir des Suisses, au lendemain de la bataille de Granson, en mars 1476, et abandonnées par le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Le dessin du canon et celui de l'inscription qui y figure sont reproduits dans le texte.

M. Hachez, un de nos premiers membres correspondants, a tenu, malgré son grand âge et les fatigues que lui occasionnerait le voyage de Bruxelles à Malines, à faire preuve de zèle et de bonnes intentions à l'égard du Cercle. Son travail sur les *Graciés du Vendredi-Saint à Malines* est des plus intéressants. C'était une pieuse et touchante coutume que de remettre ces peines à un condamné, au jour anniversaire de la mort du Sauveur et en souvenir de ce douloureux événement. L'histoire de cette coutume est rappelée à grands traits par l'auteur; il montre ensuite sa perdurance à travers les siècles, les formes diverses qu'elle revêtit et enfin l'usage qu'on en fit dans le pays de Malines. A l'appui de cette dernière partie de son travail, M. Hachez cite des extraits de dossiers judiciaires de condamnés Malinois qui ont bénéficié de cette remise de peine.

Les représentations décennales des *Mystères de la Passion à Oberammergau*, ont trouvé en M. Fr. Van den Bergh un orateur éloquent qu'on ne se lasse jamais d'entendre. Flamand convaincu et maniant sa langue maternelle avec une rare compétence et une vigueur remarquable, il nous expliqua, dans une deuxième causerie, l'histoire de la *Coiffure* si originale *des femmes Hollandaises*, coiffure que les exigences tyranniques de la mode tendent de plus à faire abandonner. Il nous a montré l'homme du nord, le Germain et toutes les peuplades sœurs portant longue la chevelure, signe distinctif de l'homme libre; la relevant et la retenant au début par un jonc tressé, plus tard par un anneau de métal; celui-ci coupé ensuite, en son milieu, pour favoriser la dilatation; enfin les deux bouts se retournant, se tordant en spirale, se façonnant en tire-bouchon, forme actuellement adoptée par la femme Hollandaise, dernière héritière de l'agencement artistique et original de la coiffure de ses ancêtres. Puis la calotte de métal qui cachait les cheveux

de la femme; les épingles qui empêchaient les nattes épaisses de s'épandre, et enfin le pectoral, qui semble rappeler par sa forme et sa destination la fibule que portaient nos pères.

M. Reydams nous a parlé de *l'Hôtel de Grimberghe*, habité aujourd'hui par Mgr van den Branden de Reeth, notre sympathique et dévoué Confrère. Première propriété de la famille de Berghes, acquise plus tard par les Grimberghe, et enfin devenant, au siècle dernier, la propriété du grand-père du possesseur actuel, cet hôtel n'a plus rien conservé de son aspect primitif. Il rappelle cependant les noms de familles Malinoises et à ce titre, le travail de M. Reydams présente de l'intérêt.

En outre, notre Confrère donna lecture d'une série de pamphlets du temps de la révolution brabançonne. C'est assez vous dire qu'ils sont d'une saveur très particulière, caractéristique bien connue de la presse satirique de l'époque.

M. Duchateau, quoique débutant, s'annonce comme un travailleur. Sa résidence à Bruxelles lui procure des facilités pour consulter les archives si importantes qui s'y conservent. A titre de joyeuse entrée, il nous raconta, d'après une chronique du xive siècle, les aventures de Guillaume de Malines, évêque d'Utrecht, mêlé à la lutte pour la succession du Seigneur de Hollande. Ce Guillaume n'est autre qu'un fils de Gauthier Berthout III, dit le Grand, seigneur de Malines.

M. de Wouters a eu l'occasion de servir de guide à M. Verhaeghen, de Gand, chargé par le Gouvernement de faire une enquête sur la situation actuelle de l'industrie dentellière en Belgique, et les moyens d'encourager cette branche importante de l'activité féminine dans notre pays flamand. Ses constatations pour Malines ont été absolument désolantes. M. de Wouters les a résu-

mées et ses conclusions ne permettent plus d'espérer pour elle un avenir plus favorable. L'exploitation des pauvres ouvrières; la disparition des patroneuses; l'initiative précaire au point de vue des transactions commerciales actuelles, montrée par les détenteuses du monopole de la vente, tout contribue à maintenir l'industrie de la dentelle à Malines dans un état comateux, qui fait augurer de sa fin à brève échéance. N'y aurait-il donc plus rien à faire, et devrons-nous entendre bientôt sonner le glas de cette industrie qui jadis porta au loin le renom de notre cité? Heureux encore de pouvoir conserver son souvenir, nous devons apprécier davantage les nombreux échantillons de modèles extrêmement variés qu'a réunis M. le Chanoine VAN CASTER, et souhaiter qu'il nous raconte, dans une bonne et intéressante étude, les états de service et les vicissitudes de l'existence de cette industrie locale, dont les produits furent et sont encore justement vantés.

Le volume qui vient de vous être remis se clôt par un travail assez étendu et très important de M. le D^r^ VAN DOORSLAER, sur *la Médecine et les Médecins à Malines avant le XIXme siècle*. Fruit de longues et laborieuses recherches, il réunit des données historiques très complètes, aux notices biographiques comprenant tous les renseignements qui ont pu être recueillis sur les médecins malinois du passé. Entre autres détails importants, signalons ceux que l'auteur donne sur le père de Dodoens, notre illustre citoyen, médecin comme lui, exerçant son art à Malines, sous le nom de Denis Van Leeuwarden. De là à pouvoir admettre avec une quasi-certitude que Dodoens lui-même naquit à Malines, il n'y a qu'un pas, quoique le texte de son inscription à l'université de Louvain avait jusqu'ici fait supposer que son lieu de naissance fut Leeuwarden. Nous devons savoir gré à notre Confrère de cette importante contribution à

l'histoire de la médecine, tout en exprimant le regret que la lecture de son travail, ou au moins d'extraits, dans une séance du Cercle, préalablement à l'impression, n'ait pas permis d'en apprécier plus tôt tous les mérites.

M. Coninckx, votre Secrétaire, vous a communiqué des notes glanées dans une relation d'ambassade, intitulée « Le marquis de Nointel dans les échelles du Levant », qui révèlent l'existence d'un *fils de Luc Fayd'herbe, Rombaut, peintre.*

S'intéressant surtout au folklore local, il a eu soin d'annoter *les Proverbes et les Dictons populaires* en usage à Malines. Il en a réuni un joli nombre, entendus un peu partout, ou qui lui furent communiqués avec un empressement dont il ne saurait assez remercier ses confrères. A la lecture, on a pu remarquer certaines intrusions étranges au premier abord, expressions en usage ailleurs, ou d'autres peu reçues, mais admises de bonne foi dans le premier feu de l'action. Il sera facile d'opérer plus tard, parmi elles, une sélection. Avant tout s'agissait-il de ne pas laisser se perdre ces dicts usuels, forme imagée et pittoresque du langage populaire.

Il vous a fait connaître des renseignements nouveaux et inédits qu'il a recueillis sur *Hercule Dupont* ou *Pontius,* chroniqueur malinois, mort à la fin du XIIIe siècle. Un extrait de son manuscrit, qui est inconnu, est conservé à la Bibliothèque Royale à Bruxelles.

Enfin, par son étude sur la maison connue sous le nom de « Hemelryk », rue Notre-Dame, à Malines, il plaida la conservation de cette construction intéressante à plus d'un titre. Souvenirs historiques, par la famille des Snellinckx qui la construisit ; intérêts artistiques, par son style qui forme la transition entre celui de la dernière époque de l'art médiéval et celui de la Renaissance ; tout se réunissait pour imposer la conservation de cet

immeuble menacé de démolition. Ceci m'amène tout naturellement à la seconde partie de mon rapport et à vous dire en quelques mots la part prise par nous, en ces derniers temps, à la conservation de nos monuments du passé.

Nous devons avouer que le Cercle a eu en ceci la main particulièrement heureuse, admirablement secondé qu'il fut par notre Confrère M. le Dr Le Blus, échevin des travaux publics. Sur ses instances, l'Administration Communale a acquis la façade d'Hemelryk, et s'est empressée de mettre à la disposition de l'architecte de la Ville, notre excellent Confrère M. Van Boxmeer, les crédits nécessaires pour rétablir celle-ci dans son état primitif. Ce travail vient d'être mené à bonne fin.

Un pas important vient donc d'être fait, et nous espérons, grâce aux efforts combinés du Cercle et de l'Administration Communale, de voir enrayer cette manie déplorable de modernisation à outrance, qui s'est emparée des propriétaires malinois.

La maison « De Kluis », rue du Serment; une autre de style Louis XV, à façade en pierre de taille, rue de Beffer; l'ancien local de la Chambre de Rhétorique « la Pivoine », menacés du sort qui attendait « Hemelryk », viennent heureusement d'y échapper. Les modifications rêvées par les intéressés ont pu se faire, ou se feront, grâce à l'initiative intelligente de M. l'architecte Van Boxmeer, sans altérer l'ordonnance générale de la façade.

Puisque nous en sommes au chapitre architecture, n'oublions pas de faire état d'une démarche faite dans le but d'obtenir pour le musée, la balustrade démolie à l'hôtel Busleyden, et l'offre gracieuse de M. le Chanoine van Caster, de faire une instance analogue pour les parties décoratives provenant de la Tour de St-Rombaut. La section lapidaire du musée communal se serait

ainsi enrichie de quelques nouvelles pièces intéressantes, et le tout, ainsi qu'on en avait émis l'idée, aurait pu trouver place dans la cour des Halles, transformée, par quelques plantations à croissance rapide, en un milieu pittoresque, bien établi pour grouper les débris de la décoration de nos anciens monuments.

Rappelons enfin que, dans le but de travailler plus efficacement à la surveillance de ces monuments, à provoquer leur restauration et l'intervention des pouvoirs publics en cas de besoin, l'Administration Communale nous a demandé de lui désigner les membres d'une commission spéciale. Jusqu'ici, aucune suite n'a été donnée à la réponse que nous y avons faite.

En fait de peintures, il convient de ne pas oublier les fresques de l'hôtel Busleyden. A la suite d'un vœu émis au Congrès archéologique de Malines, de 1897, votre Secrétaire, et plus tard le Cercle, firent des démarches pour intéresser définitivement le Gouvernement à la conservation de ces œuvres d'art. Après bien des négociations, il a été possible d'arriver à un résultat favorable. Des propositions ont été faites par le Département compétent à la Commission du Mont-de-Piété, propriétaire de l'immeuble. Celle-ci a bien voulu nous consulter, et finalement on est tombé d'accord pour assurer la conservation des fresques, préalablement nettoyées, par l'application d'un encaustique qui les soustraira aux influences atmosphériques. Ce travail, confié à M. Hannotiaux, a été soigneusement exécuté et est réussi en tous points.

En outre, un lambris avec cimaise sera établi sous les fresques; une cheminée factice décorera la salle; en résumé, on tâchera de lui rendre la physionomie qu'elle avait du temps de son heureux propriétaire. Les fresques seront copiées par l'artiste restaurateur, et elles sont destinées au Musée de l'art monumental, au Parc du Cinquantenaire à Bruxelles.

Les événements ont donc prouvé que les vœux émis aux Congrès ne sont pas toujours stériles. De plus, ils prouvent notre ferme intention de ne pas nous borner à de simples desiderata, mais, qu'au besoin, nous ne ménageons rien pour les voir réaliser. Nous ne marchandons même pas notre concours à celles des sociétés du pays qui y font appel dans un but analogue. Il en a été ainsi, notamment, pour la société de Tournai, et, de concert avec elle, nous avons pétitionné auprès du Ministre compétent, pour obtenir que l'on ne construise pas un hôtel des postes, qui aurait masqué la cathédrale, et subsidiairement le dégagement de celle-ci.

Une décision favorable vient de se produire pour la première de ces propositions. Espérons que la seconde aura même bonne fortune.

Pour clôturer ce chapitre travaux, mentionnons que le Cercle, répondant à l'invitation de l'Administration Communale, a entrepris et mené à bonne fin la participation de la Ville à l'exposition universelle de Paris, compartiment des Villes Belges. Trois albums avec vues photographiques de monuments, d'œuvres d'art et d'endroits pittoresques, ainsi que la collection complète des bulletins du Cercle et des guides de M. le Chanoine van Caster, ont formé la contribution désirée.

Nous avons adressé des félicitations au Roi et au Comte de Flandre, à l'occasion du mariage du prince Albert; fêté notre président lors de sa nomination dans l'ordre de Léopold (un rapport détaillé est imprimé dans le Bulletin, Tome X); accordé à la société dramatique « De Taalzucht », pour son concours, une médaille en vermeil pour reconnaître la meilleure reconstitution du milieu et la fidélité du costume; visité, à Bruxelles, l'exposition de manuscrits à la Bibliothèque Royale, organisé une conférence publique sur *l'Art ancien à l'exposition universelle de Paris, envisagé au point de vue belge,*

par M. DESTRÉE, conservateur au musée du Cinquantenaire; enfin, nous avons participé aux délibérations du Comité de l'ancien congrès archéologique et admis ses propositions. Une décision quant à la création d'un comité permanent des congrès, sera prise au prochain congrès, c'est-à-dire à Tongres.

Je ne veux abuser plus longtemps, Messieurs, de la bienveillante attention que vous avez bien voulu prêter à la lecture de ce long rapport.

Cependant, je ne puis passer sous silence, qu'au point de vue du nombre de nos membres, nous sommes sensiblement en progrès. Nous avons, il est vrai, eu à enregistrer le décès de M. l'abbé DE VRIES et le départ de MM. HOEBANCKX, COPPENS et JANSSENS; mais les nouveaux adhérents sont nombreux : MM. DUCHATEAU, DE GEYNST, ANDRIES, MGR SIMON, DE COCQ, J. NOBELS, Chanoine MIERTS, Dr LONCIN, Chanoine LEMESLE, D'AWANS, et VAN MELCKEBEKE, portent le nombre des membres du Cercle à 92.

Faudra-t-il un bien grand effort, Messieurs, pour arriver cette année à la centaine?

Cet effort sera d'autant plus nécessaire, que nos ressources sont à peine suffisantes pour couvrir les frais de nos publications.

Ainsi que vous le démontrera notre Confrère Trésorier, qui, tel un Argus, veille sur nos finances, nous clôturons cet exercice par un déficit sérieux.

Que cette perspective ne nous effraie cependant pas; cette situation, momentanément précaire, ne tardera pas à s'améliorer et, pour la fin de l'année, nous espérons sinon rétablir l'équilibre, au moins réaliser une diminution notable de notre passif.

Il me reste, Messieurs, à exprimer nos remercîments à Messieurs les membres de la Commission administrative dont le mandat expire aujourd'hui.

M. le Chanoine VAN CASTER, je ne saurais assez le répéter, n'a cessé de nous donner des preuves multiples de l'intérêt qu'il porte au Cercle. Ces sentiments, il les partage avec MM. les Conseillers LE MAIRE et Fr. VAN DEN BERGH. Nous leur en sommes bien reconnaissants, et nous exprimons le regret qu'une disposition du règlement les exclut pendant si longtemps de toute fonction. Mais nous espérons pouvoir sous peu provoquer une modification de ces statuts, pour porter remède à la situation actuelle.

Nous souhaitons donc un cordial à revoir à ces Messieurs, et nous saluons l'avénement à la présidence de notre obligeant et savant Confrère, M. EDGAR DE MARNEFFE.

Qu'il soit le bienvenu.

H. CONINCKX,
Secrétaire.

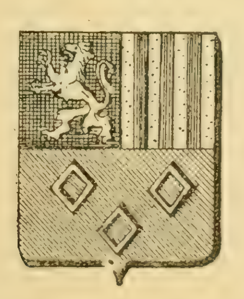
25 Janvier 1901.





Notice sur l'Hôtel de Grimberghe

Guillaume de Glymes, dit de Berghes, tréfoncier et doyen du chapitre de Saint-Lambert, à Liège, devenu évêque d'Anvers, en 1597, puis archevêque de Cambrai, où il décéda le 25 avril 1609, possédait un grand hôtel à Malines, que l'historien Schœffer affirme être une des plus anciennes maisons de la ville.



Le prédécesseur de Fénelon légua cette propriété à son petit-neveu, Godefroid de Berghes, baron de Stabroeck, en faveur de qui la seigneurie de Grimberghe fut érigée en comté et celle d'Arquennes en baronnie, en 1625.

Une lettre missive, aux archives de Malines, en date du 2 juin 1614, rappelle au seigneur banneret de Grimberghe, qu'il y a peu d'années, ayant demandé de recon-

struire une maison en ruines rue des Bâteaux, derrière sa grande maison, cette autorisation lui fut accordée, à condition de clôturer sa propriété par un mur le long de la rue.

Sa veuve et ses enfants la vendirent le 11 avril 1650, l'acte les désigne comme suit : « Très noble dame Honorine de Hornes, douairière, comtesse de Grimberghe, baronne d'Arquennes, etc., tant en son nom que pour très noble seigneur Eugène de Berghes, comte de Grimberghe, etc., et de très noble seigneur Ignace de Berghes, baron d'Arquennes et ces deux ci-dessus comme tuteurs de leurs frères et sœurs mineurs et aussi comme fondés de pouvoir du très noble seigneur Alphonse de Berghes, prévôt de Clèves et chanoine de Tournai, vendent à messire Jean-Antoine de Ruysschen, seigneur d'Elissem, et à dame Marie Veckemans son épouse ».

« Seker schoon groot en de welgeleghen huys metter » poorte, voorplaetsen, seer schoonen grooten hof, ter» sijden vuijtcomende in de Wijngaerstraten, stallin» ghen, waschhuys, backerye, keuckene, botterijen, kel» deren, salen, saletten, cameren, solderen ende voorts » allen anderen sijnen toebehoorten, gestaen ende gele» gen in den Nieuwen Bruel alhier, tegens over de » Cortte ridderstraete, weghende naer den Ham, ge» meijnelijk genaemt thoff van Grimberghen ».

Le prix de vente était de 15,401 florins, y compris les enchères.

L'un des vendeurs, Eugène de Berghes, avait épousé Florence-Marguerite de Renesse-Warfusée; leur fils Georges-Louis de Berghes devint prince-évêque de Liège; son frère Alphonse, désigné dans l'acte comme prévôt de Clèves, fut élu dans la suite 9me archevêque de Malines.

L'acquéreur, Jean-Antoine de Ruysschen, seigneur d'Elissem, Marquette, Bautersem (sous Malines), Seven-

plancken, Cranière et Hamme, naquit à Malines, le 12 février 1607; il devint échevin de sa ville natale, puis secrétaire du Grand Conseil, il décéda le 20 juin 1670.



L'hôtel de Grimberghe échut, par partage du 24 janvier 1681, à son fils Michel-Constantin de Ruysschen, né en cette maison, le 20 août 1655; il possédait les mêmes seigneuries que son père.

Le roi Philippe V, par lettres du 30 avril 1705, le créa comte, titre confirmé et affecté sur sa terre d'Elissem, par l'empereur Charles VI, le 3 janvier 1722.

Michel-Constantin de Ruysschen occupa successivement les charges suivantes : échevin de Malines, conseiller au Grand Conseil, conseiller au Conseil suprême de Flandre, président de la cour souveraine du Hainaut, commissaire de Sa Majesté aux conférences de Lille, en 1716, conseiller d'état, surintendant de la justice militaire dans les Pays-Bas, et, enfin, président du conseil d'état à Bruxelles, où il mourut le 31 mars 1732.

Le 29 juillet 1690, il déclare avoir reçu du sieur Adrien Goyvaertsen van den Graeff et de dame Marie-Thérèse Peeters sa compagne, un capital de 12,000 florins argent de change, pour lequel il payera une rente annuelle de 750 fl. hypothéquée sur sa maison ainsi désignée :

« Eene groote huysinge, gronde en toebehoorten ge-
» naemt het huys van Grimberghen gestaen en gelegen

» binnen deze stadt Mechelen in den Nieuwen Bruel
» tegenover de Cortteridderstraete ».

Le dit capital fut remboursé le 11 mars 1699.

Le comte d'Elissem ayant quitté Malines, loua son hôtel au gouverneur de la ville et de la province de Malines, Charles Schetz, comte de Grobbendonck, baron de Wesemael, dont l'épouse, Marie-Caroline-Madeleine de Berghes, était sœur du prince-évêque de Liège.

Le gouverneur et la gouvernante occupèrent encore l'hôtel de Grimberghe lorsque le comte d'Elissem le vendit, le 3 mars 1717, à Damoiseau Corneille-Jean-Marie van den Branden, seigneur de Reeth, de Laer, etc., avocat au Grand Conseil.

La propriété y est désignée comme suit :

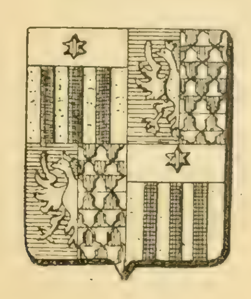
« Seker schoon ende wel gelegen huysinge mette
» poorte, voorplaeten, seer schoonen hoff ter syden uyt-
» comende in de Wyngaertstraeten, stallinghen, was-
» huysen, backerye, keuckens, bottelryen, kelderen,
» salen, saletten, camers, solders, ende voorts alle an-
» dere syne toebehoorten gestaen ende gelegen in den
» Nieuwen Bruel alhier, teghens over de Cortte Ridder-
» straet weghende naer den Ham, gemeynelyck ge-
» naempt het Hoff van Grimbergen ».

La vente fut faite moyennant la somme de 17,000 florins.

L'acquéreur était fils de Jean van den Branden, secrétaire du Grand Conseil et greffier de la cour féodale, annobli par le roi Charles II, par lettres patentes datées de Madrid le 6 juillet 1689, créé chevalier le 29 mai 1691. Son fils fut maintenu dans sa noblesse et créé chevalier du Saint Empire romain, lui et tous ses descendants mâles, par diplôme de Charles VI, le 31 mai 1717, reconnu par Guillaume I, le 13 mai 1823.

Les armoiries de la famille van den Branden de Reeth sont : écartelé aux 1 et 4 d'or à 3 pals de sable,

au chef cousu d'argent, chargé d'une étoile à 6 rais de gueules; aux 2 et 3 parti, au 1 d'azur à la demi-aigle de l'empire d'or, becquée et membrée de gueules, mouvante de la partition à dextre; au 2 vairé d'argent et de gueules. L'écu timbré d'un casque d'argent, grillé, liseré



et couronné d'or, assorti de ses lambrequins d'or et de sable, et au-dessus, en cimier, une étoile à 6 rais de gueules entre un vol, dont une partie est d'or, l'autre de sable. Supports : deux dragons d'or vomissant des flammes au naturel.

Azevedo, dans sa charmante et naïve chronique, édition de 1775, dit : « De 5de wooninge recht over de » Haesenstraete is een seer groot ende breedt Huys met » een grooten Bascour ende seer schoone groote Hovinge » met eene lange Muragie ende deure in de Lange » Schipstraete ende van de andere syde teghens de korte » Wyngaertstraet.

» Dit huys toebehoort hebbende aan de Edele familie » de Ruyschen is eenige jaeren bewoont geweest door » Heer Carel Schetz grave van Grobbendonck, baron » van Wesemale, etc., Lieutenant Generael ende Gou» verneur der Stadt ende Provincie van Mechelen, die » getrouwt was met vrouwe Maria Gravinne de Ber» ghes ».

Corneille-Jean-Marie van den Branden de Reeth décé-

da à Malines, le 4 avril 1765, et son épouse, dame Sabine-Jeanne Lunden, le suivit au tombeau le 4 janvier 1782. Ils laissèrent un fils unique : Jean-Henri-Pierre.

Lorsque les Français frappèrent, en 1794, la ville de l'énorme contribution des 700,000 livres, ils prirent pour otages 12 personnes notables qui furent enfermées dans la citadelle de Maubeuge; parmi elles se trouvait le chevalier van den Branden de Reeth, qui, après 1800, devint sous-préfet de l'arrondissement de Malines.

Il épousa en premières noces Caroline-Joséphine-Cathérine-Walburge de Berberich, décédée à Malines, le 11 février 1805 et en secondes noces, Marie-Joséphine-Ernestine-Florence de Veyder-Malberg; il mourut à Malines, le 26 novembre 1826.

Par partage entre ses héritiers, le 9 décembre 1828, l'hôtel de Grimberghe, évalué à 12,000 fl., fut attribué à sa fille Joséphine-Caroline-Françoise, qui épousa ensuite l'Ecuyer Albéric-René-Joseph de Cambry de Baudimont.

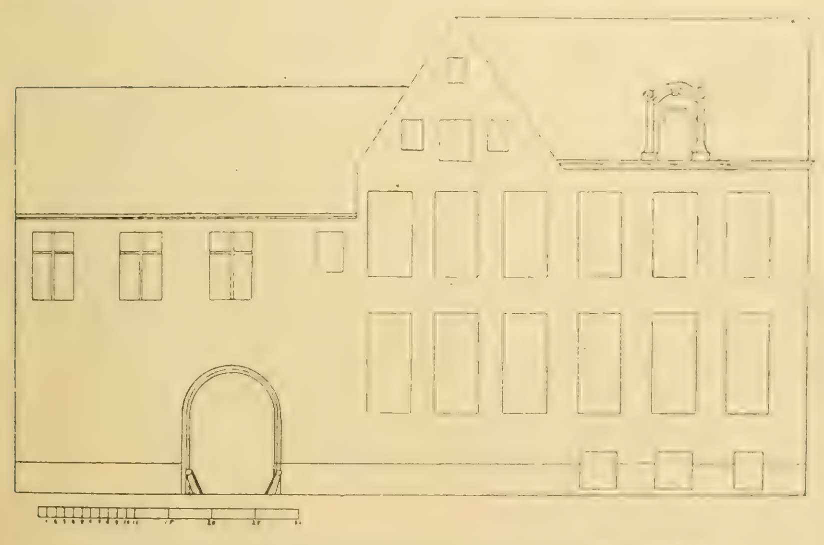
L'acte désigne : « Een groot huys met voorplaets, » grooten hof, stallingen, koetshuys, oranjehuys en voor- » dere toebehoortens, genaemd het hôtel van Grimber- » ghen met de planten, arbusten, figueren en voorder » hof ciraed, laestmael bewoond door den overledenen » heere vader der deelgenooten gestaen en gelegen bin- » nen de stad Mechelen, in den grooten of langen Brul, » gequotteerd wyk D numera 566 paelende ten eenre » van voren aen den zelven Brul, ten tweeden naest de » oude Brusselsche poort aen Gerardus Dekeersmaecker » en Dewit, ten derden van agter aen de groote Schip- » straet, ten vierden naest de Groote Merkt aan de » Wyngaerdstraet ofte Leckerney en aen de volgende » huyzen..... »

Le 24 décembre 1834, Joséphine van den Branden de

Reeth vendit la propriété, moyennant 15,000 fl., à sa mère, née de Veyder-Malberg.

« Une grande et spacieuse maison, nommée l'hôtel de » Grimberghen, avec cour, remises, écuries, orangerie, » grand jardin avec les figures et arbustes qui s'y » trouvent et autres bâtiments, située en cette ville de » Malines, rue du Brul, section D, numera 566 atte- » nante 1° à la dite rue, 2° au sieur Gerard De Keers- » maecker, 3° à la rue Longue des Bâteaux et 4° la » ruelle dite Wyngaerd ou Leckerny straet ».

Sans consulter ses enfants qui le regrèttèrent beaucoup, la vieille douairière se défit, le 8 juin 1837, de l'ancienne demeure seigneuriale. Son fils la racheta, deux ans plus tard.



L'hôtel de Grimberghe avant la reconstruction en 1838

Elle fut acquise par un gentilhomme anglais, Jean-Alexandre-Patrice-Joseph baron Plunkett de Rathmore et par son épouse Marie-Louise-Philippine-Ghislaine,

comtesse de Peralta y Cascales (1), pour la somme de 43,000 frs, y compris les deux maisons joignantes : « Hemelryck » et de Gulde Trallie »; la propriété avait une superficie de 43 ares 70 cent.

Le baron Plunkett fit de grands changements à l'historique demeure, reconstruit la façade qui en enleva le peu de caractère qu'elle avait conservé, divisa la propriété en 7 lots et la mit en vente le 21 mai 1839. La plus grande partie, ayant une superficie de 26 ares 30 centiares, contenant tout le bâtiment principal, fut acquise par le chevalier Felix-Florimond-Aloys van den Branden de Reeth et par son épouse dame Régine-Pauline-Jeanne de Wargny d'Oudenhoven, moyennant la somme de 37,980 frs.

L'acte décrit :

« Een groot huys, genaemd het *Hôtel van Grimbergen,*
» met koetspoort, bestaende benedewaerts :

» In vestibule, twee schoone zaelen tegen de straet
» met antichambre, beyde geboiseerd en gevloerd in
» noordsche déelen, waer van eene behangen met kon-
» stige tapijten en vercierd met pragtige trumeaux, ara-
» besquen, foyer en marmere schouw, twee fraye salons,
» gezigt hebbende op den hof en bassecour, voorzien van
» schoone spiegels, marmere schouwen en ingemaekte
» schapprayen; provisiekamers, ruymen état domestique,
» waschhuis met pompen van put en regenwater, logiën,
» schoonen en zeer grooten hof, beplant met fruytboomen
» in volle dragt en waer in zig bevinden eenen frayen
» vyver; zeven kelders, fruiterie, enz.

---

(1) Parmi les agents politiques des puissances étrangères, se remarquent en 1900 :

Pour la Grande Bretagne et l'Irlande

S. Ex. l'Hon. Sir Francis Richard Plunkett, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire depuis 1893. Il vient d'être nommé ambassadeur à Vienne.

Pour la République de Costa-Rica

S. Exc. Don Manuel Maria Peralta, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire depuis 1887, résidant à Paris.

» Op het verdiep :

» In elf schoone en wel verlichte kamers, bijna alle » met ingemaekte kleerkassen en waer onder verscheyde » voorzien van marmere schouwen en alcoven, cabinet- » ten, dienstbodenkamers; en verders in zes zolders en » andere toehoorigheden.

» Dezen schoonen en uytgestrekten eygendom, gelegen » in het aengenaemste quartier van Mechelen, wyk D, » Nr 566, in den Grooten Brul, zynde de straet door de- » welke heeft plaets de groote communicatie van het » middenpunt der stad tot de centrale statie van den » yzerenweg, aanpalende 1° den grooten Brul, 2° den » vierden koop waer van dezen is afgescheyden met » houte paelen, 3° de Lange Schipstraet, 4° de Korte » Wyngaerdstraet ».

Sur la partie disjointe se construisirent les maisons nos 84, 86 et 88 rue du Bruel et les maisons nos 55, 57 et 59 Longue rue des Bateaux.

Félix van den Branden de Reeth fut échevin de la ville de Malines, commissaire d'arrondissement, et enfin membre de la chambre des représentants; il est connu dans le monde savant par la publication d'un ouvrage qui obtint la médaille d'or : « Recherches sur l'origine de la famille de Berthout. — Bruxelles 1845 ».

Après le décès de son frère aîné, mort célibataire, qui avait obtenu le titre de baron le 17 juin 1828, il hérita cette qualification par lettres patentes en date du 18 mai 1856, et elle fut déclarée transmissible de mâle en mâle, par ordre de primogéniture; ce titre fut ensuite concédé à tous ses descendants mâles, le 22 avril 1871.

L'acte de partage du 23 février 1891, attribue la patrimoniale propriété à son fils aîné, Sa Grandeur Monseigneur Victor-Jean-Joseph-Marie baron van den Branden de Reeth, évêque d'Erythrée, depuis archevêque de Tyr, qui l'habite actuellement.

AD. REYDAMS.

SOURCES :

Archives de Malines. — Registres aux adhéritances.
Archives particulières.
Herckenrode. — Nobiliaire t. I, p. 153-304, t. II, pp. 1702-1703.
Biographie nationale. — Berghes, t. II, pp. 219-238.
Goethals. — Dictionnaire généalogique art. Glymes.
Etat des familles qui font partie de la noblesse du royaume. — 1882.
Schellens. — Cronijk.





Het huis Bauwens van der Boyen

De opzoekingen nopens dezen eigendom, nu de Nrs 21-23 en 25 der Veemarkt dragend, hebben ons gebracht tot het jaar 1634, als wanneer jonker Jan-Albrecht Bauwens van der Boyen de huizen gansch schijnt herbouwd te hebben. Deze tot eene oude Mechelsche familie behoorende, aan de Kerremans' en de van Beringhen s' verwant, vergrootte danmerkelijk de erve die van zijne voorouders kwam, zooals volgende akt bewijst :

1 Januari 1634.

Remi Fruytiers, metser, en zijne huisvrouw Elisabeth van Triest, verkoopen aan Albrecht Bauwens van der Boyen : « Seker huysingen en de erven, metten gronde,
» ende alle andere heuren toebehoorten gestaen ende
» gelegen ontrent de Veemerct alhier, achter hun ver-
» cooperen huysingen Sinte Elye genaempt, gestaen aen
» de voors. Veemerct, daer inne begrepen het huys ge-
» naempt het Lanckhuys metten toebehoorten, strecken-
» de de voors. vercochte erven van de egge van hun
» vercooperen achterhuys gelegen neffens de plaetse van
» de voors. vercooperen huys Sinte Elye tot rechtbuytte,
» te trecken met een corde, door ende in begrepen het
» Lanckhuys, welck achterhuys nu wordt bewoondt bij
» M. Jacques Wyarts gesworen landtmeter, comende
» voors. Lanckhuys achter tegens de erve ende hoff zoo

» van Peeter van den Bossche, als van de kinderen ende
» erfgenaemen Jonckheer Nicolaes van Heyst, in welcke
» vercoopinghe oock mede is begrepen de achter poorte
» metten den ganck in de Verckenstraete, ende tot dyen
» seker huysken neffens de voors. achterpoorte ter
» eendre, ende de huysinge van de voorn. erfgenaemen
» Jonckheer Nicolaes van Heyst ter Veemerct werts, ter
» andere syden; soo oock twee camers staende binnen
» de voors. achterpoorte, ende bewoont wordende nu by
» Steven van den Boom ende te voren gebruyckt ge-
» weest hebbende by Louys Vrints sergeant maior deser
» stadt; streckende de voorn. vercochte erve hair lanckx
» henen, den muer tegens den hoff van syne coopers
» huysinge gestaen op de Veemerct tegen over de huy-
» singe van den Secretaris van den Venne. Voorts ver-
» claeren de voorgenoempde vercooperen mitsgaders Jan
» van Balen wylen Aerts sone metsere, ende poorter
» deser stede, tot desen oock compareerde oock wel en-
» de wettelyck vercochte te hebbene aen den voorn.
» heer Albert van der Boye seker huys, metten plaetsen,
» achterhuysken, gronde ende toebehoorten gestaen ende
» gelegen op de voors. Veemerckt, tusschen des voors.
» coopers erve oft groothuys ter eendre ende Jan.... erve
» ter andere syde, comende met voorn. achterhuysken,
» tegens de erve oft huysinghe van voorn. coopere. Al
» by hun vercooperen gecocht ende by erffenisse vercre-
» gen soo van Herry Ketel ende Margriete Valex syne
» huysvrouwe, als van wylen Mr Aerdt van Heyst ende
» Jouffrouwe Isabella Bouwens syne huysvrouwe naer
» luydt van den erfbrieven daer aff synde respectieve in
» dato van 17 February 1613 ende 23 Septembris 1629 ».

Waarschijnlijk bewoonde hij zijne nieuwe huizing niet lang, had den 6 Januari 1644 de heerlijkheid van Neer-Yssche, bij Leuven, voor de somme van 10,200 guld. gekocht en eenige jaren later den 4 Juni 1655

ontleende hij een kapitaal van 24,000 guld. aan jonker Frans Vequemans, raadsheer en procureur-generaal van den Grooten Raad, waarbij hij zijnen eigendom te Mechelen verpande, welke als volgt beschreven is :

« Eene groote huysinge metter plaetse, hoven, de-
» pendentien ende appendentien gestaen ende gelegen
» binnen de voors. stadt van Mechelen op de Veemerct
» aldaer.

» Item twee huyssen metten gronde en toebehoorten
» gestaen, ende gelegen in de Verckenstraeten tot
» Mechelen voors. alwaer de voorsyde groote huysinge
» eene achterpoorte is hebbende, ende syn dese vier
» huyzen staende op elcke zyde van de voors. achter-
» poorte twee der selve, alle gelyck alle de selve huysen
» den heere constituant syn toebehoorende by doode
» ende aflyvichheyt van syne ouders saliger ».

De heer van Neer-Yssche was met eene Geldersche jonkvrouw gehuwd Anna van Bocholt vrouwe van Macken en Venraey, hij werd den 17 Maart 1659 ridder geslagen en was ook raadsheer en algemeen ontvanger van Gelderland en raadsheer van Z. M. Domeinen en Finantien.

Zijn zoon Jan-Renier Bauwens van der Boyen, welke gehuwd was met Maria-Lucia van Cortenbach, erfvoogdes van Roermond, behield den eigendom te Mechelen. De heerlijkheid Neer-Yssche was de 30 Augusti 1691 ten zijnen voordeele tot baronnie verheven. Diens zoon ook Jan-Albrecht geheeten, baron van Neer-Yssche en Macken, erfvoogd der stad Roermond, vrijheer van Leeuwen, heer van Venraey, Helden, enz., welke tot vrouw had Antonia Raba, baronnes van Gelder-Arse, dochter van Godfried heer van Velen, Bree, enz., en van Anna-Catharina van Pallant van Wachendorff, ontleende op 13 April 1724, eene somme van 14,000 guld. aan vrouwe Françoise Hennekin, douairière van

den heer Alexander-Matheus-Ignatius de Burlin, heer van Arleres, Nest, enz., in zijn leven raadsheer van Z. M. grooten Raad, waarvoor hij tot onderpand stelde zijne hoeve te Leest « het Hof van Holfen » genoemd en daarenboven zijn « huyse, gronde ende toehoorten » gestaen binnen dese stadt Mechelen op de Veemerckt » tusschen des heere constituants andere huysen » waarvan toen huurder was den heere advokaat Henrici.

Na de aflijvigheid van Jan-Albrecht Bauwens van der Boyen moeten zijne drij minderjarige kinderen en zijne meerderjarige dochter Maria-Barbara-Lucia-Amelia baronnes van Neer-Yssche en Macken, gewezen kannunikes van Nyvel, gehuwd met Karel-Jozef van Overschie, op het kasteel van Wisbecque woonende, wederom in geldverlengdheid geweest zijn, want op 27 September 1731, lichtten zij uit handen van Ferdinand-Antoon de Vecquemans, baron van Zevenbergen, heer van Ranst en Millegem, het aanzienlijk kapitaal van 40,000 guld., waarvoor zij onder andere eigendommen tot pand stelden :

« Een huys metten gronde ende toebehoorten gestaen » ende geleghen binnen de stadt Mechelen op de Veemerckt aldaer, naest de erve van de Paters Lieve » Vrouwe Broeders ter eenre en het volgende huys ter » andere, Item een groot huys metter plaetse, hove, » gronde en toebehoorten oock aldaer gestaen en gelegen » neffens het voorv. huys ter eenre, en het volgende » huys ter andere syde, Item een huys en hoff metten » gronde en syne toebehoorte oock aldaer gestaen en gelegen neffens het voorn. groothuys en 't gene competerende d'erfgenaeme van den Procureur Broers aldaer, » Item sesse huyskens bestaende in sesse differente » wooninghe soo de selve aldaer binnen voorv. stadt van » Mechelen gestaen en gelegen syn in de Verckenstraete, » gronde en toebehoorten comende achter teghens d'Erve » van de voornoemde drye huyzen en deghene van de

» Paters Lieve V^{we} Broeders ter eenre het en huys en » erven van N. Neefs ter andere syde ».

Karel-Jozef van Overschie, zoon van Michiel-Godfried vrijheer van het H. Rijk en van Maria de Landas, vrouwe van Bierzet en Wiesbeeck, werd den 6 October 1719, tot baron dezer heerlijkheid verheven en was uit hoofde zijner vrouw : baron van Neer-Yssche, zijne nakomelingen voeren deze twee titels nog.

Hij legde in verschillende uitbetalingen de renten af die de goederen bezwaarden, de laatste somme van 4712 guld. werd aan den baron Vecquemans de la Verre den 20 Augusti 1754 gekweten en de beschrijving der panden is dezelfde als die van het jaar 1731.

Zijn zoon Renier-Frans baron van Overschie en Neer-Yssche, erfvoogd van Roermond vervreemde het stamgoed zijner moederlijke familie Bauwens van der Boyen, den 27 December 1765, aan Rumoldus de Koeck, wiens kinderen den eigendom in verscheidene deelen aan Jonker Jan-Theodoor-Ernest de Richterich, griffier bij den Grooten Raad, zoon van den raadsheer Theodoor de Richterich en van vrouwe Barbara-Theresia-Cornelia o Donnoghue, verkochten.

Hierbij het letterlijk afschrift van een der akten van aankoop van 17 October 1793.

« Joannes-Carolus Ryckaert ter naervolgende onwe- » deroepelyck gemachtigdt van jouff^{en} Clara ende Bar- » bara-Francisca De Koeck beneffens Srs Cornelius ende » Franciscus De Koeck broeders en zusters, stem van » Sr Carolus, item van jouff^{en} Joanna, Maria ende Anna » De Koeck, in houwelyck met Antonius Peeters die » syne vrouwe ten desen is assisterende ende authorise- » rende, kinderen van wylent Rumoldus De Koeck, alle » inwoonders dezer stede, bij letteren van procuratie » speciale van dato 10 Augusty 1793 gepasseert voor den » notaris N. Frans Walravens ende getuygen ons ge-

» thoont heeft in die qualiteyt in gevolge van de vercoo-
» pinge by menisse opgedraegen ende overgegeven aen
» Joncker Ernestus Richterich, Greffier van syne Maj^{te}
» Groote Raede ende vrouwe Barbara-Cath^{a} Theresia
» De Meester syne compagne : Seker huys, gronde ende
» toebehoorten gestaen op de Veemerkt alhier, regnoten
» d'erve van de Eerw : Paters O. L. V. Broeders ten
» eenre ende het huys competerende den heere cooper
» ter andere. A Dno. Mech. Renunt. et uyt den hoofde
» van hunne respective ouders ende groot ouders, die
» het selve hebben verkregen bij coope tegen den heere
» Guillelmus Thomas Robertie greffier der parochie van
» Nedereyssche als gemachtigd by speciaele procuratie
» van den Edelen heere René François Baron d'Over-
» schie in date van 27 x^{bre} 1765, ingevolge de procuratie
» tot Goedenisse gepasseert voor den Notaris J. F. De
» Grauw den 9 January 1766 ende Goedenis brief daer
» opgevolgt gepasseert voor heeren Schepenen deser
» stede, den 6 Meert 1782 onderteeckent J. F. De
» Coeck : zynde desen coop, cessie ende transport ge-
» schiet omme ende mits de somme van 1800 guld. wis-
» selgt. de welcke ter cause van coop, op het voorschrev.
» huis, gronde ende toebehoorten ter rente sullen blyven
» uytgaen. Et juraverunt 17 October 1793 ».

De griffier de Richterich herbouwde het groot huis op de Veemarkt in 1794, de teekening des voorgevels is door Herreyns goedgekeurd en bestaat heden nog.

Na de dood dezer echtelieden beviel bij akt van deeling van 26 Juni 1838 bedoelde eigendom aan hunne dochter Maria-Francisa-Josepha in huwelijk met jonker Frans-Jozef Pouppez de Kettenis de Hollaecken en na haar afsterven werd hij den 2 October 1856 verdeeld tusschen hare twee zonen : het groot huis n^{r} 21-23 werd aan jonker Leo Pouppez gekaveld. Verkocht in 1858 aan ridder Gaspard de Wargny d'Oudenhoven, in 1868 aan

Mr Lodewijk-Eugeen Goddyn-Welch, ingenieur, en in 1878 aan M^vrouw^ weduwe Karel-Jozef-Antoon Havenith-Fuchs, aan wie het nog behoord; doch is sedert eenige jaren tot stoombakkerij ingericht. Deze had er in 1880 eenen tuin van 22 aren bijgevoegd, gekocht van dame Cincquarb-Leemans, en welke afkwam van het beluik van het oude klooster der O. L. V. Broeders, de lusthof is sedert vervreemd en met gebouwen bedekt. Het huis n^r^ 25 was door voormelde akt van 1856 aan jonker Alexander Pouppez bedeeld, die het in 1860 verkocht aan Mr Joost Lauwens, na overlijden diens zoon, openbaar geveild, is het in 1899 aan den tegenwoordigen eigenaar gekomen.

AD. REYDAMS.



In den tuin van het klooster der Zwarte Zusters te Lier, tegen den muur der woning, ligt eenen grafsteen met dit eigenaardig opschrift :

D. O. M.
Hier leet begraven
den eersamen Melchior
Goets gebooren tot
Overkogen in Swaben
landt in syn leven
trompetter van Carolus
den 2 coninck van
Engelandt oudt synde
89 jaeren sterft den
1 September 1687
Bidt voor de siele.

AD. R.





A travers le vieux Malines

CE QUE RÉVÈLENT LES ARCHIVES DE PITSEMBOURG (1)

Elles sont bien rares les villes qui ont conservé leur physionomie de jadis, et il a fallu un concours particulier de circonstances pour les soustraire à l'influence des concepts de nature et d'ordre si variés, marquant de leur empreinte l'homme et ses œuvres, que chaque siècle enfante, et qui impriment à celui-ci ce cachet tout spécial qui le distingue de ses devanciers.

Longtemps Malines échappa à la tentation du Nouveau, et si elle a fini, comme ses voisines, par y suc-

---

(1) Tous les documents renseignés dans cette étude, sauf indication contraire, sont empruntés aux archives de la Commanderie de l'Ordre Teutonique Pitsembourg de Malines. Ils sont conservés au dépôt de l'Etat, à Anvers. Les dates sont celles inscrites sur ces documents. Nous ne les avons pas converti à la chronologie moderne. Comme Malines relevait, pour le spirituel, de l'évêché de Cambrai, c'est le style de ce diocèse qui fut ici en vigueur, c'est-à-dire que l'année commençait le samedi avant Pâques. En Belgique, on l'a désigné tantôt sous le nom de *style de Brabant*, tantôt sous celui *de Cambrai*. Cette dernière dénomination, dit M. le Chan. Reusens, lui fut donnée principalement pour le distinguer du style adopté par l'évêché de Liège, en 1333, qui commençait l'année à la fête de Noël, et qui, pour ce motif, était nommé *style de Liège (Eléments de paléographie,* e.c.).

comber, ce ne fut pas sans quelque regret qu'elle se vit affubler d'oripeaux d'un goût douteux.

Commencée au déclin du XVIIIme siècle, la transformation s'est continuée lentement mais sûrement, pendant le siècle suivant. Portes d'enceinte aux tours massives, vieux pignons aux pans de bois artistement fouillés, dédales pittoresques de rues aux perspectives variées, presque tout a disparu ou fatalement disparaitra sous la poussée des besoins pressants, des préoccupations toujours de plus en plus envahissantes de la vie moderne.

Si, de la plupart de ces témoins d'autrefois il ne reste plus que le souvenir, au moins celui-ci n'a-t-il pas recueilli que de l'indifférence. Les archives ont livré leurs secrets aux amoureux du passé; les documents ont permis de reconstituer l'œuvre des siècles, et de la vulgariser par des publications, dont la plus récente a pour auteur notre érudit Confrère, M. le Chanoine VAN CASTER. La deuxième édition de son histoire des rues de Malines et de leurs monuments présente à elle seule un aperçu, en tous points intéressant et remarquable, de ce que fut la Malines d'antan.

Mais tout a-t-il été dit sur ce vaste sujet?

Cette question, nous nous la posâmes en classant des notes nombreuses recueillies dans les archives de l'ancienne *Commanderie de l'Ordre Teutonique, Pitsembourg*. Nous avons cru trouver là les éléments d'un travail, itinéraire d'une promenade archéologique, que nous convions le lecteur à faire avec nous à travers Malines, en nous reportant par la pensée aux XIIIme et XIVme siècles.

En gens pratiques, faisons appel aux souvenirs d'un cicerone obligeant, guide respectable par son âge, et digne de confiance par les documents nombreux qu'il nous exhibe comme autant de certificats de véracité. Ces documents portent tous, avec l'estampille officielle, les noms et titres des témoins, qui jadis se portaient garants

de la bonne foi et de la fidélité à la parole jurée des parties contractantes.

Ce guide se présente à nous sous la forme d'un in-folio, recueil précieux où sont transcrits, en partie, des titres de propriétés, de censes et de rentes de la Commanderie.

Sur la couverture en parchemin on déchiffre, non sans peine, l'inscription suivante :

325

Litt. A.

Königreich der Niederlande. — *Kommende Mechelen*

Inventarium
der originer Acqüisitionen der Commende
Mechlen.

Bemerkung. *Die in dem Inventario roth angestichener Urkunden sind vorhanden.*

Der Erchivar
Holzmacher (?)

Nous utiliserons aussi des documents non compris dans cet inventaire, mais existant quand même dans les archives de Pitsembourg ; ils nous fourniront des renseignements précieux, non à dédaigner, au cours de nos pérégrinations.

Le scribe, auteur du registre, a observé un certain ordre dans la transcription de ces actes, en procédant par quartiers de la ville, pour chacun desquels il a renseigné les chartes relatives aux propriétés qui s'y trouvaient.

Il débute par la partie située sur la rive droite de la Dyle, comprenant l'extra et l'intra muros de la *paroisse d'Hanswyck.*

Un premier document nous apprend, que le 19 mars

1335, par devant le notaire Gérard Dunnebier, la veuve de Willem van den Biest — qu'un document de 1309 nous dit s'appeler Cathérine — lègue à la maison de Pitsembourg, des biens situés *op den Leemput, geheeten het biesblock..... bij de Wielen... en bij de ziekeliedergoeden.*

Le nom de *Leemputten* revient en 1337 et nous fait soupçonner une exploitation d'argile dans un but industriel. Ceci nous amène à dire quelques mots de la configuration géologique du territoire de Malines.

La partie moderne du sous-sol de la ville, c'est-à-dire celle qui correspond à la couche la plus récente de l'époque quaternaire, est formée *d'alluvions* fluviatiles, que justifie la présence de la rivière la Dyle, qui arrose l'endroit, et le partage en partie haute et partie basse. Ces alluvions sont, au dire des géologues, très variables comme développement, et indépendants du volume de la rivière qui les a formés, témoins ceux *de la Dyle* et surtout de la Haine, dit M. le professeur De Walque, dans ses *Prodromes d'une description géologique de la Belgique*, à qui nous empruntons ces détails et ceux qui suivent.

L'étage immédiatement inférieur, la subdivision diluvienne de l'époque quaternaire, comprend *le sable campinien.* « Sous ce nom on désigne l'extrémité occidentale du vaste manteau sableux qui s'étend du nord de la Belgique dans la Hollande et dans le nord de l'Allemagne, sur le rivage de la mer Baltique. Il donne lieu à une région unie et stérile, couverte de bruyères et de marais tourbeux, excepté dans les Flandres, où le travail persévérant de nos agriculteurs a fini par le rendre assez fertile. Il est limité chez nous, d'un côté par les dépôts récents de la côte et la frontière Néerlandaise, de l'autre, par une ligne qui va de Dixmude à Maestricht par Ypres, Courtrai, Audenarde, Alost, *Malines,* Louvain et Hasselt. Au sud de cette ligne se trouve le limon

hesbayen; mais, comme l'a dit Dumont, cette limite n'est qu'approximative.

» Ce système est formé de sables divers, meubles, généralement à grains moyens et de couleur claire; quelques-uns sont plus fins, purs ou argileux, l'existence de matériaux empruntés aux assises tertiaires sous-jacentes, notamment de la glauconne diestienne, modifie la couleur du sable, au point qu'on pourrait être trompé sur sa nature ».

Quant à l'âge de ces couches, l'auteur est amené à supposer qu'ils doivent constituer le fond de la mer à peu de distance. Ce fait se confirme par la découverte de sable marin dans les sondages récents qui se sont faits à Malines.

Tressaillez dans vos tombes, étymologistes d'antan, protagonistes défunts du *Maris linea*. Voici que s'élève un auxiliaire précieux et écouté qui proclame, un peu tard, hélas! pour que nous soyions témoins de votre allégresse, que tout n'était pas rêve dans vos suppositions de jadis et que, si Malines n'emprunta pas son nom à la limite de la mer battant de ses flots le territoire choisi par nos ancêtres pour y fixer leurs pénates, au moins son voisinage est confirmé par ces couches profondes qu'explore le géologue.

L'époque tertiaire est représentée par *l'argile sableuse* et *l'argile plastique de Boom*. « L'étage inférieur du système Rupélien (sables divers), formant un dépôt d'une puissance dépassant rarement 10 mètres, forme une bande qui part des bords de la Meuse, un peu au nord de Maestricht, passe par Berg, au sud de Hasselt, au nord de Louvain, de *Malines,* de Lokeren, et se termine à Oostkerke. L'étage supérieur (argile de Boom) forme une bande, qui commence un peu à l'est de Hasselt, pour se continuer jusqu'à Pellenberg, près de Louvain, où elle disparaît graduellement. On la voit reparaître

près d'Aerschot, pour se continuer sur la *rive droite de la Dyle* et du Rupel, jusqu'à l'Escaut, puis passer en Flandre et de là dans la Zélande ».

Cette couche se présente à Malines avec de nombreuses solutions de continuité et des épaisseurs variables. Elle fournit de l'argile noirâtre, très peu sableuse, et compacte.

L'étage supérieur du système Tongrien s'accuse encore entre Malines et Vilvorde.

De ce qui précède il résulte, que les couches diverses énumérées semblent ne pas être comprises d'une manière bien accusée dans le sous-sol de Malines. On croirait se trouver en présence d'un milieu transactionnel de quelques grandes subdivisions géologiques, et on peut supposer, non sans quelque certitude, qu'il est formé des éléments suivants : *Alluvions, Sable campinien, Tourbe, Argile sableuse et Argile plastique* (1).

Cette dernière, on l'a vu plus haut, fut exploitée de bonne heure à Malines, peut-être pour la confection de briques, ou utilisée par les potiers (fl. potbakkers), qui étaient en nombre ici autrefois et même encore jusqu'en ces derniers temps.

Parmi les produits fabriqués par ces derniers, se voyaient, à la grande joie des gamins et au grand dam des moineaux et autres passereaux de l'espèce, des billes rouges, grossières, en terre cuite, et faites à la main.

---

(1) Pour de plus amples renseignements, nous renvoyons le lecteur au *Texte explicatif du levé géologique de la planchette de Malines*, par M. le baron O. van Ertborn, avec la collaboration de M. P. Cogels (Bruxelles, F. Hayez, 1880). Cet auteur renvoie lui-même à des études complémentaires parues dans les *Annales de la société géologique de Belgique*, t. VI, p. 15; t. V, p. 67.

De plus, des sondages postérieurs ont été exécutés en vue des travaux pour l'amélioration du régime de la Dyle, par l'Administration des Ponts-et-Chaussées. Quelques-uns des résultats obtenus ont été publiés dans les cahiers des charges n° 107 de 1890 et n° 63 de 1893.

Lancées au moyen d'une catapulte (fl. mik), ces projectiles semaient la désolation parmi la gent ailée, et parfois s'égaraient dans les vitres des habitations, pour y causer de bruyants dégâts. Désignées sous le nom flamand de « boketten », elles rappellent un dicton et un mot de terroir; l'occasion est bonne pour les citer : « *'t Is een raasbokket* ou *razen gelijk een blaas met boketten* », allusions imagées à l'abus de langage, vice dominant de la majeure partie de l'humaine espèce.

C'est donc à la Dyle, qui l'arrose, que le sol de Malines doit une partie de sa composition.

Primitivement, alors qu'aucune barrière ne s'opposait à sa course vagabonde et désordonnée, elle coulait librement dans le lit que la configuration du terrain lui ménageait. Aux temps des grandes crues, elle venait inonder les terres voisines, et y déposer les éléments de toute nature que charriaient ses eaux, celles-ci souvent rougies par leur passage sur les terrains tourbeux, aux émanations si caractéristiques, et fortes, au point de les faire constater même à Malines, phénomènes que nous voyons se reproduire encore de nos jours.

Plus tard, vers le milieu du XIIIe siècle, car les premiers endiguements paraissent dater du XIIe siècle et avoir été à peu près terminés deux cents ans plus tard (DE WALQUE, op. cit.), la Dyle vit s'améliorer son régime, en ce sens, qu'on l'enferma entre des digues et des quais, nécessité d'ailleurs inéluctable pour ménager aux bateaux marchands et autres un accostage commode et facile, permettre de réglementer les inondations trop fréquentes, et prendre contre celles-ci les mesures préventives nécessaires.

L'examen du cours actuel de la rivière, formant dans la traversée de la ville, et surtout à l'aval, un tracé régu-

lier, au point de former le plus vif contraste avec les méandres capricieux de l'amont et ceux plus en aval vers l'embouchure, montre que la Dyle a été rectifiée.

Au besoin même, les documents sont là pour le prouver. Ainsi, dans un acte de 1376, relatif à des biens situés hors la porte d'Adeghem, on cite une propriété qui se trouve à un endroit nommé *d'oude Deele* (vieille Dyle). Une autre charte de 1411, parle d'un *ouden dyk* (vieille digue), hors la Porte des Vaches, près du *kwaden kerkhof*.

Aujourd'hui encore, aux noms des deux hameaux *Pennepoel* et *Neckerspoel*, se trouve accolée la dénomination *Nieuwendyk* (nouvelle digue).

Enfin, un dernier argument : la Dyle rectifiée facilitait le cours régulier des eaux, même à tel point, qu'à l'amont la navigation en souffrait et pouvait être compromise. On y remédia au moyen d'une retenue ou barrage, formant une chute naturelle, qui alimenta le moulin à eau qui existe encore aujourd'hui.

Signalons en passant, que déjà dans un document de 1299, il est question de ce moulin, et qu'en 1264, Gauthier Berthout autorisa les Malinois à construire une écluse sur la Mélane. Les travaux d'amélioration de la Dyle sont donc antérieurs à cette date.

A l'amont aussi, des rectifications furent faites; car le nivellement a fait constater, à certains endroits, que la Dyle coulait sur une ligne de faîte, circonstance que l'on aurait du mal à expliquer par la supposition contraire, à moins d'admettre que la rivière, par ses débordements successifs, n'ait déposé sur ses rives naturelles une quantité de limon telle, qu'elle ait fini par se créer un nouveau lit en contre-haut de son lit originel.

Il existait donc une *Vieille Dyle,* et ce nom nous paraît, jusqu'à preuve du contraire, n'avoir été appliqué qu'à des parties sinueuses isolées par une coupure du lit naturel de la rivière.

De bonne heure la Dyle fut la principale, sinon l'unique voie de communication entre Malines et l'Escaut. Elle a donc été, de ce fait, pour une bien large part dans le choix de l'emplacement de l'agglomération de cabanes, qui se forma sur les domaines de la couronne, sous la gestion immédiate d'un *comte,* représentant du souverain, et qui fut le noyau de la ville future. Cet emplacement primitif a dû dépendre en grande partie des accidents du terrain et d'autres circonstances locales à examiner, pour déterminer la situation de la ville à son origine.

Dans la traversée de Malines, c'est-à-dire de 320 mètres en amont (+ 1m20) et 700 mètres en aval (+ 1m12), la différence de niveau du fond de la rivière n'est que de 0m08 — autant dire qu'il est horizontal, — alors que plus loin il remonte ou descend de façon à peu près normale, suivant que l'on se rapproche de la source ou de l'embouchure.

En fut-il toujours ainsi?

Il est permis de le croire.

En effet, la rive droite de la Dyle, avec toutes ses dépendances, n'était qu'un immense marécage, résultat de l'expansion des eaux qui, en raison de la pente minime du terrain, se glissaient un peu partout, formant un vaste réseau liquide entre les mailles duquel émergeaient des buttes d'altitude plus élevée.

Il suffit de jeter les yeux sur une carte de Malines et ses environs pour constater combien cette partie de notre territoire conserve les traces de ces embranchements multiples. Nous nous bornons à citer la *Mélane* à l'intérieur de la ville et la *Vrouwenvliet* à l'extérieur, comme en étant les plus importants.

Le peu de consistance du sol, rendu perméable par la présence continuelle des eaux qui l'infiltraient; la salubrité douteuse d'un milieu aux émanations délétères,

provoquées par la décomposition des matières animales et végétales, tout contribuait à rendre cet endroit peu propre à recevoir un centre habité quelconque, ou à provoquer son développement.

Bien autrement en était-il de la rive gauche. Surplombant la rivière, elle réunissait les conditions les plus favorables pour tenter comme habitat nos ancêtres errants et vagabonds. Sans doute, ce fut là qu'ils se fixèrent, que les trouva S. Rombaut, et que celui-ci entreprit de les convertir à la religion catholique et à une existence plus ouverte aux bienfaits de la civilisation.

Qu'il se construisit en cet endroit un ermitage et un oratoire pour donner l'exemple du travail et de la prière, il n'en faut pas douter. Ce fut là le berceau de l'église de Malines, qui appartînt de temps immémorial à l'archidiaconé de Bruxelles, alors que les établissements ecclésiastiques et religieux de la rive gauche ressortissaient de celui d'Anvers.

M. le Chanoine Reusens vient d'en fournir la preuve manifeste dans un travail récent, publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* et il en tire argument en faveur de l'origine de Malines, sur la rive gauche de la Dyle. Ce n'est pas la première fois que cette idée est émise et il nous semble qu'elle mérite du crédit, qu'elle peut être partagée, d'autant plus qu'elle se fortifie par des considérations subséquentes.

En effet, la rive gauche de la Dyle et du Rupel formait la limite septentrionale du *pagus Bracbatensis*. Pour le spirituel, celui-ci releva de l'évêché de Cambrai; Malines aussi en ressortit, jusqu'au moment de la création des nouvelles circonscriptions diocésaines du XVI[e] siècle.

En comparant le cours de la Mélane avec celui de la

Dyle actuelle, une autre conjecture peut se faire jour et, à première vue, rentrer dans le domaine de la possibilité. Elle se résume à considérer la Mélane comme la Dyle primitive et celle d'aujourd'hui la coupure, dont le déblai, rejeté sur la rive gauche, a formé le vaste terre-plein sur lequel s'élève la paroisse Notre-Dame. Si cette supposition était vraie, il faudrait admettre que la Ville s'est formée sur la rive concave de la Mélane, alors qu'il est généralement admis que les centres habités s'établissent de préférence sur la rive convexe. Mais à ce dernier point de vue, l'origine de la Ville sur la rive gauche de la Dyle se trouve confirmée davantage. Tout se réunit donc pour accorder à cette supposition le plus large crédit.

Le saint Apôtre de nos contrées obtînt-il, dès le début, tout le succès que méritaient ses efforts et son zèle pieux? Il est permis d'en douter; et de plus, le jour où il a pu former des adeptes aux nouvelles doctrines, il a dû chercher à les soustraire au ressentiment de leurs compagnons idolâtres et à mettre la communauté naissante à l'abri de toute atteinte malveillante.

La rive droite de la Dyle lui présentait, dans ses îles multiples, un endroit défendu naturellement par les eaux contre toute tentative du dehors. Un vaste plateau émergeait, point culminant de ce milieu raviné par l'élément liquide. Il y édifia une chapelle, et autour de celle-ci, comme autour d'un arbre tutélaire, vinrent se grouper les habitations de nos premiers ancêtres chrétiens. Ce fut là aussi qu'il souffrit le martyre.

Cet endroit forme encore aujourd'hui, avec les terrains voisins sur lesquels s'édifièrent dans la suite des siècles la Cathédrale actuelle, le Beffroi, la Maison communale et les Halles, dominant de leur masse imposante le vaste *Forum machliniensis,* la partie la plus élevée du voisinage immédiat de la rive droite de la Dyle.

Ses défenses naturelles furent la Dyle, et son affluent le plus considérable, la Mélane.

La densité de plus en plus forte de la population nécessita des agrandissements de ce petit territoire, toujours limité, le simple bon sens le dit, par un cours d'eau. Et c'est ainsi que, concentriquement au noyau primitif, se développa la Ville, jusqu'au jour où elle atteignit la superficie englobée dans des fossés et des murs couronnés de tours massives, par les fortifications qui subsistèrent jusqu'au commencement du XIXe siècle.

A notre avis, c'est surtout un besoin très légitime de sécurité, celle-ci assurée à peu de frais par des ressources naturelles, qui fut le grand facteur de l'extension de la Ville.

Cette supposition est, du reste, rendue très vraisemblable par l'examen du plan de Malines.

Remarquons, en effet, que les églises élevées au fur et à mesure que se développait la surface bâtie de la banlieu malinoise, sont toutes situées au nord de l'église-mère, c'est-à-dire, dans les parties qu'il a fallu conquérir sur les eaux par des assèchements successifs, tout en maintenant aux endroits les plus profonds des fossés dont la crête pouvait être garnie de palissades, en attendant des travaux défensifs plus complets.

Il n'est fait exception à cette règle que pour l'église Notre-Dame, qui remplaça, dit-on, un oratoire élevé à la Sainte Vierge, au VIIe siècle, construction contemporaine aux premiers habitants de la rive gauche, et se trouvant elle-même sur cette rive; enfin, l'église d'Hanswyck, qui peut cependant rentrer dans l'ordre commun aux premières par son origine dans les terrains peu élevés, qu'arrose la Dyle, en amont de l'emplacement actuel.

A quelle époque Malines fut-elle délimitée par les fortifications démolies dans le courant du siècle passé,

dont la ceinture de boulevards actuels avec la Porte de Bruxelles marquent l'emplacement et offrent un dernier et imposant vestige?

Jusqu'ici prévalut l'opinion émise par M. le Chanoine SCHŒFFER, dans les articles parus dans la *Gazet van Mechelen,* vers 1850-60, d'après laquelle l'ultime enceinte de la Ville fut antérieure au XIIIe siècle.

Les documents que nous avons sous les yeux, les extraits des comptes mêmes, cités par l'auteur pour appuyer sa manière de voir, nous amènent à ne pas nous y rallier, et à suggérer que cette enceinte ne fut réalisée qu'à la fin du XIVe siècle, peut-être même dans la première moitié du XVe.

En effet, de ce qui précède ressort, que des enceintes embrassant des surfaces de plus en plus étendues furent successivement construites. La « Rue de la corne de Cerf », reliant le quai aux Avoines à la rue d'Adeghem, était connue jadis sous le nom de *Oude Gracht* [vieux fossé] (1). Voilà déjà une limite bien déterminée. La porte d'Adeghem primitive a dû se trouver dans ces parages jusque vers la fin du XIVe siècle, car, dans des documents de 1378 et de 1379, la « Rue de la Bruyère » (Heidestraat) est renseignée comme se trouvant encore hors la porte susdite. Lorsque, vers 1381, on démolit et on reconstruisit de *Adeghem vest met deszelfs thoren* (rempart d'Adeghem et sa tour), disent les comptes, il ne peut s'être agi que de déplacer la porte avec ses dépendances fortifiées au-delà de l'agglomération de maisons qui constituaient le quartier populeux s'étendant hors de ces murs. Enfin, les démolitions et reconstructions signalées à différentes époques, et surtout à la fin du

(1) Voir des documents conservés aux Archives de la Ville, où il est question de *vieux fossés,* datés respectivement de 1301, 26 avril; 1305, 12 août; 1309, 1er janvier.

XIVe et dans la première moitié du XVe siècles, ne sauraient avoir été rendues nécessaires par le mauvais état de ces ouvrages de défense. La porte de Bruxelles, encore debout, vieille de plusieurs siècles, défie toujours les ans et rend témoignage de la solidité des constructions militaires du moyen âge; les autres, il a fallu la sape et la mine pour les faire crouler. Ce ne fut donc pas là la raison qui a fait remplacer aux XIVe et XVe siècles la plus grande partie de nos portes d'enceinte; mais bien le besoin de comprendre dans un même et complet système de défense la ville et les faubourgs populeux qui s'étaient successivement formés au pied de ses murs.

A quelle époque et à la suite de quelles circonstances la terre de Malines devint-elle la propriété des évêques de Liège?

Cette question, quoiqu'en aient pu dire les historiens et les chroniqueurs, ne peut être considérée comme résolue. A tort, paraît-il, le document non daté, mais attribué au Xe siècle, dont tous ont fait état jusqu'ici, est-il invoqué comme l'acte de donation? Une interprétation judicieuse du texte lui dénie ce caractère; tout au plus possède-t-il celui d'une *engagère en précarit* de l'abbaye de St-Rombaut et ses dépendances, qui à ce moment appartenait déjà aux Princes liégeois, puisqu'elle doit leur revenir après que la convention ou accord aura sorti ses effets utiles (1).

Cependant, s'il faut ajouter foi à la présence d'un comte à Malines au VIIIe siècle, lors de l'arrivée de S.

(1) Notre savant confrère, M. EDG. DE MARNEFFE, chef de section aux Archives générales du royaume, s'est fait le champion autorisé de cette manière de voir. Il se propose de traiter cette question importante dans un essai de reconstitution du Cartulaire de St-Rombaut, dont il a réuni les éléments, et qui comprendra une collection des plus anciennes chartes intéressant la seigneurie de Malines.

Rombaut, il faut nécessairement admettre que l'endroit formait alors une dépendance des domaines de la couronne. En cette qualité, Malines figura dans l'acte de partage de 870, du royaume de Lothaire, petit-fils de Charlemagne, et fut comprise dans la part qui échut à Charles le Chauve. Depuis lors, de même qu'un siècle plutôt, et jusqu'au moment de sa donation aux évêques de Liège, c'est-à-dire bien peu d'années après, le souverain y fut représenté par un comte; et à ce point de vue, l'opinion de Grammaye, au sujet de la présence de ces fonctionnaires, pourrait ne pas être aussi fantaisiste que semble le suggérer M. le Chanoine David, dans son histoire de Malines.

Quoiqu'il en soit, le territoire de Malines constitua pour les évêques de Liège une véritable *immunité* (1) ou ressort privilégié, créé par diplôme royal, et détaché par celui-ci des circonscriptions politiques ordinaires. A partir de ce moment, la présence d'un comte ou de tout autre officier royal y devînt inopportune, et ces fonctions furent reprises par *l'avoué* de l'évêque et le *villicus* du roi, avec leurs attributions respectives.

Le premier, Officier local supérieur, recevait sa charge de l'Evêque, et du Roi la capacité d'exercer la haute justice. Les Berthout, propriétaires libres, dont les *latifundia* enserraient pour ainsi dire le territoire des évêques, furent de bonne heure leurs avoués. Les avantages matériels qu'ils retiraient de ces fonctions ont dû leur paraître peu compensateurs des charges assumées, et de ce fait, leurs tentatives pour usurper, avec le titre, les droits de leur suzerain, pourraient, sinon se justifier, au moins s'expliquer. Les émoluments de l'avoué étaient ordinairement constitués par un tiers des profits de la juridic-

(1) Pour les *immunités*, voir Edm. Poullet, *Histoire politique nationale*, p. 100, n°s 238 et suiv., à laquelle notre texte est emprunté en ses grandes lignes.

tion criminelle, avec jouissance d'un certain nombre de manses. Il n'y avait pas là de quoi satisfaire les appétits des Berthout, au moment surtout où ils avaient vu s'opérer dans leurs revenus des coupes désastreuses par leurs démêlés avec les ducs de Brabant, difficultés qui ne leur furent guère favorables. Aussi n'ont-ils pas tardé de supplanter à Malines celui auquel, à titre d'avoué, ils devaient au moins de la reconnaissance.

Longtemps il fut admis qu'ils ne s'arrogèrent le titre de Seigneurs que dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, et ce, faute d'ajouter du crédit à un document important signalé par les auteurs du XVIII[e] siècle, dont on avait perdu la trace. Il s'agissait de la fameuse charte donnée à Damiette par Gauthier Berthout, le VI des calendes de février de l'année 1220. Par un heureux hasard, cet acte précieux s'est retrouvé dans les archives de Pitsembourg, et l'on y lit que déjà alors les *Berthout* s'intitulaient bravement *Seigneurs de Malines* (1).

Pour épuiser ce que ces mêmes archives nous renseignent en fait de membres de cette puissante famille, nous citerons les noms suivants :

1287 (mardi avant Pâques), *Gauthier* Berthout, seigneur de Malines, et *Egide,* son oncle.

1296 (lundi après l'octave de St-Martin en hiver), *Louis* Berthout, chevalier.

1296 (fête de la naissance de St-Jean-Baptiste), *Louis* Berthout, chevalier, et son frère *Jean.*

1296 (même date), *Louis* Berthout, chevalier, ses frères *Jean* et *Rasson* (chantre de l'église d'Anvers); *Jean* Berthout, Seigneur de Neckerspoel, son parent; *Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer, et *Jean* Berthout, Seigneur de Malines.

(1) Voir : *A propos d'un diplôme relatif à la maison des Berthout,* par J.-TH. DE RAADT, dans les Annales de la Société archéologique de Bruxelles, t. II, pp. 100 à 107.

1296 (St-Pierre-ès-liens), *Jean,* fils de *Jean* de Berlaer (Berthout).

1296 (St-Jacques, apôtre), *Jean* Berthout, chevalier, et *Jean* son fils (Seigneur de Neckerspoel); *Louis* Berthout, son frère; *Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer; *Egide* Berthout, Seigneur de Honebeke, et *Henri* Berthout, Seigneur de Ghele.

1301 (lendemain de St-Pierre-ès-liens), *Jean* Berthout, chevalier, et son fils *Jean,* Seigneur de Neckerspoel; *Louis,* son frère.

1303 (jeudi après *Invocavit me), Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer.

1303 (Quadragésime), *Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer; son neveu *Jean,* Seigneur de Malines; son oncle *Egide,* Seigneur de Honebeke; son neveu *Egide* et *Jean* Berthout, dit de Berlaer, chevalier.

1303 (jeudi avant St-Pierre, en carême), *Florent* Berthout, Seigneur de Berlaer.

1303 (mercredi après St-Nicolas, évêque), *Jean* Berthout, Seigneur de Malines.

1304 (vendredi après Pâques), *Henri* Berthout, Seigneur de Duffel; *Egide* et *Louis,* ses frères; *Jean* Berthout, Seigneur de Malines, son oncle.

1304 (jeudi avant la Purification de la Ste Vierge), *Egide* Berthout, Seigneur de Malines.

1314 (vendredi après la Pentecôte), *Henri* Berthout, Seigneur de Duffel.

Y eût-il à Malines d'autres avoués que les Berthout, c'est-à-dire cette charge fut-elle à certain moment retirée à ces derniers? Cela ne paraît pas impossible, car une charte de 1293 (mardi avant les Rameaux), malheureusement trouée à l'endroit le plus important, signale un *Egid..........usenghem (de Bunsenghem?)* comme avocat ou avoué de Malines.

L'avoué connaissait des matières ressortissant du *droit*

public, et punissait les crimes graves des tenanciers libres de l'église. La compétence des *Villici* s'exerçait surtout dans les rapports qui dérivaient du *droit domanial* ou prérogatives reconnues au maître, dit Edm. Poullet, par le droit public traditionnel et historique du temps, sur les gens de condition servile qui lui appartenaient, au propriétaire foncier sur les tenanciers et sur les habitants de son domaine.

Les documents ne nous ont révélé jusqu'ici qu'un nom de *Villicus* pour le xiie siècle : c'est *Godefroid, Villicus regis Machliniensis,* nommé dans une charte originale de l'abbaye St-Jacques, à Liège, de 1131, conservée aux archives générales du royaume.

Par l'acte de 1220, Gauthier Berthout donna à l'hôpital de la maison Teutonique à Jérusalem, certains droits sur sa forêt de Wavre. Il y figure comme seul bénéficiaire du fond qu'il ampute en faveur de l'Ordre. Souvent, témoin des actes de 1309 (mercredi après la St-Martin), 1310 (samedi après l'Epiphanie), 1342 (mercredi après l'exaltation de la Ste Croix), les propriétés cédées sont dites relevant, tantôt des évêques de Liège seuls, tantôt de ceux-ci et des Berthout ou leurs successeurs. D'autres fois, comme en 1293 (lendemain de l'Ascension), 1316 (vendredi avant St-Thomas, apôtre), 1326 (lundi après l'Assomption), le relief est l'apanage de St-Rombaut, c'est-à-dire de l'autel ou église, origine première du fonds. Enfin, les Berthout et d'autres familles apparaissent avec la jouissance de biens tenus par des tiers, à charge de cens ou de rentes.

Le sol de Malines se présente donc avec des différences d'attribution, qu'explique la résolution prise par l'évêque Notger, à la fin de sa vie.

« Notger, dit le Baron de Gerlache, dans son *Histoire de Liège,* p. 48, se sentant près de sa fin, fit le partage des biens considérables qu'il devait à la générosité des

empereurs et qu'il avait accrus par son habile administration. Il en réserva un tiers pour la manse épiscopale, laissa le second tiers aux églises et aux monastères, et distribua le troisième aux nobles, dont la charge était de défendre l'église de Liège. Mais, dans la suite, les nobles s'approprièrent ces biens et s'efforcèrent de rompre les liens de vassalité qui les unissaient à l'évêque. »

Quant aux biens non soumis au privilège de l'immunité, dont bénéficiaient soit les Berthout, soit d'autres familles, ils étaient engagés à des tiers, moyennant des redevances en espèces ou en nature. A titre d'exemple de cette dernière, un acte de 1318 renseigne : *een halff rogs sjaers..... binnen mechelen gemeten metter mechelsche maten in tween penninghen na den besten die te mechele ter merct compt.*

Inutile d'ajouter que les citations de l'espèce se retrouvent fréquemment.

Malines avait son banc d'échevins. Les faubourgs incorporés plus tard dans le territoire proprement dit de la ville : le *Nieuwland,* aujourd'hui le *Ham* et ses dépendances, le *Neckerspoel* et la *Cour féodale* de *Beffer,* avaient les leurs.

En 1273, les échevins : *Henri dit Goetghebur, Egide de Lantsakere, Radolphe Kerman, Guillaume de Bruxelles,* se disent échevins de Gauthier Berthout de Neckerspole (sic).

En 1304, *Gauthier van Rumpade, Gerard Stamelart, Jean de Neve* et *Gauthier van den Mendekene ;*

en 1305, *Gauthier van Rumpade, Gauthier van Ghestele, Jean Kerman, Gerard Stamelart, Jean de Neve* et *Guillaume Pyfelere ;*

en 1308, *Gauthier van Rumpade, Jean Kerman* et *Gérard*

Stamelart, s'intitulent : « Schepenen van der vriheit van Neckerspoele ».

En 1293, *Godefroid de Wilnout, Henri de Hofstede,* et *Renier dit Witleder* sont mentionnés comme échevins du *Nieuwlandt.*

En 1302, les échevins du *Nieuwenlanden binnen Mechelen* sont : *Henri de Hofstaden, Jean van der Triest, Arnold van den Putte.*

En 1307, les échevins du même lieu, dit cette fois : *neven Mechelen* sont : *Arnold van den Putte, Jean van Triesdonck* et *Jean van Rimenam.*

Enfin, en 1308, nous trouvons comme occupant ces fonctions : *Pierre van Papenbroec* et *Gerard van Hofstaden.*

Contrairement aux précédents, les échevins de la Cour de Beffer ne sont pas nominativement désignés dans les actes qui en émanent. A titre collectif ils s'inscrivent en tête des chartes, qui débutent, entre autres en 1398 (13 janvier), dans les termes suivants : *Allen den ghenen die dese lutteren selen sien ende horen lesen scepenen van den hove van beffere ghemeinlec ons liefs ghenadichs heren Jans van Arkel here van hagesteine van perpont ende tslans van Mechelen saluut met kennessen der waerheit. Wi doen te weten allen lieden.....* L'absence du sceau individuel, d'un usage général dans les autres juridictions, en est la conséquence ; et les actes sont scellés aux armes de Malines, avec la légende : ✝ *Sigillum scabinorum de Beffere.*

Pour le spirituel, Malines releva, jusqu'à la création des nouveaux évêchés, au XVIe siècle, de celui de Cambrai. Les archives de Pitsembourg ne nous fournissent à ce sujet guère de détails intéressants. Tout au plus y trouvons-nous quelques noms de dignitaires ecclésiastiques, et de membres de corporations religieuses, toujours utiles à annoter.

Nous les faisons suivre :

1296 (mardi avant St-Luc), *Nicolas Bate,* doyen, et *Arnould,* pléban de l'église de Malines (St-Rombaut).

1297 (mercredi après St-Bartholomé, apôtre), *Nicolas Bate,* doyen, et *Franco,* chantre, id.

1301 (lendemain de St-Pierre-ès-liens), *Franco,* chantre, id.

1303 (lundi avant la naissance de St-J.-B)., *Franco,* chantre, id. et *Laurent,* pléban de l'église Notre-Dame.

1307 (mercredi après la nativité de St-J.-B), *Franco,* chantre, id. et *Balduini de Musinis,* gardien des frères mineurs.

1396 (26 janvier), *Herman de Blankenhem,* proviseur de l'hôpital de la Ste-Trinité, à Malines.

1423 (18 janvier), *Gauthier Wittebolle,* prieur des frères de Notre-Dame ou Carmélites.

1603, *François van Rijmenant,* prieur, *Jean Verheyden,* procurateur, *Pierre van Winchele, Nicolas Zuetens* et *frère Jorijs,* des Carmélites.

1603, *Henri Jaupen,* prieur, *Jérôme Pieters,* sous-prieur, *Aerdt Beenhouwers, Thierry Nulant, Marinus Janssens, Michel van Triest,* des Augustins.

Le prieur Jaupen fut une des victimes des calvinistes, de l'année de 1580, de funeste mémoire. Jeté en prison, il parvint à s'enfuir après des mois de la plus dure captivité, et il se réfugia, avec deux de ses religieux, à Hasselt.

Les questions soulevées dans les pages précédentes ne laissent pas que d'avoir certaine importance pour l'histoire locale. Si nos documents sont venu jeter sur elles quelque jour nouveau, à d'autres points de vues, surtout à celui de la physionomie générale de la ville, ces parchemins ne sont non plus à dédaigner.

Reprenons donc notre promenade où nous l'avons laissée, c'est-à-dire hors de la porte d'Hanswyck. Nous y trouvons une grande route *(magno vico)* descendant vers la Dyle (1293); une terre appelée *den Wijngaert,* derrière le *Molenberg,* sur le chemin d'Hanswyck (1322, appartenant à Olivier van den Nieuwensteene); une autre, appelée *Champaigne* (1326-1340, propr. Jean van Thienen); une troisième, située dans le *Hanswikerbrocc* (1326, vendue par Willem de Graeve, « stadsmeester cyrurgijn », à Renier Witleder); enfin, des terres situées entre les fossés des fortifications et une forêt appelée *den Eelst (inter fossam firmitatis opidi machliniensis et silvam dictam Eelst.* 1293, pr. Everaert van Wilnout). Dans ce même document, il est fait mention des nonnes de St-Victor, de Malines *(nonialis sancti Vittoris ordinis de Machlinia),* connues vulgairement sous le nom de nonnes de Malines, la plus ancienne communauté religieuse établie dans nos murs.

Enfin, en 1401, nous trouvons mention du *Hanswycken dries* (1) à l'endroit dit *Belct.* Ce dernier nom revient en 1603, où il est donné à un champ. Celui de *Wijngaert,* cité plus haut, rappelle la culture vinicole en honneur dans la vallée de la Dyle. Il s'y produisit un vin assez en faveur dans la contrée, malgré la concurrence des vins étrangers de Romanée, de Beaune, de Malvoisie, du Rhin, etc., lesquels furent de bonne heure considérés comme les véritables vins de luxe, dit Edm. Poullet, dans son *Histoire politique nationale,* p. 422.

Pour la Ville, nous avons sous la main une série de documents dont les dates varient du commencement du XIVe à celui du siècle suivant. Ces actes renseignent, pour la plupart, des ventes ou des rentes en faveur de particuliers ou de l'Ordre Teutonique. Les évictions, par

(1) Voir Van Doren, *Inventaire,* etc., T. I, p. 3.

défaut de paiement des cens dûs, ne sont pas rares; et à ce propos, nous est révélé le nom de *Gauthier de Duffel*, batârd, est-il dit, de feu Gauthier du même nom, chevalier. Il apparaît en 1387, comme bénéficiaire de trois maisons appartenant à l'Ordre, situées rue d'Hanswyck, à charge de payer un cens annuel; et en 1402, faisant défaut à ses obligations, à la suite de quoi le propriétaire rentre en possession des biens cédés.

Un document de 1379 signale un immeuble rue d'Hanswyck, appelé *De Cous* (le Bas), sans en préciser davantage la situation.

Dès 1309, nous trouvons mention du *Potterstraat*, la Putterie actuelle; et à ce propos, rappelons qu'une famille *de Potter* donna plusieurs échevins à la ville. Il n'est pas impossible qu'il y ait connexion entre le nom de la rue et celui de cette famille.

Plus loin, et en 1316, apparaît la *Brusselstraat*.

Enfin, nombre de propriétés sont dites situées au delà du *Nouveau pont*; une première fois en 1289, où Nicolas Van den Steene vend des biens à Oyarde van Lare, béguine, et une dernière fois en 1411. Ce pont reliait le nouveau Bruel à la rue d'Hanswyck et débouchait peut-être dans la rue des bateaux, en aval du pont actuel *de la Fontaine*, qui le remplaça vers le milieu du XIVe siècle. De là, sans doute, on l'appela quelquefois *Navium pontem*, pont des bateaux, comme on le voit dans un acte de 1309.

Quelques expressions qui reviennent fréquemment dans les chartes relatives aux propriétés situées rue d'Hanswyck et rue Notre-Dame, en disent long sur l'aspect général de ces parages.

Ce sont d'abord les *Cameras* (fl. cameren) ou petites maisons n'ayant qu'une seule place et sans étage (v. *gloss.* STALLAERT et GAILLARD); puis les *pendiculas* (fl. hanghen), penderies pour le saurissage des harengs (id.), fréquentes

surtout rue Notre-Dame; enfin des *granges* (1300) près du nouveau pont, entre autres.

On n'ignore pas que, de même que l'avoine et le sel, le poisson était, à Malines, l'objet d'un commerce important, et que l'endroit où il se négociait et se débitait, se trouva toujours proche de la rue Notre-Dame. Celle-ci nous apparait donc comme ayant été choisie, de préférence à d'autres, par les saurisseurs de harengs, pour y fixer leur résidence. Or, ces modestes artisans ne se recrutaient certes pas parmi la population non besogneuse, et il en résulta nécessairement que le quartier habité par eux, loin de briller par des apparences cossues, était plutôt pauvre. Ainsi s'explique la présence d'habitations modestes, leurs occupants ne jouissant que d'une aisance et d'un bien-être relatifs. S'il en avait été autrement, ils ne se seraient certes pas établis dans un voisinage aussi peu engageant que celui de l'hôpital Notre-Dame, élevé dès la fin du XIIe siècle, en face de l'église, au bord de la Dyle.

Dans cet ordre d'idées, il convient de faire remarquer encore l'absence presque complète d'habitations désignées par un nom quelconque, de lieu ou de chose. On se borne à citer les propriétaires et les voisins avec l'indication de la situation topographique, alors que, lorsqu'il s'agit de demeures patriciennes, on leur applique le nom de *Hof* (hôtel). Les autres habitations de quelque importance se distinguent entre elles par une dénomination mieux faite pour rester présente à la mémoire, que le prosaïque numérotage de nos maisons actuelles.

En résumé, le quartier d'Hanswyck et celui de Notre-Dame au XIVe siècle, ne se distinguaient pas par le luxe de leurs constructions; tout prouve au contraire, que l'on s'y trouvait au milieu d'une population peu aisée, mais industrieuse, se créant des ressources par le commerce abondant et lucratif du poisson. Toutefois, comme centre

d'un négoce important, le dernier contribua pour sa part au développement graduel et continu de la Ville, en ce sens, qu'il y attira les marchands, qui y établirent leur résidence, certains qu'ils étaient d'y trouver des ressources et des relations susceptibles d'extension. Parallèlement au commerce, s'établit ordinairement une industrie lucrative de nature à occuper beaucoup de bras; à Malines, ce furent le tissage des toiles et l'industrie des cuirs qui ont amené une prospérité qui ne s'est pas démentie pendant des siècles (v. POULLET, o. c. p., 269).

Cependant, au point de vue sanitaire, la situation l'emportait de beaucoup sur celle du bas de la ville. Rien d'étonnant alors de constater la préférence que lui témoignèrent quelques-unes de nos grandes familles d'autrefois : les *Milse,* les *Cruibeke,* les *Cortenbach* et tant d'autres. Celles-ci se fixèrent surtout dans la partie au sud de la rue Notre-Dame, donnant leur nom aux rues latérales reliant les grandes artères de ce quartier, rues qui sont renseignées à la lettre B de l'inventaire de Pitsembourg, qui s'exprime comme suit :

B

Onder dese lettere B sijn die briefven van den gronden van erfven gelegen in Onser Liever Vrouwenstrate, Wissellecrstrate, Roghbroeckstrate, Cuperstrate, Cruytbekestrate, Milsestrate, ende Sint Jacobstrate.

La rue Notre-Dame et les rues voisines se trouvent largement représentées dans les actes inscrits sous cette rubrique. Nous connaissons suffisamment la première pour ne pas nous y arrêter davantage, d'autant plus que nous ne trouvons pour celle-ci rien de particulier à signaler.

Voyons ce qu'il nous sera permis de glaner au sujet des autres.

Une première rue s'ouvrait tout proche de la rue d'Hanswyck et se dirigeait vers la longue rue Neuve. Elle avait nom *Hellebruikstraetken* en 1309, *Hellebrukstraetken* en 1338. Elle côtoyait l'ancienne maison Teugels-Schippers, la pharmacie Tambuyser actuelle.

La *Cruicbekestraat* ou *Cruibeek* est renseignée en 1338. Aujourd'hui elle n'existe plus.

La *Brabantsstraetken,* qui est devenue la « Tesschestraat » (rue de la poche), reliait la rue Notre-Dame à la Longue rue Neuve. Elle apparaît dans des documents de 1392 et 1395.

Au *Forum bladi,* marché aux grains, plus exactement marché aux blés, la rue des Lépreux actuelle porte son nom primitif de *Robbroecstraetken* en 1317, *Robbroecstrate* en 1338, *Rogbroecstraete* en 1343 et en 1396. En 1332, *Arnold Van Robbroec* cède sa maison située au marché aux grains, entre la propriété de Béatrice de Hoy et celle de Jean de Londersele, à Jean Van Endout, moyennant une rente annuelle. En 1342-1343, *Jean,* un autre membre de cette famille, fut échevin de Malines.

La maison formant le coin de cette rue et du marché aux grains est déjà connue en 1396, sous le nom de *Lelie* (Lis), qu'elle porte encore de nos jours. Le même acte fait mention du *Drake* (Dragon) et dépendances, comprenant cinq penderies (propriété de Henri Inghbrechts et avant lui d'Egide Gielsen), située également au dit marché; et un autre de 1353, la maison de *Symay,* probablement Chimay (appartenant à Jean Van Weerde, qui la cède à Jean Kieken et Ide sa femme).

Plus loin, nous trouvons en 1291, 1293 et 1318, la *Cuperstraete,* connue de nos jours sous le nom plus banal de « Spiegelstraat », qui conduit du marché aux grains à la rue de Lange.

Plus loin encore, *la rue Milsen* nous apparaît dans des actes de 1312, 1374, 77, 1422 et 24.

Enfin, près de la porte de Bruxelles, la *rue St-Jacques* est signalée dans un acte de 1373.

Une rue voisine, la rue aux Herbes actuelle, portait jadis le nom de *Wisselstrateken.* Ainsi dans un acte de de 1309 (St-Nicolas), il est fait mention en ces termes d'une propriété y située : *site in vite dicta Wisselstrateken ab opposito hereditatem pred. Joh. Wisselere;* ce qui peut se traduire par : situé dans la ruelle dite Wisselstrateken, en face de la propriété de Jean Wisselere. Le rapprochement de ces deux noms nous semble très suggestif, surtout au point de vue de l'origine de la dénomination de la rue.

On ne nous en voudra pas de relever un détail plus moderne, dans la « rue aux Herbes ». La maison formant le coin de la « Longue rue Neuve » porte, taillée dans la pierre, l'inscription *Vrijen Tap,* franchise de débit de boissons, à défaut de laquelle les cabarets d'autrefois ne pouvaient avoir d'existence légale. A notre connaissance, c'est l'unique specimen d'inscriptions de l'espèce que l'on trouve encore à Malines.

C'est là, à peu près tout ce qu'il convient de relever pour le quartier de la rue Notre-Dame. Rejoignons notre guide et voyons où il va nous mener.

C

Onder dese lettere C sijn de briefven van den gronden van erfven gelegen omtrent der groot bruggen binnen der ooverster poorten in de Aedegheemstrate, oyck binnen ende buyten der Aedegheem poorten in de penninckstrate, heydestrate, Visch-werf en de noch op den Sandriesch.

A la descente du Grand-Pont, du côté nord de la rue du Serment, se voit, portée sur une charpente de bois, en encorbellement sur la rivière, une petite construction qui jadis abrita le préposé ou receveur de l'octroi. De là

son nom de *Tolhuis* (maison de l'octroi), qu'elle porte déjà dans un document de 1292. Quelques pas plus loin, s'élevait *de Coevoet* (entre celle dite *de Kluis* et sa voisine *de Kemel).* En 1401, elle était la propriété de Sampson Vlemincx. Plus tard elle passa à Claire-Barbe et Marguerite du Hen, béguines, qui la cédèrent en 1547, à Roechyne Colligeens, veuve de Gauthier Van der Beke, huissier du Grand Conseil. Cette maison était grevée d'une rente annuelle de 7 florins vieux de change, en faveur de l'ordre Teutonique.

La maison *de Kluis,* telle que nous la voyons aujourd'hui, est loin d'offrir l'aspect qu'elle eût il y a cinq siècles. Pas même n'était besoin que la date de sa reconstruction s'étalât en caractères bien apparents dans les tympans des fenêtres du rez-de-chaussée, pour laisser planer le moindre doute sur le caractère architectonique de la façade. Telle qu'elle se présente, elle appartient par son style aux dernières manifestations de l'époque dite Louis XIV. Au-dessus de la porte d'entrée se voit la représentation plastique du nom : un cénobite en prière, à l'entrée de son ermitage, sculpture non sans mérite, ayant perdu quelque peu de son fini originel par des couches répétées de peinture ou de badigeon. Les fenêtres, comme nous le disions ci-dessus, portent la date *Anno 1734,* inscrite dans des cartouches aux formes grasses et plantureuses, abrités, comme le tympan de la porte, sous des arcades surbaissées, reposant sur des consoles, le tout servant de base à l'unique étage. Le pignon a la crête arrondie et le galbe évasé rencontrant le parement du mur à angle droit, amorti par la feuille d'acanthe traditionelle. L'aspect général n'est cependant pas très élégant ; l'ensemble paraît un peu lourd et trapu, mais présentant certes trop d'intérêt pour que sa disparition n'ait été en tous points regrettable. Il s'en est cependant fallu de bien peu qu'il n'en fut ainsi. Cette éventualité vient

d'être heureusement écartée, et par suite d'un accord intervenu entre l'Administration Communale et le propriétaire, les changements que celui-ci se proposait d'y apporter pourront être réalisés sans trop altérer l'aspect général de la façade.

La maison *de Coevoet,* tout en n'ayant plus son aspect du xve siècle, élevait à front de rue une façade de la seconde moitié du xviiie siècle, qui n'était pas banale. Sa valeur artistique était moindre que celle de sa voisine, tout en justifiant à plus d'un titre sa conservation. Nonobstant on a trouvé bon de la démolir (en 1900), et à sa place s'élève une construction dans le plus pur style malinois du xixe siècle. C'est assez dire qu'elle rentre dans la catégorie de celles que l'on désigne sous le nom de rectangle percé de trous, sans plus.

Non loin du *Coevoet* s'élevait la maison qu'un acte de 1342 appelle *de Cogge.* C'est le nom donné aux bateaux à fond plat, construits spécialement pour nos rivières, où ils peuvent s'échouer sans inconvénient à marée basse.

De l'autre côté de la rue, près du Quai au Sel actuel, se trouvait l'ancienne maison de la corporation des tonneliers. Un acte de 1418 la désigne sous le nom *de Scaecberd* (échiquier), contiguë d'une part à la maison *Hellegdam,* plus tard *Ste Matthys,* appartenant à Pierre Waelpoyt, de l'autre, à la rue dite *Vischwerf* et à l'arrière à la maison dite *de Haze.* Elle échangea plus tard son nom contre celui de *Ingelenborch.*

Plus loin, la maison *de Borght* (1369) dresse aujourd'hui sa superbe façade en pierre de taille du plus pur style Louis XV. Avec ses voisines, elles forment un ensemble de constructions de la plus belle allure : façades hautes et fières ; ornementation sobre et élégante — cachée pour quelques-unes sous un affreux badigeon — matériellement avec les constructions d'en face le rêve de plus d'une

époque, et un milieu archaïque digne de la sollicitude des pouvoirs publics.

Ne vous est-il jamais arrivé, débouchant des bailles de fer, et prêt à monter au grand pont, de vous arrêter, frappé par l'aspect pittoresque et vraiment grandiose de la perspective qui s'ouvre devant vous? Plusieurs siècles, avec leur caractéristique propre, s'y coudoient : au premier plan, le pont monumental du XIIIe; au-delà les silhouettes moins sévères, égayées par une ornementation plus luxuriante mais gracieuse, des constructions des XVIIe et XVIIIe siècles, et pour fond, les maisons du marché aux grains, au dessus desquelles émerge la tourelle de l'ancienne gilde der Arbalétriers, se profilant sur l'horizon.

A côté du *Borcht*, la maison appeleé aujourd'hui *Gulden Leeuw*, appartenait jadis à Jean Van Endout (1369-1385), déjà connu en 1305, 1316 et 1342, sous le nom de *Doemsdach*, du propriétaire qui fut, en 1303, Renier Doemsdachs. *Henri Doemsdach*, fils de Jean, chevalier, est renseigné en 1342.

La maison voisine eut pour occupants, en 1342, Henri de Here, puis la famille *de Reese*; Nicolas d'abord, en 1369, Guillaume ensuite, en 1385. A celle-ci était contiguë la maison *de Salm* (1342, 1369, 1385). En face s'ouvre la rue dite *Steenstraat*, dans un document de 1385.

Descendant le Quai aux Avoines, nous y trouvons une maison dite *De Haze*, en 1312. En 1342, Marguérite, veuve de Jean Van der Borcht, et sa fille Elisabeth, épouse de Jean Calconeur, prélevèrent sur cet immeuble, en faveur de Pitsembourg, une rente annuelle de 10 livres.

Indépendamment des propriétés sises à l'intérieur de la porte d'Adeghem, dont il fut question plus haut, nous avons encore à signaler la mention de la *Penninestraate*, en 1330 et 1337, du *Milzervelt*, en 1390, un Langendries

en 1269 et *Langendries* en 1378-1346-1358-1486-1496; en 1309, des champs appelés *Hameyden*.

Continuons notre promenade, toujours muni de notre Bædeker vieux style, et dirigeons-nous vers la partie la plus ancienne de Malines : la Grand' Place et les rues adjacentes. Les chartes y relatives sont pour la plupart antérieures au XIVe siècle, et celui-ci y est largement représenté. L'intérêt est grand que présente ces documents, et comme nous le verrons plus loin, la majeure partie concerne des immeubles qui, à environ huit siècles de distance, ont conservé, sinon leur physionomie d'alors, au moins les noms par lesquels on les désignait.

Ouvrons donc notre inventaire à la lettre D.

Il y est écrit ce qui suit :

D

Onder dese lettere D sijn die briefven van erfven gelegen an den Steenwech, den Vliet, die Merckt, achter die Halle, in de Beghijnen strate, omtrent Sinte-Rombauts kerckhoff, in de Nauwstrate, daertoe sijn gevuecht sekere andere briefven van den Wollemerckt, Kerckhofstrate, den Steenwech, die Nonnestrate ende over die Grootbrugghe omtrent den Salm.

Successivement passent devant nos yeux :

La Grand' Place et la Rue de la Chaussée, avec les maisons :

De Crane (la grue),
Den Hoorn (le cor),
De Croon (la couronne),
't Hof van Milse (hôtel de Milse),
De Maan (la lune),
De Coekoek (le coucou),
De Roozenhoed (le chapeau de roses),
Roosebeke,
De Tuymeler (bascule ou baliste), etc.

la maison *de Heygher* (le Héron), 1338, derrière la maison échevinale ;

De Sterre (l'étoile), près du Grand Pont,

Rupelmonde, rue des Bateaux,

De Helm (le casque), *Raemspoot* (pied de bélier), rue étroite, etc.

Nous possédons un véritable dossier pour quelques-uns de ces immeubles, permettant de connaître, pendant une période d'années relativement longue, leurs habitants et leurs propriétaires. Nous en parlerons plus loin. Pour le moment, nous voudrions émettre quelques considérations générales quant aux rues et divers autres points qui ne sont pas sans importance.

Remarquons d'abord, que des propriétés de la famille *van den Steene* (a Lapide), sont situées près de l'église St-Rombaut *(Keizershof,* Nicolas van den Steene 1309), et rue de la chaussée (Godefroid van den Steene 1297), donc non loin de *la Steenstraat* de jadis, la « Standonckstraat » actuelle. Tout en ne voulant pas conclure de ce voisinage à une solution quant à l'origine du nom de cette rue, on nous permettra cependant de trouver la coïncidence curieuse. Et ce d'autant plus, que nous ne pouvons perdre de vue que les *van den Steene,* famille patricienne, ont fourni des échevins à la Ville dès 1287 : entre autres, *Nicolas,* qui remplit ces fonctions, non sans intervalles peut-être, jusqu'en 1297, et Godefroid, qui fut échevin au commencement du XIV[e] siècle. Si les *de Milse, les Cortenbach* et d'autres ont donné leurs noms aux rues avoisinant leurs propriétés, pourquoi n'en aurait-il pas pu être de même pour les *van den Steene?* Nous posons la question sans avoir la prétention de la résoudre.

Les Lombards, ou banquiers du moyen âge, semblent avoir éprouvé une certaine prédilection pour la Grand' Place. Nous en trouvons un premier, nommé Herman de Cologne, pelletier, établi en 1300 dans la maison *den*

Horen, aboutissant à *'t Hof van Milsen* et *de Croone;* un second, du nom de Georges van den Roke, obtînt de l'Ordre, en 1318, la maison *De Crane.*

La maison *de Horen* est appelée, dans un acte d'éviction de 1326, la *Maison des Lombards* (1), située près du marché de Malines, entre la propriété dite *'t Huis van Milse* d'un côté et celle de Guillaume de Smercam, dite *De Croone,* de l'autre. Au xve siècle, *la Maison des Lombards* était située au marché aux cuirs, à côté du ruisseau, à l'endroit où habita plus tard le pharmacien Stoffels; elle disparut lors de la construction du marché couvert.

Les Juifs, qui avaient beaucoup d'affinités, comme usuriers, avec les lombards, habitaient plus loin, près de la rue qui porte encore leur nom. Considérés comme *aubains* ou étrangers, et placés en dehors du droit commun, ils n'étaient admis, dit Edm. Poullet (o. c., pp. 459-461), que dans des villes déterminées, parqués dans un quartier spécial, obligés de porter un costume distinctif, tenus à acquitter des taxes exceptionnelles. Quant aux Lombards, c'est-à-dire les financiers italiens venus dès le xiiie siècle dans nos contrées pour faire la banque, ils partagaient l'impopularité des Juifs. Les villes où ils pouvaient ouvrir *un Lombard,* ou table de prêt, leur étaient limitativement désignées. Leurs établissements devaient porter un signe extérieur. Leurs transactions étaient surveillées de près par l'autorité publique. Ils étaient sous la juridiction immédiate du

(1) Voir des chartes conservées aux archives de la Ville :

1305, 10 Avril et 12 mai.

1310, 1er Août, où l'on trouve ce qui suit : « l'héritage atout le treffons et toutes ses appartenanches c'on appièle le maison des Coarsins, séant daleis l'attre Saint-Rommond, à Malines, lequel lidis Denis vendi à le ville de Malines (Van Doren, *Inventaire,* etc., 2e T).

Cahorsins, nom donné à des financiers italiens qui se livraient au même commerce que les Lombards (Edm. Poullet, o. e., t. I, n° 949).

Prince et non des Seigneurs locaux. S'ils venaient à mourir dans le pays, leur succession était d'ordinaire dévolue au prince, à titre de droit de *main morte*.

Pour en revenir aux rues, signalons que la courte rue des Bateaux est désignée dans un acte de 1306, *d' cleyne scepstraetcken,* et dans un autre de 1383, *corte scepstrate*.

Quant à la longue rue des Bateaux, elle est toujours désignée : *scepstrate* en 1297, 1342, 1363 et 1392, et *scipstrate* en 1402.

La *Nauwestraat* apparait dans un document de 1350. En 1291, on mentionne le *Vleeschhuis* rue de la Chaussée, et en 1395, le *Forum panis* ou *Brootmerckt*.

Revenons-en aux principales maisons situées dans les rues susdites.

Comme nous l'avons vu plus haut, *Guillaume de Milse,* de la famille du nom de laquelle nous connaissons encore la « rue Milsen » actuelle, habita près de la Grand' Place. Un document du mois d'octobre 1294 nous le dit explicitement.

Cet acte ouvre la série de ceux qui se rapportent à la maison *de Horen;* les voici par ordre chronologique :

1297 (mercredi après Lætare), Baudewijn Bastijn renonce à tous ses droits sur une propriété située entre celle de Guillaume de Milsen et feu Gilles de Schilder.

Même date, Godefroid van den Steene donne deux maisons situées en face de celle qu'il habite, en garantie du paiement d'un cens annuel sur une propriété située près de celle de Guillaume de Milsen.

1297 (vendredi avant Pentecôte), Godefroid van den Steene donne à l'ordre Teutonique, un cens annuel qu'il possède sur une propriété située entre celles de Guillaume Milsen et Cathérine Schilders, veuve de Gilles.

1297 (samedi avant les Rameaux), Godefroid van den Steene vend toutes les rentes qu'il avait sur sa propriété située près de celle de Guillaume de Milsen.

1300 (vendredi après la Nativité de la Ste Vierge), Henri Bau acquiert de Herman Van Colem, pelletier, une rente sur sa propriété située près du marché de Malines, contiguë à celle de Guillaume de Milsen.

1300 (vendredi avant Lætare), Henri Bau cède la rente ci-dessus à Gauthier Bau.

1326 (samedi après la Nativité de la Ste Vierge), lettre d'éviction de la maison des Lombards de Malines, appelée vulgairement *de Horen,* appartenant jadis à Herman de Cologne, près du marché de Malines, entre celle dite *'t huis van Milse* et la propriété de Guillaume de Smercam, dite *de Croone.*

1328 (veille de la Pentecôte), Guillaume Smercam obtient de l'Ordre, la maison *de Horen.*

1342 (veille de St-Mathieu, évêque), lettre d'éviction de la maison *de Horen,* pour retard dans le paiement de la rente.

Même date, la maison *de Horen* est donnée à Marguerite, femme de Jean Van Walem.

1378 (Vigiles des SS. Simon et Jude), nouvel acte d'éviction.

1379 (vendredi après St-Denis), la maison *de Horen* est donnée à Jean de Clerc.

Les documents qui précèdent nous font connaître trois maisons de la rue de la Chaussée : l'Hôtel de Milsen, d'abord, le Cor ensuite, et enfin la Couronne. Cette dernière ne doit pas être confondue avec celle du même nom de la Grand' Place. En face de celle-ci s'élevait l'ancien *hôtel de la Grue.* Les actes qui s'y rapportent sont les suivants :

1304 (mardi avant Ste-Madeleine), Mathilde van der Heyden rentre en possession d'une propriété appartenant à Gauthier Rikier, pour retard dans le paiement de la rente qui la grève.

1304 (jeudi après la décollation de St-Jean-Baptiste),

la prénommée cède à Henri Van Battel et sa femme, une propriété située près de celle de Godefroid van Bercloen.

1308 (mercredi avant la conversion de St-Paul), les acquéreurs ci-dessus reconnaissent à l'Ordre Teutonique, 300 gros vieux florins de France et donnent en gage leur propriété située près du marché de Malines.

1310 (lundi après l'octave de la Chandeleur), l'Ordre entre en possession de la propriété de Jean Van Battel et sa femme Elisabeth, appelée *de Crane*.

1318. L'Ordre donne à Georges van den Roke, lombart, la propriété *de Crane*, située près du marché de Malines.

1342 (mercredi après l'exaltation de la Ste-Croix), acte d'éviction de la maison susdite.

Même date. La maison *de Crane* est donnée à Besellen Switten.

Revenons à la « Rue de la Chaussée ».

La maison *de Mane* est dite située, en 1343, entre celles appelées *de Cockock* et *de Mersman,* et appartenant à Pitsembourg, qui la cède la même année, moyennant une rente annuelle, à Jean Bertram.

Une autre série d'actes est relative à la maison *den Tuymeleere*, située rue de la Chaussée, entre celles dites *de Roozenhoed* et *Roosbeke;* à celle appelée *de Sterre,* près du grand pont; et à un lopin de terre sis derrière le Borght, au Neckerspoel. Ces documents sont datés de 1369, 1402-4-5 et 1407 et renseignent comme bénéficiaires successifs de rentes sur ces immeubles : Antoine Vettekens, son frère Gauthier, Elisabeth, fille de ce dernier, et son mari Aerdt Wittinck, Daniel Snoeck, Pitsembourg et Nicolas van Udeghem.

Par ce qui précède, nous connaissons une partie des immeubles qui s'élevaient à la Grand' Place; pouvons-nous nous faire une idée de l'aspect que celle-ci présen-

tait à l'époque dont nos documents sont contemporains, c'est-à-dire avant le grand incendie de 1342, qui détruisit la ville aux trois quarts et exerça de non moins sérieux ravages à l'endroit où nous nous trouvons?

Il ne faut pas y songer. Tout renseignement faisant défaut.

Mais ce que furent plus tard les constructions qui la bordaient, nous pouvons en juger par des tableaux et des gravures, les premiers exposés au Musée, les seconds, vulgarisés par l'imprimerie, répandus dans les collections particulières ou conservées aux archives, extraites du *Leo Belgicus* de *Aitzinger*.

La surprise de Malines par les troupes de *Norrits* et de *Van den Tempel*, le 9 avril 1580, a fourni au peintre Néron Van Eyck les sujets de deux tableaux, qui représentent les scènes de désordre auxquelles elle donna lieu. Un de ces tableaux provient du couvent des Carmélites, où jadis on l'exposait tous les ans, le 8 avril (SCHAEFFER, *Hist. Aent.* II, p. 441). La Grand' Place sert de cadre à ces compositions, et c'est ainsi que nous la voyons reproduite, au moins en grande partie, sous sa physionomie d'alors, quoique ces peintures soient postérieures d'au moins un demi-siècle aux événements qu'elles retracent. Ces œuvres d'art ne sont pas dépourvues de mérite. Les groupes sont intelligemment agencés; les personnages principaux bien dessinés et habilement peints. Les accessoires sont moins soignés, tant les comparses des acteurs du drame que le fond d'architecture sur lequel ils se meuvent. Tant bien que mal, il nous est cependant permis de juger de ce que furent la plupart de ces maisons, dont la majeure partie est à pans de bois. En revanche, les constructions en pierre sont clairsemées, et parmi celles-ci nous distinguons *la Couronne* et *la Grue*.

La première paraît un bâtiment assez important, en

briques rouges, avec chaînes d'angle, encadrements de portes et de fenêtres et cordons en pierre blanche.

Le pignon est à gradins avec dé prismatique terminal placé diagonalement, et surmonté d'un fleuron où prend naissance une girouette ou un épi. Une enseigne, portant la couronne, se balance à une tringle en fer forgé entre le rez-de-chaussée et l'étage. Le style dénote une construction de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe.

En vain cherchera-t-on aujourd'hui trace de la bâtisse que nous venons de décrire : le nom seul a survécu aux ravages du temps et au vandalisme de l'homme. Pour ce motif nous ne pouvions négliger d'en parler, quoiqu'elle ne fut pas la maison du même nom qui avoisinait le *Horen,* cette dernière devenant en 1471 la propriété de la chambre de Rhétorique *La Pivoine* (V. VAN MELCKEBEKE : *Lettervruchten der St-Jansgilde, bijgenaamd de Peoene, 2e deel).*

Tout nous porte à croire que celle-ci s'empressa, quelques années plus tard, de substituer à l'ancienne construction du moyen âge, une autre, conçue dans le style de la renaissance, qui nous a été conservée, mais veuve de son pignon. Elle est aujourd'hui la propriété de M. Rosel, tapissier. Par son architecture, elle est contemporaine de la maison *Le Saumon*, Quai au Sel, avec laquelle elle a de frappantes analogies, la décoration sculpturale en moins, et les colonnes remplacées par des pilastres. Les étages, portés sur des consoles, sont en encorbellement, seule réminiscence de la construction antérieure. Enfin, jadis de larges volutes amortissaient le pignon, celui-ci couronné, en son milieu, par le traditionnel fronton triangulaire.

La Pivoine vendit sa maison en 1591, à Corneille Van Turnhout et Corneille Vervoert. Successivement elle fut acquise : en 1592, par Guillaume Schoofs; au mois

d'avril 1706, par Balthasar Coeckelbergh et Elisabeth Blicx, sa femme, de Jean Michel et de Anne-Marie Hendrickx et de Guillaume Dekens (enfants de deux lits), du chef de leur mère Marie Van Winckel, et de Elisabeth Doms, épouse de Rombaut Van Buscom; au mois de novembre 1771, par Jean Van den Bergh et sa femme Anne-Marie de Laddersons, de Anne-Catherine et Suzanne-Thérèse Coeckelbergh, filles des propriétaires précédents. En 1871, J. Franckx, agent d'affaires, en devint acquéreur; les vendeurs furent Marie-Elise-Julienne-Antoinette de Raedt et son époux Jean-Charles-Marie-Joseph Pansius, la première l'ayant obtenue par héritage de sa mère Anne-Marie-Beelaerts, veuve de Julien-J.-B., de Raedt échue à celle-ci dans la succession de ses parents Joseph-François-Alexandre Beelaerts et Marie-Corneille Van den Bergh. En 1900, M. Rosel, tapissier, acquit la maison des héritiers de J. Franckx.

L'architecte de la maison *la Grue* semble s'être inspiré des éléments décoratifs que lui présentait celle d'à côté, conçue, dit-on, par un Keldermans. Nous ne voyons donc pas pourquoi celui-ci ne pourrait revendiquer alors la paternité de la première.

Aux deux façades, le rez-de-chaussée et l'étage présentent une série identique d'arcs trilobés. Quant au pignon, l'une en est pourvue, alors qu'il manque à *la Grue,* où il est remplacé par quatre lucarnes avec rampants à gradins, interrompant la ligne du toit à sa naissance. La décoration architectonique de *la Grue* existe encore en partie, quoiqu'elle ait eu à subir bien des altérations dans le courant des siècles. La maison voisine nous a été conservée et une restauration partielle, mais faite avec soin il y a peu d'années, ne fera que prolonger son existence.

Rue de la Chaussée, la maison *la Lune* est bien moins importante que les deux précédentes. La façade est en

bois et, n'était l'enseigne, rien ne la distinguerait de ses voisines.

Il en est de même *du Roozenhoed,* qui paraît s'être trouvé à côté de la maison occupée par *la Pivoine.*

Transportons-nous maintenant rue des Bateaux. Des actes de 1264-97 et 1342 y renseignent un immeuble du nom de *Rupelmonde,* dit situé près du petit pont en pierre et appartenant à Pitsembourg, qui la reçut de Marguérite, épouse de Nicolas Vander Wylen ; l'occupant, en 1264, était Pierre Albertin. L'acte d'éviction de 1342 renseigne comme tel Aerdt van Voesdonck. En 1402, cette maison est dite située au marché aux poissons, au coin de la rue des Bateaux, entre cette rue et la propriété désignée sous le nom de *'t Hoghe huis.*

Une maison y contiguë est signalée en 1313. Son propriétaire est Jean de Bruyn, qui en fait bénéficier Pitsembourg. En 1337, Ida Bruyne la cède à Gilles de Cocq et sa femme Cathérine, auxquels l'ordre la reprend en 1343, pour retard dans le paiement du cens annuel.

Un acte de 1400 cite *de Helm,* connu antérieurement sous le nom de *Raemspoot,* dans la rue étroite. Même mention est faite en 1478, ainsi que celle du *Kreeft,* maison située rue de la Chaussée.

Enfin, pour clore ce chapitre déjà long, signalons le *Wolsack,* propriété située Marché aux laines, et passons à la lettre E de l'inventaire, qui s'exprime comme suit :

E

Onder dese lettere E syn die briefven gelegen in Sinte Kathelijnen strate, in de Nonnenstrate in den Eembeempt in de Peperstrate, Helm ende Bogaertstrate mit die Blockstrate.

Ainsi que le dit la suscription de ce chapitre, les actes qu'il comprend sont relatifs aux biens situés dans les rues

Ste-Cathérine, des Nonnes, du Poivre, des Beggards, du Clos et dans le Heembempd.

En fait de détails intéressants, il n'y a à signaler que l'ancienneté des noms de ces rues, cités successivement aux dates suivantes :

Cimetière Ste-Cathérine. 1296, la charte dit..... juxta cymiterium beati katerine juxta infirmaram Mechlinienssos super decanam. Ce dernier lieu dit apparaît encore en 1340.

Rue Ste-Cathérine. 1413, et une maison appelée *Scaecbert.*

Ruelle de l'Eglise dite : ...parva plathea propre atrium beati katharine. 1347.

Heembempd. 1291, heembemt; 1293, vico dicto heembemt; 1342, ...plathea dicta eembem versus platheam dictam Kerchofstrate; 1345, in loco dicto de eembemd; 1359, eembemd; 1361, eembemd; 1404, heembempd; 1466, heembempt.

Encore en 1356, aen het klein brugske; et en 1363.

Rue du Poivre : 1312, 1316, 1318.

Boemgaerdstraat (peut-être rue des Beggards), 1294, — Boemgaerdstrate seu straetken, — et une propriété dite Boemgaerd.

A propos des Beggards, citons qu'en 1297 (mercredi après Lætare), un acte relatif à une donation à Pitsembourg, de biens situés à Wolverthem, est passé devant une prieure que nous supposons être des Grands Bigards, des environs de Bruxelles. Ce document débute en ces termes : *Universis presentes litteras visuris K priorissa monasterii de bigardis.....* Le sceau appendu à l'acte est de forme ovale; dans le champ, une femme se tient debout d'une main levant un glaive, de l'autre pressant un livre sur la poitrine; elle est accostée de deux écussons aux trois pals. La légende incomplète permet de lire le nom de *Katerine.* Malines y est orthographié *Maglinia.*

Rue des Nonnes, 1311, 17, 37, 55, 57, 58, 68, 69, 73, 74, 77, 91, 93 et 1416.

Rue du Clos (Blocstraet). Dans cette rue est renseigné un immeuble du nom de *Masschelpot,* auquel sont relatifs les quatre actes suivants :

1388 (dimanche après la décollation de St-Jean-Baptiste), Marie van Botselaer et son mari Jean de Vos, ainsi que sa sœur Cathérine et Jean de Kempener, cèdent à Jacques van Duffel, une propriété avec porte et chemin appelée *Masschelpot*, située rue du Clos.

1402 (3 janvier), Henri de Kempener vend à Barbe, femme de Jean de Kempener, une rente qu'il prélevait sur la propriété de feu Jacques van Duffel.

1408 (14 novembre), Jean de Kempener et Barbe, sa femme, vendent à Guillaume Herten, alias de Cocq, la moitié d'une rente que Barbe, sa femme, avait sur la propriété de Jacques van Duffel.

1410 (7 avril), Jean de Vos vend à Guillaume Hertten, alias de Cocq, la rente qu'il avait sur la propriété *Masschelpot,* appartenant à feu Jacques van Duffel.

Enfin, par un acte de 1301 (vendredi après Invocavit), Jean van den Hove cède à Pitsembourg, 50 florins sur sa propriété appelée *den Holm.*

Le chapitre suivant est intitulé comme suit :

F

Onder dese letter F syn die briefven van den gronden van erfven gelegen in de Scipstrate ende oude ende nieuwen Bruel, Rees, den Sack, die Vleeschhouwerstrate, int Augustynstrate, ende omtrent Sinte Pieters Kerckhoff, daertoe geaddeert sekere andere briefven int oude Registre niet wesende.

Parcourons d'abord le quartier où, à l'origine, s'étendaient de vastes marécages, terrains bas qu'il a fallu conquérir sur les eaux, et où s'établirent dans la suite

deux puissantes communautés religieuses, les Chevaliers de Pitsembourg et les Augustins, et plus tard, l'importante industrie de la tannerie, celle-ci donnant naissance à la fabrication des cuirs dorés, industrie d'art et de luxe, jadis si florissante à Malines, perdue sans espoir de retour.

Derrière la Commanderie nous voyons serpenter un cours d'eau, communément appelé *vlyt* (vliet) 1287, 1324, un des nombreux embranchements de la Dyle, qui abandonne ici le rameau principal pour le rejoindre au Grand-Pont. Nous nous trouvons là dans une immense prairie, marécage au début, dit *palude de Rees,* 1272, formée de lots divers, dont bénéficiaient autant de propriétaires différents.

A titre d'exemple, voici quatre actes : le premier de 1272, constate que Seger et Gauthier vander Heyden vendent à Pitsembourg, un bonnier de terre ou prairie, sis dans le voisinage de la propriété de l'Ordre et dans la prairie dite *Rees;* par le second, de la même date, Seger van der Heyden et Henri Van Loeven promettent que Gauthier, fils de Gauthier van der Heyden, à son retour de Paris, renoncera à tous ses droits sur la dite prairie; un troisième, 1284, comprend la renonciation, aux mêmes fins, de Gauthier, Arnould et Henri van der Heyden; enfin, par un quatrième de 1287, Jean, un autre fils du même, fait une déclaration analogue.

Enfin, un acte de bornage de la propriété de l'Ordre à Malines, fait en 1287, à l'intervention de Gauthier Berthout, seigneur du lieu, assigne comme limite méridionale de cette propriété, la prairie et le ruisseau susdits.

Si, empruntant la rue des Augustins (1307, 1310, 1342, 1346), nous descendons vers la ville, nous déboucherons bientôt dans le quartier dit *de Ham,* dénomination usitée dans des documents de 1269, 1314, 1320, 1344, 1403, 1406, 1408, 1409.

Avant de nous éloigner de là, rappelons brièvement un différend qui s'éleva entre les Augustins et les chevaliers de Pitsembourg, et qui eut un dénouement provisoire par un acte de 1404.

En l'année 1270, l'Ordre Teutonique avait acquis une prairie située derrière le jardin de la Commanderie et y contigüe ainsi qu'à la Mélane. Cette prairie n'avait pour seule issue qu'un chemin aboutissant au Ham. Ce chemin longeait les propriétés des Pères Augustins, qui y étaient attenantes.

En 1385, ces religieux devinrent acquéreurs d'une ruelle appelée *'t klein Rees,* dans laquelle aboutissait l'issue de Pitsembourg. La ville avait mis comme condition à la vente, que les voisins auraient eu, comme par le passé, accès à la ruelle. Nonobstant, les pères l'accaparèrent à leur seul profit et usage, y plantant des arbres, l'ensemençant, en un mot, la considérant comme une annexe de leur jardin. D'où procès en 1401. L'action fut pendante jusqu'en 1404, où il fut décidé par la ville, que les Augustins auraient à remettre à ceux de Pitsembourg, une clef de la porte qu'ils avaient construite au Ham, à l'entrée de la ruelle. Mais la querelle ne finit pas là. En 1484, le prieur Nots, des Augustins, ayant demandé au Commandeur de Pitsembourg, de lui passer le clef de la sortie au Ham, sous prétexte de renouveler la porte, refusa plus tard de la lui rendre. De là nouveau procès, abandonné un moment, pour être repris en 1508, par le Commandeur d'alors, le chevalier Louis van Semshem. La cause fut définitivement tranchée le 3 avril 1511.

Le Grand Conseil décida, que le Commandeur et ceux de sa maison auraient de tous temps la sortie à cheval ou en voiture, par le passage contesté. Les Augustins, disent les *Historische samenspracken, 1776,* clôturèrent leur propriété par un mur avec porte, de façon à isoler

une partie de leur domaine à l'endroit du Ham. Celle-ci fut louée par eux à Jacques Versluysen, fabricant de colle forte et de cuirs dorés. L'acte de location portait la clause ci-dessus, érigée en droit par la cour suprême. Au-dessus de la porte qu'ils avaient construite, les Augustins firent tailler dans la pierre l'inscription suivante : *Domus porta, et fundus fratrum Augustiniaria novum.* Ainsi finit la querelle, après plus d'un siècle de procédure et de rapports tendus, on le comprend sans peine, entre les deux partis.

Une autre difficulté, dans le même ordre d'idées, surgit entre la Commanderie et le tanneur Chrétien Smets, qui avait construit un appentis contre le mur délimitant les propriétés de l'Ordre, en face du grand vivier qui existe encore aujourd'hui. Ce différend fut tranché par les aborneurs jurés de Malines, qui étaient alors, c'est-à-dire en 1566, *Cornelis Keynooge, meyere van den paelders, Matheus Heyns, Wouter Nottaerts, Pieter Jans, geswoornen paelders van Mechelen,* dit l'acte, et leur décision fut, que la partie adverse aurait à laisser un pouce et demi de distance entre le mur et la construction qu'elle élevait.

A propos d'aborneurs, un acte de 1496 nous fait connaître *Rombaut Gheens meyer, Andries Keldermans, Lauwereys van den Bossche en Pieter Crabbe, geswoorne paelders.*

Le mur dont il vient d'être question existe toujours. Jusqu'en ces derniers temps, on y vit, encastrées, trois pierres de forme rectangulaire, et portant la date de 1567.

La première était décorée de l'écu du Commandeur provincial, ainsi que l'indique la suscription « Landcomenthur », ayant comme meubles deux épées croisées au naturel. Nous ne sommes pas parvenus à le déterminer. La seconde est à la croix de l'Ordre. Enfin, la troisième porte les armoiries du Commandeur « Comenthur », qui était Kratz von Scharffensteyn. Ces trois

pierres ont été détachées du mur et sont conservées au musée de la ville.

Ces digressions nous ont fait oublier un instant notre promenade. Reprenons-la au point où nous l'avons interrompue, c'est-à-dire au Ham.

Toujours le même cours d'eau nous barre la route, et pour avoir accès au bord opposé, nous avons le choix entre divers ponts, deux au moins, dont l'un livre passage par l'allée attenante aux Augustins, aujourd'hui supprimée, mais dont les portes se voient encore dans la rue de ce nom et dans le Ham, et l'autre, qui est le pont *Meys* actuel. Cette dénomination lui provient de la famille Meys ou de Meysse, dont les propriétés lui étaient voisines. Un Jean Meys est cité dans des actes de 1346-47, 56 et 99. Voici comment ces ponts sont désignés dans nos documents.

1269, pont se trouvant à l'endroit dit *Ham*.

1293, » vieux bruel, près du pont dit *Vondre*.

1308, » vieux bruel, près du pont en pierre par lequel on va aux augustins. Enfin, en 1344... vieux bruel, près du pont dit *heinemeysbrug*.

Nous voici arrivés au vieux Bruel. Entrons-y et arrêtons-nous près de la rue qui s'appelle aujourd'hui « Rue du Soufflet ». Il y a six siècles, elle portait le nom de *Stovestraetke*, rue de l'Etuve ». Nous renvoyons à l'ouvrage cité de M. le Chanoine VAN CASTER, pour l'explication du mot.

Les différents actes, où il est fait mention de cette rue, nous fournissent une collection de noms propres qui valent la peine d'être cités. Les titulaires semblent choisis exprès pour peupler l'endroit qui ne passait pas pour un des meilleurs famés de la ville.

Qu'on en juge :

1306 (jeudi après l'exaltation de la Ste-Croix), Jean Minneman et sa femme Cathérine cèdent à Henri de

Zeelander, une rente qu'ils possédaient sur la propriété de ce dernier, dans la rue dite *Stoefstraetken.*

1319 (vendredi après l'octave des Rois), Henri de Zeelander cède sa propriété à Jacques Neghenbroet.

1343 (dimanche avant l'Assomption), acte d'éviction en faveur de Pitsembourg, d'une propriété appartenant à Jean Clap.

1344 (veille de St-Martin en Hiver), l'Ordre cède à Gilles van Rupelmonde, une propriété située dans la *Stovestrate*, entre celle de Godefroid, dit Scherslipere, et la Mélane.

1316 (mardi après Pâques), Paridaen Prysbier cède à Henri de Zeelander, une rente sur un bien situé dans la même rue.

1313 (jeudi après St-Remi), Paridaen Prysbier reconnaît avoir vendu à Seger Prysbier, son frère, une rente qu'il avait sur la propriété de Aerdt et Merten Seghers, située entre la petite rue dite *Stovestrateken* et le ruisseau du Vieux Bruul.

1315 (vendredi avant Lætare), Segher Prysbier cède à Henri de Zeelander, une rente sur des biens situés dans la rue ci-dessus.

1328 (dimanche après SS^ts Pierre et Paul), Cathérine, veuve de Paridaen Prysbier, cède l'usufruit d'une rente à sa fille Cathérine, et celle-ci cède cette rente à Henri de Zeelander.

1315 (vendredi après Reminiscere), Elisabeth Scheerslijpers, veuve de Nicolas, cède une rente à Henri de Zeelander.

1302 (lundi après l'Ascension), Marguérite Van den Muere cède à Pitsembourg, une rente qu'elle avait sur la propriété de Guillaume dit Hoelbuuc.

1309 (lendemain des Rois), Guillaume Hoelbuuc cède une rente sur sa propriété, à Henri de Zeelander.

1344 (mercredi après St-Denis), acte d'éviction en

faveur de l'Ordre, d'une propriété de Avezoten Van Dordrecht, située dans la rue dite *Stovestrate*, entre celle de Jean dit Croecsken et celle de feu Nicolas dit Scherslipere.

1344 (veille de St-Martin en hiver), l'Ordre cède une propriété à Jean Van Erps.

Enfin, pour en finir avec ce quartier, citons, en 1465, la ruelle de Pitsembourg, et une *Nuwestraetken* en 1309, avec une propriété appartenant à Henri Van der Mere, celui-ci cédant, en 1310, à Wouteren de Roede, une autre propriété qui est dite être *eene scove*. Sous ce nom est connue toute terre qui, outre la dîme, est soumise à la redevance de la sixième gerbe.

Mais revenons sur nos pas et acheminons-nous vers le nouveau Bruel, par la rue du Lièvre actuelle, qu'un acte de 1307 dit être « une petite ruelle conduisant au Ham ».

Dans l'acte de bornage de 1287, dont il fut question plus haut, il est fait mention du *nouveau Bruel* et du *nouveau pont*. Déjà à cette époque était établie, paralèlement au *vieux Bruel*, la grande artère allant de la Grand' place vers la porte de Bruxelles. Le nouveau pont était construit, pont rudimentaire peut-être, ne suffisant bientôt plus à la circulation active en ces parages, puisque vers le milieu du XIVe siècle, on dut le remplacer par un pont en maçonnerie, près duquel s'édifia la fontaine monumentale, réduite aujourd'hui à de bien minimes proportions, et à laquelle il emprunta son nom.

La maison de Pitsembourg fut, sans aucun doute, le point de départ de ce vaste quartier. Il fut modeste au début, car, de même que dans les rues voisines de la rive gauche de la Dyle, nous y constatons des *Cameras* ainsi que la rareté, pour ne pas dire l'absence de qualificatifs appliqués aux héritages et aux propriétés. C'est à peine si en 1496 nous trouvons mention de la *Grille dorée* (Gulde traillie).

Rien ne justifie donc un plus long séjour dans ces parages, et nous continuons nos pérégrinations par la rue des Bateaux, où nous rencontrons d'anciennes connaissances : la maison Rupelmonde (1392, 1402, Claesen Scheelkens, bénéficiaire); l'ancien marché aux poissons jusqu'à la Halle aux viandes, où notre attention est attirée par une rue dite « Rue de l'Empereur ». Des documents de 1307-1317 et 1322 nous indiquent, en effet, en cet endroit, une rue qu'ils désignent par *plateam dictam keyserstrate retro 't vleeschhuys* ou *vico carnificum dictam vulgariter keyserstrate.*

La rue de l'Empereur actuelle ne fut donc pas l'unique rue de ce nom à Malines; à moins de supposer que celle dont nous venons de signaler l'existence ne vit son nom tomber en désuétude, au point de justifier la naissance d'une rivale, mieux faite, il faut le dire, pour s'en parer.

Traversons la rue de la Chèvre, jadis « première rue des Bouchers » (1343), ou « rue des Bouchers, près du Ruisseau », et nous arriverons bientôt derrière les Halles, dans la rue et près du pont du Sac.

L'endroit est désigné en 1295, « lieu dit Sack ». La rue des Tanneurs, tout proche, est l'ancienne *Vetterstrate supra fletum* 1372, 1410, 1418. On y renseigne, en 1391, une propriété appelée *Raessoms,* et sur le ruisseau, en 1383, un pont dit *Coxbruxken supra fletum.*

Si maintenant nous signalons encore la mention du « cimetière St-Pierre » en 1346-47-56-64 et 98; de la « Rue Vooght » ou « Voeght » (1) en 1379-99; du nom

(1) Rabode dit Voecht, chantre et chanoine de l'église St-Rombaut, à Malines, fonda, par testament de 1361, 8 août : 1° une chapellenie en l'honneur de Ste-Marguerite, à établir dans sa maison ou dans l'église des SS. Pierre et Paul; il lègue une maison rue Voeght, pour servir de demeure au chapelain qui la desservira; 2° trois chapellenies dans l'église St-Rombaut; 3° trois anniversaires dans les églises de St-Jean, St-Rombaut et Sts-Pierre et Paul (Voir VAN DOREN, *Inventaire,* etc., t. I, p. 58).

d'Adeghem, orthographié *Edenghem*, nous aurons relevé dans ce chapitre tout ce qu'il renferme d'intéressant au sujet du vieux Malines.

Passons au chapitre suivant. Il est intitulé comme suit :

G

Onder dese lettere G sijn die gronden van erfven gelegen in de Coestrate sæ buyten ende binnen der poorte, Befferstrate Juede strate ende Mylanes.

Nous voici arrivés aux dernières rues, à l'intérieur de la ville, où l'on nous renseigne des propriétés sur lesquelles l'Ordre Teutonique prélevait des cens, quelquefois même avait des titres et des droits de propriétaire. Nous n'y remarquons rien de bien intéressant ; il n'y a que les noms des rues qui apparaissent à des dates relativement reculées, telles que *la Rue des Juifs,* citée dans un document de 1287, *la Rue des Vaches,* en 1264, etc.; la *Rue de Beffer* et le pont du même nom, en 1287, avec la maison *den Hert,* en 1418; enfin, la Mélane, en 1319.

A l'extérieur de la ville, c'est-à-dire près de la porte des Vaches, nous trouvons, en 1299, un moulin à malt *(molendinium quod dicitur moltmolen)* et un moulin à vent appartenant à l'Ordre, en 1283. Ce moulin fut peut-être le premier de son espèce qui s'éleva à Malines. Originaires de l'Orient, ce fut surtout au XIIIᵉ siècle, à la suite des croisades, qu'ils furent introduits en Occident. En fondant l'Ordre Teutonique de Pitsembourg, institution que les Berthout avaient vu fonctionner en Terre-Sainte, ces derniers ont également cherché à utiliser des moyens en usage là-bas, innovateurs ici, pour tirer un meilleur parti des ressources naturelles; et à côté du moulin hydraulique, son aîné, ils ont élevé le moulin à vent, le premier en date de ceux qui s'élevèrent par la

suite, et en assez grand nombre, près des portes de la ville.

Sa situation est nettement définie par les actes.

En 1283, il est dit situé sur une butte ou tertre, près du chemin qui conduit à Duffel; en 1411, on précise davantage en le disant proche du lieu dit *quaden kerchof*, à l'endroit dit *ouden dyk;* enfin, en 1548, on le dit situé derrière le cimetière St-Nicolas, sur une élévation nommée *Cattenberch*.

Dans les parages de la rue d'Adeghem, ce dernier nom n'est pas inconnu, et quant à son interprétation, nous ne partageons pas non plus l'opinion qui veut assigner à son origine un ouvrage de défense, tour appelée *kat,* hissée sur une hauteur.

Ici nous voudrions hasarder une autre hypothèse.

La situation nous semble assez éloignée des remparts, pour que plutôt nous sourie l'idée d'y voir le rendez-vous habituel des chats du voisinage ou, à leur défaut et par analogie, de nos sorcières d'antan, venant s'y livrer, en quelque sabbat infernal, à leurs nocturnes ébats. Il faut souvent peu de chose pour donner naissance aux lieux-dits; une circonstance bien vulgaire, mais frappant vivement l'imagination, suffit pour que le peuple l'éternise dans son langage imagé.

En 1346, nous trouvons mention d'un endroit appelé *Scheiselbergh,* et pour finir, en 1383, du *Barbelghemvelt*.

Le dernier chapitre est consacré au Neckerspoel et ses rues, et il s'intitule comme suit :

H

Onder dese lettere H syn die briefven van gronden van erfven gelegen op Neckerspoele, Groenstrate, Neckerstrate, Wijngaertstrate ende Beghijnenstrate.

Nulle part ailleurs, le souvenir des Berthout ne se

dresse plus impérieusement devant nous qu'au Neckerspoel.

Vaincus dans leur lutte contre les ducs de Brabant, ils viennent ici, non pas enterrer leur ambition déçue, mais chercher pour elle un nouvel aliment, choisir un terrain où elle pourra s'exercer avec plus de chances de succès.

Malines les tente. Le Seigneur du lieu réside au loin. Les circonstances sont donc on ne peut plus favorables pour assurer l'impunité, momentanée il est vrai, à celui qui empiétera sur ses droits et ses prérogatives. C'est au Neckerspoel, dans le voisinage immédiat du territoire convoité, que les Berthout s'établissent. Ils s'y construisent un Burght ou château-fort, et de là, pendant deux siècles, ils battront en brèche l'autorité des princes-évêques.

Tous les moyens leur seront bons. Ici on les voit combler de faveurs le clergé régulier, rarement le séculier; là ils cherchent à se concilier les bonnes grâces du peuple par des mesures propres à améliorer sa situation matérielle; plus loin, ils s'en prennent au Seigneur lui-même, et lui arrachent des concessions qui les mèneront quelque jour à usurper son titre et ses droits, jusqu'au moment où leur succession et avec elle leur ambition tombant en quenouille, la lutte cessera faute de combattants.

Edifié aux portes de la ville, le Burght des Berthout devait former bientôt le centre d'une agglomération rivale. C'est, en effet, ce qui s'est produit.

Neckerspoel eut ses échevins relevant des Berthout; les drapiers, au XIVe siècle, y occupèrent quatre mille métiers, et la densité de la population devînt telle, qu'elle permet de supposer un chiffre de vingt à vingt-cinq mille habitants, ressortissant au spirituel de deux églises, celle de l'endroit et une autre, l'ancienne église

St-Nicolas, adjointe à la première qui, seule, ne pouvait plus suffire.

Des rues nombreuses ont sillonné de bonne heure ce quartier populeux. Quelques-unes sont inscrites en tête de ce chapitre. Elles se rencontrent, ainsi que le nom de Neckerspoel, aux dates suivantes :

Neckerspoel, 1273, 1300, 1310, etc.

Rue des Béguines, 1300, 1304, 1310, etc.

Rue Necker, 1293, 1343, près du *Heergracht* en 1380, 1382, etc.

Rue de la Vigne, 1343.

Heergracht, 1380, 1408.

Porte du Neckerspoel, 1408.

Porte du Sablon, 1308, 1314.

Les actes ne révèlent guère d'autres particularités; nous n'y relevons que la dénomination « Frères du Tiers-Ordre » appliquée aux Beggards, et le nom d'un de leurs supérieurs, *Jean van der Saeysteghe,* en 1305.

Lorsque la lignée des Berthout de Malines s'éteignit, leur résidence au Neckerspoel échut à Philippe-le-Bon, qui la vendit. Depuis lors, elle passa en différentes mains, jusque vers 1825, où son propriétaire d'alors la démolit.

Le Burght garda son nom à travers les siècles; et aujourd'hui encore il rappelle, avec les mille souvenirs du passé, le nom de la famille puissante qui eut une influence peu ordinaire sur les destinées de la ville de Malines.

Nous voici arrivés au terme de notre longue promenade. Avant de nous séparer de notre obligeant cicerone, il nous plait de reconnaître qu'il n'a pas trompé notre attente. Sa collection de documents est riche autant que variée. Sa prodigieuse mémoire nous a valu de voir ressusciter, au moins en partie, le passé de Malines, en ses

rues et leurs monuments, ses lieux-dits, noms de seigneurs et de concitoyens d'autrefois, glanures modestes peut-être, mais précieuses, trop souvent dédaignées.

Ce qu'il nous a été permis de faire pour les archives de Pitsembourg, pourquoi ne le tenterait-on pas pour les fonds de nos communautés religieuses de jadis. Toutes, ou à peu d'exceptions près, furent contemporaines de l'origine, ou au moins, du développement de la Ville. Pour toutes, les Berthout se sont montrés d'une libéralité rare; qu'importe si ce fut par calcul ou par générosité pure! Les témoins de ces largesses subsistent encore, et avec eux quantité de documents analogues à ceux que nous venons de compulser.

Sources fécondes en renseignements de toute nature, ils nous vaudront de mieux connaître ce que fut Malines à sa naissance et ce qu'elle devint dans la suite des siècles.

H. Coninckx.

Mai 1901.





Les coupables de Malines graciés au Vendredi-Saint

(1733 à 1787)

---

§ I. — Les graciés dits Barabas

Le Répertoire de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, année 1788, volume 55, f° 594 verso, article *Vendredi-Saint,* sous la date du 20 février 1788, porte que le ministre plénipotentiaire à Bruxelles « demande des directions au sujet » des grâces qu'on étoit dans l'usage d'accorder à l'occa- » sion du Bon Vendredi. On accordoit toujours grâce de » la vie à un homme condamné à mort et on appeloit » cela faire un Barabas. On faisoit également grâce à » quelques malfaiteurs dont les fautes n'étoient pas bien » graves.

» Le prince chancelier répond le 1er mars suivant. Il » pense que « cette année le gouvernement peut suivre » l'ancien usage et faire, l'année prochaine, sur cet objet, » un rapport à Sa Majesté, afin qu'Elle puisse se » disposer ».

Le Répertoire précité, année 1789, vol. 56, f° 243, article *Grâce et rémission,* mentionne que le prince chancelier, le 19 août 1789, « rappelle que le ministre avoit » annoncé qu'il adresseroit à Sa Majesté un rapport pour » demander ses ordres au sujet de l'ancien usage aux

» Pays-Bas de faire grâce, le Vendredi Saint, à certains
» criminels.

» Le ministre, le 29 août 1789, dit les raisons du retard » dudit rapport ». Le registre ne les relate pas. Mais on sait que ces raisons furent les troubles politiques de l'époque et la suppression du conseil privé, ainsi que son remplacement par le conseil royal du gouvernement général des Pays-Bas.

Cette correspondance n'existe pas dans les liasses de la chancellerie, qui sont déposées aux archives générales du royaume. Néanmoins, les cartons du conseil privé, n°s 721 à 751, années 1722 à 1787, contiennent des états collectifs et de nombreux dossiers d'affaires de grâces accordées et refusées le vendredi saint. Nous avons visité ces documents et nous en avons extrait diverses notes sur des poursuites judiciaires et sur des condamnations à la charge d'habitants de Malines ou des environs.

Avant de présenter ces notes, nous rappellerons quelques souvenirs sur les grâces qui, dans nos provinces, audit jour, étaient accordées à des coupables.

Nous dirons d'abord que le nom de Barabas, qu'on donnait en Brabant, au gracié du vendredi saint, est celui du criminel que les Juifs préférèrent à Jésus-Christ (Évangile selon saint Matthieu, chapitre XXVII, n°s 16, 20 à 26; saint Marc, XV, 7 à 15; saint Luc, XXIII, 18 à 25; saint Jean, XVIII, 39 et 40). En Flandre, ces graciés s'appelaient *Goeden Vrijdags Kinders* (Enfants du Bon Vendredi).

A Ypres, la grâce était accordée par le grand bailli aux détenus dans les prisons, pour délits commis envers le prince. On prétend que cet usage a pris naissance sous le règne de la comtesse Jeanne de Constantinople, de 1206 à 1244. La plus ancienne annotation de ce privilège date de l'an 1367 (Lambin, *Le vendredi saint.* Messager des sciences et des arts de la Belgique. Gand, 1833,

pp. 276 à 284). — A Gand, pareille faveur était faite le même jour à un prisonnier enfermé dans la maison de détention du Châtelet. (P[rosper] C[laeys], *De Gœde Vrijdag Kinders.* Messager des sciences historiques de Belgique, 1888, pp. 228 à 231).

A Anvers, en 1503, vers la mi-carême, Philibert de Montenaeken avait tué Lancelot, son ancien valet. Il avait pris la fuite, et avait adressé à l'empereur Maximilien et à son petit-fils Charles d'Autriche, une requête en grâce. Ces princes, dans leur décret, s'expriment ainsi : « Nous, les choses dessus dites considérées, mesmement » à l'honneur et révérence de la doloreuse mort et passion » que le filz de Dieu, nostre benoit rédempteur, Jesus-» Christ souffrit à tel jour qu'il est huy, pour la rédemp-» tion de l'umain lignaige, a iceluy Philibert de Monte-» nac, suppliant, inclinans à sudite supplication et luy » vueillans, pour ceste foiz, grâce et miséricorde estre » préférée à rigueur de justice, par l'avis de nostre chère » et très amée fille de Nous Empereur, dame et tante de » Nous Charles, Dame Marguerite d'Austrice et de » Bourgoigne, régente et gouvernante en l'absence de » Nous Empereur, avons quitté, remis et pardonné... le » fait et cas d'homicide devant mencionné, ensemble » toute paine, amende et offence corporelle et crimi-» nelle..... Donné en nostre ville de Malines, le jour du » vendredy saint ou mois d'avril, l'an de grâce mille » cincq cens et huit ». (J.-Th. De Raadt, *Un assassinat commis en 1508.* Messager des sciences historiques, 1892, pp. 463 à 472).

A Bruxelles, au xve siècle, le criminel qui était gracié de la peine de mort, remplissait le rôle principal dans le cortège du chemin de la Croix, le jeudi saint. Il était conduit par le bourreau. Il portait une croix sur une épaule, et arrivé devant le palais des ducs de Brabant, il était flagellé, couronné d'épines et attaché à la croix

par de solides lanières de cuir. Après quelque temps il était descendu de la croix. Le lendemain, il était libre, et les magistrats cherchaient à lui procurer du travail.

Le jeudi saint de l'an 1440, la grâce fut accordée à Thomas Ghuys, condamné à mort, avec quatre compagnons, pour avoir fomenté une émeute aux Marolles.

§ II. — Les prévenus fugitifs et les condamnés bannis

Durant le XVIII[e] siècle, la jurisprudence criminelle aux Pays-Bas fut très incertaine. Les magistrats communaux et les officiers des seigneurs justiciers prononçaient leurs sentences autant d'après les coutumes locales et les édits des souverains, que selon le droit romain et le droit canon. Les peines ordinaires étaient une courte détention dans une prison basse du château, au pain et à l'eau, la fustigation, l'exposition publique avec ou sans flétrissure, le bannissement temporaire ou à perpétuité, la réclusion dans une maison de force, destinée aux forçats, enfin la mort par le gibet ou par la décapitation (1).

L'inculpé qui avait un domicile, ne pouvait être arrêté qu'en cas de flagrant délit, et après une information d'office ou sur une plainte. Lorsque l'enquête avait établi soit la preuve du délit, soit une « véhémente suspicion », l'officier, selon la nature du méfait ou la qualité de la personne, décrétait l'accusé de prise de corps ou l'ajournait à comparoir.

Pour les délits peu graves, la procédure était contradictoire; cet usage était d'abord fondé sur le droit romain : L. 1, § 1, D. *De requirendis reis, vel absentibus damnandis,* L. XLVIII, tit. XVII; et ensuite sur l'équité

---

(1) L. STROOBANT, *Notes sur le système pénal des villes flamandes.* Bulletin du Cercle Archéologique, 1897, t. VII, p. 25.

naturelle qui s'oppose à ce qu'un inculpé soit condamné sans avoir été entendu ; à ce qu'il soit puni s'il est innocent; et s'il est coupable, qu'il subisse une peine trop légère ou trop sévère. Si l'inculpé prenait la fuite et se réfugiait à l'étranger, la justice ne souffrait guère de la suspension des poursuites. En effet, sauf pour les crimes capitaux, vu la grande latitude laissée aux juges de fixer les peines, les tribunaux d'échevinages prononçaient très souvent la peine du bannissement. Or, par sa fuite, le prévenu fugitif se soumettait à un exil volontaire, qui était l'équivalent du bannissement que le tribunal aurait prononcé contre lui (Consulte du conseil privé du 4 février 1778, volume CXXV des consultes, pp. 46 à 53). — J. Britz, *Histoire de la législation et de la jurisprudence des provinces belgiques*. Mémoires couronnés par l'académie royale de Belgique, t. XX, in-4°, Bruxelles 1847.

Ces exils volontaires étaient donc assez fréquents, surtout pour le cas de blessures qui déterminaient la mort de la victime dans un délai rapproché. On sait que la détention préventive de l'accusé pouvait être de longue durée ; que le régime des prisons était rigoureux et que l'emprisonnement atteignait l'honneur et la réputation de la famille. L'information judiciaire pouvait comprendre la mise à la torture du prévenu. Pour ces raisons, l'inculpé s'expatriait, et suivait ainsi l'avis d'un président du parlement de Paris, qui, vu les formes de l'instruction criminelle de l'époque, avait déclaré : « si l'on m'accusait d'avoir mis dans ma poche les grosses cloches de Notre-Dame, je commencerais par fuir et je me défendrais de loin ».

Néanmoins, ces fuites réitérées des accusés faisaient naître des abus contre lesquels la magistrature protestait dans un rapport du 29 février 1772. Le conseil souverain de Hainaut (conseil privé, carton n° 739) représentait au gouverneur général que « cette manière de se pourvoir

en grâce et rémission est contraire aux lois et coutumes du Pays, au prescrit des ordonnances, au bon ordre dans l'administration de la justice; qu'elle occasionne d'ailleurs beaucoup d'inconvéniens et d'abus qui favorisent l'impunité des crimes. — Dans le nombre des formalités et précautions prescrites par les lois et ordonnances pour obtenir l'entérinement des lettres d'abolition, de rémission et de pardon, l'une des plus essentielles est que l'impétrant se mette en état, c'est-à-dire, se constitue prisonnier, ou au moins tienne pied d'arrêt, pour se représenter à chaque ordonnance du juge par devant qui il doit être procédé à l'intérinement des dites lettres. Telle est la disposition de l'article 17 de l'édit perpétuel du 12 juillet 1611, qui ordonne au surplus que tout ce qui est prescrit par les ordonnances des 20 octobre 1541 et 22 juin 1589, soit ponctuellement observé. — Rien de tout ce qui est si sagement réglé par ces ordonnances pour obtenir et jouir de l'effet des grâces et des rémissions, ne s'observe plus présentement. — Il est certain que la rigoureuse observance des formalités et de tout ce qui est prescrit par les susdites ordonnances, rendroit les crimes moins fréquents, en rendant les grâces plus difficiles à obtenir ».

Le conseil souverain continue son rapport en ces termes.

« La facilité que l'on trouve à demander et obtenir des grâces et abolitions, diminue beaucoup l'horreur et l'éloignement que l'on doit avoir pour les crimes, et excite même à les commettre par l'espoir que l'on a d'en obtenir le pardon, ou du moins d'en éviter la punition.

» Si quelqu'un a commis un crime pour lequel il craint d'être appréhendé et puni corporellement, il prend la fuite et se retire dans les pays étrangers; de là il emploie tranquillement et à l'abri de toutes craintes et de toutes poursuites, tout ce qu'il a d'amis et de protections, pour

demander et solliciter sa grâce, qu'il obtient ordinairement. S'il arrivoit qu'il ne pût l'obtenir, il est du moins assuré qu'il ne sera pas puni corporellement, ni même autrement. — S'il l'obtient, comme il arrive le plus ordinairement, il revient triomphant dans le pays, insulter le plus souvent la partie offensée, et fronder le juge qu'il s'imagine avoir été contraire, ou du moins peu favorable à sa grâce, qu'il croit avoir obtenue malgré lui et contre son avis ».

Nos magistrats terminaient leur avis par la proposition suivante :

« Pour prévenir et empêcher de semblables abus et autres plus considérables, il semble qu'aucune requête en grâce ou rémission ne devroit être reçue, s'il n'y avoit acte joint que le suppliant se trouve en prison ou au moins sous le pouvoir du juge qui est chargé de l'instruction et du jugement du procès criminel ».

Nous ignorons la suite que le conseil privé et le gouvernement général ont donné à cette réclamation de la magistrature ; mais nous supposons que le gouvernement ne communiqua au conseil privé, que les recours en grâce qui paraissaient pouvoir être favorablement accueillis. En effet, les archives du conseil privé relatives aux grâces accordées au Vendredi-Saint, ne contiennent aucune requête de malfaiteurs, de brigands ou de bandes de voleurs ou de mourdreux, dont il reste des souvenirs dans nos campagnes. Les pourvois émanent de fugitifs, décrétés de prise de corps, pour coups et blessures qui ont causé la mort, et qui ne semblent être que des gens grossiers, brutaux ou vindicatifs, qui firent usage de leur bâton et de leur couteau dans un accès de colère ou de vengeance ; on trouve peu de requêtes en grâce pour vols, incendies, faux en écritures, et autres crimes contre la propriété.

§ III. — Octrois et refus de grâces concernant des habitants de Malines et des environs

En prenant nos extraits des documents du conseil privé, nous avons eu soin d'écarter les délits qui attaquent la réputation et l'honorabilité des prévenus, tels que les assassinats accompagnés de vols, les faux en écritures, les malversations des fonctionnaires et des comptables publics, les incendies, les lettres minatoires, les concubinages, les adultères, les incestes, les viols, les outrages aux mœurs, les vols qualifiés.

Les requêtes en grâce émanent en général du prévenu; mais quand il est fugitif, elles sont présentées par leur famille et spécialement par leur aïeul. Elles sont accompagnées de certificats du curé de la paroisse, ou de l'abbé du monastère dont la famille cultive les propriétés.

Pour les crimes capitaux punissables de la peine de mort, la famille sollicite souvent la commutation en détention perpétuelle, et elle s'engage à supporter les frais de l'entretien du condamné, soit dans une maison de force, soit dans un couvent d'Alexiens ou de Frères Cellites.

Le bannissement est la peine la plus ordinaire. Dès les premiers temps des bourgeoisies, il fut une pénalité spécialement communale. Les magistrats la prononçaient contre leurs concitoyens qui troublaient la paix de la commune. De même que dans une société privée, un sociétaire qui trouble l'ordre en est exclu, de même dans nos vieilles communes, les bourgeois coupables de délits contre leurs statuts, en étaient expulsés. Leur éloignement y ramenait l'ordre, la tranquillité locale et le respect de la propriété d'autrui. C'était une mesure de police aussi bien qu'un châtiment. Les condamnés

subissaient rarement une peine corporelle de longue durée; mais par un exil prolongé, ils étaient suffisamment punis à cause des pertes matérielles qu'ils subissaient à la suite de l'interruption de leurs relations d'affaires et de famille.

Pendant leur éloignement de la localité, le souvenir de leurs méfaits s'effaçait; l'honneur de leurs familles, atteintes par leur condamnation, se réparait, et les inimitiés entre les coupables et leurs victimes n'avaient aucune occasion de se manifester par des représailles.

Nous donnerons divers cas de grâces accordées à des bannis.

Meurtre commis au Neckerspoel, à Malines. Le 25 juillet 1735, au cabaret de Van Meerbeck, dit het Steenbrugsken, au Neckerspoel, à Malines, Jean A. (1), Marcus G. et leurs compagnons, s'étaient querellés avec Pierre Neefs et cinq autres villageois. Jean A. s'était retiré vers 10 heures du soir, pour rentrer chez lui; mais sur un appel : au secours! lancé par le cabaretier, il sortit de sa demeure, armé de son fusil. N'osant pas revenir dans le cabaret, il resta sur le côté du grand chemin du Neckerspoel, derrière une haie. Marcus G., également porteur d'un fusil, l'y rejoignit bientôt. Peu après, Pierre Neefs et sa société sortirent de l'établissement et passèrent près de A. et de G., ceux-ci les insultèrent, les provoquèrent et les défièrent d'avancer. Neefs, froissé par ces injures, s'avança, et G. lui tira un coup de fusil, et lui fit une blessure dont il mourut un quart d'heure après.

A., qui avait adressé à ses adversaires les injures les plus graves, fut poursuivi comme complice de ce meurtre et prit la fuite. Sa femme exerça un recours en grâce,

(1) Nous ne donnons que la lettre initiale du nom de famille des inculpés. Des descendants de ceux-ci existent peut être encore. Il leur serait sans doute désagréable que l'on connût les délits commis par un de leurs ancêtres.

lequel fut rejeté, au vendredi-saint, 11 avril 1736. Il resta fugitif à l'étranger.

Enfin en 1740, sa femme renouvela sa requête. L'écoutète émit un avis favorable, mais les magistrats opinèrent pour le rejet.

Le gouverneur général accueillit le pourvoi le vendredi-saint, 15 avril 1740 (1).

Infractions à l'édit du 31 mars 1734, contre les armes interdites. — Un édit impérial du 31 mars 1734 défendit de porter des armes telles que des couteaux pointus, des poignards et d'autres instruments de cette espèce, qui pouvaient servir à commettre des meurtres, ou au moins des blessures graves. Il comminait contre les délinquants des peines sévères, qui variaient selon les résultats que produisait l'usage de ces armes dangereuses.

Trois mois environ après l'émanation de cet édit, en juillet 1734, Jean V., tanneur à Malines, blessa J. V., son concitoyen, de deux coups de couteau. Il avait été l'agresseur, le blessé n'était porteur que d'un bâton. Il s'expatria et resta à l'étranger jusqu'en 1737, pour se soustraire aux peines comminées par l'ordonnance. Il se pourvut alors en grâce. En considération que le délit avait été commis très peu de temps après la publication de l'édit, le recours fut rejeté (2).

Une autre contravention à cette ordonnance fut poursuivie par la justice de Heyst-op-den-Berg.

François M. se prit de querelle, dans la nuit du 3 au 4 décembre 1760, dans un cabaret de ce village, avec un habitant nommé Laumans. Ils étaient l'un et l'autre pris de boisson. François blessa légèrement son adversaire de deux coups de couteau, dont celui-ci guérit promptement. Néanmoins, pour faire respecter l'édit contre

(1) Archives du royaume. Conseil privé. Cartons n°s 722 et 724.
(2) Conseil privé. Carton, n° 723.

les armes prohibées, la justice seigneuriale poursuivit le prévenu. Celui-ci prit la fuite.

Le 17 janvier 1761, sa femme, Isabelle N., réduite à la misère et chargée d'une nombreuse famille, sollicita la grâce de son mari. Les officiers de la Loi de Heyst, eu égard à la bonne conduite antérieure de l'inculpé, proposèrent, dans leur rapport du 24 dudit mois (1), de lui faire grâce, à la condition de lui imposer l'obligation d'un pèlerinage à Notre-Dame de Mont-Aigu, ou à toute autre église qu'il plairait à son Excellence, avec l'ordre de faire la preuve qu'il y aurait reçu la communion sacramentelle.

Le conseil privé, dans son état collectif pour le vendredi-saint, rangea cette affaire parmi les cas douteux.

Le ministre plénipotentiaire grâcia l'inculpé par le décret suivant :

« Bruxelles, le 20 mars 1761. — Sur la requête d'Isa-
» belle N. — Son Excellence, aiant en rapport de cette
» requête et de l'avis y rendu par ceux de la Loi de
» Heyst, de l'avis du conseil privé de Sa Majesté, et en
» commémoration de la douloureuse mort et passion que
» le seigneur Jésus-Christ a souffert pour la rédemption
» du genre humain, a accordé comme elle accorde à
» François M., mari de la suppliante, grâce et abolition
» de la peine qu'il pourroit avoir encourue pour le fait
» y mentionné, à condition qu'il paie les frais et mises
» de justice et qu'il satisfasse partie civile. Dont il sera
» écrit lettres à ceux de la dite Loi, etc. » (2).

Croyance populaire. Mauvais traitements. — En 1736, le

(1) Les Gens de la Loi de Heyst proposent *van de geseyden M. te belasten met eene bedevaert naer Onse Lieve Vrouwe van Scherpenheuvel ofte wel naer alsulcken andere Kerken als het sijne Excellentie sal gelieven, met order van te doen consteren dat hij aldaer heeft sacramentelijck gecommunieert.* — Archives du royaume. Conseil privé. Carton, n° 730.

(2) Conseil privé. Carton n° 729.

père Roenekens, habitant le village de Parck, pays de Malines, dont le fils Nicolas était souffrant, se laissa persuader par Jean D. et André V., que le malade avait été touché « d'une mauvaise main » par une vieille femme nommée Marie Verbiest. Les prénommés Jean et André, avec Corneille, frère du malade, se rendirent chez ladite femme, la maltraitèrent et lui portèrent même un coup de bâton. De ce chef, ils furent poursuivis et Corneille fut condamné à un bannissement de trois ans.

Vu la bonne foi des prévenus et le peu de gravité de leurs mauvais traitements, les avis des échevins sur la requête en grâce et du conseil privé furent favorables au condamné. Un décret du 31 mars 1741 sanctionna cet avis (1).

Meurtre à Bornhem. Accident et légitime défense. — Le 19 octobre 1751, Pierre B. soldat invalide de la compagnie du drossart de Brabant, était à Bornhem, avec les deux sergents de la localité, préposé à la garde d'un bateau qui y était arrêté. Pour prendre leur repas, ils entrèrent dans le cabaret de la veuve Vanderdoodt. Ils y trouvèrent un étranger, Pierre Provost, de Tamise, qui était en état d'ivresse et qui demandait encore de la bière et du brandevin. Il menaçait, en blasphémant, de tuer la cabaretière, femme âgée, et de détruire tout ce que contenait la maison. Pierre, le soldat et Jean B., l'un des sergents, craignant pour la vie de la cabaretière, le firent sortir. Le sergent rentra aussitôt dans le cabaret, mais l'étranger saisit le soldat au collet et chercha à le terrasser et à lui prendre la bayonnette qu'il portait au côté. Le soldat comptant lui faire lâcher prise, tira lui-même son arme, mais à l'instant, Provost tomba. Le soldat étant dégagé, rentra dans le cabaret. Le soir était arrivé. Peu après, deux hommes, qui sortirent de l'éta-

(1) Conseil privé, carton n° 725.

blissement, aperçurent le corps à terre. Le sergent, à la clarté d'une lampe, constata que l'étranger était mort. Un garçon batelier reconnut que le cadavre présentait une blessure au ventre. Le soldat n'avait pas frappé l'étranger de sa bayonnette : ce dernier s'était donc, dans son état de fureur, jeté sur la pointe de cette arme. Néanmoins, une instruction fut commencée et le soldat s'expatria (1).

Trois mois après, en janvier 1752, le prévenu adressa une requête en grâce.

Le 17 du même mois, le comte Vanderstegen, drossart de Brabant, dans son rapport présenté à Son Altesse Royale, rappela les bons services, pendant trente-trois ans, de ce militaire dans la compagnie dont il fut l'un des meilleurs cavaliers. Sa conduite avait toujours été sans reproche; il n'était ni ivrogne, ni d'un caractère difficile. Le drossart reconnaissait que la mort de Provost était un accident et que d'ailleurs le soldat était en cas de légitime défense. Ce point résultait du reste de ce que le sergent, saisi de crainte, n'osa porter secours au prévenu et qu'il se retira dans le cabaret. Au surplus, ce vieux soldat était chargé d'un service public à Bornhem, et il devait prêter main-forte en cas de désordre. Donc il remplissait son devoir en expulsant du cabaret cet étranger et en prévenant les suites de sa fureur. En conséquence, le drossart recommandait le suppliant à la clémence de Son Altesse Royale. Le conseil privé, dans sa consulte du 7 février, partage cet avis.

Au Vendredi-Saint, 31 mars 1752, le Gouverneur général prit le décret qui suit : « Sur la requête de » Pierre B., — Son Altesse Royale aiant eu rapport de » cette requête, et de l'avis ci-devant y rendu par le » drossart de Brabant, a, par avis du conseil privé de

(1) Conseil privé, carton n° 726.

» Sa Majesté et en commémoration de la douloureuse
» mort et passion que le Seigneur Jésus-Christ a souf-
» ferte sur l'arbre de la croix, le jour du bon vendredi,
» pour la rédemption du genre humain, accordé et
» accorde au suppliant grâce et rémission de l'homicide
» ci-mentionné, parmi qu'il paie les frais et mises de
» justice et qu'il satisfasse partie civile. — Dont il sera
» écrit lettres d'advertance au drossart de Brabant. —
» Fait à Bruxelles, etc. »

Vengeance d'un ouvrier contre son patron. — En 1764, un ouvrier maçon de Malines, Josse D., par sa mauvaise conduite, s'était rendu redoutable à ses maîtres et aux particuliers, au point que personne ne voulut plus l'employer. Il attribua au maître maçon, Jean-Baptiste Smeets, le refus de services qu'il éprouvait. Il poursuivit celui-ci et lui porta un coup de sa règle. Le magistrat de Malines le condamna de ce chef, le 9 novembre 1764, à un bannissement de trois ans. Il se pourvut en grâce, mais il fut éconduit le 5 janvier 1765. Toutefois, le 28 mars 1766, il obtint remise du restant de sa peine (1).

Vol et désertion d'un militaire. Complicité de ces délits. — En 1774, un soldat de la garnison de Malines vola environ 200 florins d'Allemagne à un de ses camarades. Marguerite Imdahl, âgée de 22 ans, coopéra à la désertion de ce militaire, et prit la fuite avec lui. Pour ce vol et sa désertion, le prévenu fut condamné à être pendu ; mais le conseil aulique de guerre commua la peine de mort en celle de quelques années de travaux publics. Marguerite fut poursuivie par l'office du drossart, arrêtée près d'Anvers et détenue à Bruxelles. L'office du drossart proposa de condamner la prisonnière au bannissement perpétuel, à la condition que son père, qui habitait Aix-la-Chapelle, vînt la prendre et la conduisit hors du

(1) Conseil privé. Carton n° 731.

pays. Le conseil privé adopta cette proposition, et un décret la sanctionna (1).

Nous pourrions augmenter la série des condamnés graciés pour délits communs, mais les cas prérappelés font suffisamment connaître l'usage du droit de grâce suivi par l'autorité au Vendredi-Saint.

Nous terminerons par la mention d'une grâce accordée pour un délit politique, à un émeutier des troubles de Malines, en 1718.

On sait que, quand l'empereur Charles VI prit possession des Pays-Bas méridionaux, ces provinces étaient dans une malheureuse situation. Le traité de la Barrière et l'administration impopulaire du marquis de Prié surexcitèrent les populations et aggravèrent les désordres qui éclatèrent à Bruxelles, à Anvers et à Malines.

Les troubles de Malines sont bien connus par des récits publiés depuis longtemps. En 1827, le baron F. de Reiffenberg édita, dans ses *Archives pour servir à l'histoire des Pays-Bas* (Louvain, t. III, pp. 201 à 203) la traduction française d'une relation d'un témoin oculaire, communiquée par M. Van Nieuwenhuysen, de Malines, du *Soulèvement de Malines en 1718*. Un aperçu de cette relation est donné par J.-J. De Smet *(Histoire de Belgique*, 6e édition. Gand, 1847, t. II, pp. 237 et 240) et reproduit par Théodore Juste *(Histoire de Belgique*, 3e édition, Bruxelles 1853, t. II, p. 235) ainsi que par l'abbé Namèche *(Cours d'histoire nationale*, Louvain, t. XXVI, pp. 76 à 78). Enfin, notre estimable confrère M. Hyacinthe Coninckx, a publié un texte flamand de cet épisode historique : *Oproer te Mechelen in 1718*. Bulletin du Cercle Archéologique, 1897, t. VII, pp. 283 à 301.

On peut consulter pour cette période : L. Gachard, *Documents inédits concernant les troubles de la Belgique sous*

(1) Conseil privé, Carton n° 741.

le règne de Charles VI, et *Histoire de la Belgique au commencement du* XVIIIe *siècle*. — ADOLPHE BORGNET, *Histoire des Belges à la fin du* XVIIIe *siècle*. Introduction.

Nous nous bornerons à rappeler, d'après la relation contenue dans la publication de F. de Reiffenberg, que ces troubles eurent pour origine : « des contestations élevées entre les métiers des *haleurs, porte-faix, mesureurs de grains*, d'une part, et les bateliers et négocians de l'autre ».

« Les haleurs, porte-faix, mesureurs de grains, se plaignaient que depuis quelque temps les bateliers, marchands et négociants, achetaient des grains dans le plat pays, les faisaient entrer dans la ville pour les expédier ailleurs, sans se servir d'eux en aucune manière; que cependant ils avaient acheté et payé à la ville le droit d'exercer seuls leurs métiers; que, d'après les anciens usages et règlements, tous les grains qui entraient dans la ville devaient être présentés au marché; et que si on ne les faisaient travailler que pour les grains qui se consommaient dans Malines, ils se verraient bientôt réduits à la mendicité.

» Les bateliers, marchands et négociants répondaient que ces anciens abus étaient intolérables et préjudiciables à la liberté du commerce; qu'ils avaient été abolis en Hollande et dans d'autres provinces; que les exactions des hommes de peine avaient fini par entraver toute espèce de négoce, puisqu'ils prétendaient toujours recevoir leur salaire, soit que les grains fussent vendus ou non, de manière qu'ils mettaient la main, deux ou trois fois de suite, à la même marchandise, et que le prix de leur travail pourrait en excéder la valeur ».

Cette affaire fut portée devant les magistrats de la ville; et comme elle ne recevait pas même une solution provisoire, le 13 juin 1718, et les jours suivants jusqu'au 22, le peuple se porta à des actes de violence contre les échevins et le secrétaire à l'hôtel de ville, contre les mar-

chands de grains dans leurs maisons et contre l'armée dans les rues de la localité.

Après de graves désordres, le danger fut conjuré par le président du Grand Conseil de Malines, Christophe-Ernest de Baillet, qui parvint à calmer les émeutiers en leur faisant de sérieuses promesses et en reprochant aux soldats leurs excès envers la population (1).

On finit par retirer de la ville l'infanterie et les dragons qu'on y avait envoyés, et les serments firent le service de garnison pendant plus de deux ans, jusqu'au 7 février 1720.

Ces troubles causèrent une vive inquiétude à la cour de Vienne, et le gouvernement général des Pays-Bas hésita dans l'entretemps à réprimer la sédition.

Lorsque le mécontentement parut arrêté, les poursuites furent reprises. Dans la nuit du 7 au 8 février, la justice fit saisir dans leurs lits vingt-deux des fauteurs des désordres, et on les mena en prison.

L'empereur avait donné l'ordre au Grand Conseil de Malines, de poursuivre les coupables selon la rigueur des lois, afin de prévenir par un châtiment exemplaire que le repos public ne fût plus troublé à l'avenir. Le Conseil prononça, les 20 et 21 août 1720, quatre-vingt-sept sentences de mort, de fustigation, de flétrissure et de bannissement, rendues tant à la charge des vingt-deux criminels arrêtés que de ceux qui étaient fugitifs.

Le président De Baillet et le cardinal d'Alsace de Boussu, archevêque de Malines, avec des députations de cette ville, demandèrent la grâce des condamnés.

Le jour de l'exécution des sentences, les coupables condamnés à mort obtinrent une commutation de peine en un bannissement perpétuel et confiscation de leurs

(1) E. Raldic, *Histoire d'un titre ou le premier comte de Baillet.* Anvers, 1888, in 8°, 16 pages.

biens. D'autres, prisonniers à Malines, furent gràciés de la flétrissure et obtinrent une réduction de la durée de leur bannissement.

L'un des condamnés qui était fugitif, Nicolas V., tireur de bateau et mesureur de charbon, ne fut point compris dans le décret d'amnistie, et il resta à l'étranger pendant plus de douze ans (1).

Après ce terme, il adressa une requête en grâce. Celle-ci fut transmise au conseil privé et communiquée au Grand Conseil, le 6 août 1732. La sentence du Grand Conseil, du 21 août 1720, est ainsi conçue :

« Vu au Grand Conseil de l'Empereur et Roi notre Sire, le procès criminel, criminellement et extraordinairement intenté par les conseillers fiscaux de Sa Majesté, ensemble les lettres de prise de corps avec clause d'adjournement personnel contre Nicolas V., tireur de bateaux et mesureur de charbon, adjourné, réajourné avec intimation, et défaillant de comparoitre; vu aussi la sentence interlocutoire du 10 juillet 1720 et les devoirs ensuivis; — L'Empereur et Roi, faisant droit, déclare l'adjourné convaincu par les preuves résultant du procès qu'au 13 de juin 1718, lorsque plusieurs de son métier et porteurs de sacqs tumultuairement assemblés en la maison de ville, barricardèrent la porte de derrière du collège et forcèrent ceux du magistrat à leur donner par provision l'ordonnance politique qu'ils avoient exigée d'eux, le secrétaire Van den Zype de cette ville, pour éviter les menaces d'être maltraité, se retira et se sauva dans une maison de la rue des Vaches; ledit ajourné s'est attroupé avec la canaille à la porte de derrière de la maison de ville, proche de la cave de l'amonition, et l'un des premiers a poursuivi ledit secrétaire jusqu'au grenier de ladite maison, où il a été suivi de plusieurs

(1) Conseil privé. Carton n° 722.

autres; — qu'il est suspect d'avoir poursuivi ledit secrétaire, le couteau en main, et d'avoir été, l'après-midi du même jour, au cabaret où pend pour enseigne, La barque de Bruxelles, d'y avoir bu et partagé l'argent que ceux de son métier avoient exigé et s'étoient fait donner ès maisons de plusieurs marchands; — que l'adjourné est pareillement fort suspect d'avoir été à la porte de Diest, près des canons, l'après-midi, 20 dudit mois, que la canaille y avoit pointé contre les troupes de Sa Majesté qui s'étoient retirées par ladite porte; — le lendemain, 21 dudit mois, l'adjourné se trouvant sur la grande place à la suite d'un des sermens, il seroit accouru vers la rue dite Den Brul sur l'approche du commandant et écoutète de cette ville, qui se trouvoit en ladite rue, à la tête de son serment; qu'il est de même fort suspect d'avoir aggressé ledit commandant le pistolet en main, et d'avoir trois jours après ledit tumulte, tiré avec son fusil chargé de dragées sur un des marchands de grain qui se tenoit à la porte de sa maison, de l'autre côté de la rue, et d'avoir blessé légèrement le valet dudit marchand. — Pour réparation desdits excès et crimes, Sa Majesté condamne l'adjourné à être exposé sur un échaffaut, à être fustigé jusques au sang et flétri avec un fer ardent; le bannit pour le temps de sa vie hors des terres de son obéissance avec défense d'y rentrer à peine de la hart; — déclare ses biens confisqués au profit de Sa Majesté, les frais et mises préalablement déduites. — Prononcé à Malines, le 21 août 1720 ».

Les conseillers fiscaux de Sa Majesté impériale et catholique, J.-G. Depotter et J.-F. Keyaers, donnèrent leur avis le 4 novembre 1732, sur la requête de l'inculpé.

« On n'a jamais pu déterrer, disent les fiscaux, les raisons que ladite troupe auroit pu avoir, pour vouloir du mal audit secrétaire, ni aussi si lui, en les voyant ainsi attroupés et s'étant aperçu de ce qui s'étoit passé en

haut, la peur l'ayant saisi, il s'étoit avisé de prendre la fuite; et qu'eux, voulant sçavoir de lui ce qui avoit été résolu au collège, l'ont poursuivi, ou bien si ça été à dessein de l'aggresser.

» Le suppliant n'a pas été accusé d'avoir été à la maison des marchands pour se faire donner de l'argent en vertu de l'ordonnance politique qu'ils avoient extorquée de ceux du magistrat, mais est convaincu d'avoir été boire avec ses camarades au cabaret où pend l'enseigne La barque de Bruxelles, et d'y avoir partagé l'argent avec eux. . . . .

» Il paroit cependant que le cas du suppliant n'est pas des plus griefs par rapport à tant d'autres crimes énormes et rébellions à la justice souveraine de Sa Majesté et à ses troupes, qui ont été commis et perpétrés en ces tems. Et il est certain que le suppliant auroit été compris dans la grâce et amnistie que Sa Majesté a été servie d'accorder à tant de criminels condamnés à mort et autres peines; ne fût-ce qu'en l'accordant, on ait pris plus d'égard à leur vie retroacta qu'à la qualité et nature de leurs délits. Or comme celle du suppliant, en sa jeunesse, avoit été fort dissolue, c'est la raison pour laquelle on a trouvé à propos de l'exclure de ladite amnistie. — On ne sait si cette raison subsiste encore, on a lieu de croire que non, puisque le suppliant a ressenti pendant treize années la rigueur et poids de la justice, et qu'il est parvenu à un âge plus avancé pour faire les réflexions justes et convenables sur ce qui est d'errer de pays en pays. Et c'est dans cette ferme confiance que le suppliant se comportera dores en avant comme bon et fidèle bourgeois, que les soussignés sont de sentiment que la Cour pourroit être servie d'aviser favorablement Son Altesse Sérénissime, remettant néanmoins à son meilleur jugement ».

Le 2 mars 1733, les Président et gens du Grand

Conseil de l'Empereur et Roi, adressèrent à leurs bons confrères du conseil privé, un rapport sur la requête de l'accusé. Celui-ci expose qu'étant poursuivi pour excès commis lors des derniers tumultes, il s'est sauvé avec sa famille, sur les terres des puissances étrangères; qu'il a été condamné par contumace au bannissement, peine qu'il a gardée religieusement en se tenant au pays de Liège, en Hollande, et en voyageant aux Indes; et qu'il demande son pardon, n'ayant pas de lieu plus convenable pour l'entretien de sa famille que sa ville natale où il a ses parents, et ayant assez souffert par un exil de près de treize ans, eu égard à d'autres bannis qui ont été graciés.

Le Grand Conseil rappelle que le suppliant a été convaincu d'avoir été un des premiers à poursuivre le secrétaire avec une troupe de canailles, jusqu'au grenier d'une maison en la rue des vaches, où ledit secrétaire s'était sauvé pour éviter la fureur de ceux de son métier et des porteurs de sacs, lorsqu'au 13e jour de juin de l'an 1718, tumultueusement assemblés en la maison de ville, ils barricardèrent la porte et exigèrent des magistrats une ordonnance provisoire de police.

Après avoir analysé la sentence de condamnation relatant les faits, le Grand Conseil continue en ces termes :

« Voilà le cas pour lequel le suppliant demande la grâce, que nous craignons avec juste sujet qu'elle soit de mauvais exemple et d'une conséquence dangereuse si elle lui est accordée, car encore qu'il soit vrai qu'il a plu à la très grande clémence de Sa Majesté de faire grâce à de plus coupables dans ces tumultes que n'est ce suppliant, il est cependant aussi qu'Elle en a voulu exclure quelques-uns pour servir d'exemple aux autres et prévenir les dangereuses conséquences que cause, dans de pareilles occasions, l'impunité du crime; à quel effet on a choisi ceux dont la mauvaise vie et le débordement des mœurs du passé laissoient moins d'espoir d'un change-

ment de conduite pour l'avenir, dont en même temps on a voulu purger la ville. Le suppliant est de ce nombre, et sa vie a toujours été fort dissolue ; du changement de laquelle il ne fait conster par aucune attestation de bon comportement du depuis. Et nous croyons que c'est une preuve bien équivoque que celle d'avoir rodé durant treize ans dans les pays étrangers. En outre, laisser revenir et marcher tête levée un homme de cette trempe, sans autre punition que celle de s'être dérobé à la rigueur de la justice par la fuite pour un temps, et cela sans aucune soumission publique, soit devant le magistrat, soit devant ce conseil, est de conséquence dans une ville qui ne fourmille déjà que trop d'une populace hardie, dont il augmentera le nombre avec ses enfans. C'est pourquoi nous sommes d'avis que Son Altesse Sérénissime seroit servie d'éconduire le suppliant de sa demande.

» Nous sommes, en priant Dieu, Messieurs nos bons confrères, vous conserver et octoyer ses saintes grâces.

» *(signé)* A. P. Vanertborn ».

« Malgré les raisons solides présentées par le Grand Conseil, le conseil privé, dans sa consulte du 3 avril 1733, proposa d'accorder la grâce au suppliant, quoique le cas soit assez grief et de pernicieuse conséquence, et pris égard à son bannissement de treize ans et à l'amnistie accordée à plusieurs autres ».

Par un décret du 3 avril 1733, Son Altesse Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, accorda grâce au condamné.

« Sur requête de Nicolas V., — Son Altesse Sérénissime, ayant eu rapport de cette requête et de l'avis y rendu, et voulant bien préférer grâce et miséricorde à la rigueur de la justice, en commémoration de la douloureuse mort et passion que le Seigneur Jésus-Christ a soufferte sur l'arbre de la croix, le jour du bon vendredy,

pour la rédemption du genre humain, a, par avis du conseil privé de Sa Majesté Impériale et Catholique, accordé, ainsi qu'elle accorde par cette au suppliant, grâce et abolition des méfaits cy repris, avec rappel du bannissement auquel il a été condamné par sentence de Ceux du grand conseil, parmy qu'il paye les frais et mises de justice engendrez à son égard. — Auxquels seront écrites lettres d'advertance. »

Le même jour, 3 avril 1733, l'archiduchesse Marie-Élisabeth écrivit au Grand Conseil, en rappelant l'avis rendu le 2 mars précédent, sur la requête du condamné : « ..... Nous vous faisons la présente, par avis du conseil privé de Sa Majesté Impériale et Catholique, pour vous dire que par décret de ce jourd'huy, nous avons accordé au suppliant grâce et abolition des méfaits y repris, avec rappel du bannissement auquel il a été condamné par une sentence du 21 d'août 1720. Selon quoy vous aurez à vous régler. A tant etc. »

Nicolas V. put ainsi rentrer à Malines. Aucune peine ne fut substituée à son bannissement. Il fut entièrement libéré et fut en réalité un autre Barabas.

Nous arrêtons ainsi brusquement notre travail sur un sujet peu connu. Notre péroraison ne sera pas longue. Étranger par nos études aux annales de la ville de Malines, ignorant d'ailleurs la langue flamande, nous ne pouvions nous occuper de ses monuments, de ses institutions, ni de ses citoyens distingués. Nous ne ferions que répéter ce que nos savants confrères ont déjà écrit. C'eût été, comme dit le proverbe, porter de l'eau à la mer.

A ceux qui nous reprocheront d'avoir fait un fragment de l'histoire des malfaiteurs, gens peu intéressants, nous répondrons que nous avons aussi donné une page de l'histoire de notre droit criminel.

FÉLIX HACHEZ.

14 Septembre 1900.



Une industrie qui se meurt

La dentelle de Malines

Elle est, peut-on dire, stéréotypée, cette question des étrangers qui visitent notre ville : — « Et les dentelles, on en fait toujours beaucoup, à Malines? »

Il nous faut bien convenir que l'étranger s'intéresse davantage que nous-mêmes à une industrie jadis si prospère.

N'eut été l'occasion de l'enquête faite pour le Ministère du Travail, par un ami, M. Pierre Verhaegen, il est fort probable que la dernière dentellière eut abandonné ses fuseaux sans que nous nous en fussions autrement inquiété.

Nous l'aurions gardé dans sa naïveté sereine, ce sounir d'enfant : les petites vieilles, bien sages, qu'on nous menait voir aux hospices. De quels doigts agiles elles faisaient sautiller les petits bâtonnets rattachés par des fils tenus à de longues épingles. Il nous étonnait, ce clic... clic... clac... des fuseaux retombant sur le carreau bleu. Quel regard sévère arrêtait la petite main curieuse des épingles plantées, touffues, sur le parchemin. Mais quel émerveillement quand, avec mille précautions, l'ouvrière sortait d'un mystérieux tiroir la dentelle déjà faite et soigneusement roulée!

Comme elles changent d'aspect, les choses, quand on les envisage sous un autre jour.

Se plaçant dans ses recherches au point de vue économique et social, M. Verhaegen a tenu à interroger sur leur salaire et leur travail toutes les ouvrières exerçant encore à Malines. Il s'est évertué aussi à tirer des marchandes, le plus de renseignements possibles.

Si les réponses des premières, une fois l'impression de défiance effacée, avaient une concordance charmante dans l'archaïsme de la forme, désespérante dans la tristesse du fond, les réponses des marchandes furent plus embrouillées ou volontairement incomplètes, ou accompagnées de telles réticences, qu'il n'en ressortait clairement que le souci de cacher l'énorme disproportion entre leurs bénéfices et le gain de leurs employées.

Il y aurait là un beau thème à un discours subversif, peu dangereux d'ailleurs, car jamais la milice citoyenne ne devra barrer les rues aux manifestations des dentellières révoltées.

M. Verhaegen publiera dans son rapport, des statistiques établies avec soin, qui excuseraient peut-être un semblable mouvement; mais l'animosité des petites vieilles se bornera, comme avant, à déchirer à belles langues les jeunes voisines dont la morale est plus relâchée que la leur.

On peut, sans ajouter foi à toutes les horreurs qu'elles débitent, concéder que dans la corporation des dentellières, il y a plus de sujets d'édification que parmi les trottins ou les rempailleuses de chaises.

Cela était vrai des jeunes, comme de celles qui ont persévéré.

La dentellière se plaint, sans trop se faire prier, de son salaire.

— Cela va mal, très mal, dira-t-elle, le bon temps est passé!

Mais il faut lui arracher l'aveu du chiffre; elle a honte de dire qu'elle ne gagne que 4 centimes par heure.

OUVRIÈRE	DESTINATION de l'ouvrage	Point travaillé	RÉMUNÉRATION à la pièce	MESURE du travail fourni	Durée du travail journalier	SALAIRE par jour	PRIX DU FIL défalqué du salaire
vieille	Anvers-rétribution mensuelle	Trou-Trou (Etterjefke)	18 centimes l'aune	1 aune par jour	depuis 7 1/2 h. jusqu'à 4 h.	18 centimes 20 en été	2 cent. par jour
idem	Anvers	idem	idem	idem		18 centimes	idem
vieille à l'hospice	Me De Haene Malines	idem	15 centimes l'aune	5 à 6 aunes l'été 2 à 3 aunes l'hiver par semaine	de 8 1/2 h. à 11 h. et de 1 1/2 à 3 1/2 h.	15 centimes	
idem	idem	idem	idem	7 aunes l'été 4 aunes l'hiver par semaine		13 centimes 10 centimes	
vieille	. . . .	Torchon	30 centimes l'aune	1 aune par jour	travaille peu	30 centimes	5 centimes par aune
idem	Anvers	Point de Lille (Dutsche slag)	3 fr. l'aune	1 aune par semaine	10 h. par jour	4 centimes par heure	30 centimes par aune
jeune fille 36 ans	. . . .	Petites Malines 2 cent. de large	1 fr. l'aune	1/2 aune par jour	7 1/2 h. à 10 1/2 h.	50 centimes	10 centimes
vieille aveugle travaille de mémoire	Me De Haene Malines	Entre deux en Malines, 3 cent.	13 sous (65 cent.) l'aune	1 aune par semaine	travaille peu	11 centimes	
vieille à l'hospice	idem	petite Malines	68 cent. l'aune	idem			6 centimes
idem	idem	Malines 3 cent.	14 stuivers 1 fr. 26 l'aune	idem			
idem	idem	Malines 5 cent.	35 stuivers 3 fr. 15 l'aune	1/2 aune par semaine		25 centimes	
vieilie	Supérieure du Béguinage	Malines 10 cent.	69 fr. la pièce de 4 1/4 aunes	4 1/4 aunes en deux mois	7 1/2 h. à 10 h.	1 franc (2 fr. autrefois)	6 fr. pour 4 1/4 aunes

— Autrefois je gagnais davantage, ajoute-t-elle aussitôt, et j'ai pu faire de belles dentelles; il fallait longtemps pour faire une aune, on ne la payait pas beaucoup plus que la dentelle ordinaire, mais j'avais quand même un franc cinquante à 2 francs par jour, sans travailler plus.

— Et combien d'heures travaillez-vous ainsi?

Le plus simplement du monde, elle répond :

— Depuis 7 h. 1/2 le matin jusqu'à 10 h. le soir; mais il faut bien décompter une demie-heure pour les repas!

Nous ne lui avons pas demandé ce qu'elle pense des trois huit.

Résumons dans un tableau quelques chiffres que M. Verhaegen a noté au cours de son enquête.

Il faut, pour être complet, ajouter à ces douze ouvrières, une femme, plus craintive que les autres, qui s'est refusée à tout interview.

Après cette constatation lamentable, parler de décadence, n'est-ce pas se servir d'un terme trop faible pour qualifier cette industrie si florissante autrefois?

Cette rétribution dérisoire de la main-d'œuvre est certainement la cause immédiate de la décadence de la Malines. Qu'elle soit la résultante d'une vente difficile, nous ne le contesterons pas; mais cet obstacle n'était pas insurmontable, à preuve que les dentellières des Flandres et de la Campine sont parvenues à s'assurer des débouchés rémunérateurs et même avantageux.

M. Verhaegen nous écrit qu'à Turnhout, on fait encore de la fort belle Malines, un peu à l'école, mais surtout à domicile. Il y a rencontré plusieurs patronneuses, une entr'autres, extrêmement habile, âgée de 30 ans au plus. Elle travaillait à une Malines de 1200 fuseaux, qui lui était payée net 125 fr. l'aune, ce qui, à raison de deux mois l'aune, lui faisait un salaire de deux francs par jour. Le même salaire y était payé à la journée, à une

autre patronneuse, occupée en ce moment à la mise en état de nouveaux dessins. Elle-même, du consentement du patron, qui a pleine confiance en son honnêteté, fixait les prix de revient, c'est-à-dire à payer à l'ouvrière.

A Louvain, on ne fait plus que fort peu de Malines; mais M. Verhaegen signale le *point de Paris* (halve slag), qui se fait à Turnhout, Saint-Trond, Marche et Aye (près Ciney), et le *point de Lille,* qui se fait à Turnhout, St-Trond, Beveren et environs.

Sans doute, la Malines, si nous la comparons à ses consœurs de Valenciennes, de Bruxelles ou des Flandres, est d'une fabrication plus lente, et son prix de revient nécessairement plus élevé. Mais la proportion ne peut-elle pas être maintenue dans le prix de vente? Se vendant moins, ne peut-elle pas se vendre mieux?

La dentelle est un objet de luxe, on peut dire que la Malines est une dentelle de luxe. A côté de sa valeur intrinsèque, elle a toujours eu une prime de rareté relative.

Et il n'y a pas que les archéologues pour payer cette prime quand elle porte sur un objet de parure féminine.

Si le bonheur du collectionneur qui possède un bibelot rare a pour raison capitale la satisfaction d'avoir ce qu'un autre n'a pas, que dire de l'intime jouissance que goûtent ces dames à porter ce que d'autres ne peuvent se faire offrir! Inutile de chercher ailleurs pourquoi la Parisienne préfère la Malines à toute autre dentelle. Dès lors, ne nous dites pas que la Malines ne pourrait plus se vendre.

Autre est la question de savoir si la Malines peut être sauvée en tant qu'industrie locale.

On l'a cru.

En 1873, à la suite d'une exposition, l'Institut des Beaux-Arts émit le vœu de voir une école dentellière fondée en notre ville. Ce vœu, plus heureux que tant

d'autres que les Congrès acclament platoniquement chaque année, fut suivi d'une prompte réalisation, car dès le 20 septembre de la même année, l'école put s'ouvrir, grâce à la générosité de Madame de Cannart d'Hamale, qui transforma à cet effet une partie de son orangerie.

Un comité de dames se chargea de l'administration et pourvut aux ressources, car l'autorité communale, pour des raisons qu'il ne nous convient pas d'apprécier ici, refusa tout subside.

La direction de l'école fut confiée aux religieuses du couvent de la rue des Draps.

Les enfants étaient admises depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 18.

L'enseignement était absolument gratuit; non seulement il n'y avait pas d'écolage, mais les fournitures autres que le fil étaient données par l'institution.

Le règlement prévoyait avec sagesse l'usage à faire des dentelles fabriquées à l'école.

Voici ce règlement :

Kantschool voor jonge meisjes

opgericht volgens den wensch uitgedrukt door het Gesticht van Schoone Kunsten, tijdens de Tentoonstelling in 't jaar 1873, door de zorgen van den Wel-Edelen Heer Senateur de Cannart-d'Hamale, Voorzitter van bovengemeld Gesticht, en zijne Echtgenoote Mevrouw Valentina Du Trieu de Terdonck, met medewerking der Damen Fris-Van Deuren, Mertens, Janssens, Ryckmans-Van Deuren, de Wargny-Du Trieu de Terdonck, Jules Wittmann, de Barones de Radzitzky d'Ostrowick, Mouriau de Meulenacker, de Barones de Tranoy, Deudon d'Heysbroeck, Jufvrouw Constance Van Kiel, uitmakende den Raad van Bestuur.

REGLEMENT

Met inzicht en in de hoop van den alouden roem dezer mechelsche nijverheid staande te houden en te doen herbloeien, is deze school ingericht op de hiernavolgende voorwaarden.

Artikel 1

De school is geplaatst onder de bijzondere bescherming van O. L. V. van Goeden Wil en voert den naam van *O. L. V. School.*

Artikel 2

Het geven der lessen van kantwerk, christelijke leering, lezen, schrijven, rekenen, enz., is toevertrouwd aan de Zusters van O. L. V. van Barmhartigheid, die deze taak hebben wel willen aanvaarden met toestemming van haren geestelijken Vader, Monseigneur Scheppers, Huis-Prelaat van Zijne Heiligheid den Paus Pius IX, Kanunnik-Titularis van het metropolitaan Kapittel van den H. Rumoldus.

Artikel 3

De kinderen 7 jaren oud zijnde worden kosteloos aangenomen. De ouders moeten niets betalen voor schoolgerief, zooals boeken, papier, enz., doch zij moeten zich verplichten hunne kinderen de lessen te doen bijwonen en het reglement der school te doen volgen tot dat zij haar 18e jaar zullen bereikt hebben.

Artikel 4

Er zal voor elk kind een spaarboekje gehouden worden, waarvan het beloop aan hetzelve zal ter hand worden besteld, als het zijn 18e jaar zal hebben; voor dien ouderdom kunnen de kinderen er niets van bekomen.

Degene die de school voor dien ouderdom verlaten, of om hun slecht gedrag doorgezonden worden, kunnen niets van het spaargeld reklameren; hetzelve zal alsdan aan de overblijvende uitgedeeld worden.

Dit laatste is nochtans niet toepasselijk aan degenen die zouden komen te overlijden of door het een of het ander onvoorzien gebrek de school zouden moeten verlaten. Het spaargeld, dat in zulk geval aan het kind in zijn boekje zou aangerekend zijn, zal dan aan de ouders gegeven worden.

Die spaarpenningen zullen bestaan : 1° uit de giften die de bezoekers of weldoeners aan de kinderen zouden willen doen; 2° uit 10 centiemen per frank van de opbrengt van den kant, na aftrek van den onkost van het garen, enz.; het overige, of 90 centiemen, wordt aan de ouders gegeven.

Artikel 5

De kinderen moeten het voorgeschreven kleedsel dragen; het is streng verboden er iets bij te voegen, zooals tunique, kleederen met volants, enz. Zij mogen zich ook niet bedienen van eenen parasol.

Degene die zich naar dezen regel niet willen schikken, zullen zonder verschooning doorgezonden worden; in zulk geval mogen zij volgens dat het in art. 4 gemeld is, niets van het spaargeld reklameren.

Artikel 6

De ouders moeten zorgen dat hunne kinderen alle dagen, te rekenen van Paschen tot de maand September, ten 7 1/2 ure, en van de maand October, ten 8 ure zich in de kerk van de H. Catharina bevinden, om de H. Misse bij te wonen. De ouders der kinderen, welke het eene of het andere zouden te vragen of te reklameren hebben aan de Zusters, moeten zich vervoegen van half zes tot zes ure, in haar klooster, in de Drapstraat. Buiten de gestelde uur zullen zij niet aanhoord worden. Het is hun ook verboden de Zusters op straat aan te spreken.

Artikel 7

Vooraleer de kinderen in de school aanvaard worden, zullen de ouders verplicht zijn hun handteeken te geven om te toonen dat zij het voorgeschrevene reglement goedkeuren en aannemen.

Nous avons sous les yeux le registre indiquant, pour chaque élève, les placements faits à la caisse d'épargne, en vertu de l'art. 4 du règlement.

Ce document nous permet d'apprécier les résultats obtenus, en tenant compte toutefois de cette circonstance, qu'il s'agit du travail d'enfants et d'élèves dont les heures sont nécessairement réduites au profit d'un enseignement intellectuel donné conjointement à l'établissement.

Or, du témoignage de plusieurs dentellières, il faut au moins huit ans pour former une ouvrière convenable.

Citons, d'après ce livre, quelques sommes que diverses élèves ont pu y faire inscrire selon le temps qu'elles ont passé à l'école.

L'épargne représente le 1/10 du salaire remis aux parents.

Temps passé à l'École	Placements effectués par différentes élèves sur le registre d'épargne	Bénéfice moyen réalisé par les parents
1. An.	0.40 — 0.50 — 0.70 — 1.00	6.00
2. »	0.50 — 0.80 — 1.20 — 2.72 — 5.81	20.00
3. »	2.00 — 2.25 — 2.80 — 5.90 — 6 — 6 — 6 — 9.55 — 13.65 — 20	60.00
4. »	4.05 — 8 — 11.30 — 12 — 16.26 — 17.68	120.00
5. »	3.30 — 4.95 — 7.75 — 8.35 — 11.70 — 16.93	80.00
6. »	7.25 — 26.02 — 29 — 32.60 — 43.15	250.00
7. »	15 — 43 — 45 — 25 90 — 44.13 — 57.81 — 57.91	400.00
8. »	12.50 — 15.74 — 21 — 23.85 — 59	400.00
9. »	16 — 50.10 — 202	500.00
10. »	45.25 — 58.72 — 101 — 128.23	800.00

Il serait quasi impossible de calculer, d'après le livre de l'école, les variations du prix de la dentelle, parce que ce livre renseigne dans les premières années un encouragement à des commençantes, dans les dernières années un salaire d'élèves déjà plus développé. Les débuts de l'école ne peuvent donc fournir d'éléments à ce calcul.

Nous ne pourrions commencer à tabler sur les résultats obtenus qu'à partir de 1880. Or, à cette époque, bien peu d'élèves ont déjà 8 années d'apprentissage. D'ailleurs, la comparaison des chiffres donne des résultats à tel point différents, qu'il est impossible d'en tirer une conclusion.

Ainsi, en 1882, des élèves de quatrième année ont gagné 81, 22 et 36,50 fr. En 1887, d'autres ont eu 59,50, 43, 46 et 33 fr. Nous trouvons noté pour cette dernière, que c'était l'année de sa première communion.

En 1890, des enfants, dans les mêmes conditions, gagnent 45 et 36 fr., tandis que des enfants de 3e année gagnent seulement 6 et 9 fr.

On en cite une qui, l'année précédente, avait atteint 37 fr.

Une élève qui en 1877, sa 4e année d'école, avait sur son livret d'épargne 5,95 fr., y trouva 142,38 fr. inscrits en 1882.

Une autre élève gagna 56,50 fr. en 1884; elle ne reçut plus que 32 fr. en 1885.

En 1882, une élève de 6 ans touchait 91 fr.; une de 8 ans 178 fr.

Trop de circonstances, telles que la 1re communion et les mille raisons qu'ont les enfants pour ne pas aller en classe, empêchent de baser une conclusion sur des chiffres.

Cependant, s'ils ne servent pas à établir la fluctuation du salaire, ils permettent de constater que ces enfants apportaient au ménage un appoint que beaucoup n'y fournissent plus maintenant.

Aujourd'hui, il est vrai, les enfants gagnent quelques centimes dans les fabriques de conserves, de nattes ou autres produits manufacturés par de jeunes ouvrières, mais outre que ces établissements industriels ont cette infériorité de n'être point une école à quelque point de vue que l'on se place, ils ne leur assurent pas un gagne-pain ultérieur.

Cet avenir, les enfants de l'école dentellière eussent pu l'envisager avec confiance, si leurs aînées déjà établies avaient été rétribuées davantage.

Or, il n'en était malheureusement pas ainsi.

En tant qu'accessoire de toilette, la dentelle est sacrifiée au culte de la Mode, déesse capricieuse, qui repousse aujourd'hui ce qui hier la rendait favorable à ses jolies fidèles.

Les marchandes, prêtresses de l'autel, évocatrices de son oracle *On*, n'ont pas compris qu'il suffit de flatter un

peu la coquette déesse, pour que demain elle convoite avec plus d'ardeur ce qu'elle vient de dédaigner.

Les marchandes ont prétendu réaliser toujours un bénéfice exagéré, tout en négligeant les moyens d'étendre leur commerce et de provoquer la demande.

Leur erreur première est de n'avoir pas observé les transformations des principes commerciaux durant les dernières années.

Tandis que d'autres industriels forçaient l'acheteur par le plus élémentaire moyen de réclame, l'exposition des marchandises, l'ouverture de magasins dans des centres favorables, pour ne parler point des procédés plus modernistes : l'affiche ou même seulement l'annonce dans les journaux spéciaux, qui ne manquent pas aux dames, la dentellière, comme sa mère et son aïeule l'avaient fait, attendait que l'amateur poli vînt à elle.

Elle a continué des relations sûres et surtout faciles avec des intermédiaires connus de longtemps, venant à intervales réguliers, pour..... Elles ne se sont pas soucié de savoir qui.

C'étaient des clients sérieux, habituels, partant commodes. Ils réalisaient, il est vrai, des bénéfices considérables, qu'un peu d'initiative et une entente avantageuse pour tous eût assurés aux marchandes malinoises. Elles eussent pu aussi traiter directement avec leurs ouvrières et renoncer à l'intermédiaire de leurs parasites, les *koopvrouwen.*

Cette réflexion, elles l'ont peut-être faite, mais en pratique, elles se sont tenues à un raisonnement plus facile : si le prix de vente baisse, ont-elles pensé, nous baisserons le salaire et tout sera dit.

La théorie de Manchester y a trouvé une fois de plus sa déplorable application. Le salaire des dentellières a si bien baissé, que toute femme capable d'un autre travail a laissé là son carreau.

Avec une production moindre, l'élément de rareté agit sur le prix de vente, mais cet avantage ne se répercuta pas. Les « koopvrouwen » centralisèrent dans les comptoirs de quelques grandes marchandes, l'ouvrage des vieilles qui avaient continué le métier. Le nombre de celles qui en vivaient diminua avec rapidité, faute de victimes suffisantes, les « koopvrouwen » renoncèrent à marchander les aunes laborieusement tramées.

Trois cents carreaux étaient autrefois occupés pour compte de la supérieure du Béguinage, elle n'en rétribue plus que trois aujourd'hui, et quand, il y a peu d'années, on lui demandait une maîtresse pour enseigner la Malines au Canada, il lui fallut répondre que, quelque salaire qu'on donnât, il lui était impossible de trouver une dentellière jeune assez pour faire le voyage.

Les grandes marchandes, débarrassées de concurrentes plus faibles et des « koopvrouwen », n'eurent cure d'améliorer la situation des quelques dentellières fidèles, elles cherchèrent avant tout à les empêcher de livrer directement à l'amateur.

Pour s'assurer le monopole, les marchandes ont commencé par s'assurer la propriété des modèles et parchemins existants, puis elles ont fait en sorte qu'il n'en fut pas créé de nouveaux. Dès lors, les dentellières se virent réduites à employer les parchemins qu'elles leur confiaient et à passer par toutes leurs exigences.

Souvent, et je tiens le fait de la directrice de l'hospice des vieilles femmes, des étrangers offrent aux pauvres vieilles, un beau prix de leur ouvrage. Invariablement, elles refusent. L'étranger, surpris, se retire. Il accrédite chez lui l'opinion que la Malines n'est plus d'un prix abordable, après avoir payé à une marchande un prix exhorbitant, croyant avoir fait un excellent marché, car l'étranger n'a rien compris au contrat purement verbal mais sévère qui asservit les dentellières.

A cette servitude, elles n'échapperont jamais. En effet, l'ouvrière d'un certain âge travaille de mémoire. Elle y voit bien encore pour piquer ses épingles, mais ses yeux ne suivent plus l'enchevêtrement des fuseaux. Elle finit par ne savoir plus faire qu'un seul dessin, et ce dessin n'est pas à elle !

Il est l'œuvre d'un artiste anonyme décédé il y a peut-être deux ou trois siècles ; mais le parchemin, d'origine tout aussi peu établie, est la propriété de la marchande. Il serait d'une simplicité élémentaire de calquer ce parchemin, mais la marchande a eu bien soin de représenter à la petite vieille que ce serait commettre un vol odieux d'une noire ingratitude. Et la petite vieille ne veut pas aller devant monsieur le juge, elle a toujours vécu honnêtement !

Nul plus que nous ne respecte certes la propriété artistique, mais les marchandes se servent dans ce cas abusivement d'une loi à laquelle, de leur côté, elles n'ont cure de se conformer, car les modèles anciens étaient de longtemps dans le domaine public, et elles n'en ont pas déposé de nouveaux. Pis que cela, elles ont fait en sorte, pour mieux conserver le monopole acquis, qu'il devint impossible de faire exécuter d'autres dessins que les leurs : elles ont réussi à supprimer à Malines la profession de patronneuse.

Pour apprécier à sa juste valeur l'importance des patronneuses, il faut être initié à la technique du métier. La note explicative écrite par M. le Chan. van Caster pour le catalogue du Musée, nous instruira à cet égard.

Suivant ses indications, observons comment la patronneuse procède pour traduire en Malines le dessin que nous lui aurons confié.

Son rôle consiste à en faire un *modèle* que les ouvrières copieront, et un *parchemin* qui les guidera.

Elle pose d'abord sur son carreau une bande de papier

bleu, et par dessus, le dessin à reproduire. Elle calcule le nombre requis de fuseaux, et les ayant disposés et classés, elle commence sa dentelle sans autre guide que le croquis. Elle fixe les épingles aux endroits voulus, au fur et à mesure que le travail avance (sauf pour le *point de Paris* « Spellegrond », ces épingles ne servent point à assurer la régularité du réseau, elles marquent seulement les intersections importantes des lignes du dessin). La patronneuse aura résolu toutes les difficultés techniques que sa laborieuse traduction comporte, quand elle aura exécuté *une dentelle,* c'est-à-dire un dessin complet, qu'il suffira de répéter un certain nombre de fois pour former une pièce.

C'est *le modèle.* Pour l'enlever du coussin, la patronneuse retire les épingles. Elle retrouve alors le papier bleu perforé en même temps que le dessin. Ce papier pourrait servir à l'ouvrière qui sera chargée de copier le modèle, mais on préfère reporter ses perforations sur une bande de parchemin vert d'environ 23 centimètres de longueur, où la dentelle sera reproduite autant de fois que la longueur le permet, pour éviter de devoir trop souvent enlever les épingles.

Inutile d'insister sur l'importance des patronneuses pour la vitalité du métier, son développement, ses progrès artistiques, et puisqu'il s'agit d'une parure féminine, ses indispensables variations.

Seulement, les marchandes ont considéré les patronneuses à un tout autre point de vue : un élément de concurrence à détruire. Elles y ont si bien réussi que, n'étaient les patronneuses de Turnhout, la Malines pourrait être rangée parmi les industries dont le secret de fabrication est à jamais perdu. Qu'elle vive ses derniers jours comme industrie malinoise, c'est ce que quinze vieilles et une malade ne pourront empêcher.

Quant à l'école, elle méritait un sort meilleur que

cette chute que la supérieure du couvent nous fait connaître en ces simples termes, dans la lettre qu'elle répond à notre demande de renseignements : « En janvier 1887, l'atelier a été transformé en atelier de couture, vu que la valeur des dentelles diminuait de jour en jour et que les enfants n'y gagnaient presque plus rien. Depuis lors, on n'a plus accepté d'élèves ; toutefois, celles qui étaient encore occupées, ont pu achever leurs dentelles ».

Il serait mal de reprocher aux dames protectrices, après les sacrifices qu'elles ont fait, de n'avoir pas essayé la vente directe, même à l'étranger. Il eût fallu pour cela s'imposer de plus lourdes charges, et elles n'étaient pas encouragées à le faire ni par la Ville qui les contrecarrait, ni par les marchandes qui n'agissaient pas mieux. Ces dames tenaient d'ailleurs à ce que leur œuvre ne put être suspectée d'être une entreprise de lucre. Ce reproche leur a été fait, mais dans de telles circonstances et dans un tel esprit, qu'il est superflu de les en justifier.

Mais n'est-ce pas ici le lieu de souhaiter que le souvenir de nos dentellières soit conservé pour ceux qui ne les verront plus ?

Il ne faudrait pas, nous semble-t-il, se contenter des spécimen de leur travail, mais placer dans un cadre convenable les instruments dont elles se servent.

Il n'aurait pas, nous le voulons bien, un cachet fort ancien, le coin d'intérieur ainsi reconstitué ; mais de ce défaut, chaque jour le corrigera.

La simplicité de ce document sincère ne charmera pas seulement les artistes, elle renferme une saisissante leçon de choses pour les générations nouvelles.

Les éléments de cette reconstitution, nous les avons trouvés réunis dans une chambrette du Béguinage, pavée de petits carreaux rouges bien propres. Une haute commode en cerisier est surchargée de naïfs bibelots : saints de porcelaine et fleurs en papier et en plumes, sous

globe, instruments de la Passion dans un flacon de pharmacie, pelotes et essuies-plumes qui n'ont jamais servi, cadres en papier doré, tous ces petits cadeaux qui entretiennent l'amitié... des nonnes. Ailleurs et pris à part, chacun de ces accessoires réunit toutes les condition du laid, mais là, ces riens évoquent tout un poème de vie sereine et de paisible foi.

Elle est là aussi, la lampe à huile avec son demi abat-jour graisseux, brûlé aux bords, vieux de combien d'années! et qui ne sera peut-être plus remplacé. A côté de la lampe, nous trouvons la bouteille à panse presque sphérique, dont le soir, le liquide bleuté tamisera la lumière.

Aux murs blanchis, quelques images pieuses, près du poêle, un dévidoir, puis à côté une chaise basse en paille, et devant, sur son chevalet, le coussin tout près de la fenêtre, une fenêtre pas plus haute que large, avec des carreaux verts, plombés.

C'est là qu'elle travaillait, la bonne petite vieille, et sur l'étroite tablette de bois de la fenêtre se trouve sa pelotte, son livre de prières tout jauni, et une petite boîte en écorce avec, pour l'ouvrir, un laçet de cuir dans le couvercle; car, toute minable et malheureuse, elle n'avait pas renoncé à son luxe : elle prisait!

Que notre pensée replace dans ce cadre la dentellière active prolongeant la veillée, ou la pauvre octogénaire voûtée sur son coussin, ou qu'elle se représente le contraste de cet intérieur propret, avec la femme sordide de la ruelle.

Ou mieux, que le génie d'un Struys rappelle, en mettant en présence la « koopvrouw » et sa victime, le spasme final d'une industrie qui n'eut dû évoquer que des idées de paix et de bonheur tranquille!

DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Janvier 1901.



Les Albums poétiques de Marguerite d'Autriche

MARGUERITE d'Autriche n'avait que deux ans lorsqu'elle perdit sa mère. La mort prématurée de Marie de Bourgogne aurait pu compromettre sans remède l'éducation de l'orpheline. Dociles aux instigations des Gantois, les Etats de Flandre s'arrogèrent la tutelle des enfants de Maximilien ; ils refusèrent à celui-ci la *mambournie;* Marguerite, comme son frère Philippe, fut retenue à Gand; puis, tandis que le jeune archiduc apprenait dans le pays même à connaître la langue, les mœurs et les besoins de la Flandre, sa sœur fut envoyée en France, pour y être élevée avec les enfants de Louis XI.

C'était peut-être lui faire courir bien des hasards. Le roi de France, qui d'ailleurs devait mourir quatre mois plus tard, ne laissait-il pas, par calcul, son fils aîné croupir dans la plus profonde ignorance? Mais la politique explique la décision des Etats : ils avaient promis l'orpheline en mariage au dauphin, et prétendaient terminer ainsi la guerre avec les Français qui s'éternisait.

Au reste, le mariage projeté ne devait pas s'accomplir. Le dauphin, devenu roi sous le nom de Charles VIII, épousa Anne de Bretagne, et la paix de Senlis rendit Marguerite à son père.

Il se fit ainsi que l'œuvre de son éducation, déjà fort avancée à cette date, put être achevée par sa marraine, Marguerite d'Yorck. Celle-ci ne négligea rien pour faire

de sa filleule une princesse accomplie. Aussi, cinq années après, quand la fille de Maximilien s'unit à Don Juan, héritier de Ferdinand le catholique, on put croire qu'elle ferait l'ornement du trône d'Espagne, non moins par son savoir artistique et ses brillantes qualités intellectuelles, que grâce à la fermeté d'âme dont elle avait donné des preuves à son retour de France.

Hélas, l'année même de son mariage, don Juan mourut ; pour la seconde fois, le sort ravissait un trône à Marguerite. Il lui réservait d'autres épreuves. Philibert de Savoie, qu'elle avait épousé en 1501, la laissa veuve après trois ans, veuve aussi pour la seconde fois : elle n'avait alors que 21 ans.

Pour comble d'infortune, son frère, qu'elle chérissait, lui fut enlevé en 1506, et du coup Jeanne, sa belle-sœur, perdit complètement une raison déjà défaillante.

Tant de malheurs, profondément ressentis par Marguerite, qui avait l'âme aimante autant que haute, n'abattirent point son courage. Pour immuniser son cœur et sa raison contre les atteintes du sort, elle possédait un talisman : la culture des arts et des lettres. Fruit de l'éducation qu'elle avait reçue, l'amour du beau lui tint lieu de bonheur.

Dès 1507, chargée du gouvernement de la Belgique en même temps que de la tutelle des enfants de Philippe le Beau, elle fit de sa cour de Malines le rendez-vous des artistes, des savants, des jongleurs ou poètes, et aussi des nobles qui venaient s'y délasser de leurs campagnes et s'y dépouiller de leur rudesse.

Suivant en cela les exemples de Philippe le Bon, elle dépensait sans compter en faveur des réjouissances qu'elle organisait dans sa capitale, et le magistrat de Malines rivalisait avec la souveraine de générosité. En 1515, l'année de l'émancipation de Charles V, eut lieu une grande fête de rhétorique donnée par la chambre dénom-

mée « de Pioen » (Santander traduit le Pion); 15 chambres de divers endroits se présentèrent au concours. Or, nous voyons le magistrat offrir à chacune d'elles, 6 cruches de vin du Rhin, et octroyer en outre à la chambre organisatrice, une somme de 75 livres de Brabant pour l'aider à supporter les grandes dépenses de cette fête; la chambre « de Lisbloem », qui avait régalé les chambres étrangères, reçut du même magistrat 7 livres 15 sols. Sans doute, les mêmes largesses furent-elles accordées à la chambre du Neckerspoel « de Boonbloem », qui distribua aussi des prix en 1521.

Marguerite favorisait ces sociétés populaires; en outre, elle tenait souvent une espèce de cour amoureuse et poétique, à l'imitation des Puys d'amour de Charles d'Orléans. Les réunions bien connues de l'Hôtel de Rambouillet ne peuvent nous donner qu'une faible idée de celles du XIII[e] et du XIV[e] siècle. Ici l'on s'occupait de politique, de vers, de musique, et par un mélange qu'expliquent les mœurs du temps, encore tout imprégnées des souvenirs de la chevalerie, de galanterie et de dévotion; dames, seigneurs, favoris ou familiers de la régente s'y réunissaient; y paraissaient les conseillers habituels Mercurin de Gattinare, Ferry de Carondelet, Albert Pio; les Agricola, Delarue, Josquin Desprès, musiciens; les peintres Roger Van der Weide, Van Orley, Coxie; le sculpteur Conrad; Molinet, et après lui Le Maire et Agrippa; Jean d'Ostin, dit Hesdin, maître d'hôtel de Marguerite, Pierre Picot, médecin de Madame; Jean le Sauvaige, président de Flandre, Philippe et Antoine de Lalaing; de plus, l'un ou l'autre seigneur de passage: le bâtard de Bourbon, Henri, comte de Nassau, d'autres encore, dont les noms viendront plus loin. Du côté féminin, se distinguaient Mesdemoiselles de Planci, de Heuckelom, de Vere, de Baude, les nièces de Marguerite, et Marguerite elle-même, qui s'adonnait aux belles

lettres avec succès. Elle aimait aussi la musique et la danse. Le *Livre des basses-danses*, manuscrit renfermant des danses notées en musique, provient de sa bibliothèque particulière. Deux autres manuscrits, conservés comme le précédent à la Bibliothèque Royale, contiennent des airs, anciens pour la plupart déjà en ce temps-là, et que ces belles dames chantaient parfois tout en dansant, cependant que jouait l'habile Florquin Nepotis, organiste de Madame. Ces prédilections pour la musique sont encore marquées par le splendide Missel que Monsieur Hermans, notre Confrère, garde avec un soin jaloux aux Archives de la Ville.

Tous ces manuscrits, ornés de riches enluminures, faisaient autrefois partie de la bibliothèque de la régente, dont le logis était vraiment le Temple des Arts. La galerie de tableaux ne comptait pas moins de quarante pièces, œuvres des Van Eyck, des Bouts ; Albert Dürer les vit avec admiration quand il fut reçu à Malines. Il n'admira pas moins la « librairie ». Celle-ci était célèbre parmi les érudits du temps. Héritage de Philippe le Hardi et de Philippe de Bon, elle provenait de la maison de Maele. Henri III et Wenceslas, ducs de Brabant, en avaient constitué le fonds. Grâce aux efforts des deux Philippe, et aussi de Charles le Téméraire, elle était devenue la plus considérable de l'Europe. Marguerite s'appliqua à la développer et à l'enrichir encore.

Malheureusement, après Philippe II qui, en 1559, avait fait transporter et rassembler à Bruxelles les livres des maisons royales de Mariemont, Tervueren et Malines, les débris en furent dispersés dans les troubles de la fin du siècle. Ce qui en restait au Palais Royal de la Cour de Bruxelles, fut pillé en 1746, puis en 1794, par les Français. Quelques rares joyaux sont revenus de France après 1815.

Toutefois, le peu qui s'en est conservé suffit pour

donner une idée assez nette de la culture littéraire et des goûts poétiques de Marguerite. C'est ce point que je me propose de préciser en étudiant les manuscrits cotés 228, 10572 et 11239 de la Bibliothèque Royale de Bruxelles : ces restes précieux d'un passé à si juste titre cher aux Malinois, sont communément appelés *Albums de Marguerite d'Autriche*.

Pour en faire comprendre et apprécier à son exacte valeur le contenu, il n'était pas inutile de se remettre en mémoire les circonstances de la vie de la princesse, le luxe et les êtres dont elle s'entourait, enfin et surtout les péripéties de son éducation, commencée en France dans un milieu plein des souvenirs de Charles d'Orléans, où devait éclore aussi le talent de Marguerite de Navarre, la « dixième Muse », et terminée en Belgique, sous les yeux de la très distinguée Marguerite d'Yorck.

Le manuscrit coté 11239 est un petit volume in-8° qui a fait le voyage de Paris, à preuve le cachet de la Bibliothèque Nationale qu'il porte au premier et au dernier feuillet. Au premier, sur la garde, on lisait aussi ces mots : « Du trailly de fer, le XIXe ». Cette cotation, sans doute originale, et qui n'est pas sans saveur archéologique et bibliographique, a disparu à peu près sous une bande de papier que l'on y a collée récemment.

En-dessous, comme sur tous les volumes qui ont appartenu au fond particulier de la régente, sont les armes de Savoie, en papier, et coloriées. Les armes sont soutenues à droite et à gauche par deux femmes ailées, dont l'une porte une palme et l'autre une branche de laurier. Ce volume est intitulé : « Chansons de Marguerite ». Il est sur parchemin et contient des airs notés avec les paroles ; les noms des compositeurs qui y sont mentionnés sont : Bruniel ou Brumel, Delarue, Agricola, Bruhier, Isaac.

Quant au texte, il se compose de 8 rondeaux complets, du commencement de 7 autres, probablement très connus et dont la musique seule était neuve, de refrains populaires et de motets en latin, au nombre de 5, qui font étrange figure dans le même recueil, à côté de refrains graveleux ou simplement gais ou galants.

Il est à remarquer que chacun des rondeaux roule sur un sujet analogue ; il n'y est question que de regrets de toutes les formes et de toutes les façons ; les premiers vers commencent par :

Allez regretz.....
Venés regretz.....
Vatent regret.....
Les grans regretz.....
Tous les regretz qui les cœurs tourmentés.
. . . .
Tous les regretz qu'oncques furent au monde.
. . . .

D'où viennent ces rondeaux ?

Assaillie par les regrets, Marguerite se plaisait à tout ce qui lui parlait de sa douleur. Or, les poésies de Christine de Pisan, restée veuve à vingt-cinq ans, celles de Charles d'Orléans, dont la vie s'est passée presque entière dans l'exil, lui offraient une mine inépuisable de sujets mélancoliques, sans compter les œuvres des deux cents autres trouvères de France et des Pays-Bas, dont la critique contemporaine a relevé tout au moins les noms. De fait, le texte du premier des rondeaux, à défaut d'autre indication, prouve qu'il a été fait en France. Voilà donc la source où Marguerite a puisé les rondeaux de ce premier recueil ; il n'est pas possible de lui attribuer la composition d'un seul d'entre eux. Mais l'idée mère de cette anthologie vient nécessairement d'elle.

L'ensemble laisse cette impression, que si Marguerite

se complaisait dans l'évocation de souvenirs douloureux, elle n'y abandonnait point son âme; elle y cherchait plutôt une distraction et un réconfort; la politique seule, avec ses luttes, ses ennuis et ses victoires, ne pouvait assouvir toutes ses aspirations légitimes. Son biographe allemand, Ern. Münch, mort trop tôt malheureusement et sans avoir achevé son œuvre, l'a bien dit : *Ihr Kopf gehörte dem Staate; das Herz blieb ihr Eigenthum.* Les affaires de l'Etat, tout absorbantes qu'elles fussent, ne prenaient que la moitié d'elle-même; son cœur restait libre.

Un examen quelque peu attentif du manuscrit 228 le démontrera à suffisance. Ce manuscrit est un grand volume en parchemin, renfermant, comme le précédent, les paroles et la musique de rondeaux, de chansons et de motets. Des encadrements, des vignettes ornent toutes les pages; ces encadrements représentent des fleurs, des fruits, des perles, des animaux, des enfants et surtout, comme dans le Missel de Malines, des marguerites. Au premier feuillet se trouve une miniature où l'on voit Marguerite à genoux dans son oratoire; elle a sur les lèvres, en manière d'inscription, les mots « Memento mei ». Une autre miniature montre les armes de Philibert de Savoie et de Marguerite. Une lettrine porte le nom du fameux musicien Josquin Després.

A première vue, il semble que nous n'ayons ici qu'une amplification du recueil déjà étudié; au lieu de 26 pièces, nous en comptons plus de 60.

D'autre part, le fond n'en paraît pas différent; c'est toujours la même mélancolie, plus désolée, il est vrai — les refrains populaires et grivois en sont écartés, et remplacés par des quatrains et des dits moraux.

Néanmoins, malgré l'uniformité du ton, on constate facilement ici plus de variété dans l'expression du sentiment; et le sentiment n'est plus anonyme, mais, par

endroits, et c'est ce qui fait le prix du présent volume, tout-à-fait personnel. Le premier recueil peut avoir été composé sous l'inspiration de l'archiduchesse par l'un ou l'autre de ses bibliothécaires; dans le deuxième, elle n'apparaît plus seulement comme inspiratrice, mais comme auteur; les pièces ne sont plus uniquement puisées aux sources françaises; les unes ont directement trait à ses malheurs, font allusion à sa devise; telles autres ont été composées pour elle, ou même par elle.

Ici, qu'il me soit permis d'introduire quelques citations; elles feront mieux comprendre que des commentaires l'intérêt qui s'attache à ce recueil, et sa haute signification pour la connaissance de la personnalité intime et des sentiments de Marguerite dans les derniers temps de sa vie. Je laisse de côté les rondeaux et commencements de rondeaux analogues à ceux dont il a déjà été question, et auxquels il ne sied pas d'attribuer plus d'importance qu'au texte des romances sentimentales que nos demoiselles chantent avec accompagnement de piano ou de mandoline.

Ces rondeaux sont fort anciens; je n'en ai pas retrouvé moins de trois dans la liste de ceux que contient un manuscrit provenant de la bibliothèque du prince Jean de Saxe, et conservé à Lille; or, l'écriture de ce volume est du XIVe siècle. Ce sont les rondeaux commençant par :

1. Deuil et ennuy, soucis, regrets et peines
2. Tous ces regrets qui les cœurs tourmentés,
3. Cœurs désolés par toutes nations.

J'extrairai seulement du recueil, parmi les pièces anciennes, le rondeau suivant qui devait plaire à la gouvernante : on peut dire qu'il lui a servi de maxime dans sa politique et dans son gouvernement : ici comme ailleurs, je rajeunis à dessein l'orthographe.

Quand il survient chose contraire,
Point ne convient de s'ébahir :
Faut attendre, se souvenir,
Pour mieux son ennemi défaire.
Il faut de vice vertu faire
Pour pouvoir au ciel advenir.
S'il survient,
Il ne faut ni crier ni braire,
Mais les mauvais cas prévenir,
Afin de pouvoir parvenir
A paroultrer son adversaire,
S'il survient.

Une autre pièce ancienne offre un intérêt tout spécial, elle est en flamand ; on voit par là que l'influence française n'avait pas tellement prédominé dans l'éducation de Marguerite, qu'elle méprisât le parler du plus grand nombre de ses sujets. A cela rien d'étonnant d'ailleurs ; si les Etats de Flandre avaient dû imposer au début leur volonté à Maximilien pour que Philippe le Beau fût élevé en Flandre, devenu empereur, l'aïeul de Charles V, changea si bien d'avis sur ce point, que lui-même ordonna d'apprendre la langue de Flandre à son petit-fils :

Myn hert altyd heeft verlanghen
Naar u de alderliefste myn.
U liefde heeft my ontfanghen
U eighen will ick zyn.
Voor al de werelt ghemeene,
So wie dat hoort oft ziet,
Hebdy myn hert alleene
Daerom lief en beghee‌ft my niet.

Après le flamand, le latin. Au lecteur je ferai cependant grâce des motets ; mais il importe de relever quelques pièces d'un genre particulier.

La première, un quatrain composé d'hexamètres,

semble un codicille poétique du testament de la veuve de Philibert :

Dulces exuviae, dum fata Deusque sinebant
Accipite hanc animam meque his exsolvite curis
Vixi et quem dederat cursum fortuna peragi,
Et nunc magna mei sub terras ibit imago.

Le texte n'est pas fort clair, peut-être est-il inexact. J'en risque une traduction.

« Dépouilles qui me fûtes chères, aussi longtemps que le sort et Dieu me l'ont permis, recevez mon âme, et délivrez-moi de mes soucis. J'ai vécu et achevé la carrière que la fortune m'avait tracée. Et maintenant le fantôme de ce que je fus s'en ira sous terre. »

Risquerai-je aussi une explication? Marguerite paraît s'adresser aux cendres de son second mari, auprès duquel elle voulut que son corps fût placé, tandis qu'elle léguait son cœur au couvent des Annonciades de Bruges et ses entrailles à sa ville de prédilection. Une autre pièce latine, en prose, exprime la douleur qu'elle éprouva de la mort de Philippe le Beau.

Une troisième chante en distiques la mort et la gloire céleste de Maximilien. Ceci fixe une date pour notre recueil. Marguerite reçut la nouvelle de la mort de son père, le 23 janvier 1519. Les obsèques furent célébrées les deux derniers jours de février 1519. Le manuscrit 228 est donc des dix dernières années que vécut notre princesse.

Signalons encore, pour clore la série des pièces latines, quelques extraits de l'ancien testament, renfermant des allusions aux mêmes faits; et enfin la prosopographie virgilienne de la calomnie.

Fama malum quo non aliud velocius ullum,
Mobilitate viget, viresque acquirit eundo.
Parva motu primo mox sese tollit in auras,
Ingrediturque solo et caput inter nubila condit.

Venons-en maintenant aux pièces capitales du recueil. La première que je cite, en respectant les archaïsmes, fait penser à Ronsard par son style et son coloris. Elle contient une allusion évidente aux espérances déçues de Marguerite sur la couronne de France, et se rapporte par conséquent à ses jeunes années.

Plus nulz regretz grans moyens ne menuz,
De joye nudz ne soyent ditz n'escriptz,
Ores revient le bon temps Saturnus
Où peu congnuz furent plaintif et cris.
Longtemps nous ont tous malheurs infiniz
Batuz, pugniz et fais povres maigretz,
Mais maintenant d'espoir sommes garniz
Joinctez et unis n'ayons plus nulz regretz.

Sur nos préaux et jardinetz herbus,
Luyra Phebus de ses rais ennoblis,
Ainsy croistront nos boutonceaux barbus
Sans nulz abus et dangereux troubliz.

Regretz plus nulz ne nous viennent après,
Nostre eure est près venant des cieulx béniz,
Voisent ailleurs regretz plus durs que gretz
Fiers et aigretz et charchent autres nidz.
Se Mars nous tolt la blanche fleur de lis,
Sans nulz délitcz sy nous donne Venus,
Rose vermeille amoureuse de pris
Dont nos espritz n'auront regretz plus nulz.

Cette pièce, on le voit, est en *rimes batelées*, c'est-à-dire que certains vers riment à l'hémistiche avec le vers précédent : pareille facture lui assigne comme auteur Molinet, aumônier et bibliothécaire de Marguerite, et l'inventeur des rimes batelées. D'ailleurs, le style farci de mythologie fait reconnaître aisément le précurseur de Ronsard.

Dans le recueil, cette pièce, importante pour l'histoire

littéraire, est immédiatement précédée d'un quatrain, œuvre à n'en pas douter, du neveu de Molinet, Jehan le Maire de Belges, qui succéda à son oncle dans la charge de bibliothécaire. Voici ce quatrain :

Sous ce tombeau qui est un dur conclave,
Gît l'amant vert et le très noble esclave
Dont le franc cœur de vrai amour pur ivre,
Ne put souffrir perdre sa dame et vivre.

On connaît cette histoire de l'*Amant vert*. Ce bienheureux amant, objet des faveurs de l'archiduchesse, était un perroquet qui mourut pendant une absence de sa maîtresse. Ce quatrain peut servir d'épilogue aux deux longues poésies composées par J. Le Maire sur ce mince sujet; lui seul en est l'auteur. Précurseur de Marot dont il fut le maître, il est facilement reconnaissable à ses vocables hérissés d'aspérités gauloises et germaniques, aux formes grecques et latines qui émaillent ses œuvres.

Il est curieux de voir par comparaison comment la sincérité d'inspiration a tout au contraire préservé Marguerite de l'affectation érudite qui caractérise ses bibliothécaires. « Il y a dans ses poésies, dit Van Hasselt, quelque chose de suave, une délicatesse féminine dont aucune femme n'avait encore donné l'exemple en ses écrits avant elle, une grâce charmante et pleine de finesse et de naïveté. » C'est, dirons-nous, qu'elle avait appris à bonne école. La grâce, la délicatesse, la clarté sont toutes qualités qui distinguent les poésies de ses modèles : Froissart et Charles d'Orléans; à celui-ci manqua la profondeur de sentiment que ses malheurs donnèrent à Marguerite.

A en juger d'après les pièces qui lui reviennent, on peut dire avec Loise : « Elle a porté à un si haut point l'art littéraire en Belgique, que sans la tyrannie espa-

gnole, notre patrie pouvait devenir en poésie la rivale de la France, qu'elle éclipsa dans la musique ».

On dit que Marguerite a écrit de sa propre main le commencement d'une de ses ballades (pièces à refrain) dans le manuscrit 10572, dont nous nous occuperons bientôt. Ici cette chanson est reproduite tout entière avec la musique. Elle appartient à la dernière période de la vie de son auteur, donc aux dix dernières années. L'âge, les progrès incessants et irrésistibles de la Réforme dans les Pays-Bas contristaient l'âme de la gouvernante, au point qu'elle souhaitait de sortir de ce monde où elle avait versé tant de larmes. Ne vous étonnez point, dès lors, que sa chanson soit triste; elle débute ainsi :

> C'est à jamais qu'un regret me demeure
> Qui sans cesser nuit et jour à toute heure
> Tant me tourmente que bien voudrait mourir.
> Qu'est-ce ma vie hors seulement languir;
> Par quoi faudra à la fin que j'en meure.

Ce dernier vers constitue le refrain.

Ecoutez cette autre ballade de la même époque et de la même inspiration, et dites-moi si l'on n'y pressent pas la résolution extrême, où Marguerite fut poussée à la fin de sa vie, de prendre sa retraite et de se consacrer à Dieu au couvent des Annonciades, donnant ainsi à son pupille un exemple qu'il devait suivre plus tard.

> Pleine de deuil et de mélancolie
> Voyant mon mal qui toujours multiplie
> Et qu'en la fin plus ne le puis porter,
> Contrainte suis pour me réconforter
> Me rendre à vous le surplus de ma vie.
>
> Si vous requiers et humblement supplie
> Pour les douleurs de quoi je suis remplie
> Ne me vouloir jamais abandonner
> Puisqu'à vous suis le reste de ma vie.

Il ne me chaut que l'on en pleure ou rie
A vous je suis — besoin n'est que le nie
Plus n'est possible à moi dissimuler
Par quoy je dis en parlant de cœur cler
Qu'à vous me rend le reste de ma vie.

Et ce rondeau désespéré :

Pleine d'ennui; de longue main atteinte,
De déplaisir en vie langoureuse,
Dis à part moi que serais bien heureuse,
Si par la mort était ma vie éteinte.
Ne pensez pas que le dise par feinte;
Car sans cela me tiendrais malheureuse
Pleine d'ennuy.

Sans Dieu ne puis venir à mon atteinte,
Auquel je fais prière douloureuse,
De ne me voir en forme rigoureuse,
Si je demeure, à toujours de noir teinte,
Pleine d'ennuy.

Ces plaintes trouvaient un écho parmi les fidèles de celle qui s'appelait elle-même la dame infortunée : les exemples en abondent. Ainsi l'un dit en un rondeau :

Triste suis de votre langueur,
Et que souffrez si grand douleur,
Qu'il semble qu'approchez la mort
Dont j'ai si très grand déconfort,
Que souvent j'en change couleur.

Mon cœur tremble, est sans chaleur
Quand je pense à votre douceur
Et qu'on vous a fait si grand tort
Triste suis.

Je suis nuit et jour en labeur
Pensant et disant en mon cœur :
Où trouverait-on réconfort
Pour vous qui vous plaignez si fort,
Et qui souffrez tout de malheur.
Triste suis.

L'ami paraît sincère, si le poète manque de finesse; ne soyons pas plus sévères que Marguerite, qui a trouvé le morceau à son goût.

Mais qu'il puisse être question de courtisans rimaillant pour lui faire plaisir, voilà qui pourrait étonner. Toutefois, si l'on veut se rappeler ce que nous avons dit des *Cours d'amour* qui se tenaient à Malines, le fait paraît tout naturel.

Faut-il admettre aussi que de ces réunions est sorti le texte du troisième manuscrit (10572) qui est sans notation musicale? Il est composé de deux fascicules; après chacun restent quantité de feuillets blancs. On l'appelle le *livre des ballades,* quoiqu'il contienne des poésies de toutes sortes de mesures. C'est un petit volume oblong, en papier, qui a aussi appartenu à la gouvernante. Il présente une particularité remarquable. En marge de presque tous les morceaux, en tête de quelques-uns, se trouvent des mots comme Itocipu, Tnidex, Laly Pemuabo.

André Van Hasselt a donné le premier l'explication de cette singularité : il faut lire le mot à rebours, en ayant soin de retrancher la première et la dernière lettre. On voit apparaître alors les noms des serviteurs et des familiers de Marguerite : Hesdin, Picot, La Baume, Aubigny, Beauvoir, Monseigneur d'Uselle, le président de Dôle et le sire d'Escornaix, d'autres encore, dont il a déjà été question.

Mais pourquoi ce déguisement?

L'histoire littéraire nous apprend que l'usage des anagrammes n'était pas inconnu des trouvères. Ronsard et la Pléiade portèrent des pseudonymes. Au XVIIᵉ siècle, Catherine de Rambouillet se faisait appeler Arthénice; c'était une mode au temps des Précieuses. En était-il de même chez Marguerite? Faut-il donc attribuer chacune des poésies du troisième recueil aux personnages dont les noms y sont joints?

Hypothèse fort hasardée. Nous ne voyons paraitre ici le nom d'aucun poète de métier, et d'ailleurs les anagrammes indiquent certainement parfois des destinataires et non des auteurs.

La question reste entière : pourquoi ce déguisement? Peut-être, avait dit Van Hasselt, la découverte du sens des anagrammes pourra-t-elle jeter une lumière nouvelle sur un côté de la vie de Marguerite, c'est-à-dire sur l'histoire de son cœur, et ouvrira-t-elle dans sa biographie une perspective inconnue jusqu'à ce jour.

M. Gachet (1) s'engage, quoique en hésitant, dans cette voie séduisante. Les pièces au nom du bâtard de Bourbon lui suggèrent une interprétation nouvelle (Le bâtard de Bourbon vint à la cour de Marguerite une première fois en 1508; puis en 1511, après avoir servi Maximilien dans sa guerre contre les Vénitiens).

Deux pièces le concernent. La première commence ainsi :

Retirez-vous, il en est heure
. . . .

Voici l'autre :

A la louche le gentilhomme
Qu'est estimez à tous endroits,
Ne pêchera comme je crois
Pois au pot d'une qu'on ne nomme.

Ils sont cuits pas pour lui en somme;
Pourtant en approchait ses doigts
A la louche.

Entretiens, tournois à grant somme,
Ne mettent les amoureux droits.
Autant dire en un mot qu'en trois :
Il perd le temps qu'en vain consomme
A la louche.

(1) Lettre-préface à M. C. Wins, secrétaire de la Société des bibliophiles.

Il est impossible d'être plus malmené.

Partant de cette constatation, M. Gachet exprime l'opinion que tous ces personnages dont on lit les noms figurent ici à titre de souvenirs. Que dirait-on, ajoute-t-il, si ces rondeaux et les ballades allaient cacher des épigrammes et si, pour empêcher les intéressés de s'y reconnaître, Marguerite avait imaginé ce moyen d'écrire leurs noms à l'envers?

De cette façon les rimeurs disparaîtraient tous et il ne nous resterait plus qu'un livre malin de chansons et de rondeaux, auquel Marguerite a contribué pour une bonne part, mais qui n'est pas entièrement d'elle.

L'explication paraît fondée; malheureusement, elle n'explique pas tout. Certes, Marguerite a pu contribuer à ce recueil. On y trouve même quelques vers écrits, *paraît-il,* de sa main.

Voici un rondeau, adressé à ses filles, qu'on pourrait lui attribuer.

Belles paroles en paiement
A ces mignons présomptueux
Qui contrefont les amoureux
Par beau semblant et autrement.
Sans nul credo mais promptement
Donnez pour récompense à eux
Belles paroles.

Mot pour mot, c'est fait justement.
Un pour un, aussi deux pour deux.
Si devis ils font gracieux,
Répondez gracieusement
Belles paroles.

Cette autre est adressée à *son serviteur :*

Toujours loyal, quoiqu'il advienne,
En tout et partout l'on doit être,
Que l'on soit séculier ou prêtre,
Droit dit que loyauté l'on tienne.

Dieu veut certes qu'on s'entretienne
En fortune bonne ou senestre
Toujours loyal.

Posé le cas qu'il mésavienne
Et que le tout ne vienne à dextre
Je ne sais mieux du mondre en l'être
Pour l'homme, hors qu'il se maintienne
Toujours loyal.

Mais la difficulté, c'est que plusieurs pièces lui sont adressées à elle-même. Et ici les doutes renaissent.

Ceux qui ont étudié le manuscrit ne semblent pas avoir observé, et l'édition des bibliophiles ne tient pas compte du fait, que ce prétendu livre de ballades se compose en réalité de deux fascicules différents; entre les deux s'intercalent plusieurs feuillets blancs qui en marquent la séparation.

A son tour, le premier fascicule contient deux parties distinctes : la première formée par un rondeau avec réponse, une ballade avec réponse, et un dit en dialogue, à la façon de ceux de Froissart; la seconde partie, tout comme le second fascicule, ne contient plus que des rondeaux, *tous de la même facture.*

Ces rondeaux sont précédés, en tête de la seconde partie, et en tête du second fascicule, d'une pièce en l'honneur de la *dame infortunée,* de la *très haute et puissante dame,* et des deux côtés, la série se termine comme suit :

En court je suis pensant faire profit
Où j'ai vécu et vis dont j'ai dépit
Que je n'y puis amasser quelque chose
Ainsi qu'aucuns qui en petite pause
Ont profité jusques au grand suffit.

Le bien de court las ! est-il pour moi frit !
Ou s'il est mis en quelque long confit ?
En l'attendant entre deux je repose
En court.

Journellement mon espoir déconfit
Le long séjour; mais une seule vit
En ce monde plus noble que la rose
Qui me fera du bien comme je suppose
Oncq autrement cette dame ne fit
En court.

Madame ayez en mémoire
Celui qui seulement tempoire
En vous servant en espérance
D'avoir sous vous quelque chevance
Et ferés œuvre méritoire.

Bien connais car il est notoire
Que vous faites de l'adjutoire
A cil qui de parler s'avance,
Madame.

Point n'ai la langue quaquetoire
Pour presser votre consistoire
En vous déclarant ma grevance
Je la dis n'y aurez créance
Non plus qu'en fable d'inventoire
Madame.

Attendant le votre vouloir
Sachant qu'assez avez pouvoir
A vous servir mon temps je passe
Mai si peu que rien j'y amasse
Et si ne m'en saurais douloir.

L'on peut assez apercevoir
Que n'acquiers buron ni manoir
Et mon temps mincement compasse
Attendant.

Je fais et ferai mon devoir
Servant bien si pouvais savoir
Mais certes vieillesse me amasse
Et povreté moult me menace
Me pensant mettre en désespoir
Attendant.

Ceci à la fin du premier fascicule; voici comment se termine le second :

Aussi povre huy que l'autre jour
Je suis servant bien grant maîtresse
Et de bien servir je ne cesse
Mais peu me sens de ma labour
Combien que j'en ai fait rumour
Je demeure toujours sans cesse
Aussi povre huy.

Compte on ne tient de ma clamour
Je dis aussi vray que la messe
Payé suis de belle promesse
Dont attendant vis en langour
Aussi povre huy.

Ne conclurez-vous pas avec moi que nous avons à faire ici à un poète solliciteur, à un serviteur de Marguerite peu satisfait de ses profits, et cherchant à plaire à sa maîtresse en rimaillant pour arriver à ses fins.

Qu'on lise les dictiez en dialogue; on y remarque les expressions *fortune par face brune,* qui se retrouvent dans la pièce d'introduction du premier fascicule, 2e partie; *aussi vray que la messe,* aussi employées à la fin du 2e; que d'autre part l'on veuille considérer l'uniformité qui règne dans la facture des rondeaux, que l'on se rende compte des sentiments de jalousie qui animent le poète malcontent contre les hôtes de Marguerite trop bien reçus par elle — et l'on comprendra le caractère satirique des rondeaux et les flatteries intéressées qui émaillent le tout — et peut-être aussi sera-t-on de mon avis, quant à la confection du troisième recueil.

Marguerite n'a pu collaborer qu'accidentellement à cette œuvre de l'un de ses serviteurs. Nous voilà donc bien loin des espérances de Van Hasselt, bien loin aussi d'imputer à la gouvernante les épigrammes lancées

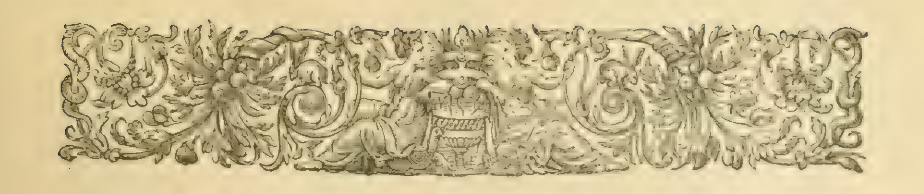
contre ses commensaux : tout au plus pouvons-nous supposer qu'elle en a ri. Mais qui est ce serviteur mal content?

Le nom de Picot, médecin de Madame, revient presque à toutes les pages du manuscrit (20 fois). Or, jamais on ne lit rien de désavantageux sur son compte. Si j'apprenais, d'ailleurs, que ce médecin a composé un seul rondeau, je dirais : il est aussi l'auteur de ceux dont nous nous occupons.

Peut-être m'objectera-t-on que ce raisonnement est spécieux et manque de solidité, et que j'accuse sans preuve. Je n'en disconviens pas et serais tout autant disposé à attribuer le troisième recueil à quelque bibliothécaire de Marguerite, — mais sûrement pas à celle-ci.

LUCIEN TILMANT,
Professeur à l'Athénée Royal, Anvers.





L'Ameublement de l'Hôtel de Pitsembourg

AU MILIEU DU XVIIe SIÈCLE

(Communication faite en séance du 26 avril 1901)

Messieurs,

Les Archives de l'Etat à Anvers possèdent de nombreux documents des plus précieux pour celui qui désirerait faire l'histoire de la Commanderie de Pitsembourg. Parmi ces documents, j'ai trouvé différents inventaires des meubles garnissant la maison de Malines; ils sont datés des années 1656, 1664, 1676 et 1677. Le plus complet, et par là même le plus intéressant, est celui de 1656. C'est ce dernier que je vais avoir l'honneur d'analyser devant vous; j'y ajouterai quelques notes sur le mobilier de la chapelle de Pitsembourg d'après un inventaire de 1677.

Je ne vous détaillerai pas, Messieurs, comme un commissaire-priseur, les moindres objets qui se trouvaient dans le palais depuis les *11 gardijnen van luttel of gene waarde* jusqu'aux *18 tinnen pispotten zoo van oude als van nieuwe fatsoen wegende te samen 44 pond*. Si vous le permettez, nous allons ensemble parcourir, en nous servant de notre inventaire comme d'un Bædeker, les appartements de Pitsembourg, et nous arrêter un instant aux objets qui méritent d'attirer nos regards d'archéologue.

La première chambre que nous rencontrons s'appelle *de Trappenye;* elle servait de bureau. Les seuls objets d'art qui s'y trouvent sont un tableau « la Naissance de Notre-Seigneur » et deux piédestaux aux armes de Cratz; sur ces piédestaux reposaient deux sculptures, l'une représentant « l'Offrande », l'autre les « Trois Rois ». Cratz, dont je viens de citer le nom, a été commandeur de la maison de Malines, de 1565 à 1604, année de sa mort. Il fut enterré dans la chapelle de l'Ordre, devant le maître-autel; sur sa pierre tombale se lisait cette épitaphe :

Hier ligt begraben den Eerw. und Edelher
Cuno van Scharpenstein genant Cratz
des hauses Pitzemburg D. Ordenes
wilker gestorben den 23 Augusti anno 1604
dessen Seel God genedich sey.

Les autres meubles de la *Trappenye* sont quelconque. Citons cependant deux classeurs, l'un à vingt tiroirs, marqués des lettres A à V, l'autre de dix, numérotés des chiffres 1 à 10, destinés tous deux à conserver les documents, papiers et chartes concernant la Commanderie. Ces actes, sources précieuses pour l'histoire interne, je dirais presque intime de l'Ordre, ont été brûlés. Toutes les archives de Pitsembourg existant en 1794, écrivait l'ancien archiviste de Malines, Van Doren, à feu Gachard, furent confiées à un Malinois; ce Malinois, de peur de se compromettre, les fit brûler, il y a cinquante ans environ, dans un four « construit exprès ». Ce sont les propres termes de Van Doren, sa lettre est datée de 1860. Cet acte de vandalisme fut donc perpétré vers 1808-1812.

Enfin, il y avait encore dans la *Trappenye,* un demi-poële; je m'explique, *eene halve stove,* dit l'inventaire, *comende de andere hellicht in de nastvolgende camer,* appelée

het stoofken. Ici, rien de bien remarquable, si ce n'est un beau jeu de tric-trac, dont les pièces blanches étaient en bois de buis, les noires en bois de gaïac.

De là, passant par la *camer beneffens de trappenye,* nous arrivons dans une chambre à coucher « *de camer boven de trappenye* », et le premier objet qui nous frappe est un lit, dont voici la description textuelle d'après l'inventaire :

Een ledekant met eene rollekoetse een nieuw bedde met een hooftpeluw ende een oorkussen met eene slechte groene sargie ende eene groote geluwe spreye wesende gemackt van sayet ende ronsom met cortte frangie van geluwe groene ende blauwe syde ende geboort ronsom ende in 't midden met groene parsementen behange synde met geluwe stoff bijnaer vanden fatsoen van groffgrayn van vyf gordyne in 't midden ende rontsom bezet met fraingien en persementen gelyck de vorseyde spreye wesende de hooftgordyne geboordmurt ende gemackt van alsulcke stoff als de spreye tot dien alnog een bovenomloop van selven stoffe met cleine en lange dobbele fraingie van syde alsvoor synde daarop genaaid een bordmursel met alsnog van binnen eenen halffven omloop bezet van passementen alsvoor daar beneffens staande boven op die pilaeren van 't zelfde ledekant dry houten geluwe coppen elk met syne geschilderde pampiere pluymen van verscheide coleuren synde daarenboven de twee pilaeren becleedt met bonne grâce.

Il y avait en outre, dans cette chambre, différents tableaux. Malheureusement, le notaire inventoriant, dont vous avez pu apprécier la minutie par la description que je viens de vous lire, a négligé, systématiquement pourrait-on dire, de nous donner le nom des artistes auteurs de ces peintures. Sur la cheminée, dit-il, un tableau *representeerende de historie van...,* puis au fond de l'appartement, une peinture bien compliquée, *eene ruyne van Rome met veelderhande figuurkens, eene fonteyne ende een landschap met eene swarte lyste.*

La chambre suivante est celle du maître brasseur ;

nous y voyons un très mauvais lit, un ancien tableau « l'Élévation durant la sainte messe », une carte murale d'Allemagne et un étendard aux armes sculptées du *lant-commandeur* Werner Spies von Bullesheim, qui fut à la tête de la maison de Malines, de 1639 à 1641.

Nous laissons sur le côté trois chambres insignifiantes réservées aux domestiques, et nous entrons dans l'ancienne chambre du commandeur. Ici une alcôve avec deux petits rideaux verts garnis d'une bordure brodée; dans l'alcôve, un lit avec traversin, oreiller et deux couvertures, l'une blanche, l'autre verte. Ce chiffre de deux couvertures, que nous retrouverons dans la description de tous les lits inventoriés, s'explique par l'art. 33 des coutumes de l'Ordre qui dit : le trousseau d'un chevalier se compose de deux chemises, deux paires de bas, deux paires de culottes, une cappe, deux manteaux, une cotte d'armes, un sac ou paillasse, un linceul ou drap de lit, un oreiller et deux couvertures. Une table avec tapis, des escabeaux, deux chaises recouvertes d'étamine verte, deux chenets en cuivre avec pince et pelle du même métal, complétaient ce mobilier que venaient rehausser quelques tableaux : la « Bataille de Calloo », le portrait du lantcommandeur Bongaert, en costume de grand apparat, et celui du lantcommandeur van Ruyssenbergh. En présence d'indications aussi vagues, vous comprendrez qu'il nous est difficile de dire si, par la Bataille de Calloo, il faut comprendre l'épisode du pont construit par Alexandre Farnèze et détruit par les Anversois le 4 avril 1585, ou la représentation de la défaite infligée aux Hollandais lors d'un débarquement tenté à Calloo, en 1638.

Malgré nos recherches les plus actives, il nous a été impossible, Messieurs, de trouver quelques notices biographiques, si peu que ce soit, au sujet du commandeur Bongaert. Le Baron Henri van Ruyssenbergh,

avant d'avoir été élu Grand-Maître de l'Ordre en 1603, était commandeur du bailliage des Vieux-Joncs ou Oude-Biesen, près de Bilsen, dans le Limbourg belge; à ce titre il fit rebâtir à Maastricht, en 1585, la maison de l'Ordre détruite lors du fameux siège, que cette ville soutint, en 1579, contre les armées du Prince de Parme.

A propos des Vieux-Joncs, permettez-moi, Messieurs, une petite digression. Comme vous le savez, l'Ordre Teutonique fut reconnu, en 1193, par le pape Célestin III; les chevaliers séjournèrent en Terre-Sainte jusqu'en l'année 1230; ils furent attirés alors en Allemagne, par l'empereur Frédéric II. Bientôt, en 1234, leurs richesses s'augmentèrent considérablement par l'adjonction des Chevaliers Porte-Glaive de Livonie. C'est de cette époque que date la division de l'Ordre, pour l'Europe occidentale, en deux grandes juridictions, celle de Prusse et celle d'Allemagne, subdivisées en douze grandes commanderies ou bailliages, dont une seule avait son siège en Belgique : celle de Oude-Biesen. Elle fut fondée, en 1224, par Arnould VI, comte de Looz, et par sa sœur, Mathilde d'Acre, abbesse de Munsterbilsen. Oude-Biesen compta bientôt des succursales au nombre d'une douzaine, dont une notamment dans le village de Beckevoort près de Diest, et ce bailliage avait aussi acquis sur l'hôpital de Vilvorde, certains droits que les chevaliers teutons abandonnèrent gracieusement en 1238, comme le prouve un document contemporain dont voici le passage le plus important :

Universis præsentem paginam inspecturis. Magister Henricus Domus Theutonicæ Sanctæ Mariæ de Juncis, etc. *Notum esse volumus, quod nos resignavimus omne jus, quod habuimus in hospitali pauperum, quod situm est in oppido Filvordiensi.*

Pitsembourg, dépendance du bailliage de Coblence, eut, vers la même époque, une succursale à Anvers, la maison d'*Antorft,* dans l'ancien burg. Le 29 mai 1284 (et

non le 6 juin, comme le dit THYS : *Historick der straten en openbare plaatsen van Antwerpen,* pp. 22-23), Jean I, duc de Brabant, fait connaître qu'il a vendu à la maison teutonique de Ste-Marie, à Coblence, un héritage situé dans le château d'Anvers, qui avait appartenu à *Gérard de Anderstat,* et qu'il avait acquis de ce dernier. Le 12 mars 1298 (et non le 5 mars, comme le dit Thys), le duc de Brabant, Jean II, permet aux chevaliers teutons de garder les murs du château d'Anvers, pour autant que ceux-ci s'étendent le long des possessions et héritages desdits religieux. Enfin, le 5 février 1325, Jean III de Brabant fit don aux chevaliers de Pitsembourg, d'un terrain situé à Anvers, derrière leur maison, *in den Borghgracht.*

Mais revenons à l'examen de la chambre du commandeur. Nous y voyons encore un portrait du commandeur Cratz; celui de la Vierge, à ses pieds sont agenouillés le commandeur Werner Spies von Bullesheim, et un chapelain de l'ordre; puis le portrait de Christophorus, baron de Lutzenrode, nommé commandeur de Pitsembourg en 1649, et qui occupa cette fonction jusqu'en 1657, et celui du chevalier Goswin Scheyffart de Mérode, seigneur d'Alner, qui deviendra lantcommandeur à Coblence, en 1673. Scheyffart de Mérode, bien qu'Allemand, se rattachait cependant à la plus haute noblesse belge, car sa mère, Louise-Thérèse, était née baronne de Waha, famille belge dont l'origine remonte à 1106. Jetons un regard sur deux petits tableaux représentant des châteaux, propriétés de l'Ordre, sans doute, et rendons-nous, en passant devant deux petites chambres et une laverie, dans l'appartement du chapelain, qui ne contient rien de bien intéressant. Notons toutefois un tableau « la Prédication de St Jean dans le désert », les portraits de deux prêtres de l'Ordre, celui de St François et un arbre généalogique des ducs de Brabant.

Le notaire inventoriant nous transporte ensuite dans une pièce qu'il appelle *In den inganck van 't voorhuys;* au milieu, une vieille table recouverte d'un tapis de cuir doré. Contre les murs, différentes œuvres d'art : tout d'abord trois aquarelles; la première, deux vases avec des fleurs, les deux autres des motifs décoratifs avec les inscriptions *Virtus parit honorem* et *Qui confidit in divitiis, corruct.* Puis un grand tableau « les Armoiries de l'Archiduc Maximilien, Grand-Maître de l'Ordre ». Cet archiduc d'Autriche, Maximilien, fils de l'empereur Maximilien II, succéda en 1585, à Henri de Bobenhausen, et resta Grand-Maître de l'Ordre jusqu'à sa mort, en 1618. Durant les premières années de sa maîtrise, il résida rarement à Mergentheim, siège central de l'Ordre, et s'occupa très peu des intérêts des chevaliers teutons, préférant se lancer dans les affaires générales de l'Etat. En 1587, ayant obtenu quelques voix lors de l'élection du roi de Pologne, il voulut par la force des armes s'emparer de ce trône; mais il fut battu le 22 octobre 1588, à Wilzen, en Silésie; fait prisonnier, il n'obtint la liberté qu'en 1589, après avoir juré de ne plus jamais rien tenter contre le royaume de Pologne. Toute son activité fut dès lors consacrée aux affaires de l'Ordre, et en 1606, il présida, à Mergentheim, un grand conseil, dans lequel il fit accepter deux réformes de la plus haute importance. Il y fut décidé que dorénavant nul ne serait reçu chevalier de l'Ordre, s'il ne pouvait justifier de huit quartiers de noblesse au lieu de quatre, qui étaient exigés précédemment. Ce nombre fut même porté, par une décision prise en 1671, de huit à seize quartiers. La deuxième réforme stipulait que, tout en maintenant avec la plus grande rigueur le vœu de chasteté, le conseil de l'Ordre pouvait accorder à un chevalier l'autorisation de solliciter, pour se marier, une dispense papale, à condition qu'il fût le dernier descendant mâle de sa famille.

De l'*inganck van 't voorhuys* nous passons dans une salle plus luxueuse, *het cleyn salet naast het voorhuys,* tapissée de dix grandes feuilles de cuir à dessins d'or sur fond d'argent. Comme meubles, une table à coulisses en chêne, recouverte d'un tapis de Turquie, des sièges rembourrés aux dossiers de soie gros grain rouge; un paravent fait de quatre toiles peintes et onze tableaux, dont l'un représente la « Bataille de Prague », les autres des paysages. Des chenets en cuivre ouvragé et un nécessaire de foyer complètent le mobilier de cette salle.

Le salon suivant, *de sale naar de Trappenye,* est décoré de très grands tableaux, dont un, « la Force de Samson », et de différents portraits, parmi lesquels nous remarquons celui du commandeur Bongaert, en grand uniforme de lantcommandeur, celui du commandeur Frédéric von Syberg, qui fut à la tête de la maison de Malines, de 1629 à 1639, enfin celui d'un commandeur de *Oude-Biesen,* le comte Godefroid Huyn van Geleen, qui, avant d'être commandeur des Vieux-Joncs, joua un rôle très important comme feld-maréchal des armées impériales, et qui fit bâtir la belle église de Alten-Biesen, consacrée, en 1655, par le suffragant de Liège, Henri, évêque de Dionyse.

Dans la salle à manger contiguë, *in de nieuwe gemaeckte stove,* des tableaux en grand nombre, notamment un portrait d'un comte de la Motterie, de la noble famille des de Lannoy, celui du général Papenheyn, un paysage « l'Hiver » et une scène de genre « Kermesse flamande » nous arrêtent quelques instants; mais bien vite nos regards se portent sur un grand buffet en chêne sculpté contenant l'argenterie de la maison, d'un très grand prix, comme vous le constaterez vous-même par l'énumération que je me permettrai de vous faire :

Une aiguière et un bassin aux armes de Spies,

Quatre chandeliers avec des bobèches ouvragées et un

éteignoir, un plateau et une amphore, le tout aux armes de Lutzenrode,

Deux grandes cruches, un plat creux, un moutardier et six salières encore aux armes de Lutzenrode,

Un réchaud « *caffoir* » aux armes de Ruyssenbergh,

Vingt-deux cuillères, vingt-six fourchettes et vingt-deux couteaux, dix cruches à vin, en porcelaine, avec des couvercles d'argent.

Près de cette salle, nous avons la chambre dite de l'évêque, dont les murs sont recouverts au moyen de huit grandes peaux avec des dessins d'or sur fond d'argent; au fond de la chambre, un lit garni de rideaux en soie mauve, rehaussés de passementeries en soie jaune et violette. Dans le lit, deux matelas, un traversin, deux oreillers et deux couvertures, l'une blanche, l'autre verte, sur le tout une grande courte-pointe en soie brodée, avec franges en soie entrelacée de fil d'or. Comme meubles, une grande glace avec un cadre d'ébène, six chaises et un fauteuil recouverts de la même étoffe de soie que la courte-pointe, comme du reste aussi les rideaux. Les œuvres d'art sont encore des portraits; ici ce sont ceux de Maximilien, de Syberg et de Bongaert.

Continuons notre route et entrons dans le salon, *'t groot salet beneden d'aarde,* tapissé de treize feuilles de cuir au dessin d'or sur fond rouge, cette fois. Une magnifique glace, au cadre de bois noir et or, le fronton orné d'une cordelière en soie avec de grosses franges, le tout reposant sur trois griffons dorés; sur la cheminée, un Christ sculpté en bois de buis; le pied incrusté de nacre; seize tableaux dont neuf représentant des natures mortes et signés Jacques Van Esch. Cè Jacques Van Esch, le seul peintre dont notre notaire ait crù devoir révéler le nom, appartient à l'école d'Anvers. Il naquit dans cette ville, en 1606, et y mourut en 1665 ou 1666. Inscrit comme apprenti dans la gilde de St Luc, en 1621; il ne reçut la

maîtrise qu'en 1648, ce qui fait supposer qu'il a voyagé pendant un assez long temps. Quel pays a-t-il visité? A-t-il fait le classique voyage d'Italie? On l'ignore; on ne sait qu'une chose avec certitude, c'est qu'il séjourna quelque temps en Allemagne, à Munich probablement.

Avant de visiter la cuisine, examinons rapidement la chambre à coucher du commandeur, chambre modeste, comme il sied au chef d'un ordre qui a fait vœu de pauvreté. Un petit lit en noyer, orné de rideaux en étoffe très ordinaire, un matelas, deux traversins, trois oreillers, dont un recouvert de cuir blanc (celui que le commandeur emportait en voyage, dit l'inventaire), une couverture, une courte-pointe en soie piquée, un petit bureau, quelques tableaux : « la Tentation de S[t] Antoine » et un portrait de la Vierge entre autres; une « Descente de Croix » sculptée en plein bois, forment les principaux meubles de cette chambre. Ajoutons-y, pour être complet, des chenets et un nécessaire de foyer, un *secret-stoel,* petit privé en cuir noir, avec des filets en cuivre doré, et deux mesures-types pour jauger le vin.

Dans la cuisine, *in de keuken,* nous trouvons tous les ustensiles imaginables, et parmi ces ustensiles, une batterie de cuisine en cuivre rouge, composée d'un régiment de casseroles, depuis le tambour-maître « *de schonck of hespenketel* », jusqu'au tout petit piou-piou, « *een clein coper panneke waarin men dry eieren kan doppen* ». A côté de cela, des *koek- en tartpannen* en quantité, des fours portatifs pour cuire les tartes, des louches et des écumoires, des boites à épices, des tamis, que sais-je encore, et j'allais l'oublier, tout un arsenal de broches et de brochettes, plus dix grils, tant grands que petits, pour rôtir les huîtres. Vous voyez qu'il y avait là tout l'attirail nécessaire pour préparer les plats destinés à satisfaire les palais des gourmets les plus délicats; et nos chevaliers

devaient faire bonne chère, si j'en juge par les comptes de la maison pour l'année 1679, dans lesquels je relève :

A Anna Sultens, *wegen geleverd gevleugelte,* 313 florins 9 deniers;

A Gillis van der Santen, *rundfleisch,* 392 florins;

A Rombaut Genits, *schapenvleesch,* 655 florins;

A Jan Schoonjans, wijnkoopman, 231 florins;

A Johan Raubergen, *wegen geliefferter Kuchenwahr,* 945 florins.

Nous avons constaté tantôt, Messieurs, que l'argenterie était de marque, les étains aussi n'étaient pas à dédaigner. Sur les buffets, les armoires et les étagères de la cuisine, se dressaient :

Huit aiguières et huit plateaux aux armes de Spies et de Syberg, pesant ensemble 65 livres 3/4; dix-sept chandeliers de diverses formes, les uns à base ronde, les autres carrés; quatre-vingt-treize plats grands et petits, aux armes de Lutzenrode, de Spies et de Syberg; cent et vingt-huit assiettes également aux armes des différents commandeurs; des cruches à vin, des pintes, des vases, des terrines, des salières, dont une d'une forme tout dernier genre, dit l'inventaire, rapportée de Coblence par le commandeur et pouvant servir de support à un appareil d'éclairage; enfin des pots de toute capacité, dont un destiné à servir le verjus.

Nous avons ainsi terminé, Messieurs, la visite du bâtiment central; restent les annexes qui comprenaient une pâtisserie, une sommellerie, une brasserie et une habitation pour le jardinier. Dans ces ateliers, nous trouvons tous les outils nécessaires à ces différents corps de métier. L'inventaire de la sellerie nous décrit minutieusement les harnais; nous ne trouvons rien d'intéressant à relever; toutefois, après lecture de cet inventaire, nous pouvons déclarer avec certitude, que les chevaliers attelaient journellement à quatre chevaux; il n'est pas

trace des équipages dans l'inventaire, ce qui nous fait supposer qu'ils étaient remisés à Putte.

Avant d'entrer dans la chapelle, jetons un coup d'œil sûr le parc, le jardin botanique d'aujourd'hui; nous voyons un jardin admirablement entretenu, avec, au fond, un pavillon surmonté d'une terrasse. Dans le pavillon, des filets et tous les appareils nécessaires à la pêche. Ceci m'amène à vous dire un mot des occupations des chevaliers. Certes, en grands seigneurs qu'ils étaient, ils aimaient la chasse et la pêche. Mais ce n'était pas là leur seule distraction. Ils avaient du goût pour la lecture. Leur bibliothèque était riche en livres sérieux; un petit inventaire que j'ai trouvé, mais fort incomplet, nous montre qu'il possédait les œuvres de St Augustin, de St Ambroise, de St Vincent, de St Basile, d'Eusèbe, la Vie des Pères, les œuvres d'Horace, de Juvénal, de Quintilien, d'Isocrate, de Plutarque, les sermons de Jean Wijders, et d'autres ouvrages encore, plus trente livres manuscrits, dit l'inventaire.

Mais nous voici à la chapelle. Placée sous l'invocation de Ste Elisabeth de Hongrie, patronne de la maison de Pitsembourg, elle fut bâtie, d'après Miraeus, en 1228, et notablement agrandie dans le cours du XVe siècle, vers 1451. C'est dans cette église qu'en 1578, les calvinistes furent autorisés, par le magistrat de Malines, à tenir leurs prêches. Après le départ des protestants, l'archevêque Hauchinus consacra, en 1585, à nouveau la chapelle au culte catholique. En 1596, le 29 mai, deux nouveaux autels, consacrés à Ste Elisabeth, furent bénis par l'archevêque Mathias Hovius, et le 12 novembre 1629, le commandeur de l'Ordre, Jean Frédéric von Syberg, pria l'archevêque Jacques Boonen de bénir, en remplaçement des anciens, deux autels latéraux, dont l'un fut consacré à la Vierge, l'autre à Ste Elisabeth. Tel est en quelques mots l'historique de cette chapelle dont

le riche et fastueux mobilier mériterait une description minutieuse. Notons de ci de là quelques objets intéressants; d'abord deux ostensoirs en argent doré contenant des reliques et un ciboire, aussi en argent doré, portant sur le couvercle les armes de Scheyffardt de Mérode, une croix en argent renfermant des reliques, dont un morceau de la vraie croix, de petites boîtes en argent frappé, servant de reliquaire, et dont l'une contenait une épine de la couronne du Christ; puis deux statuettes en argent, l'une S[t] Sébastien, l'autre S[t] Hubert, fixées sur des pieds de bois noir sculptés aux armes de Scheyffardt, et renfermant des reliques de ces deux martyrs de la foi; des ampoules, des calices, des patènes en or et en argent, un chapelet aux grains d'argent, auquel pendait une grande pièce de monnaie d'or.

Les vêtements sacerdotaux aussi étaient d'une très grande richesse, en tissus d'or et d'argent, de velours, de soie et de satin, réhaussés au moyen des broderies les plus artistiques et portant presque toujours les armes de de l'un ou de l'autre commandeur. Les « antependia », portant également les armes d'un généreux donateur, membre de l'Ordre, étaient taillés dans les étoffes les plus précieuses, tissées d'or et d'argent. Les aubes et les linges étaient de toile fine, ornées de guipures et de dentelles faites à la main, chefs-d'œuvre de ces modestes dentellières flamandes, dont le nombre diminue, hélas! de jour en jour et beaucoup trop rapidement. Des chandeliers en argent, des lustres en cuivre ciselé, des statues de saints en bois sculpté, des bancs d'église ouvragés comme de la dentelle, des orgues, des crucifix en argent et en cuivre, de nombreux tableaux, parmi lesquelles un tryptique, faisaient de cette chapelle un des plus beaux édifices du culte à cette époque.

Tel était, Messieurs, au XVII[e] siècle, l'ameublement de cette maison seigneuriale, où les chevaliers teutoniques

ont toujours offert à leurs hôtes les plus illustres, une hospitalité toute royale. Pendant la période dont nous nous occupons, Pitsembourg a eu l'honneur d'héberger en 1646, le fameux Charles IV de Lorraine, accompagné de la belle Béatrice de Cusance, son épouse, appelée si irrévérencieusement par Mme de Chevreuse, « sa femme de campagne », parce qu'elle accompagna toujours son mari dans tous ses voyages et ses campagnes militaires.

A quatre reprises, en 1671, 1672 et 1673, Pitsembourg reçut la visite du gouverneur général des Pays-Bas, comme le prouvent ces lettres inédites de l'illustre et célèbre audiencier Verreycken.

Le 21 décembre 1671, Verreycken écrit au commandeur de Pitsembourg, que S. E. lui a commandé de lui mander qu'*Elle sera demain au soir à Malines, et qu'Elle ira loger dans vostre maison, et fera porter avec soy son lict et provision et qu'Elle ne désire en aulcune façon que vous fassiez des fraiz à son subject*.

Le 10 mars 1672, une lettre de Bruxelles au même, disant : *S. E. m'a commandé de vous mander qu'Elle sera demain au soir à Malines, et qu'Elle ira loger dans vostre maison et qu'Elle fera porter avec soy son lict, ne désirant en aulcune façon que vous fassiés des frais à son subject, ainsi seulement que vous veuilliez faire donner deux ou trois licts pour les domestiques qu'elle doict avoir auprès d'Elle.*

Encore le 24 octobre 1672, une lettre de Verreycken, datée de Bruxelles : *S. E. a résoulu de se transporter demain 25 de ce mois, dez ceste ville en celle de Malines et d'aller loger en vostre commanderie.* Citons encore une lettre du même audiencier, du 27 février 1673 : *S. E. a résolu d'estre demain au soir à Malines et d'y loger dans la commanderie de Pitzembourg.*

Les chevaliers recevaient quelquefois aussi des visites peu agréables : le 23 octobre 1677, au camp de La Hulpe, le duc de Villa Hermosa, duc de Luna, *ordonne*

de donner et faire donner au comte de Waldyck la commanderie de Malines pour y loger provisionnellement avec son train, sans préjudices des privilèges que le commandeur d'icelle pourroit prétendre.

En présence de ces lettres et de l'inventaire que je viens d'analyser, je puis, je pense, Messieurs, conclure en disant que Pitsembourg était, au XVIIe siècle, une demeure unique à Malines. C'était du reste aussi l'avis des contemporains, comme le montre ce témoignage écrit que j'ai trouvé aux Archives d'Anvers :

Le soubsigné capitaine et fourrier de la cour a choisy pour le logement de Son Altesse le Connestable de Castille et de Léon la maison de Pitsenborch comme estant la plus commode dans ceste ville.

Fait à Malines, ce XXe septembre 1668.

Par moy, signé Jaspar Collin.

R. D'AWANS.



SOURCES :

Archives de l'Etat, à Anvers.

1° Pitsembourg : cartons 559-560.

2° Chartes de Pitsembourg, classées par date.

3° Collection des chartes et documents de Pitsembourg, rangée par ordre alphabétique.



Malines après la Révolution Brabançonne

APRÈS la Révolution brabançonne, et pendant la la Restauration autrichienne, l'animosité des partis était loin d'être calmée. Les événements de la Révolution française contribuaient, de leur côté, à prolonger cette agitation. Voici quelques documents (1) qui montrent quel était l'état des esprits, à Malines, au commencement de l'année 1792 :

« SIRE !

» La fermentation et l'esprit de parti que quelques malveillans ont soin d'entretenir dans le public, expose à chaque instant des particuliers à des violences et des persécutions; c'est par cette raison que grand nombre des personnes soit pour se prémunir contre ces violences soit pour attaquer ceux du parti contraire, portent des armes cachées, telles que pistolets, sabres, coutteaux, batons garnis de plomb, etc. Ce qui pourroit donner occasion aux assassinats et autres malheurs qu'on doit absolument prévenir, telle est aussi l'intention du général commandant de cette ville Mikowini, qui s'est concerté avec Nous sur les moïens d'empêcher qu'on ne

(1) Conseil Privé, carton 786, Archives gén. du Royaume, à Bruxelles.

porte pareilles armes; mais Nous avons considéré que Nos efforts seroient insuffisans, car ce danger n'étant pas local pour Malines, et ne pouvant être éloigné par commination de peines pécuniaires, une ordonnance politique sur cette affaire seroit peu efficace, mais il existe des Edits rigoureux pour prévenir ces dangers, tel que celui du 23 Mars 1734, que Nous supplions Votre Majesté de vouloir faire republier, considérant que dans les circonstances actuelles il est dans le public des sujets de division et de querelles, qui dans les cabarets et autres endroits fréquentés peuvent avoir des suites effraïantes si par des précautions promptes et efficaces, Votre Majesté ne daigne empêcher qu'on ne porte des armes cachées.

» Nous sommes en très profond respect

» Sire

» De Votre Majesté

» Ses très humbles et très obéissans serviteurs

» Les Communemaîtres, Echevins et Conseil de la Ville et Province de Malines

» J. A. Pansius.

» Malines, ce 17 Janvier 1792 ».

Cette requête fut renvoyée au Conseil Privé. Le Conseiller Van der Fosse fit rapport. Le Conseil, ayant délibéré, fit observer que l'Edit du 23 mars 1734 n'avait jamais été révoqué, et qu'il n'y avait nulle nécessité de le republier à Malines, mais « qu'il pourrait plaire à » Leurs Altesses Royales d'agréer qu'il soit répondu » au Magistrat de Malines que cet Edit n'ayant pas » été révoqué, il doit être observé et exécuté sans qu'il » soit besoin de le faire republier ». Cette réponse fut

approuvée par Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen.

Extrait du Protocole du Conseil privé, du 30 janvier 1792.

Voici la réponse au Magistrat de Malines :

« Bruxelles, le 3 février 1792.

» L'EMPEREUR ET ROI,

» Aïant vu votre Raport du 17 de ce mois sur la nécessité qu'il y auroit de faire republier à Malines, l'ordonnance du 23 Mars 1734 touchant le port des armes cachées, Nous vous faisons la présente pour vous dire que cette ordonnance n'aïant jamais été révoquée, elle doit être observée et exécutée sans qu'il soit nécessaire de la republier à Malines.

» à tant etc. Paraphé Cr^vt Signé P. J. Lortye.
» Envoyé le 4 d°. »

Lettre du Conseiller fiscal au Grand Conseil de Malines :

« SIRE,

» Me référant à mon rapport du 26 de ce mois (1), je crois devoir faire part à Votre Majesté, que je me suis abouché avec l'Ecoutette de cette ville relativement à la plainte faite par le général de *Miccowini* au sujet du port d'armes defendues, qu'on se permet à Malines, il m'a observé, que cela était vrai, mais que cette contravention n'avait pas seulement lieu à Malines, mais dans toutes les villes voisines ; que, par ainsi, si lui allait, de son chef, faire observer, avec rigueur le prescrit des placcards émanés à cet égard, il aurait l'air de sévir sur un

(1) Ce rapport est peut-être aux Archives de Malines.

objet, qui paroit toléré publiquement ailleurs, et que, sans faire le bien, ses soins et sa surveillance ne serviraient qu'à le rendre odieux. Pour faire cesser le relachement général, que les malheureux troubles ont porté dans toutes les parties de la police et de l'administration publique, j'estime, Sire, qu'il conviendrait que Votre Majesté envoya une circulaire aux officiers de justice, afin de leur enjoindre de faire observer rigoureusement le prescrit des Edits, nommément, de celui du 23 Mars 1734 touchant le port d'armes défendues.

» Cette circulaire paroit d'autant plus nécessaire, que l'acharnement, qui subsiste encore entre les différens partis, qui se trouvent encore au païs, fait souvent, qu'ils en viennent aux mains et qu'ils se maltraitent grièvement ; et c'est pourquoi il importe plus que jamais, de leur retirer des mains toute arme meurtrière.

» Je suis en très profond respect

» Sire

» De Votre Majesté

» Le très humble et très obéissant serviteur

» Le Conseiller Fiscal au Grand Conseil

» Goubau.

» Malines, le 29 Mars 1792. »

L'édit du 23 mars 1734, dont il est question dans tous ces documents, est joint au dossier du Conseil Privé. Il a été porté sous Charles VI et se trouve signé par la Gouvernante Marie-Elisabeth. Les peines dont il menaçait les contrevenants étaient des plus graves ; en cas de récidives trop fréquentes, un bannissement de cinq ans pouvait être prononcé. Il permettait même les visites domiciliaires et ordonnait la confiscation des armes prohibées.

G. Cumont.



La Roue de Fortune

La Roue de fortune, citée pour la première fois dans le compte communal de 1608-1609, fol. 174 v°, ne portait que six figures, fournies pour l'Ommegang de cette année par un certain Jacques Van Rooy *(mandemaker)*.

En 1615, le Magistrat fit remplacer ces figures par huit nouvelles, dont l'exécution fut confiée à Jean Limmaerts, à Josse et André Vanden Steene, et à Jean Vander Veken, qui touchèrent de ce chef, ainsi que pour les costumes de trois autres pièces de l'Ommegang, la somme de 54 florins et 7 escalins. (C. comm. 1614-15, fol. 183 v°).

La Roue actuelle, sauf quelques légères réparations aux mains et aux pieds de ses mannequins, faites en 1647 par Valentin Van Lantscroon, ainsi qu'à leurs figures, effectuées en 1650 par le sculpteur François Van Loo, est restée comme elle était en 1615. Il n'y a eu de changé que les costumes de ses acteurs.

Dans le programme de l'Ommegang en 1648, ceux-ci sont décrits comme suit :

1. Une vieille dame, richement vêtue, symbole de l'opulence.

2. Une femme amaigrie, avec un chapeau de paille, allusion à la misère.

3. Un homme d'un âge mur, portant une toge noire, symbole de la sagesse.

4. Un individu, en habit d'arlequin, emblème de la folie.

5. Un damoiseau, coiffé d'un chapeau à plumes et portant une épée au ceinturon, allusion à la noblesse.

6. Un paysan, emblème des travaux champêtres.

7. Une dame, vêtue d'une robe verte, à la poitrine ornée de fleurs et au chapeau garni de plumes, symbole de la joie.

8. Une personne, habillée en noir, emblème de la tristesse.

Par les changements apportés à ces costumes, vers la fin du XVIIIe siècle (1), la pièce perd son caractère et dégénère en un simple jeu. Nos acteurs, depuis lors, en défilant devant nous, qui en avocat, un autre en dame, suivie d'un mendiant et d'une paysanne, marchant bras dessus, bras dessous avec un arlequin, une bigote, un chasseur et une mendiante, prêteront à l'hilarité sans contredit, maintenant comme alors, mais ils ne sauraient produire sur leurs spectateurs l'effet jadis produit par leurs aînés.

Par la mise en scène de personnages si différents par leur sexe et leur condition, s'agitant à l'envi les uns des autres autour d'une Pandore insaisissable, l'auteur de la Roue de fortune a voulu nous prouver par cette pièce l'inanité de nos efforts dans la poursuite d'une chimère.

V. HERMANS.

(1) « Den 14 July 1775 betaelt aen Louis de Visscher voor het kleeden der figueren van het radt van avontueren voor het duysent jaerighste jubeljaer van den H. Rumoldus volgens quitantie 35 gulden ». (Compte des Fripiers, S. V., n° 2, fol. 25 v°).



A l'église Notre-Dame

Il y a quatre ans, à propos de peintures murales retrouvées à l'église Notre-Dame au-delà de la Dyle, j'ai critiqué quelques « restaurations » commencées à l'intérieur de cette église.

Je ne me suis jamais fait illusion sur l'effet utile de ces critiques; d'où qu'elles viennent d'ailleurs, à moins de se présenter sous la forme d'un ordre, elles ne détermineront pas les esthètes qui président aux destinées de ma paroisse à mettre mieux en pratique les quelques notions d'art et d'archéologie dont leurs travaux font preuve.

Ce n'est pas l'ignorance des choses anciennes, mais une déplorable compréhension du sixième sens, dont parle Topffer : le sens artistique, qui a fait commettre les restaurations et les décorations à Notre-Dame.

Or, celui-là est le plus satisfait de son œuvre qui a le moins développé ce sens par lequel se perçoit la beauté, par lequel nous discernons ce qui est harmonieux de ce qui choque, ce qui est à sa place de ce qui serait mieux ailleurs. Celui-là aussi est le plus difficile à convaincre.

Je n'en reviens pas moins sur mes appréciations d'alors

pour les compléter sommairement et livrer aux méditations de qui de droit les progrès accomplis par les zélés restaurateurs.

Je disais entr'autre, de la chapelle Saint-Anne, qu'un mobilier du plus mauvais goût y avait été respectueusement conservé.

C'était parler trop tôt; plut à Dieu qu'ont l'eût conservé, car, pour les nouveaux meubles qui décorent (?) la chapelle, si l'argent n'a pas été épargné, on peut regretter qu'il n'ait pas été mieux employé.

Je n'insiste pas sur l'impossibilité de donnner un aspect convenable (je dirais habité s'il s'agissait d'une maison, quoique dans une église on éprouve un sentiment analogue quand il y a harmonie entre la construction et le mobilier) à un intérieur dont les murs sont systématiquement dénudés. Contraste d'autant plus choquant ici, que sur la pierre blanche, appauvrie par un rejointoyage gris sale, viennent trancher des meubles ruisselants d'or sur une polychromie crue.

Ces meubles ne sont pas tous nouveaux; ils le paraissent tous, telle l'ancienne Vierge qui se trouvait autrefois sous le porche de l'église, peinturlurée, fraîche comme une copie toute neuve; on y reconnait à peine la Vierge, dont une naïve légende, bien connue du peuple, expliquait la déformation et la place qu'elle occupait près des sonneurs de cloches.

L'autel Renaissance a été remplacé par une réplique de l'ancien retable d'Auderghem, représentant Ste Anne entourée des Zébédée.

Ce que cette copie vient faire à Malines, je l'ignore; mais je profite de l'exemple que me fournit ce retable, pour signaler l'inconvénient qu'il y a à se contenter de reproduire d'anciennes œuvres d'art religieux : loin d'inspirer la dévotion, on arrive à distraire et à faire rire les fidèles les moins prévénus; par cette raison élémen-

taire, que notre état d'âme diffère sensiblement de la naïve et touchante simplicité ancestrale.

Au-dessus du retable, et sans proportions avec lui, est assise, entre socle et dais, une sainte Anne qui n'a de médiéval que sa polychromie.

Ce n'est pas du reste la seule statue moderne ainsi rendue gothique; mais celle-ci, au moins, n'a pas été abîmée.

On n'en pourrait dire autant d'une véritable œuvre d'art : le christ en cuivre repoussé de l'ancien calvaire. Fait pour être vu à 2 mètres du sol, on l'a perché sur une poutre dans l'ogive du chœur. Il s'y détache, tout peinturluré, sur une croix or et vermillon. Sur cette même poutre, la Ste Vierge et S. Jean font des prodiges d'équilibre.

On aurait bien étonné l'architecte de 1505, en lui prédisant que son ogive serait coupée par cette poutre, nécessité de l'art primitif dont il était fier de s'être affranchi.

Il est question d'enlever les deux petits autels de 1828, à l'entrée du chœur. Que ces anges pour salle de bain disparaissent, je n'y vois pas grand mal; mais que mettra-t-on à la place?

Je vois bien un projet de tabernacle monumental pour adosser à un pilier (il serait mieux entre deux travées, comme à S. Pierre de Louvain); mais a-t-on songé à ce qu'il faudra mettre de l'autre côté du chœur, en harmonie avec cette construction, qui coupera les lignes architecturales, tant en élévation qu'en plan?

Et ce tabernacle lui-même, vaut-il le prix que coûtera son édification? Quelle est la valeur artistique d'une œuvre composée de fragments copiés de ci de là?

Je pourrais encore signaler de laborieux grattages qui n'ont pas embelli le baptistère.

Arrêtons-nous pour apprécier une branche d'éclairage

au gaz, en métal blanc, où l'art médiéval a été fort bien compris, tant par la logique que par l'aspect décoratif des formes employées.

Revêtir de formes gothiques, empruntées à droite et à gauche, des objets modernes, c'est contrefaire l'art du moyen âge.

Mais, dans l'esprit des anciens, faire des choses nouvelles, c'est-à-dire appliquer une forme convenable à la matière et en rapport avec la destination de l'objet, c'est continuer l'œuvre de l'artiste médiéval; c'est faire ce qu'il eût fait maintenant : approprier aux besoins actuels du culte l'église du temps passé.

Plût à Dieu et à mon curé que ma paroisse fut cette église et ne devienne pas pour tout de bon la contrefaçon d'un temple gothique!

DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

28 Juin 1901.





Les anciens Blasons Funéraires

DE L'ÉGLISE SAINT-ROMBAUT, A MALINES

La coutume de placer dans les églises les armoiries des défunts, est déjà ancienne. Dans le principe, le patron ou le fondateur d'une église jouissait seul de la faveur d'y faire exposer ses armoiries, le jour de son enterrement. On peignait alors, à l'intérieur — et parfois aussi à l'extérieur, — sur le mur, sous les fenêtres, une bande noire, qui faisait le tour de l'église. Cette bande, appelée *litre,* dont la largeur ne pouvait dépasser deux pieds, était décorée des armoiries du défunt, répétées à chaque distance de six mètres (environ vingt pieds).

Pour les princes, la bande pouvait dépasser d'un demi-pied la largeur ordinaire. Le heaume et le timbre de leurs armoiries étaient représentés de face ; mais pour les autres nobles, le heaume devait être figuré de profil et fermé, à moins qu'ils n'eussent fait profession d'armes, auquel cas le heaume pouvait être entrouvert.

On employait aussi des litres en velours ou étoffe de laine, mais seulement à l'intérieur de l'église, et elles pouvaient y demeurer pendant un an et un jour. Après le premier service *anniversaire,* elles devenaient propriété de la Fabrique.

Le privilège accordé aux fondateurs finit naturelle-

ment par exciter la convoitise des nobles de tous les degrés, et même de ceux qui ne l'étaient pas. Les nobles qui n'étaient pas patrons d'une église faisaient souvent une litre en étoffe, au-dessus de leur banc. On attachait alors sur cette litre les armoiries du défunt peintes sur un carton. Ces ornements devaient aussi disparaître au bout de l'an. Les personnes qui n'avaient pas de blason de famille attachaient sur le poèle funèbre celui de la Gilde ou du Métier dont ils faisaient partie (1). Plus tard, les membres des Confréries et Associations religieuses imitèrent cet usage, qui s'est conservé jusqu'aujourd'hui (2).

Au XVIIme siècle commença à se généraliser l'usage de multiplier les cierges autour des catafalques. On attacha alors les armoiries peintes sur carton en losange, aux plus grands de ces cierges et aux flambeaux placés de part et d'autre. Un panneau en bois portait ces mêmes armoiries, peintes à l'huile. Ce travail était beaucoup mieux exécuté que les peintures à la colle et sur carton, mentionnées ci-dessus. Le panneau se plaçait devant le catafalque, et il demeurait acquis à l'église. On le suspendait, dans la mesure du possible, près de la tombe, ou bien dans la grande nef.

Telle était la disposition à l'église métropolitaine, au XVIIIe siècle. Plus de cent blasons se trouvaient suspen-

---

(1) On conserve au Musée communal de Malines, deux couples de poissons en argent blanc, attachées par un ruban noir, provenant de l'ancienne comporation des Poissonniers. On conserve également au Musée, les insignes du Métier des Forgerons. Ce sont deux cartels d'environ un pied et demi de diamètre, couverts de velours noir. Au milieu, sur un fond de soie bleue, se détachent, en broderie d'argent, un marteau et une tenaille, disposés en sautoir.

(2) A Malines, notamment, il existe un grand nombre de confréries dans les diverses églises. Chacun d'elles a ses insignes, que l'on dépose sur le cercueil des membres, à quelque paroisse qu'ils appartiennent.

dues dans la nef principale. Quelques-uns tombaient de vétusté. Les familles des défunts ne se souciaient guère d'entretenir ces marques de distinction; cependant, lorsque leurs armoiries venaient à disparaître, elles s'empressaient de protester et de se plaindre comme d'une injustice commise à leur égard.

Lorsqu'en 1774 les marguilliers de Saint-Rombaut voulurent décorer la grande nef, pour la célébration du jubilé millénaire du patron de la ville, ils furent obligés d'enlever les cabinets funéraires, les blasons et autres insignes, qui empêchaient le placement du décor sculptural projeté par P. Valckx (1). Ils n'ignoraient pas que cette mesure allait provoquer des réclamations. Pour les prévenir, ils s'adressèrent à l'impératrice Marie-Thérèse, en proposant de placer dans les chapelles et les nefs basses, les armoiries dont le déplacement était nécessité par les circonstances.

Voici le texte de la supplique :

A l'Impératrice douairière Reine Apostolique!

Remontrent très humblement les Marguillers de l'église Métropolitaine de St-Rombaut, que souhaitant d'exécuter le plan projetté à l'occasion du jubilé prochain, pour servir à perpétuité de décoration et d'ornement à la dite église, déjà approuvé par l'Archevêque, les députés du Chapitre et du Magistrat, ils se trouvent cependant arrettés dans leur intention par la grande quantité de blasons qui sont placés dans la nef contre les murailles et les pilliers, particulièrement par quelques anciens monuments, appellés communément chapelles, avec deux volets, qui servent plustôt à défigurer la symétrie toujours recommandable dans la maison de Dieu qu'à y servir d'ornement,

(1) Ce décor, composé de figures engainées et de festons, ne fut enlevé qu'en 1850. La vue intérieure de Saint-Rombaut, gravée par J. Hunin, en 1821, représente l'église avec le décor intérieur fait en 1774. La planche en cuivre, avec épreuve en regard, se trouve au Musée communal. Le dessin de Valckx est conservé aux Archives.

raison pour laquelle les suplians se proposent pour les placer dans les chapelles, où ils seront mieux conservés pour le lustre des anciennes familles et de la noblesse, et même moins dangereux par la chute qui pourroit en arriver, ainsi qu'il y en a déjà plusieurs qui consumés par ancienneté sont tombés d'eux-mêmes.

Entre ces anciennes Chapelles se trouvent trois avec quelques fondations en chandèles qui doivent être allumées certains jours de fêtes pendant le service. Cette lumière est à charge de la chapelle du très saint sacrement. Les suplians sont prêts pour en conserver la mémoire, de les placer, pour autant que commandement se peut faire, dans la dite chapelle ou dans celle y joignante.

Les supliants, qui ne cherchent qu'à rendre l'aspect de l'intérieur de l'église plus régulier, n'aimeraient pas de rencontrer des difficultés par raport à l'exécution de leur intention. C'est pourquoi qu'ils prennent leur très respectueux recours vers votre Majesté, la supliant très humblement que son bon plaisir soit d'autoriser les supliants à déplacer les dits blasons de l'intérieur de l'église et à les placer dans les chapelles où ils trouveront le mieux convenir.

C'est la grâce, etc.

J. A. van der Linden, Joès Corn. van Kiel, Jean van Herberghen can. grad., C. Mathys. — D'Otrange, agent.

Du 6 juin 1774.

Dans ce document, les Marguilliers demandent aussi de pouvoir déplacer les tryptiques funéraires, qu'ils appellent *chapelles avec deux volets,* sous prétexte que ces anciens monuments *servent plutôt à défigurer la symétrie toujours recommandable dans la maison de Dieu qu'à y servir d'ornement.*

Il semble que ces messieurs les Marguilliers n'étaient pas mal influencés par le mauvais goût général qui régnait à cette époque. Qu'est-ce à dire : « la symétrie toujours recommandable dans la maison de Dieu ? » La rangée de figures engainées uniformes, représentant des vertus, qui ont décoré la grande nef jusqu'en 1850, en

était sans doute à leurs yeux l'expression la plus complète. Mais il y a lieu de douter que pareil décor soit « recommandable dans la maison de Dieu ». Ce qui peut, au besoin, légitimer le doute, c'est que les niveleurs français de 1793 ont respecté l'ornementation symétrique des Marguilliers de 1774, tandis qu'ils ont fait disparaître les blasons et les tryptiques funéraires comme abus d'un autre âge.

Après avis des Conseillers fiscaux et du Gouverneur de nos provinces, la demande fut accordée aux Marguilliers, à la condition de dresser procès-verbal de tous les déplacements et replacements qui devaient avoir lieu, comme il appert de la réponse :

Vu l'avis des Conseillers fiscaux du Grand Conseil, sa Majesté à la délibération du sérénissime Duc Charles Alexandre de Lorraine et de Bar, son Lieutenant Gouverneur et Capitaine général des Païs-bas, a autorisé et autorise les suplians à déplacer de l'église Métropolitaine de St-Rombaut à Malines les Monumens et Blasons ci mentionnés et à les placer dans des chapelles de la même église, à condition néanmoins que ces déplacemens et remplacemens ne pourront se faire qu'en suite d'un procès verbal à dresser à l'intervention des dits conseillers fiscaux qui les dits suplians devront faire un regître dans lequel il sera tenu, par écrit, note des dits déplacements et remplacements, avec spécification des monumens et blacons déplacés; duquel regître les suplians devront remettre un double aux mêmes Conseillers fiscaux pour par eux être déposé dans la chambre des secrétaires du Grand Conseil, à l'effet que tous les intéressés puissent y avoir recours toutes et quantefoïs ils pourront en avoir besoin; et il sera envoïé copie du présent dècret aux conseillers fiscaux du Grand Conseil pour leur information et direction. Fait à Bruxelles, le 3 aout 1774. P. MARIA.

La Fabrique fit alors copier dans un registre spécial, tous les blasons d'obits qui se trouvaient à l'église. Le volume porte : *Copye van de* LYCK-BLASOENEN *en* EPITA-

PHIEN alwaer wapenschilden op bevonden syn, met jaere, daghe, en aenwysinge der plaetsen waer de selve gehangen hebben in de Metropolitane kercke van S: Rombaut, dewelcke alsnu syn hangende op eene camer boven de kercke, om aldaer bewaert te worden, ingevolge het Dekreet van Haere Majestyt. Il ne s'y trouve aucun texte explicatif. Les noms des défunts sont également omis, sauf deux : *Cacilia Stratia* et *Johanna van Hembyse*. Voici la série des armoiries que renferme ce document (1) :

Dans la chapelle paroissiale (2)

1. Pierre Vrancx.



Obijt 30 Maij 1609

(1) Le comité des *Inscriptions funéraires de la Province d'Anvers* a bien voulu nous permettre d'employer, pour cette Notice, les gravures des armoiries qui ont servi à ses publications.

(2) Tout en conservant l'ordre des Chapelles ou autres parties de l'église, donné par le Registre, il a fallu parfois intervertir celui des armoiries pour obtenir une justification de page plus régulière, ou rapprocher les armoiries de conjoints. Les numéros anciens sont alors placés entre parenthèses. Les ajoutes complémentaires généalogiques sont marquées d'un astérisque. Quoique cette modification soit sans importance, nous avons cru nécessaire d'en prévenir le lecteur.

2. Inconnu.



Obijt 11 Novembris 1635

3. ... van Cranendonck.

Obijt 13 Aprilis 1647

4. ... van Volden.



Obijt 25 Novembris 1668

5. Antoine van Volden, époux d'Anne-Claire Dieusart, Secrétaire et Greffier au Grand Conseil.



Obijt 3 Novembris 1707

6. (7) Anne-Claire Dieusart, veuve d'Antoine van Volden.



Obijt 11 Octobris 1741

* Un autre membre de la famille van Volden avait également sa pierre sépulchrale dans la chapelle paroissiale. On y lisait l'inscription suivante :



VAN VOLDEN	DE RENIX
ANCHEMAN	LABE
D'AGUA	DE SCHMIDT
CROENENBERG	DE MEYER

Ci gist Mesire JACQVES VAN VOLDEN
vivant Maistre aux Requestes ordinaire
de l'Hostel du Roy nostre Sire, et Conseillier
au Grand Conseil de Sa Majesté, qui
trespassa le 14 de Mars 1628
et
Dame Anne d'Agua, sa compaigne,
trespassée le 10 de Novembre 1630.
Prie Dieu pours leurs
Ames.

7 (6). Pierre van Volden, premier Greffier, puis Conseiller et ensuite Président du Grand Conseil.



Obijt 10 Junij 1738

8. Inconnu.



Obijt 15 Septembris 1640

9. Inconnu.



Obijt 31 Augusti 1680

10. Charles d'Erpe.

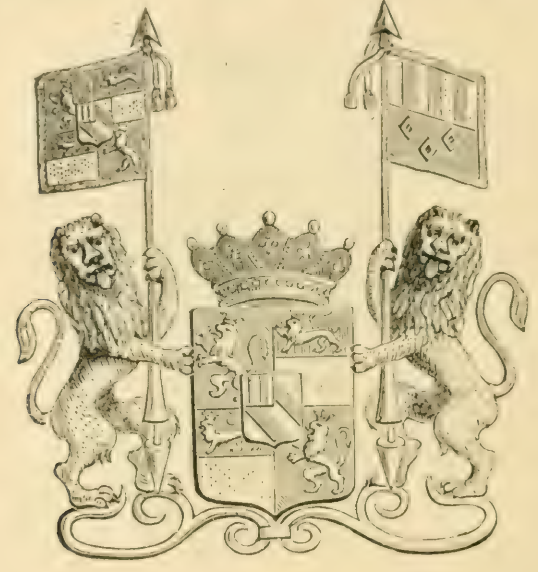


d'Erpe
Streignaert dit
Charles
Debrune
Reyns

De Clercq
Van Eesbeeck dit
Van der Haegen
Pensaert
De Marré

Obijt 10 Decembris 1738

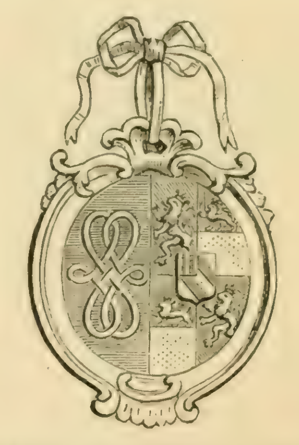
11. Jean-Jacques d'Ittre de Caestre, aïeul de la suivante.



Obijt 23 Februarij 1716

12. Adolphine-Térèse-Pauline d'Ittre de Caestre, douairière de Joseph-Ignace du Hot, Conseiller au Grand Conseil de Malines, mort sans hoirs en 1719.

de Caestre	Halmale
Colins	't Sciaerts
d'Ittre	Altuna
de Douvrin	Van Ackeren
t' Serclaes	Bronckhorst
Van der Hulst	Van Etten
Van Heetvelde	van der Reyt
Sandelin	van Lier



Obijt 27 Martij 1737

* Dans cette même chapelle git encore un autre membre de cette famille, *Jehan van Caestre,* père de Jean-Jacques (voyez page 188), Maître des Requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi, Vice-Président et Conseiller de Sa Majesté au Grand Conseil, Seigneur de Bonheyden, décédé le 16 avril 1627. Il modifia son nom de famille en lui préposant celui de sa femme Isabelle d'Ittre, fille héritière du nom et des armes d'Antoine d'Ittre, Conseiller au Conseil Souverain de Brabant, et de Jeanne de Douvrin. La dalle de son tombeau, portait cette inscription :



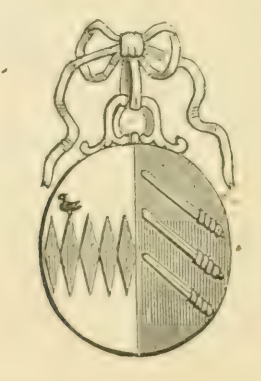
Cy gist Maistre
JEHAN VAN CAESTRE
vivant, Maistre des Requestes ordinaire
de l'Hostel du Roy
Vice President et Conseiller de Sa Majesté
au Grand Conseil
trespassa XVI d'avril MDCXXVII
et Dame ISABEL D'ITTRE
fille de Messire Anthoine
et de Dame Jenne de Douvrin
trespassa......

13. Anne-Marie de Clercq.



Obijt 16 Januarij 1708

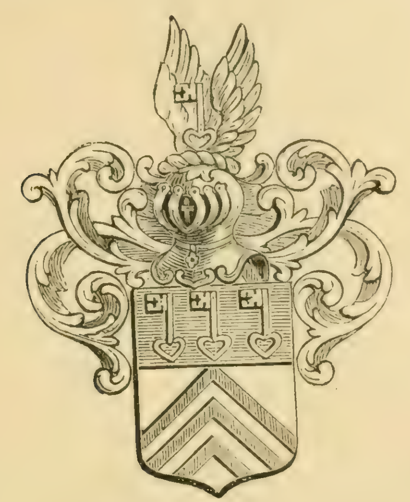
14. Cathérine de Clercq.



Obijt 16 Januarij 1695

* Elle était la seconde femme de Erard-François van Cannart d'Hamale, baptisé à Hulshout, le 28 janvier 1629, Seigneur de Massenhoven, par adhéritance du 15 septembre 1671. Il avait épousé en premières noces, Marie-Térèse van Opmeer, décédée à Lierre, le 18 février 1674, et enterrée à Massenhoven. Cathérine de Clercq mourut, le 16 janvier 1695, et fut inhumée à Saint-Rombaut, le 28 du même mois.

15. SIMON-NICOLAS LAPOSTOLE.



Obijt 28 octobris 1742

Dans la nef latérale, côté Nord

16. PHILIPPE DE HAESE.

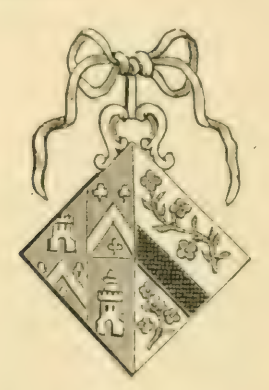
DE HAESE
CORTEWITTE
BAERT
ESQUENS



WASTEEL
DESINARES
ANDERLEGHT
CARET

Obijt 16 Februarij 1664

17. Barbe de Mares.



Obijt 15 Februarij 1634

* Elle était veuve de Jacques de Froymont, maitre des requêtes au Grand Conseil, décédé le 28 août 1607, âgé de 61 ans. Ils gisent dans la nef latérale, côté Nord, devant l'entrée de la chapelle paroissiale. Leur tombeau portait cette épitaphe :

Clarissimo et integerrimo Viro
Jacobo de Froymont
qui per annos xxiiii
Principibus nostris fuit a Consiliis
et libellis supplicibus
in Magno Regio Consilio
primariique Senatoris diu munus
cum dignitate sustinuit
ac longo confectus morbo
pius obdormivit in Domino
v. Kalendas Septembres 1607
ætatis suæ lxi.
et Dominæ Barbaræ De Mares
ejus Uxori, defunctæ A° Dni
millesimo sexcentesimo xxxiiii
mensis Februarii die 15.
Animæ bene apprecare.

18. Jean-Baptiste du Bois de Fiennes, époux de I.-J.-G. Geens.



Obijt 26 Octobris 1754

19. Isabelle-Jeanne-Gabrielle Geens, douairière de J.-B. du Bois de Fiennes.



Obijt 28 Januarij 1755

20. ... COOMAN.



Obijt 13 Maij 1559

21. CONRAD VAN HALEN et son épouse Jacqueline Huens.



Obijt 11 Octobris 1631



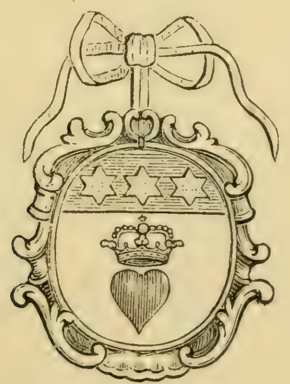
Obijt 15 Septembris 1625

* Contre le mur, entre la chapelle paroissiale et la suivante; se trouvait un triptyque sur les volets duquel les défunts étaient représentés mi-corps. Au-dessous, cette épitaphe :

D. O. M.
Hier leght begraven
Coenraert van Halen
in synen leven Greffier van syne
Conincklyke Majesteyt's Leenhoven
der Stadt ende Lande van Mechelen
ende vande Dekenye dezer Stadt
sterft den xi October 1631.
ende Jouffrouwe Jacomyne Huens
syn huysvrouwe, sterft den xv
Septembris Anno 1625.
Bidt voor de zielen.

Cette inscription était répétée dans le pavement, sur la dalle funéraire qui recouvrait le tombeau.

22 (25). Isabelle-Philippine Douglass.



Douglass dit Schott	Van de Werve
Van der piet	Robert de Robersart
Paffenrode	Charles
De Haze	Dansart

Obijt 1 Maij 1726

23 (26). Bernhard-Victor Douglass, dit Schott, époux de N.-E.-T. van de Werve.

Douglass dit Schott
Iacot van Haxel
van der Piet
Bosschaert



van Paffenrode
Craenen-donck
de Haze
Esquens

Obijt 19 Aprilis 1717

24 (22). Norbertine-Eléonore-Térèse van de Werve, douairière de Bernard-Victor Douglass, dit Schott.



Obijt 9 Maij 1756

25 (24). Sébastien-Ignace Douglass, dit Schott, époux de Marie-Anne-Térèse Huens.

Douglass
dit
Schott
Van der Piet
Paffenrode
De Haze



Van
de Werve
Robert de
Robersart
Charles
Dansart

Objit 10 Martii 1733

26 (23). Marie-Anne-Térèse Huens, veuve de Sébastien Ignace Douglass, dit Schott.

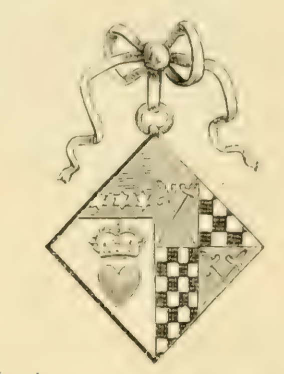


Objit 15 Julij 1742

27. François Douglass, dit Schott, veuf de M.-A. van Paeffenrode (même blason que les nos 23, 25).

Obijt 18 Junij 1681

28 (29). Marie-Anne van Paeffenrode, épouse de Fr. Douglass.



Obijt 20 Octobris 1655

29 (28). Pierre Douglass.



Obijt 10 Decembris 1640

30 (31). Jean van Paeffenrode, secrétaire de la ville de Malines, et son épouse Marguerite van Cranendonck.





Pridie Nonas Januarij
MDCXXI.

Kalendis Junij
MDCX.

* Les défunts étaient représentés sur les volets d'un triptyque suspendu au mur, entre la deuxième et la troisième chapelle. L'inscription suivante se trouvait sous le panneau central :

D. Joannis van Paeffenrode et D. Margaretæ van
Cranendonck, conjugum. Ille J. U Consultus
ac istius Opidi Mechl. Senatus totos XLIII annos
VII menses a Secretis fuit
simul quoque rerum rationumque pupillarium XVI annos ab actis;
quæ munera prudenter, religiose, diligenter obivit
in mediis turbis inturbidus.

Hæreticis enim huc ingressis, sine mora (ne Deo terga verteret)
solum vertit.
Tantisper exsul, dum publica pietas...
nec nisi cum illa regressus,
uti longe a patria, ita famæ, fidei et regi propior,
cui etiam tum variam ac utilem operam navavit,
volente ac libento Seren^{mo} Principe Alexandro Farnesio
Parmæ et Placentiæ Duce.
Denique virtutum et ævi maturus ad felicitatem abivit
pridie nonas januarias MDCXXI ætatis LXXI.
uxsorem, feminam lectissimam, piam modestam secutus,
quæ præiverat VI kalendas junias MDCX æt. XXXVII
postquam memorabili inter se benevolentiæ suavitate vixerunt
octonos liberos utriusque sexus progenuerunt
septenos reliquerunt qui parentes optimos
unico iuxta hic tumulo mœsti composuere
decorum rati non disparare partam
concors fave et precibus functos juva lector.

* Leur tombeau se trouve au milieu de la grande nef, sous la dalle qui recouvre les restes de Jean van Paeffenrode, ancien échevin de la Ville et marguillier de Saint-Rombaut. A l'époque des troubles causés en 1580, lors de la prise de Malines par les gueux, Jean van Paeffenrode s'expatria momentanément et alla se réfugier à Anvers. Son épouse, Madeleine van Craenendonck, mourut dans cette ville, le 23 septembre 1581, et ses restes y furent ensevelis. Cette particularité est rapportée sur la pierre tumulaire de Saint-Rombaut :

✠
Her leyt begraeven
Her JAN VAN PAFFENRODE
in synen tydt Schepen deser Stede
ende Kerck-Meester deser Kercke,
die welcke oudt wesende lxviij jaeren

is deser werelt overleden
op den xxvj April xv^c LXXXVIII.
Bidt voor de ziele.
Mitsgaeders voor de ziele
van jouffrouwe CATHERINE VAN ORSSAGHEN syn huys-vrouwe,
de welcke oudt geworden synde LXI jaeren,
is op den 23 September xv^c LXXXI gestorven
ende begraeven tot Antwerpen,
alwaer sy alsdoen met haeren voors. man was woonende,
mits de quade gesteltenisse deser Stede.
Noch leyt hier begraeven
hunlieder sone, meester
JAN VAN PAFFENRODE licentiaet in de Rechten
ende Secretaris deser Stadt Mechelen,
die sterft op ten 14sten dagh Januarii anno 1621,
ende Jouffrouwe Magdalene van Craenendonck
syn huys-vrouwe, gestorven den 27 Mey 1620
Bidt voor de sielen.

31 (30). FLORENT VAN PAEFFENRODE, greffier au Grand Conseil.



Obijt 27 Novembris 1649

32 (33). Alexandre-Louis Roose, chanoine noble gradué, Prévôt du Chapitre de Saint-Rombaut. Il a fondé au grand chœur, un Anniversaire de première classe.



Obijt 10 Decembris 1748

* Il git au grand chœur. La dalle en marbre blanc, qui couvrait ses restes, portait cette inscription :

Siste paulisper gradum, Viator.
Sub humili saxo vir magnus latet,
Perillustrissimus, venlis ac ampliss. Dnus
Alexander Ludovicus Roose
presbyter J. U. L. hujus eccl. Metrop. Canonicus
nob. grad. Præpositus, Iudex Synodalis
quem pietas Cleri ac Chori exemplar
liberalitas pauperum et orphanorum patrem
humilitas cunctis fecit amabilem.
Invida sors, præmatura mors
fatali ictu prostratum corpus
tantisper hic collocavere,

in gloria ut confiditur surrecturum.
Obiit A° MDCCXLVIII Decembris die 8ª
Ætatis 58, Præpositurae 21, canonicatus 31, sacerdotii 30,
fundato sibi Anniversario perpetuo.
Perill. D. Philippus Franciscus Roose,
baro S. Petri Leeuw, Toparcha de Miremont, etc.
Ordinum Namurc. Par et Assessor
frater, hæres, executor,
hoc desiderii sui solatium esse voluit.
Sortis tuæ memor dic
R. I. P.

33 (32). CHRÉTIEN-MICHEL-FRANÇOIS DE SPOELBERGH-DE GRIMALDI, chanoine noble gradué, puis pénitencier, et ensuite Prévôt du Chapitre Métropolitain de Saint-Rombaut.



Obijt 20 Maij 1769

34. Ferdinand-Ambroise de Waepenaert, chanoine noble gradué et Secrétaire du Cardinal Thomas-Philippe, archevêque de Malines.



Obijt 1ª Maij 1753

* Il git à l'église Métropolitaine, dans la nef latérale, côté Nord. Sur une dalle en marbre blanc se trouvait cette inscription :

D. O. M.
Hic situs est
Rev. Adm. Ven. ac Ampl. Dominus
D. Ferdinandus Ambrosius
De Waepenaert, pbr. I. V. L.
hujus Metropolitanæ Ecclesiæ
ex ordine nobilium
Canonicus graduatus,
Eminentiss. Domino Cardinali
Archiepiscopo Mechliniensi
a Secretis.

Vir corpore et animo magnus
humilitate demissus
doctrina insignis
vitae integritate, morum candore
cunctis amabilis;
ad majora destinatus
sed immaturo funere
in ætatis flore
mortis falce succisus
obiit kalendis May MDCCLXIII.
anno ætatis suæ 40.
Piæ ejus animæ
lector pie precare
ut æterna R. I. P.

35. René-François-Norbert Cassina de Boulers, chanoine noble gradué de Saint-Rombaut.



Obijt 12 Aprilis 1752
Ætatis A° 53

* Il est inhumé au grand chœur. La dalle en marbre blanc qui recouvrait autrefois ses restes, portait cette épitaphe, composée par l'archidiacre Foppens :

D. O. M.
Sub hoc marmore quiescit
Perill Rev. adm ac ampliss. Dnus
Renatus Franc. Norb. de Cassina
presbyter et hujus Basilicæ primatialis
canonicus nobilis graduatus;
ex antiqua comitum de Wondsheim
ac baronum de Boulers
Flandriæ Parium stirpe prognatus;
qui hereditatis Dni sorte electa
spretoque blandientis mundi fastu,
quum per annos XXIV piis operibus
et cultui divino plane vacasset
eidem tantum non immortuus
animam Deo reddidit factori,
pridie idus Aprilis MDCCLII.
R. I. P.

* Le chanoine Cassina avait fait ériger, en 1744, dans le transept, la statue de saint Augustin. On y lit cette inscription, qui rappelle la générosité du donateur :

D. O. M.
Magnoque Ecclesiæ Doctori
SANCTO AUGUSTINO
Perillustris Reverendus Admodum
ac amplissimus Dominus
RENATUS FRANCISCUS NORBERTUS
CASSINA DE BOULERS
hujus primatialis et Metrop. ecclesiæ
Canonicus nobilis graduatus
Anno 1744.

Obiit 12 Aprilis 1752.

36. François-Nicolas-Joseph Domis, chanoine noble gradué de Saint-Rombaut et official.



Obijt 26 Februarij 1766

Il a fondé au Chœur, un Anniversaire de 2e classe.

37. Marie-Anne Estrix, épouse de Robiano.



Obijt 13 Novembris 1743

38 (39). François-Louis Van Goethem, conseiller au Grand Conseil.



Obijt 8 Octobris 1757

39 (38). Amelberge-Isabelle-Petronille Annez, veuve de Augustin-Jean Van Goethem.



Obijt 25 Maij 1753

Dans la chapelle de la Très Sainte Trinité (1)

40. ... BUYSSET.



Obijt 4 Octobris 1633

* Au milieu de la grande nef se trouvait autrefois la pierre tombale de Jacques Buysset, Greffier du Grand Conseil, avec cette épitaphe :

Cy gist honorable personne
Maistre JACQUES BUYSSET
en son vivant Licenciés ès Droitz
Secrétaire ordinaire
du Roy catholique Philippe II
et Greffier de son Grand Conseil,
qui trèspassa le XIII jour du mois
de Novembre l'an de grâce XVe LXXVIII.
et Damoiselle
FRANCHOYSE LETTIN
sa compaigne qui trèspassa
le dernier de Juillet 1618.

(1) Actuellement du Très Saint Rosaire.

41. PHILIPPE BREQUEUY, Communemaître de la ville de Malines.



Objit 8 Maij 1678

42. ISABELLE-JOSÈPHE COLLART.



Objit 22 Februarij 1769

43. Corneille-Paul Hoynck van Papendrecht, chanoine noble gradué et archiprêtre de Saint-Rombaut.



Obijt 13 Decembris 1753

* Il est enterré au grand chœur. Son collègue, l'archidiacre Foppens, composa cette inscription, qui se trouvait autrefois sur le marbre de son tombeau :

D. O. M.
Rev. Adm. ac Ampliss. Dnus
D. Cornelius Paulus
Hoynck van Papendrecht
avitæ fidei nobilique familia
apud Dordracenos ortus
Eccl. Metropol. Mechlin.
ex ordine jurisperitorum canonicus graduatus
annis xxii Archipresbyter, etc.
hic situs est,
quem pietas cæteræque virtutes
ad altiora munia commendarunt.
Labores sacros
eruditionemque omnigenam libris editis expressam
grata posteritas memorabit.
Hisce immortuus est 13 Decembris
A°. D. 1753. Ætat prope 68.
Requiem ac mercedem æternam
Donet ei Dnus.

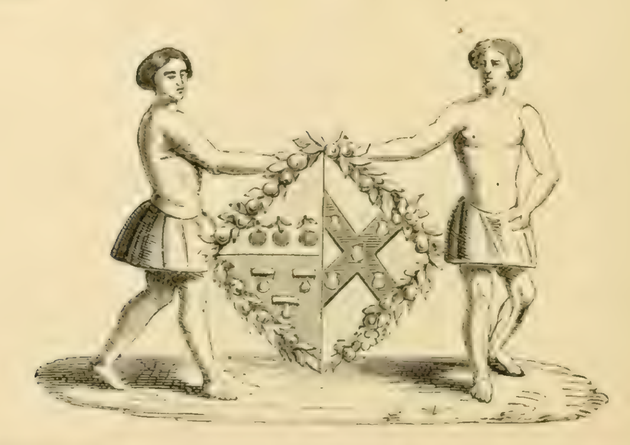
Dans le transept Nord, vis-à-vis de l'autel de Notre-Dame de Concorde (1)

44. ... Clarisse.



Obijt 4 Septembris 1728

45. Cécilia Stratia, épouse de Matthieu Despomeraulx.



(1) Actuellement appelé l'autel des Ames du Purgatoire, parce que la plupart des services funèbres se célèbrent à cet autel, qui est privilégié. Depuis le xiiie siècle, il est dédié à la Très Sainte Vierge Marie.

Sous les armoiries se trouvait un panneau avec cette épitaphe :

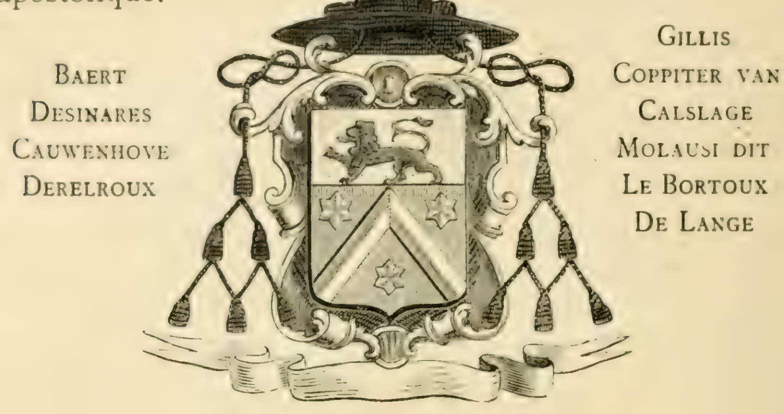
Cæcilia hic recubat cognomine Stratia pridem
Magno a Concilio cui Pater unus erat
Hac quæ nata domo et nutrita et juncta marito est
Hac quoque parte domus decubuit moriens
Ter ternos menses septenosque ordine soles
Tantum est facta uxsor, cum perit ante diem
Lux ea Martis erat charo quia juncta marito est
Et quia decessit lux quoque Martis erat
Andoverpiam habitans charum ante secuta maritum
Hic tandem est dulci contumulata patri.
Mattheus Despomeraulx
Antverpiensis
multo dilectissimæ conjugi
ob æternam ac arctissimam charitatis memoriam
lacrymabundus posuit.
Vixit annos plus minus xxii.
Decessit vi kalendas Novembris A° mdxxxiv.

46. Anne-Marguerite-Gudule-Cornélie Gillis, épouse de Florent-Henri Baert-de Berentrode.



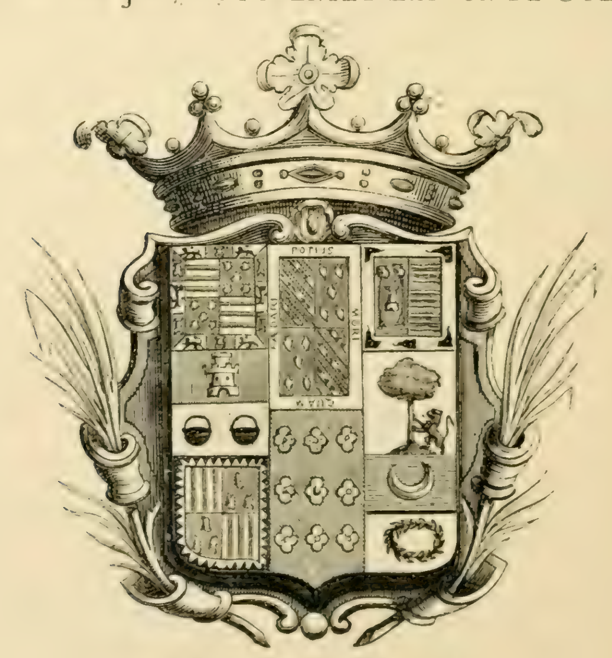
Obijt 7 Aprilis 1694

47. Philippe-Alb.-François Baert-de Berentrode, chanoine noble gradué, Prévôt du Chapitre, protonotaire apostolique.



Obijt 17 Augusti 1728

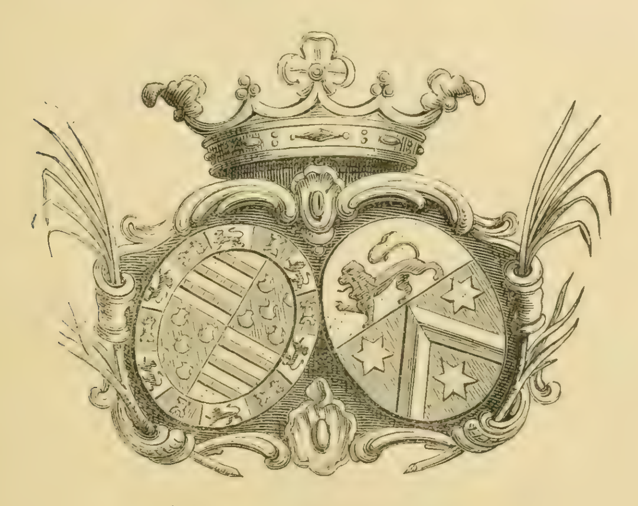
48. Vincent-Jérôme Pimentel Ladron de Guevarra.



Obijt 27 Junij 1704

* Il était capitaine d'une Compagnie de Ramos, pour le service du roi d'Espagne, et n'eut de sa femme, Antoinette-Marguerite Baert, qu'une fille, Albertine-Josèphe, décédée à Malines, le 5 janvier 1758, à l'âge de 56 ans, sans laisser de postérité.

49. Antoinette-Marguerite Baert-de Berentrode, veuve de V.-J. Pimentel.



Obijt 20 Martij 1743

50. Marie-Françoise de Haze.

de Haze
Baert
Esquens
Mares



Mungenda
Morona
Kildonck
Courens

Obijt 24 Martij 1722

Dans le pourtour du chœur, côté Nord

51. ... van Paeffenrode.



Obijt 1[a] Maij 1643

52. Libert van den Zype, étudiant.

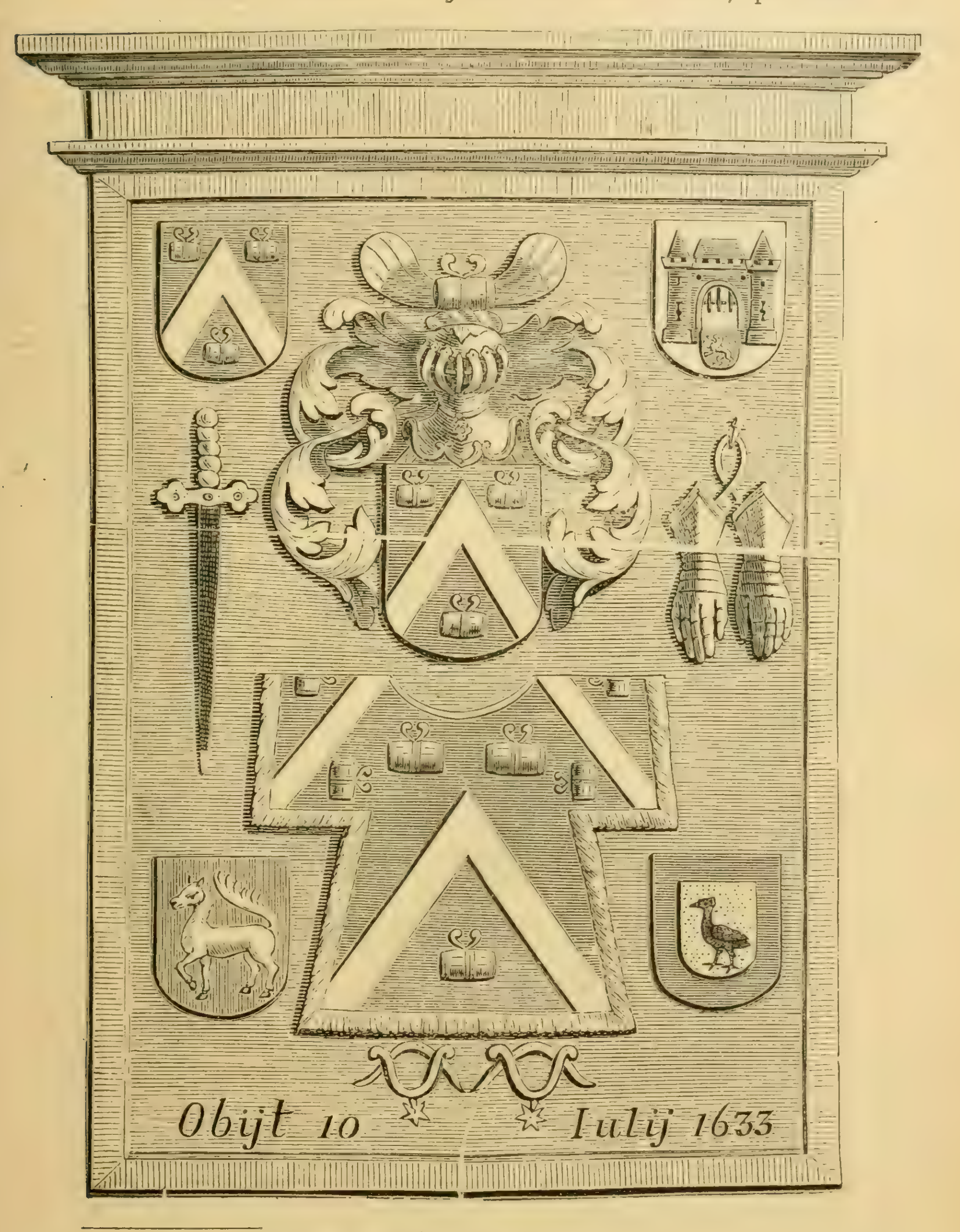


Obijt 21 Maij 1750 (1)

(1) La famille van den Zype retira ce blason.

Dans la chapelle de la noble Gilde des Archers (1)

53. Cabinet funéraire de JEAN VAN DER LAEN, qui suit.



(1) C'est la première des absidales, côté Nord.

* Jean van der Laen, communemaître de Malines, son épouse, Anne Cymon, et leur fils Jacques, sont enterrés dans cette chapelle. La dalle qui recouvre leur tombeau, fut retaillée en 1865, et placée en travers de la sépulture, dans l'axe de la chapelle. Elle porte :

Cy gist Messire
Jehan Van der Laen
communemestre de ceste ville de Malines
lequel mourut le ..... (1)
et Dame Anne Cymon sa compaigne
trespassée le 13 de Mars 1614
avecq leurs enfans sçavoir
Jacques van der Laen, escuyer
lequel mourut soldat pour le service de sa Ma^té
le 17 Décembre 1601.

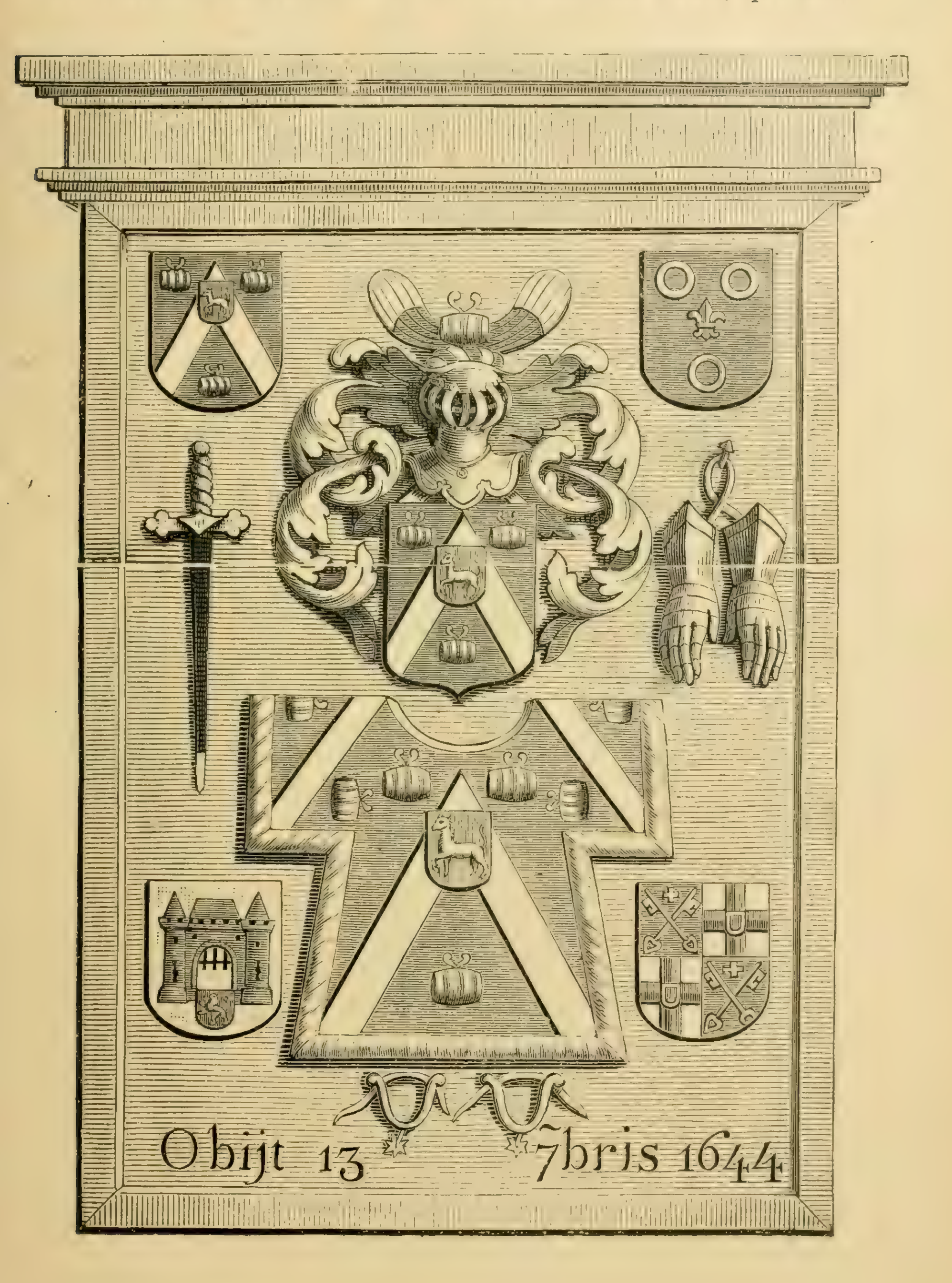
54. Jacques van der Laen, fils du précédent.



Obijt 17 Decembris 1601

(1) Le cabinet funéraire ci-contre, nous apprend que Jean van der Laen décéda le 10 juillet 1633. Il était âgé de 87 ans.

55. Cabinet funéraire de THÉODORE VAN DER LAEN, qui suit.

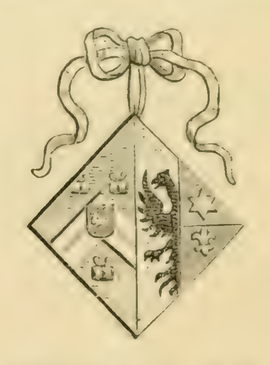


* Théodore ou Thierry van der Laen, époux de Cathérine de Liaucama. Il fut communemaitre, et surintendant du guet et garde de la Ville et des forts adjacents. Il avait été créé chevalier par lettres du 7 septembre 1623.



Obijt 13 Septembris 1644

56. Cathérine de Liaucama, veuve du précédent.



Obijt 9 Junij 1656

57. Ferdinand van der Laen, chanoine noble gradué en 1656, archidiacre de l'église métropolitaine, le 11 février 1684, et Official. Il était petit-fils de Jean van der Laen, communemaître de Malines, décédé le 10 juillet 1633 (voyez n° 53, page 217).



Obijt 17 Aprilis 1686

58. Gérard-Norbert-Augustin-Maxime de Robiano, greffier du Grand Conseil, fils de Louis-Joseph-François, et de sa 3me femme, Marie-Térèse, baronne de Saffran et du Saint-Empire.



Obijt 17 Julij 1770

Dans la chapelle des Merciers (1)

59. Igram van Achelen.



Obijt 28 Septembris 1604

60. Clémence Hoytema, épouse d'Igram van Achelen.



Obijt 28 Septembris 1624

(1) La deuxième des absidales, côté Nord, actuellement dédiée à S. Jean Berchmans.

* Igram van Achelen avait été d'abord Président du Conseil provincial de Frise. Il devint Président du Grand Conseil, en 1598, et membre du Conseil privé. Il était enterré dans cette chapelle. La dalle de son tombeau, ornée de ses armoiries, de celles de sa femme Clémence Hoytema, et de ses quartiers, portait cette épitaphe :



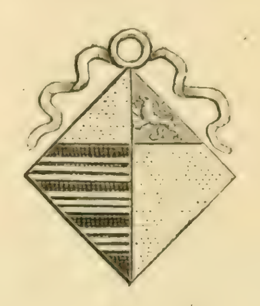
Van Achelen
van Rulle
Vogels
Balck

Amplissimus
Clarissimusque Vir
Dominus Igramus ab Achelen
Eques auratus
Præses olim Frisiæ
postea Senatus Supremi
Obiit Mechliniæ anno salutis humanæ
M. D. C. IIII. xxviii Septembris.
Hoc sub lapide quiescit

Hoytema
Tieltama
Ayta
Hania

Dans la chapelle de la Gilde des Escrimeurs (1)

61. FLORENT VAN THULDEN.



Obijt 8 Junii 1674

62. FRANÇOIS-JOSEPH DE CRANE.

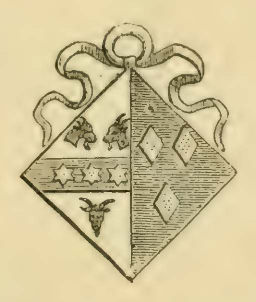


Obijt 13 Junij 1769

(1) La troisième des absidales, côté Nord (actuellement de S. Joseph).

Dans la chapelle de la noble Gilde de la Vieille Arbalète (1).

63. Françoise de Cambry, veuve de Jean d'Hovyne (2).



Objit 30 Januarij 1628

* Elle était enterrée dans cette chapelle, dédiée autrefois aux saints Georges, Egide et Cathérine.

La dalle qui recouvrait le tombeau portait cette épitaphe :

D. O. M.
Monumentum
amplissimi Domini
Joannis de Hovyne
Toparchæ de Bossut
Regi Hispaniarum a Consiliis
obiit 20 Martii anni 1604
et Dominæ
Franciscæ de Cambry
ejus dilectæ Conjugis
obiit 30 Januarii 1628.

(1) La troisième des absidales, côté Sud, actuellement dédiée à S. Engelbert.

(2) L'orthographe de ce nom a beaucoup varié, non seulement pour les diverses branches de cette famille, mais parfois pour la même personne. On trouve encore : *Hovine, de Hovine, d'Hovine, de Hovines, Hovyne, de Hovyne* et *de Hovynes.*

64. Philippe-Joseph Hovyne, seigneur de Schoonberch et Montenberch, fils de Jean-Jacques et de Marie-Marguerite Valejo, mort sans alliance.

Hovyne
Cambry
Godin
Boisot



Vallye
Marchand
Briquequy
Briquequy

Obijt 20 Martij 1715

65. Joseph-Félix Hovyne, seigneur de Montenberch, frère du précédent, mort sans alliance.

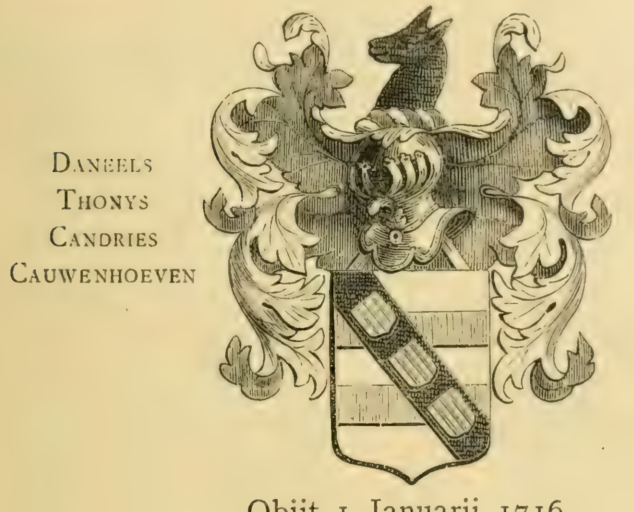
Hovyne
Godin
Cambry
Boisot



Vallye
Briquequy
Marchand
Briquequy

Obijt 30 Junij 1721

66. Lancelot-J.-B.-Roch Daneels, baron de Corbeek-over-Loo.



Hovyne
Beghin
Cambry
Breys

Obijt 1 Januarij 1716

Dans la chapelle du métier des Epiciers (1)

67. Philippe Snoy, Seigneur d'Oppuers et de Befferen, créé chevalier par lettres du 2 mars 1633, Communemaître de Malines.

Obijt 9 Junij 1637

* Il avait épousé, en premières noces, Eléonore (que d'autres appellent Florence) de Brimeu, décédée le 8 janvier 1616 et inhumée dans l'ancienne église des Saints Pierre et Paul, à Malines. Dès le 5 juillet 1617, il convola en secondes noces avec Marie van der Dilft, veuve de J.-B. Kerremans, décédée le 22 mai de l'année suivante. Enfin, il épousa en troisièmes noces Lucie van der Laen, décédée le 14 mars 1670.

---

(1) La deuxième des absidales, côté Sud (actuellement des SS. Martyrs de Gorcum).

Cabinet funéraire de PHILIPPE SNOY.

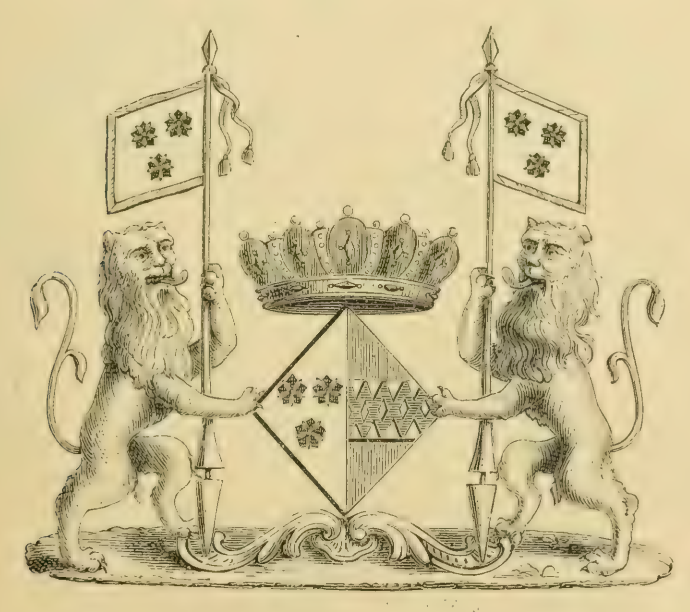


68 (70). Jean-Charles Snoy, veuf de Jacqueline-Isabelle van Steenland, fils du précédent, Philippe, et de sa seconde femme, Marie van der Dilft. Il avait obtenu par lettres du roi Philippe IV du 22 mars 1664, en sa faveur, l'érection en baronnie de la terre et Seigneurie d'Oppuers.

Obijt 6 Martij 1689

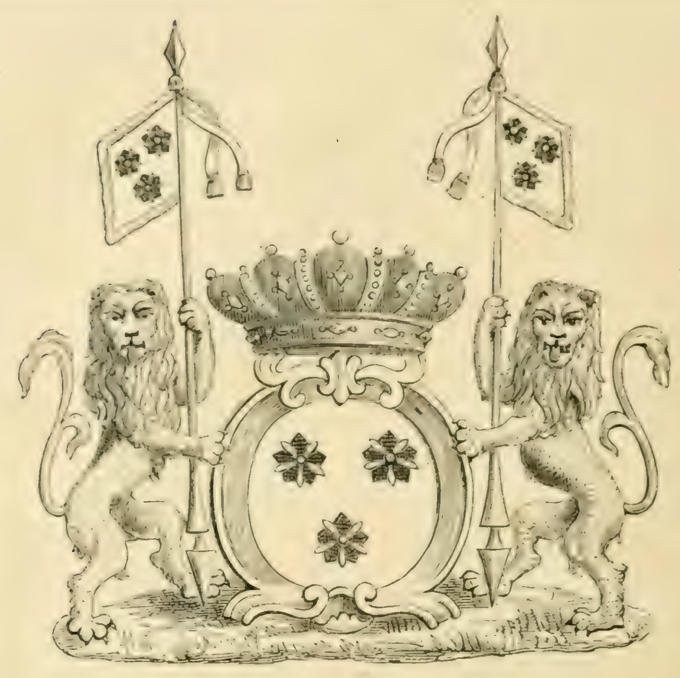
69. Jacqueline-Isabelle van Steenland, épouse de J.-Ch. Snoy.

* D'après notre Registre, elle décéda le 11 octobre. D'après le Nobilaire des Pays-Bas, elle mourut le 8.



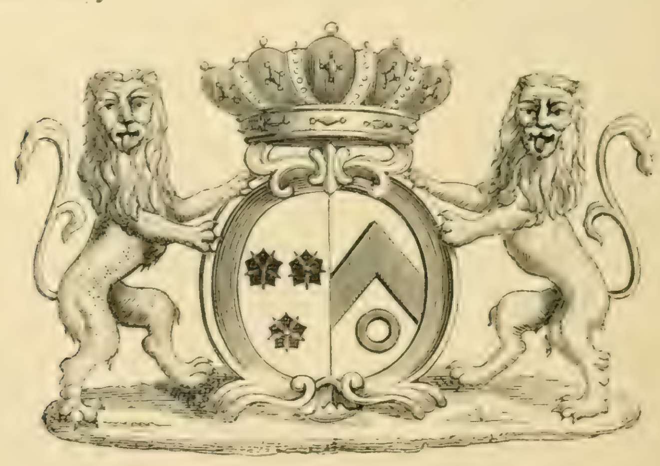
Obijt 11 Octobris 1687

70 (68). Jean-Jacques-Antoine Snoy, fils du précédent, Jean-Charles. Il avait épousé, le 10 février 1682, sa cousine Germaine-Marie-Walburge van Steenhuyse, décédée le 11 février 1709.



Obijt 31 Julij 1691

71. Marie-Walburge van Steenhuyse, veuve de J.-J.-Ant. Snoy.



Obijt 11 Februarij 1709

Blason de J.-J.-A. Snoy (voyez n° 70).



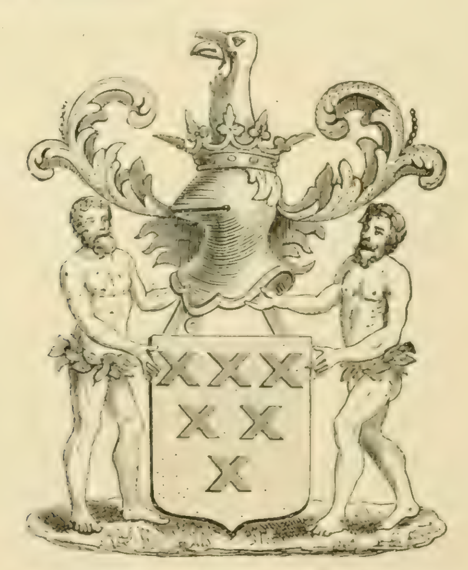
72. ... Inconnu.



Obijt 20 Januarij 1752

Dans la chapelle de la gilde des Arquebusiers (1)

73. ... van Paepenbroeck.



Le blason ne portait pas de date. Il nous a été impos-

(1) La première des absidales, côté sud (sans destination aujourd'hui).

sible de déterminer pour quel membre de la famille il a été peint.

* Dans cette même chapelle se trouvait encore un triptyque. Sur les volets étaient représentés Jean van Paepenbroeck et son épouse Marie Mompeliers, avec l'indication de leur âge respectif, 40 et 38 ans; au-dessous se lisait cette épitaphe (1) :

Hier op 't geweyt leet begraven
Ian van Paepenbroeck
die sterf A° 1580, den 9 Aprilis
ende Maria Mompeliers syn huysvrouw
sterf den 4 Iunij An. 1585
Bidt voor de zielen

74. ... Schooff.



Obijt 16 Octobris 1724

(1) Ce blason fut retiré par la famille Cuypers.

Dans la chapelle de Schoonjans ou du métier des peintres (1)

75. ... VAN DER HOEVEN (voyez le Cabinet, p. 235).

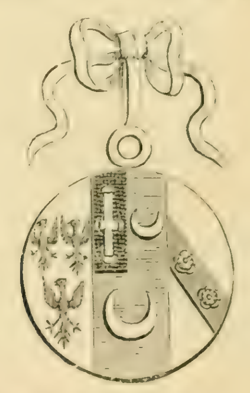
Obijt 16 Septembris 1631

76. JOSSE VAN DER HOEVEN.



Obijt 23 Martij 1684

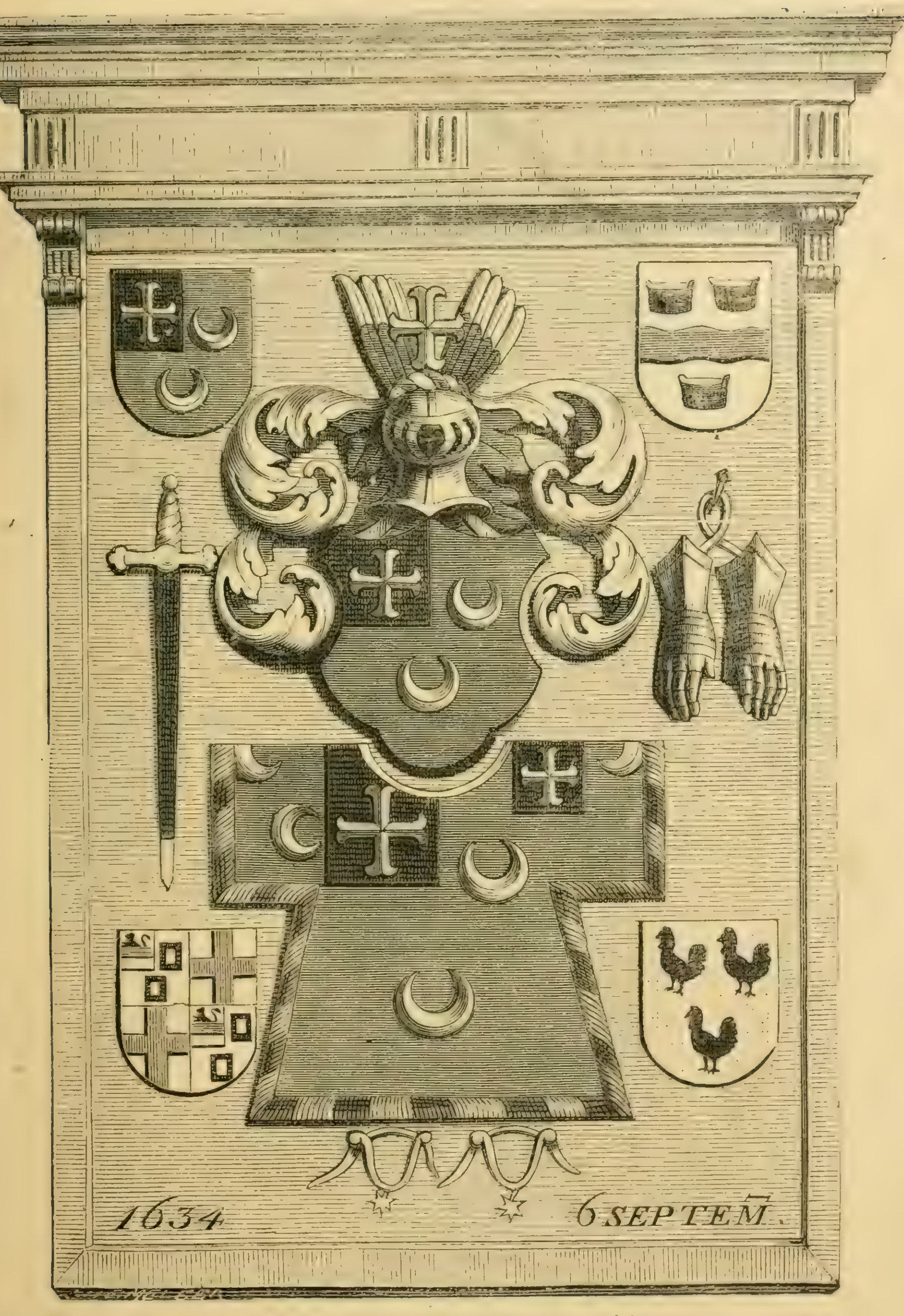
77. MARIE-MADELEINE VAN DER HOEVEN.



Obijt 8 Septembris 1709

(1) C'est celle de la 3e travée, côté Sud.

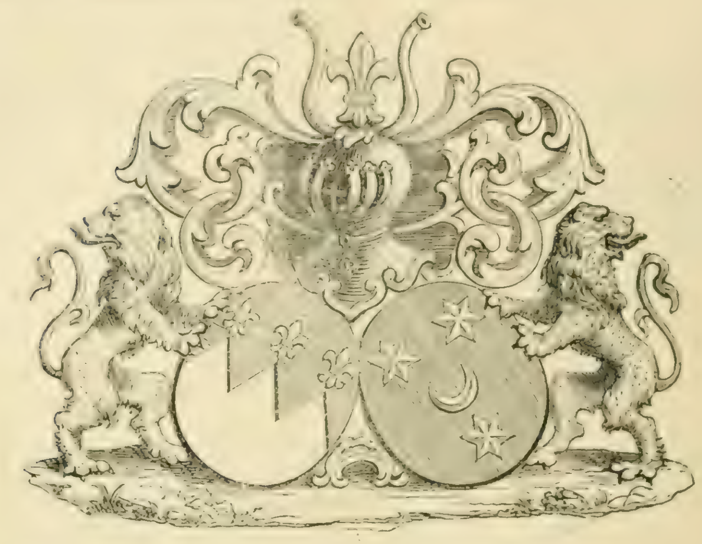
Cabinet de ... van der Hoeven (voyez nº 75).



D'après le Registre, il faut 1631, 16 7^{bris}.

Dans la chapelle de l'archevêque *(aujourd'hui fermée)*

78. Cathérine-Françoise van Aken.



Obijt 15 Februarij 1758

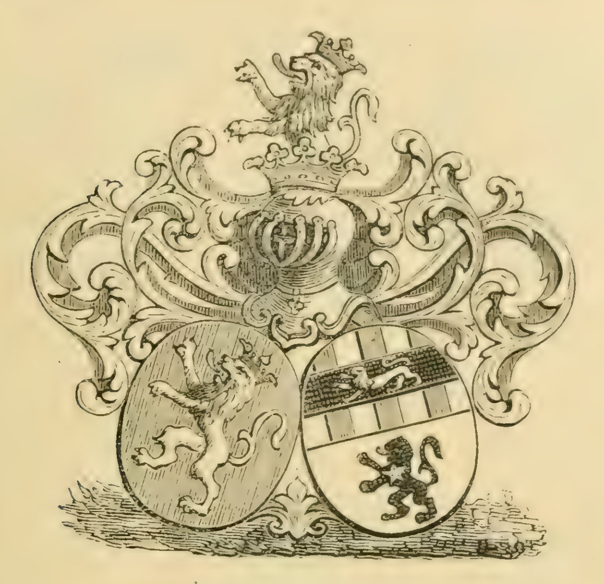
Dans le transept sud, vis-à-vis de l'autel Ste Anne

79. Jean-Philippe-Emmanuel-Godefroid Franquen.



Obijt 8 Junij 1759

80. Madelaine-Michelle-Angèle Courtois.



Obijt 3 Julij 1762

Dans la nef latérale, côté Sud

81. Lothaire-Frédéric libre baron de Raville.



Obijt 20 Aprilis 1735

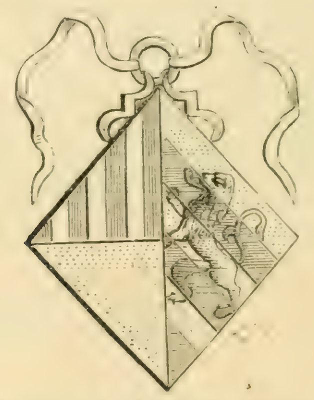
82. Inconnu.





83. Joanne Hembyse, épouse de Josse van Heule.

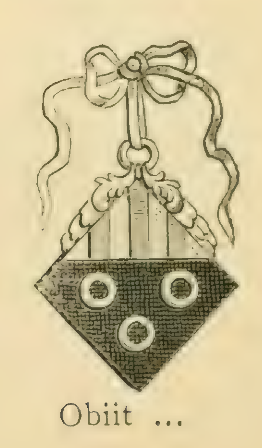
Triest
Waerhem
Ausius
Bossu dit de Mose



Hembyse
Wyts
Vrancx
Laschauw

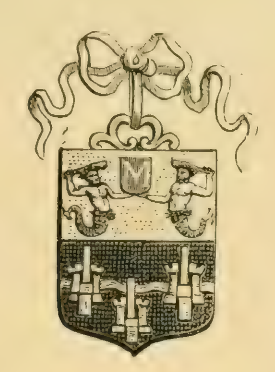
Obijt 23 Aprilis 1617

84. ... Boisot.



Obiit ...

85. Inconnu.



86. ... Wyts.



* Jean Wyts de Berentrode a fait bâtir la chapelle du Très Saint Nom de Jésus contre la nef latérale, côté Nord, à la cinquième travée. Il y établit, le 12 septembre 1530, une chapellenie dont le titulaire devait célébrer la Messe les dimanche, lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, pour le fondateur, son épouse

ses parents et sa famille. Il laissa en outre une rente pour l'entretien des cierges que l'on allumait à l'élévation de la Messe principale du Chœur. Son épouse, Barbe Vrancx, laissa aussi une rente, pour permettre au chapelain d'assister à l'office du chœur, comme les autres prètres attachés au Chapitre.

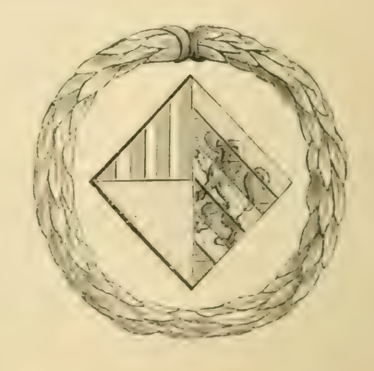
Comme les armoiries ne portent pas de date d'obit, nous ne pouvons déterminer le membre de la famille Wyts dont elles rappellent le décès.

Dans cette même chapelle se trouvait un portrait peint, avec cette épitaphe :

D. O. M.
Nobili ac strenuo Viro CATERINO WYTS
Legionis Burgundicæ in Regia Militia Centurioni
qui apud Ardriam in Præsidio
dum animose in hostem lacessentem equo erumpit
solus a pluribus circumventus adversus resistensque
cæditur glande plumbea caput trajectus
sed sic quoque ensem nisi mortuus et extortum demisit
cæcidit ætatis suæ anno XXIX
Christi MDXCVII nonis Martii.

87. JOSSE VAN HEULE, veuf de Jeanne Hembyse.





G. VAN CASTER.



Le Chapitre de la Toison d'Or

TENU A MALINES, EN 1491

Des chapitres ou réunions des chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or ont été tenus dans les églises collégiales de nos principales villes. La session de Malines eut lieu du 23 au 29 mai 1491, sous la présidence de l'archiduc Philippe-le-Beau, alors âgé de 13 ans.

Selon l'habitude en pareille occasion, les armoiries de chacun des chevaliers, peintes sur bois, étaient placées au-dessus de la stalle qu'il devait occuper à Saint-Rombaut, pendant les offices religieux.

Les panneaux, actuellement suspendus dans deux chapelles du circuit, ou pourtour du chœur, mesurent en hauteur $0^{m}87$ et en largeur $0^{m}55$. Les armoiries sont peintes à l'huile, mais sur une couche de céruse mal collée et n'adhérant pas suffisamment au bois du panneau. Il est fort probable que cet enduit préparatoire n'était pas assez sec lors de l'application de la couleur. Il ne fallait peindre que les armoiries des chevaliers qui assisteraient au chapitre, on devait donc attendre les renseignements nécessaires. Il est permis de croire que la peinture des écussons s'est faite avec assez de célérité, au dernier moment.

Ne nous étonnons pas si, après 410 ans, les conditions défavorables de l'exécution primitive ont fini par mettre les peintures en fort mauvais état.

Les écaillures sont nombreuses, et il est très urgent de porter remède au mal. Mais quel remède? La dernière restauration date de 1838. Cependant, avant cette époque, quelques-uns de ces panneaux avaient déjà subi des retouches. Leur état actuel demanderait, paraît-il, un rentoilage, si l'on peut s'exprimer ainsi, lorsqu'il s'agit de peintures sur bois; c'est-à-dire qu'il faudrait enlever le bois des panneaux, en le rabotant, jusqu'à suppression complète, afin de pouvoir faire disparaître aussi la couche de céruse. Après ce travail, assez difficile, on pourrait procéder à l'opération, beaucoup plus délicate, du transport de la couche de couleur sur un nouveau panneau convenablement préparé, ou sur toile. Inutile d'entrer davantage dans des détails techniques.

On ne connait pas les auteurs de ces peintures. Emm. Neeffs croit pouvoir les attribuer à Baudouin van Battel, qui dirigea pendant près d'un demi-siècle (1466-1503), l'*Ommegang* que la Ville organisait annuellement à l'occasion de la procession de St-Rombaut. On peut se rallier à cette opinion, à l'appui de laquelle l'auteur expose plusieurs considérations historiques très fondées (1).

Ces peintures, plutôt décoratives, devaient être terminées à date fixe. Van Battel aura fait les croquis et peint lui-même certains panneaux, tandis que ses élèves exécutaient les autres.

Pendant plus de trois siècles, les armoiries demeurèrent à leur place, au chœur; mais lors de la tourmente

---

(1) *La peinture et la sculpture à Malines* (Messager des sciences historiques), Année 1878, p. 174.

révolutionnaire de la fin du XVIII[e], les panneaux furent cachés. En 1838, ils furent appendus aux murs des chapelles absidales.

Voici, d'après DE REIFFENBERG (1), un court résumé historique de cette solennelle réunion des chevaliers à Malines.

Dès le 22 janvier 1491, le Roi des Romains étant à Linz, avait écrit de là au chancelier de l'Ordre, l'abbé de Saint-Bertin, que le chapitre se réunirait le 2 mai, à Namur, ou dans une autre ville, où son fils le duc Philippe serait en sûreté. Les environs de Namur étant alors occupés par des troupes attirées par la guerre qui désolait le pays de Liége, on préféra tenir le chapitre à Malines. Philippe et les chevaliers de l'Ordre remirent la séance au 23 mai, lundi de Pentecôte, et cette résolution fut publiée à Malines, par un officier d'armes. Des lettres particulières furent expédiées au nom de l'Archiduc Philippe, aux Prélats des diverses abbayes.

Les seigneurs de Lannoy, de Nassau, de Bèvres, de la Bastie, de Molenbais et de Walhain arrivèrent le 19, et allèrent, le même jour, présenter leurs hommages à l'archiduc, dans le palais de la rue de l'empereur.

Dans la matinée du 20, le seigneur de Lannoy, autorisé par procuration royale, tint chez lui une réunion préparatoire, dans laquelle le seigneur de Gruthuse eut à s'expliquer sur les divers méfaits dont il était accusé. On fixa le délai jugé nécessaire pour lui permettre de se justifier, à condition qu'il promit de se soumettre à la décision que l'assemblée prendrait à son sujet.

Le samedi 21, il n'y eut point de chapitre.

---

(1) *Histoire de la Toison d'Or* (1830), page 198.

Le 22 mai, fête de Pentecôte, l'archiduc, les membres et les suppôts de l'Ordre se rendirent, à cheval, à l'église de Saint-Rombaut. Ils avaient la robe et le manteau de cérémonie. Les prélats, en habits pontificaux, et les membres du clergé, en chape, reçurent le cortège dans le grand porche. L'évêque de Salubrie officiait. Il présenta l'eau bénite à l'archiduc, et tout le cortège se rendit ensuite au chœur, où furent chantées les vêpres. Après l'office, les chevaliers retournèrent au palais du prince et y tinrent une assemblée capitulaire, dans laquelle on lut les lettres de de Ravestein, absent pour cause de maladie et donnant procuration à de Bèvres. Ce chevalier avait encore à sa charge certaines accusations, et l'on résolut d'agir avec lui comme on l'avait fait avec de Gruthuse.

Le lendemain, lundi, le cortège princier se rendit de rechef à Saint-Rombaut, avec la même pompe, pour assister à la Messe solennelle, célébrée par l'évêque, officiant de la veille. A midi, un grand banquet eut lieu à la résidence de l'archiduc. Après le repas, le roi d'armes, dit Toison d'Or, et quelques autres officiers d'armes demandèrent, au duc Philippe, que ceux d'entre eux qui n'étaient encore que *poursuivants,* fussent créés *hérauts,* et que les autres qui n'avaient que des places de *messagers,* fussent promus à celles de *poursuivants*. Le prince se rendit à leur prière, *et à tasses pleines de vin, les serments accoutumez par eulx faicts, ils furent baptisez, comme il appartenoit en tel cas.* Tous les chevaliers retournèrent à l'église, et y assistèrent aux vêpres du jour et aux vigiles des morts.

Le mardi 24 mai, ils furent encore présents à la Messe *de Requiem,* chantée pour le repos de l'âme des chevaliers trépassés. Le doyen de Middelbourg, Charles Soillot,

secrétaire du Roi et de l'Archiduc, prononça une oraison funèbre après l'Offrande. Les assistants en furent très émus, et l'on décida de transcrire le discours dans les registres de l'Ordre.

Dans l'après-midi du même jour, on tint séance, pour examiner les lettres d'excuses et les procurations des absents, et la liste des nouveaux candidats. Toutes ces pièces furent trouvées valables et suffisantes, à l'exception de la procuration de de Lichtenstein, et de la liste y jointe. Ce chevalier fut excusé à cause de son grand âge et d'une maladie dangereuse dont il était accablé.

Les chevaliers et les officiers de l'Ordre, ayant ensuite fait serment de tenir les délibérations secrètes, on procéda à l'examen de la vie et des mœurs des chevaliers, tant des présents que des absents.

de Walhain, de Molenbais, de la Bastie et de Lannoy furent trouvés irrépréhensibles. On les jugea même dignes des plus grands éloges.

de Bèvres fut blâmé, mais il chercha à se justifier, et l'assemblée voulant approfondir l'affaire, la remit au lendemain.

On termina la séance par l'examen de de Nassau, dont la vie était fort peu régulière.

Le mercredi, 25 mai, les chevaliers tinrent d'abord chapitre. On y statua unanimement qu'à la messe *de la Vierge,* à célébrer après la séance, et à celle du *Saint-Esprit,* qui aurait lieu le lendemain, le Souverain n'aurait plus d'oratoire particulier à côté de l'autel, ainsi que cela s'était pratiqué ci-devant pendant ces deux jours, mais qu'il se remettrait à la place qu'il avait occupée les jours précédents, sous le tableau de ses armes; qu'au surplus, il irait à l'offrande, précédé du roi d'armes, dit Toison d'Or, et suivi des chevaliers deux à deux, selon

leur rang, et ensuite des officiers de l'Ordre, ce qui devait avoir lieu pour l'avenir.

Le cortège se rendit ensuite à la Messe de *la Vierge,* dans le même ordre que les jours précédents. Après l'office, les chevaliers rentrèrent en chapitre, pour reprendre l'information de conduite commencée la veille. On examina d'abord les présents. de Bèvres, dont l'affaire avait été remise à ce jour, exposa ses moyens de défense; mais avant de statuer, l'assemblée voulut entendre la réponse du roi des Romains. Quant au jeune duc Philippe, on le loua pour ses qualités et bonnes dispositions, mais on le réprimanda pour sa trop grande ardeur au jeu.

La résolution prise sur l'affaire de de Ravenstein fut maintenue. Philippe de Savoie fut privé du droit de suffrage et sommé de satisfaire aux ordres déjà donnés antérieurement, avant la tenue du prochain chapitre. Jacques de Savoie et Wolffart de Borssele étant décédés, l'assemblée se déportait de la connaissance de leur affaire, et s'en remettait au jugement de Dieu. Acte de cette déclaration devait être lu le lendemain, après l'offrande de la Messe, par le roi d'armes, devant le tableau de ces deux chevaliers.

des Cordes (1) et de la Roche-Nolay (2) furent déclarés parjures, et l'on ordonna que la sentence fût affichée par écrit, aux piliers du chœur, dans l'église où la fête avait été célébrée.

---

(1) Philippe de Crevecœur, seigneur des Cordes et d'Esquerdes, fut déclaré parjure, par sentence chapitrale dont voici le texte :

Peur ce que vous Messire Philippe de Crevecœur, seigneur de Querdes, ja soit ce qu'il vous ait esté souffisamment signifié que par sentence de cestuy très noble ordre, le Roy Père et Chef, Monseigneur son fils, Chef et Souverain, et Messeigneurs de l'Ordre vous déclarent avoir commis crime de parjurement. Fait au Chapitre général dudict ordre à Malines, le XXIIII jour de May l'an MCCCCXCI.

Le panneau qui contenait ce texte n'existe pas à Saint-Rombaut.

(2) La sentence prononcée contre Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, étant encore conservée à l'église métropolitaine, nous la donnons plus loin, page 280.

Antoine de Bourgogne qui avait cessé de porter le collier (1) fut menacé d'exclusion, s'il persévérait dans cette manière de faire. L'assemblée ayant appris que le roi de Castille ne portait le collier que sur le bras, on décida de s'informer à l'effet de prendre une résolution dans le prochain chapitre.

A la fin, on examina aussi la conduite du roi des Romains. Il fut blâmé pour les défauts qu'on lui trouva, et le chancelier de l'Ordre fut chargé de lui faire les remontrances, en présence des chevaliers qui avaient été présents à Malines et que l'on pourrait réunir à cet effet.

Cet usage d'examiner la conduite des membres d'une association peut étonner ceux qui n'ont pas de notion des mœurs de l'époque. Dans les métiers et les confréries de toute nature, il y avait une grande solidarité, et chacun des membres était, jusqu'à un certain point, respon-

(1) D'après le troisième article des statuts, le port du collier était d'obligation journalière. Au chapitre, tenu à Bruxelles, en janvier 1500, le chancelier proposa de déterminer ce qu'il y aurait à faire quant à l'amende encourue par tous les chevaliers, sans en excepter le Souverain, pour ne pas avoir observé cette prescription. L'amende comminée par cet article était, à chaque contravention, de quatre sols pour une messe, et quatre sols à distribuer en aumônes.

Quelques chevaliers proposèrent de modérer l'amende ou de la commuer en une autre peine; d'autres furent d'avis qu'il ne fallait pas se prêter légèrement à changer la peine, surtout pour l'adoucir, afin que les contraventions ne devînssent plus fréquentes. Le grand nombre considérant que lors de l'institution, l'honoraire d'une messe était de deux sols tournois et que ce taux n'avait pas varié, on pouvait croire que le fondateur avait voulu fixer l'amende à deux sols, quant à la messe et deux quant à l'aumône.

Alors l'évêque de Cambray, chancelier de l'Ordre, auquel le pape avait donné le pouvoir d'accorder des dispenses pour les serments non observés, demanda aux chevaliers s'ils sollicitaient la dispense du défaut de n'avoir pas porté leur collier. Le Souverain et les chevaliers prièrent le chancelier de leur accorder cette dispense. Ils se mirent aussitôt à genoux et récitèrent le *Confiteor*. Le prélat leur remit la faute et ordonna à chacun de distribuer en aumônes, neuf livres de quarante gros, pour satisfaction de leur négligence passée.

sable vis-à-vis du corps dont il faisait partie. Ainsi les chevaliers de la Toison d'Or avaient déclaré formellement, lors du chapitre tenu à Bruges, en 1468, que l'Ordre n'avait droit de connaître des *cas* de ses membres *qu'en matière d'honneur*. Il n'est donc pas étonnant que les comtes d'Egmond et de Hornes, cités devant le Conseil des Troubles, en 1568, aient été déboutés, lorsqu'ils déclinèrent la compétence de ce tribunal et réclamèrent le privilège d'être jugés par leurs confrères les chevaliers de la Toison d'Or. Pour le reste, on ne faisait pas d'acceptation de personnes dans cette compagnie, puisque les chevaliers citaient à leur barre les princes eux-mêmes. Ceux-ci, à leur tour, savaient s'accommoder à ce régime. Ils acceptaient les remontrances qui leur étaient faites et accomplissaient les peines imposées, avec promesse d'amendement.

Il y aurait erreur à croire que l'information de la vie et des mœurs des chevaliers donnait toujours lieu à autant de réprimandes que nous constatons pour le chapitre tenu à Malines en 1491.

Ainsi, par exemple, au chapitre de Mons, en 1451, on n'avait rien trouvé de répréhensible à charge des chevaliers, sauf à celle de messire Philippe de Ternant et de la Motte (1). Il fut accusé : 1° d'avoir fait arrêter et emprisonner un marchand anglais, au mépris de la trève que le souverain avait conclu avec cette nation, fait qu'il avait osé nier, contre la vérité, dans des termes arrogants et injurieux à l'Ordre, et pour lesquels il avait tenu prison pendant un mois; 2° d'avoir détourné une partie de l'argent qu'il avait été chargé par monseigneur le Duc de distribuer au Dauphin et à ses gens, qui étaient pour

(1) Il assista au premier chapitre de l'Ordre, tenu à Lille, en 1431. Il était décédé en 1456.

lors sur les frontières d'Allemagne; 3° d'avoir retenu la paye de ses gens d'armes.

L'observation ayant été faite que le Souverain, en son particulier, avait pardonné au coupable, et qu'il ne restait plus à celui-ci qu'à réparer *ses torts envers l'Ordre,* il lui fut ordonné de demander pardon à l'assemblée. Il obéit aussitôt. Puis on lui enjoignit, pour peine et amende, d'aller en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle en Galice.

Le jeudi, 26 mai, fut encore célébrée une Messe solennelle *du Saint-Esprit,* en présence de l'Archiduc et des chevaliers. Après l'Offrande, le roi d'armes se plaçant devant les écussons de Jacques de Savoye et de Wolffart de Borssele, lut les déclarations en vertu desquelles ces chevaliers étaient considérés comme morts et tenus pour tels. Les armoiries du premier (de Savoye) devaient être enlevées de l'église et remplacées par une inscription portant copie de l'acte ci-dessus (1). L'assemblée se réservait de statuer ultérieurement quant au second (de Borssele).

Le même jour, après-midi, on procéda à l'élection de nouveaux chevaliers. Il y avait quinze places vacantes par le décès des titulaires : Jean, S[r] d'Antoing; Philippe, C[te] de Chimay; Pierre de Luxembourg, C[te] de S[t] Pol; Philippe de Savoie, C[te] de Romont; Pierre de Hennin, S[r] de Bossu; Jean, S[r] de Ligne; Edouard, roi d'Angleterre; Jean, duc de Clèves; Guillaume, S[r] d'Egmond; Wolffart de Borssele, S[r] de la Vère; Josse de Lalaing, S[r] de Montigny; et Jacques, S[r] de Fiennes. Il y avait encore, en outre, deux places destinées depuis longtemps à l'Empereur et au Duc de Saxe.

(1) La sentence prononcée contre Jacques de Savoie étant encore conservée à l'église Métropolitaine; nous la donnons plus loin, page 267.

Voici, par ordre des suffrages obtenus, les noms des quinze nouveaux chevaliers :

L'Empereur (1),
Le Duc de Saxe,
Le Prince de Chimay,
Le Seigneur du Fay,
Henri, roi d'Angleterre,
Charles de Gueldre,
Le Comte de Wurtemberg,
Le Comte d'Egmond,
Le Comte de Melun,
Le Seigneur de Chièvres,
Pierre de Lannoy,
Le Marquis de Baden,
Le Duc d'Urbin,
Le Seigneur de Cruninghen,
Le Seigneur de Fiennes.

On déclara ensuite que, si avant la Saint-André prochaine, l'Empereur n'acceptait pas son élection, le seigneur de Volstein, ou le Seigneur de Beersele prendrait sa place, et que s'il l'acceptait, de Volstein occuperait la première place qui serait trouvée vacante au chapitre prochain ; et comme on rapporta que le duc d'Urbin, compris dans la nouvelle promotion, était venu à mourir, on convint qu'en ce cas M. de Beersele le remplacerait.

Le samedi, 28 mai, Pierre de Lannoy, Jean de Cru-

(1) Frédéric d'Autriche, élu déjà en 1478, n'avait pu être informé en due forme, et son élection fut considérée comme non avenue. Il fut réélu en 1481. Mais comme il refusa de jurer *corporellement* et *manuellement* les statuts de l'Ordre, l'assemblée le dispensa de cette formalité et lui permit d'envoyer un procureur dûment autorisé à cet effet, pourvu que S. M. agréat les serments à faire en son nom. Malgré cette condescendance dont on usa envers Frédéric, en 1481, en lui permettant de jurer par procuration, il n'y satisfit point. C'est ainsi qu'il fut encore l'objet d'une nouvelle élection, en 1491.

ninghen et Jacques de Fiennes, qui étaient alors à Malines, prêtèrent le serment d'usage et reçurent, en présence des chevaliers capitulairement réunis, le collier de l'Ordre. De Fiennes avait d'abord été armé chevalier.

Le 30, il y eut réunion des chevaliers anciens et nouveaux. Des avis certains étant parvenus au sujet de la mort du duc d'Urbin, on fit venir de Beersele, qui se trouvait alors à Malines, et il fut revêtu des insignes de l'Ordre.

Le chancelier représenta ensuite, au nom du roi des Romains, qu'il désirerait augmenter le nombre des chevaliers en faveur de quelques seigneurs de ses états de Hongrie et d'Autriche. Après mûr examen de cette proposition, il fut décidé d'en remettre la solution au chapitre prochain.

Le dernier jour du mois eut lieu la dernière réunion capitulaire. Il y fut ordonné que ceux qui avaient été chargés de procuration des absents, devaient communiquer à ces derniers, ce qui avait été résolu à leur égard dans ce chapitre, ainsi que les corrections publiques que l'on y avait faites; déclarant que, pour ce qui regardait le roi des Romains, l'information lui serait faite par le duc Philippe, son fils, et non par le chancelier.

Ensuite, le faisant fonction de Greffier (1), Charles Soillot fut subrogé à la place de Martin de Steenberch, avec droit de survivance, en laissant pourtant à ce dernier la jouissance de ses gages, sa vie durant. Soillot, qui s'était retiré pendant la délibération, rentra alors, fit ès-mains du duc Philippe, le serment en qualité de greffier, et fut mis en possession de son emploi.

(1) Dans le chapitre de 1490, le doyen de Middelbourg, Ch. Soillot, avait été chargé provisoirement de remplir les fonctions de greffier, parcequ'il *sçavait parler le latin, le français et le thiois,* ce qui était requis dans la personne du greffier de l'Ordre.

Il fut aussi ordonné de faire saisie et exécution des biens des chevaliers exclus, des Cordes (1) et de la Roche-Nolay, jusqu'à concurrence de la valeur de leurs colliers, qu'ils n'avaient pas encore renvoyés.

Finalement, Monsieur de Lannoy, s'excusant à cause de son âge et de ses infirmités, demanda qu'on voulut bien le dispenser de se rendre à l'avenir aux assemblées de l'Ordre. Le chancelier, au nom du roi et de l'assemblée, lui répondit que malgré la force des raisons dont il appuyait sa demande, ils ne pouvaient y souscrire, attendu la solidité des avis dont il les aidait dans leurs délibérations; mais qu'ils espéraient qu'il pourrait continuer à leur donner des conseils.

Ainsi se termina la célébration du chapitre de la Toison d'Or, tenu en notre ville, en 1491.

Le chanoine VAN GESTEL, dans son *Historia sacra et profana Archidiocesis Mechliniensis,* I, page 45, donne — d'après les archives, dit-il — une liste des membres de l'Ordre, divisée en trois séries, comprenant : 1° ceux qui furent élus aux assises de Malines; 2° ceux dont les armoiries étaient suspendues au-dessus des stalles du chœur, du côté de l'épitre; et 3° ceux dont les armoiries se trouvaient du côté de l'Evangile. Nous les transcrivons dans ce même ordre :

---

(1) Déjà au chapitre de 1481, célébré à Bois-le-duc, de Crevecœur avait été exclu, parce qu'il s'était engagé dans le parti ennemi et que, manquant à son serment, il avait abandonné l'Ordre, sans renvoyer le collier. De plus, comme il avait poussé la témérité jusqu'à faire guerre ouverte et combattre en bataille contre l'Archiduc, il fut ordonné que le tableau de ses armes, mis au rang des autres dans le chœur de l'église de S. Jean, à Bois-le-Duc, serait enlevé de sa place et attaché *renversé* à l'une des grandes portes de l'église, pour y rester *à toujours,* en mémoire de ses attentats. L'assemblée ordonna aussi que les tableaux d'armes de ce chevalier, placés dans d'autres églises qu'en celle de Bois-le-Duc, où la fête de l'Ordre venait d'être célébrée, ne seraient ni déplacés ni renversés; mais que l'on y attacherait un écrit, contenant la cause de sa destitution.

Frederic d'Austrice, Empereur Romains tousjours Auguste III du nom, Roy d'Hongrie;
Henry VII, Roy d'Angleterre, Sr d'Hirlande;
Albert, duc de Saxe;
Henry de Wittem, Sr de Beersele;
Pierre de Lannoy, Sr de Fresnoy;
Everard, comte de Wittenbergh;
Claude de Nieufchatel, S du Fay;
Jean, comte d'Egmont, Sr de Bar;
Christople Marquis de Baden;
Jean de Cruningen, Sr de Pamele;
Charles de Croy, Prince de Chimay, Viscomte de Limoges;
Guillaume de Croy, Sr de Chièvre;
Hugues de Melun, Sr de Hendine, Vicomte de Gand;
Jacques de Luxembourg, Sr de Fiennes.

Du côté Méridional du Chœur

Maximilien d'Austrice, Empereur (1);
Philippe d'Austrice, Comte de Charlois;
Jehan, Roy d'Arragon et de Navarre;
Don Ferrande, Roy de Naples, etc.;
Jehan de Melun, Sr d'Antoing;
Lovies de Bruges, Sr de Grutuse;
Philippe de Savoye, Comte de Baugay et de Bressée;
Philippe de Croy, comte de Chimay;
Pierre de Luxembourg, Comte de St-Pol.

Ici se trouve la sentence prononcée contre Jacques de Savoye (voyez plus loin, page 267).

(1) L'auteur se trompe en donnant déjà le titre d'empereur à Maximilien, qui n'était encore qu'Archiduc. Il commet deux fois cette erreur, ne se rappelant pas qu'il a cité parmi les nouveaux élus, *Frédéric III*, père de Maximilien, *empereur romain, 3me du nom,* qui ne mourut qu'en 1493.

Claude de Toulonion, Baron Bonliense:
Pierre de Hennin, Sr de Bossu;
Iean Baron de Ligne et de Baillieul, trespassé;
Baudewin de Lannoy, Seigr de Molenbais et Solre;
Guillaume de la Baume, Seigr d'Irlain;
Jehan de Berghes de Walhain:
Très-puissant Prince Monsgr Philippe d'Austrice, Comte de Charlois.

Du côté Septentrional du chœur (1491)

Maximilien, Archiduc d'Austrice, Empereur;
Philippe d'Austrice, Comte de Charlois;
Ferrande Roy de Castille, de Léon, et de Sezille d'Arragon, etc.;
Edouart Roy d'Angleterre, Sr d'Irlande;
Jehan, Duc d'Alenzon, II du nom, Comte de Perches, trespassé;
Jehan, Sr de Lannoy;
Antoine Bastard de Bourgoigne;
Adolph de Cleves, Sr de Ravesteyn;
Engelbert Comte de Nassau et de Vianden, Seigr de Breda;
Guillaume Seigneur d'Egmon, trespassé;
Josse de Lalaing, Seigr de Montigni, trespassé;
Philipps de Bourgoigne, Seigr de Bevre;
Jacques de Luxembourg, Seigr de Fiennes, trespassé;
Bertremy, Seigr de Lichtenstein;
Martin, Seignr de Polheim.

Ici se trouve la sentence prononcée contre Philippe Pot (voyez plus loin, page 280). Nous avons vu que Van Gestel a donné les noms des chevaliers, *d'après les archives*. Le Chanoine Van den Eynde (1) donne les

(1) *Provincie, Stadt ende District van Mechelen, opgehelderd in hare Kercken*, etc. Tot Brussel, bij J.-B. Jorez, MDCCLXX.

inscriptions, placées de son temps, *sous* les écussons, en lettres d'or, comme suit :

Du côté Sud :

Très-illustre et Saint Prince Maximilien
par la grâce et clémence de Dieu, Roy des
Romains toujour Auguste, de Bourgoigne
d'Austrice, Allemassie et de Croachie
Pere et Cheff
Philippe d'Austriche, conte de Charlois
Très-hault, très excellent et très-puissant Prince
Don Jean, Roi d'Arragon et de Navarre etc.
Très-hault, très-puissant et très excellent
Prince Don Ferdinand Roi de Naples et de Cecille.
Jehan de Melun, seignr d'Antoing trespassé
Louis de Bruges, Sr de Grutuse
Philippe de Savoye, Conte de Bourgay, Sr de Bressée
Philippe de Croy, Conte de Chimay trespassé
Pierre de Luxembourg, Conte de St Paul trespassé.

A la place des armoiries de Jacques de Savoye, se trouve cette inscription :

Pour ce que Mess, Jacques De Savoye Conte de
Ramond adjourné par Lettres de très-haulte, Excel-
lent, et très-puissant Maximilien, par la grâce de
Dieu, Roy des Romains, toujours Auguste etc...
Monsr Philippe, par la mesme grâce, Archiduc
d'Autriche, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de
Brabant, etc. Chief et t'. Souverain dudit Ordre, il s'est
armé et de son autorité privé porté.......
contre le Roy et mon dit fils, leur a fait la guerre
et commis plusieurs autres las delicts reproucchables
..... dignes de chatiment ...... et a
vengeance de Dieu. Fait à Chapitre général du dit
Ordre tenu à Malines le XXIV jour de May
l'an MCCCC quatre vingts et onze :

Claude De Toulonion, Seigneur de la Bastie,
d'Aultray, de Champlite, Baron de Bourbonlieuse et de Sandrey.
Pierre de Hennin Seig^r de Bossu trespassé.
Jehan Baron de Ligne, Sr de Bailleul trespassé.
Bauduin De Lannoy, Sr de Molenbais et Solre.
Guilliaume De la Baulme, S^r d'Irlains.
Jehan de Berges, Seig^r de Walain.
Très-puissant Prince Monseig^r Philippe d'Austrice
Conte de Charlois.

Du côté Nord

Très-hault et très-exellet Price Phe, par la
grace de Dieu, Archiduc d'Austriche, Duc de
Bourg^{ne} de Lothric, de Brabât, de Lemb.
de Luxeb 't Gelres, Conte de Flad,
de Thiroll, d'Artois, de Bourg^{ne}, de Haynau,
de Hollade, Seelade, de Namur, et de Zuytphê,
Marnuis du Saint Empire, Seig^r de Frise,
de Salins, et de Malines, filz Chief
t' Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or.
Philippe d'Austrice, Conte de Charlois.
Très-hault, très-excellent et très-puissant Prince
Don Ferdinande, Roy de Castille, de Léon,
et de Secille, d'Arragon, etc.
Très-hault, très-excellent et très-puissant Prince
Edouaert, Roy d'Angleterre, d'Irlande, etc.
Jehan, Duc d'Alenzon, II du Nom, Conte de Perches, trespassé.
Jehan, S^r De Lannoy.
Jehan, Duc de Cleves, trespassé.
Antoine, Bastard de Bourgogne.
Adolphe de Clèves, Seig^r de Ravesteyn.
Engelbert, Conte de Nassau et de Vianden, Seig^r de Breda.
Guillaume, Seigneur d'Egmont, trespassé.
Philippe de Bourgoigne, Seig^r de Bevre.
Josse De la Laing, Seig^r de Montigni, trespassé.
Jacques De Luxembourg, Seig^r de Fiennes trespassé.
Bertremy, Seig^r de Lichtenstein.
Martin, Seig^r de Polheim.

A la place des armoiries de Philippe Pot, se trouve cette inscription :

Puisque vous Philippe Pot, Seig^r de la Roche
et de Nolay que .... jea soit ce qu'il ait esté
souffisament signifiae : que par sentence de Cettui
très-noble Ordre de la Thoison d'Or en estes duement
privé, et pour ce vous ait esté ja par deux fois
expressement enjournet de renvoyer le collier
du dit Ordre, que soliez porter, ô intimation
que se ne le faisiez l'on procederoit contre
vous selon les statuts dudit Ordre, et outrement
comme il appartiendroit, et neanmoins en
enfraingent le serment que vous avez à l'Ordre,
ne l'avez renvoie, comme vous deviez, ne sur ce
baillie excuse souffisante, le Roi, premier Chef,
Monss^r son fils et Souverain etc. Messeigneurs
les Chevaliers dudit Ordre vous déclarant avoir
commis Crime de perjurement. Fait à Chapitre
général dudit Ordre, tenu à Malines le XXIIII
jour de May MCCCC quatre vingts et onze.

Nous pensons qu'en dehors des panneaux armoriés, il y en avait d'autres, contenant les noms et qualifications de tous les chevaliers et, à leur place dans la série, les sentences prononcées contre les exclus. Il nous semble raisonnable d'admettre cette hypothèse à l'appui de laquelle nous faisons les remarques suivantes.

Le Chanoine Van den Eynde donne les inscriptions qui se trouvaient de son temps (en 1770) *sous* les armoiries *(onder elcke Wapen van de Vlies-Heeren).* Ces inscriptions sont en général plus amplifiées que celles qui accompagnent les armoiries, sur le même panneau.

Une autre considération qui nous paraît concluante, c'est que les deux sentences prononcées contre Jacques de Savoie et Philippe Pot, commencent *directement,*

18

sans entête, à la partie supérieure de leur panneau respectif. Ces textes semblent faire suite à ce qui se trouvait sur le panneau précédent. En effet, le premier commence ainsi : *Pour ce que Messire Jacques de Savoye...* Il est évident que l'on devait en avoir cité d'autres avant celui-ci. C'est comme si l'on parlait en ces termes : *Quant à Messire Jacques de Savoye... il a fait la guerre et commis plusieurs délits reprochables,* etc.

De plus, sur ce même panneau — que la sentence ne remplit pas entièrement, — celle-ci est suivie immédiatement, et sans alinéa, des six noms de chevaliers, qui viennent après celui de Jacques de Savoye, dans la série du côté Sud ou de l'Epitre. On peut donc se demander où sont les neuf qui précèdent? Et j'insiste : où sont les quatorze de la seconde série du côté Nord ou de l'Evangile? Sans doute, ces listes ont été complètes. Nous croyons que les panneaux manquants ont disparu à la fin du XVIII[e] siècle. Ils existaient encore, en partie du moins, en 1770, lorsque le chanoine van den Eynde en prit copie.

Voici par exemple l'inscription de Maximilien :

Très-illustre et très-saint prince Maximilien, par la grâce et clémence de Dieu, roy des Romains toujours auguste, de Bourgoigne, d'Austrice, Allemassie et de Croachie, père et cheff.

Or, sur le panneau se trouve simplement :

Maxim. par la G. de Dieu duc d'Aus. de Bourgne de L. etc.

L'inscription relative à Philippe-le-Beau est encore plus amplifiée que celle de l'Archiduc, son père :

Tres-hault et tres-excellent prince Philippe, par la grace de Dieu Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgoigne, de Lothric, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, et Gueldres, Comte de Flandres, de Thiroll, d'Artois, de Bourgoigne, de

Haynau, de Hollande, de Seelande, de Namur et de Zuytphen, Marquis du Saint-Empire, Seigneur de Frise de Salins et de Malines, filz, chef, et Souverain de l'Ordre de la Toison d'Or.

Tandis que le panneau porte :

Très ht tr. puiss. Pr. Phe d'Aus. Cote de Chaloroys.

Comme ces panneaux ne contenaient que la répétition amplifiée du texte accompagnant les armoiries, on les aura considérés comme double emploi, inutiles à conserver. Il n'en était pas de même pour les deux sentences de Jacques de Savoie et de Philippe Pot, qui offrent un intérêt particulier pour l'histoire de l'Ordre, et que l'on a gardées.

Il existe encore actuellement trente-deux panneaux, à l'église métropolitaine, dont deux avec les sentences que nous avons déjà signalées. Le troisième porte un écusson suspendu par une courroie bouclée. Sur l'écusson se trouve la date de la célébration du chapitre, en chiffres; au-dessus, cette même date est écrite en latin, et au-dessous en français. Quant aux inscriptions des autres panneaux, elles commencent au-dessus des armoiries et se continuent au-dessous. Nous les donnons d'après l'ordre des places que les chevaliers occupaient dans les stalles du chœur, à l'église métropolitaine, pendant les offices religieux (1) :

(1) Les plus hauts dignitaires se trouvaient les plus éloignés de l'Autel. Cette disposition fut gardée par les chanoines pendant plusieurs siècles. Elle fut modifiée en 1863. Cela nous paraît une application malentendue de la disposition des anciennes basiliques, où le siège de l'évêque est au fond de l'abside, derrière l'autel, ayant de part et d'autre les *Sedilia*, ou plutôt les bancs que les chanoines occupent seulement quand l'évêque assiste à la messe, ou la célèbre lui-même. La disposition des églises où l'autel est au fond de l'abside ne se prête pas à cette pratique.

Du côté Sud ou de l'Epitre

1. MAXIM., par la G. de Dieu

Maximilien par la grâce de Dieu (1)



duc d'aus. de Bourgne de l. etc.

duc d'Autriche de Bourgogne de Lothier, etc.

* Tout en rendant hommage aux qualités supérieures de Maximilien, on lui trouva aussi quelques défauts dont il fut blâmé. On l'accusa de marquer trop d'indifférence sur les choses qui se commettaient contre son service, de promettre trop légèrement et de confondre, dans la distribution de ses grâces, les sujets qui étaient fidèles avec ceux qui ne l'étaient pas. On ajouta qu'il avait porté la tolérance au point que les crimes les plus

(1) Nous avons repris en *italiques* les mots écrits en abrégé sur les panneaux, dont la lecture pouvait présenter quelque difficulté.

énormes et les moins rémissibles étaient restés impunis, nommément le meurtre commis sur la personne de monsieur Lancelot de Berlaimont, qui l'avait servi avec beaucoup de fidélité.

2. Très ht tr. puiss. Pr. PHE

Très haut et très puissant prince Philippe



D'AUS., Cote de Charoloys

d'Autriche, comte de Charolais

* A l'examen du duc Philippe, on trouva en lui de grandes dispositions à la vertu et aux bonnes mœurs, beaucoup de douceur et d'humilité, et une déférence des plus respectueuses pour le roi, son père. On jugea néanmoins à propos de lui faire des remontrances sur ce qu'il était quelquefois trop ardent au jeu, lui ordonnant pour ce sujet, par forme de pénitence, de dire, le même jour, avant que d'aller coucher, un *Pater noster* et un *Ave Maria*. Le jeune prince, en apprenant le résultat de

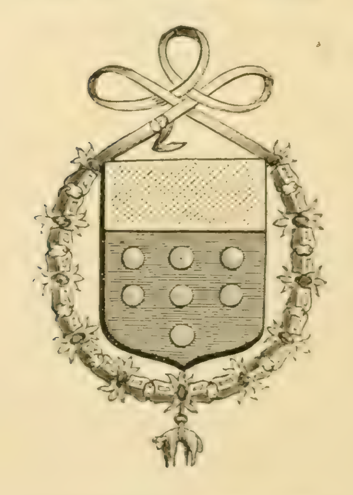
l'enquête relative à sa personne, répondit que s'il était doué de quelques bonnes qualités, il en louait le Tout-Puissant; qu'au reste, il remerciait les chevaliers des remontrances qu'ils avaient jugé opportun de lui faire, et leur donna l'assurance qu'il se corrigerait de la faute dont on l'avait repris, et qu'il accomplirait avec plaisir la peine infligée.

3. Tr. - ht et tr. - ex. Prince
Très haut et très excellent prince

don Jean, Roy dar. et de Navarre II du N.
don Jean, roi d'Aragon et de Navarre 2me du nom

4. Tres - hault et tres excell[t] p. don
Ferdinand, Roi de Naples

5. Jehan de Meleyn, Seig[r]
Jean de Melun Seigneur



Dantoing, trespasse
d'Antoing, trépassé

5. LOUIS DE BRUGE



S. de Gruthuse, prce

Seigneur *prince*

* Ce chevalier avait été mandé à l'assemblée tenue chez monsieur de Lannoy. On le plaça sur un escabeau devant ses juges, et le greffier donna lecture de l'acte renfermant les diverses accusations portées contre lui. L'inculpé protesta de son innocence, et comme il y allait de son honneur, il demanda communication écrite des faits qu'on lui reprochait, afin de pouvoir y répondre et se justifier. L'assemblée lui fit savoir qu'elle serait charmée qu'il put le faire avant la fête; mais qu'elle était disposée à fixer un délai plus long, pourvu qu'il promit de comparaître devant l'ordre toutes les fois qu'il en serait requis, et dans quelque lieu que ce pourrait être. Si l'affaire ne pouvait être terminée dans le chapitre

actuel, les chevaliers déclarèrent qu'ils confirmeraient tout ce qui serait statué sur cet objet, mais que l'inculpé devait promettre de se conformer au jugement, *tout de même comme s'il avait été prononcé en plein chapitre.*

de la Gruthuse répondit qu'il lui était impossible de produire, avant la prochaine fête, ses pièces justificatives, mais qu'il acceptait les conditions, et le délai offert. Il demanda aussi quelle conduite il devrait tenir à la fête. On lui fit savoir que les chevaliers sommés de se rendre au chapitre général, pour y répondre de leur honneur, n'avaient jamais eu rang aux fêtes ou chapitres de l'Ordre, tant qu'ils ne s'étaient pas justifiés, et qu'ainsi il pouvait comprendre ce qu'il avait à faire dans l'occurrence.

2. Phe De Savoye

Philippe



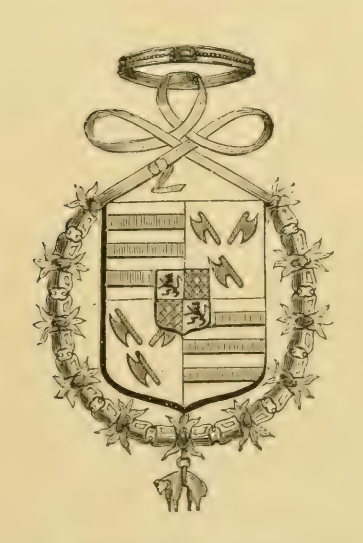
Conte de baugey, S. de bresse

comte *Seigneur*

* Philippe de Savoie, comte de Beaugey et Seigneur de Bresse avait souvent négligé d'assister, soit en personne ou par procureur, à différentes assemblées générales qui lui avaient été motifiées. On lui fut observer que, tout en ayant satisfait pour le présent chapitre en donnant procuration à monsieur de Nassau, il restait néanmoins encore en défaut de répondre formellement aux charges formées contre lui, nonobstant qu'elles intéressent fort son honneur. On décida qu'il aurait à se justifier pleinement, sous peine d'être privé du droit de suffrage et de tous les honneurs qu'on avait coutume de lui rendre dans l'église. Que s'il négligeait de satisfaire aux ordres précédents, avant la tenue du prochain chapitre, il serait procédé contre lui comme on le trouverait appartenir.

8. PHE DE CROY, DE REN

Philippe *Renty*



de Chimay, trespasse

9. PIERRE DE LUXEMB.



Cote de S. pual trespass.

Comte de S[t] Pol.

10. * A la place des armoiries de JACQUES DE SAVOIE, décédé, se trouvait l'acte de condamnation que nous donnons ci-dessous. Nous lisons dans le rapport relatif à l'examen de ce Seigneur, qu'il avait été impliqué avec Wolffart de Borssele, comte de Grand-Pré, Seigneur de la Vère, dans les troubles qui s'étaient élevés en Flandre. L'assemblée déclara que ces deux chevaliers étant décédés, elle déportait la connaissance de leur affaire, et s'en remettait au jugement de Dieu, voulant qu'il fut dressé acte de cette déclaration, lequel serait lu le lendemain dans l'église, après l'Offrande de la messe du Saint-Esprit, par le roi d'armes, devant le tableau armorial de ces deux chevaliers; qu'au surplus, son intention était, à l'égard de Jacques de Savoie, qu'après cette cérémonie, ses armoiries fussent ôtées de cette église, ainsi que de tout autre lieu où elles pourraient être, et que l'on y

substitua une inscription contenant copie de l'acte qui le concernait. Quant à de Borsele, on remit son affaire jusqu'à ce qu'il eut été prononcé sur celle de de Ravestein et de Gruthuse, qui était à peu près de même nature.

Voici le texte de l'inscription telle qu'elle se trouve sur le panneau conservé à l'église Métropolitaine, avec les omissions indiquées par des points. Nous les ajoutons en note, d'après le texte donné par de Reiffenberg, que nous supposons transcrit des archives, car il ne correspond pas exactement à celui de notre panneau, sur lequel l'orthographe des noms est assez peu correcte.

Pour ce que Messr Jacques de Savoye, Conte de Ramond, adjourné par Lettres de très-haulte excellent et très-puissant Maximilien, par la grâce de Dieu Roy des Romains, toujours Auguste ... (1). Monseigr Philippe, par la mesme grâce, Archiduc d'Autriche Duc de Bourgoigne, de Lotbier, de Brabant, etc. Chief et t' Souverain du dit Ordre, (2) il s'est armé et de son autorité privée, porté... (3) contre le Roy et mon dit (4) fils, leur a fait la guerre et commis plusieurs autres cas delits reprouccbables... (5) dignes de chatiment et (6) a vengenc a Dieu. Fait à

(1) *Père et Chef, de.*

(2) En cet endroit il n'y a pas d'omission indiquée au tableau, mais d'après de Reiffenberg, le texte se complèterait ainsi : *de la très noble (sic) Ordre de la Toison d'Or pour comparoir au chapitre d'iceluy Ordre, duquel il a été chevalier, frère et compaignon, afin de répondre de son honneur, oye intimation de ce qu'il n'y venoit, le le roy, mondict seigneur son fils et mesdicts seigneurs et chevaliers dudict Ordre, y proiceder oient selon les statuts d'iceluy Ordre, et aultrement comme il appartiendroient; par venue de mort n'y a pu venir; le roy et mondict seigneur son fils et mesdicts seigneurs et chevaliers se reportent (déportent) de rendre aulcun jugement contre luy, ce que toutefois ils feroient si iceluy messire Jacques estoit en vie. Et pour ce qu'il leur est suffisamment apparu que contre les statuts d'icelle Ordre par luy jurez.*

(3) *capitaine.*

(4) *seigneur son.*

(5) *et non dignes de chevaliers d'honneur, mais.*

(6) *et ils en délaissent l.*

chapitre général dudit Ordre tenu à Maline le XXIV jour de May lan MCCCCIXI *(sic)*. Claude de Toulonion, Seigr de la bastie d'Aubray de Champlite, baron de Bourbonlieuse et de Baudrey, Pierre de Hennin, Seigr de Bossu trèspassé, Jehan baron de Ligne, Seigr de Bailleul trèspassé, Bauduin de Lannoy, Seigr d'Irlains Jehan de Berges, Seigr de Walaim, très-puissant Prince Monseign. Philippe d'Austrice, Conte de Charlois.

11. CLAUDE S. DE THOULONIO S. de la Bastie



Dautraey de Chaplite, baro de Bou
Autray de Champlite, baron de Bour-
bonlese de sendr.
bonlieuse de Sandrey.

12. PIERRE DE HENNIN

Seig^r de Bossut, Trespasse

13. JEHAN baron DE LIGNE, S.

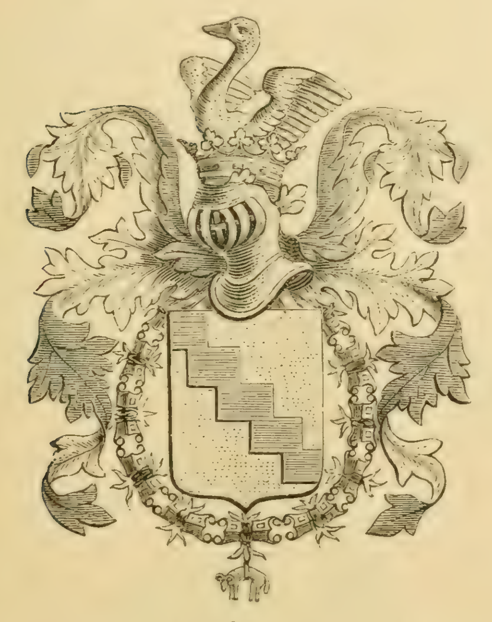
de Bailleul, Trespasse

14. BAUDOIN DE LANNOY

S. de Molebais, de Solre

Seigneur de Molembais

15. Mess. GUIL. DE LA BAUME



S. Dirlain Mt sS A. ctm.

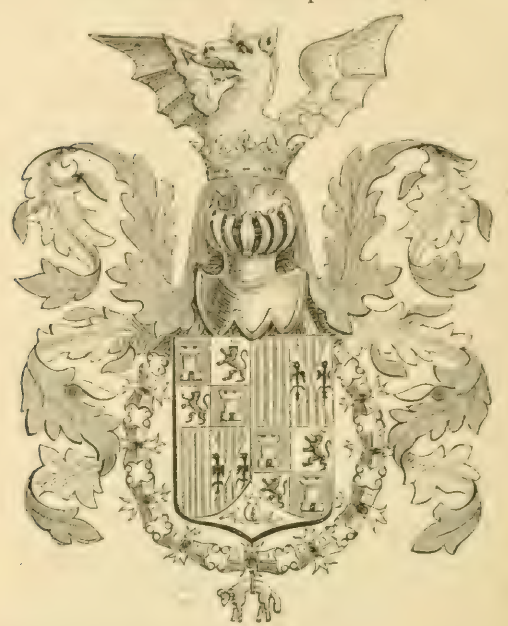
Mont saint-Sorlin

16. JEHAN DE BERGHES

Seig. de Walhain

Du côté du Nord ou de l'Evangile

17. Tr - hault très puiss Pr.



don FERNAND roy d'aragon et Castil

18. EDOUARD, Roy Dangleterre du Nom



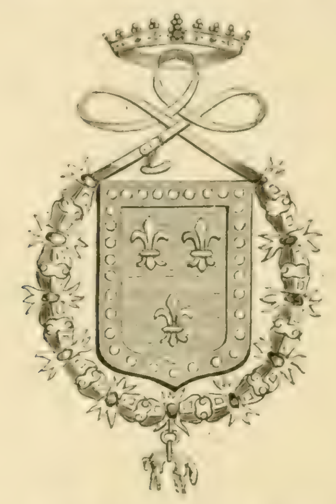
* Dans cette suscription, il est resté un petit espace libre entre les mots *d'Angleterre* et *du Nom*. Le quantième du nom d'Edouard veut-on désigner? Edouard IV est mort depuis 1483. Ses enfants, Edouard V et Richard sont assassinés la même année. Le premier Edouard qui suivit, était le fils de Henri VIII, appelé Edouard VI.

Il ne peut être ici question, croyons-nous, du fameux Perkin Waerbek, fils d'un juif de Tournai, mais né à Londres, et que l'on a voulu faire passer pour un des fils d'Edouard IV; mais lequel des deux : *Edouard* ou *Richard?* D'après un grand nombre d'historiens, Perkin Waerbek voulait se faire passer pour *Richard*, IV[e] de ce nom, et il est généralement appelé *le faux duc d'York* ou *le faux Richard IV*.

On rapporte que la ressemblance de ce jeune imposteur avec Edouard IV était frappante. Marguerite d'York le prit chez elle à Malines, où elle résidait depuis la mort du Téméraire. Elle examina le jeune homme et trouva aussi que ses traits rappelaient exactement ceux de son défunt frère. Elle se sentit de l'affection pour ce neveu improvisé, et le reconnut comme héritier légitime de la couronne d'Angleterre. Cela se passait en 1490. La duchesse douairière de Bourgogne aurait-elle eu assez d'influence pour faire donner à son protégé, le collier de la Toison d'Or? Nous ne le pensons pas.

D'autre part, parmi les chevaliers élus le 26 mai 1491, se trouve en quatrième ligne, *Henri, roi d'Angleterre*, choisi en place et lieu du roi *Edouard*, mort depuis 1483 et qui figure le 7[me] dans la liste des morts à remplacer. Si le tableau que nous possédons à Saint-Rombaut se rapporte à ce dernier, pourquoi a-t-on omis le chiffre, et pourquoi n'a-t-on pas ajouté *trespassé*, comme pour les autres chevaliers défunts? Peut-être ne faut-il voir ici qu'une erreur de celui qui a peint le panneau, ou de celui qui avait donné le modèle.

19. Jehan duc Dalenson conte Du Perche, Trespassé

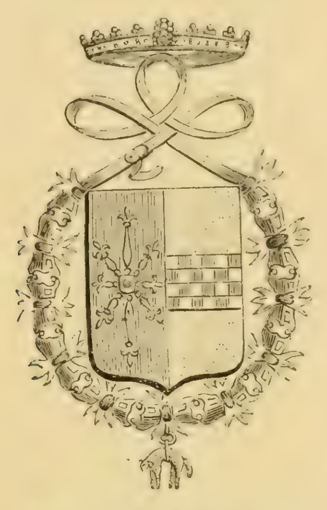


20. Mess. Jean Seigneur De Lannoy



* Il fut trouvé irrépréhensible et jugé digne d'éloges. (Voyez la séance capitulaire du 24 mai, page 245).

21. JEHAN, duc DE



CLEVES, Trespasse

22. ANTHOINE Bastard



DE BOURGOINGNE

* Ce seigneur ayant cessé de porter le collier de l'Ordre de la Toison d'Or, pour porter les marques d'un autre ordre, en contravention aux statuts, on chargea monsieur de Bèvres de lui notifier que si, avant la fête de S[t] André prochaine, il ne se mettait en règle à cet égard, il serait déclaré exclu de l'Ordre.

Dix ans auparavant, on avait encore été sur le point de procéder contre le même Antoine de Bourgogne. Mais on usa d'indulgence, en lui enjoignant alors de comparaître personnellement au prochain chapitre, pour y répondre sur tout ce qui lui serait proposé.

23. ADOLF DE CLÈVES, Seig[r] de Ravestain



M* de Ravestein avait envoyé par son écuyer, une lettre au duc Philippe et procuration à de Bèvres. On reconnut qu'il n'avait pu se rendre à cette fête, pour cause de maladie. Le chapitre le tint pour excusé et déclara que, à l'égard des faits dont il était accusé, on agirait sur le pied dont on était convenu à l'occasion de Monsieur de

la Gruthuse, pourvu que son fondé de procuration (de Bèvres) voulût se conformer, en son nom, aux mêmes conditions (que de la Gruthuse). Il fut exclu en 1500.

24. ENGL. cote DE NASSAU et de

Engelbert comte



Vianden h. de Breda˜s. u.

* On reprocha à de Nassau que malgré les réprimandes qu'on lui avait faites ci-devant, pour sa vie irrégulière, et ses promesses d'amendement, il persévérait dans les mêmes fautes. L'assemblée déclara qu'il eût à changer de mœurs, et surtout à cesser de s'adonner aux femmes, sous peine, en cas de récidive, d'être condamné à payer au trésorier de l'Ordre, la somme de cinquante florins, que celui-ci distribuerait en aumônes. L'inculpé répondit qu'il ne négligerait rien pour tâcher de remplir les intentions de l'assemblée.

25. GUILLAUME, Seigneur



DEGMODE, Trèspasse
d'Egmond

26. PHE DE BOURGOIGNE, Seign. de Bèvre



* De Bèvres fut blâmé de ce qu'après l'emprisonnement du roi des Romains en la ville de Bruges, il avait témoigné beaucoup d'une différence pour les affaires qui regardaient ce prince. On l'accusa même d'avoir toléré que ses gens communiquassent avec les rebelles.

L'inculpé cherche à se justifier, mais l'assemblée voulant approfondir cette affaire, la remit au jour suivant.

Le lendemain de Bèvres exposa ses moyens de défense. Mais comme il fut observé que la vérification des différents faits qu'il avançait, dépendait beaucoup de la réponse qu'y ferait le roi des Romains, on lui déclara qu'il serait déchargé des accusations formées contre lui, dès qu'il aurait fait constater la vérité de ses allégations par S. M., à ceux des chevaliers actuellement présents à l'assemblée, et non à ceux que l'on allait créer. On accusa encore de Bèvres d'avoir à son service des gens contraires au roi; mais il *se disculpa de cette imputation*.

27. JOSSE DE LALAING, Sr de



Montigny, Trespasse

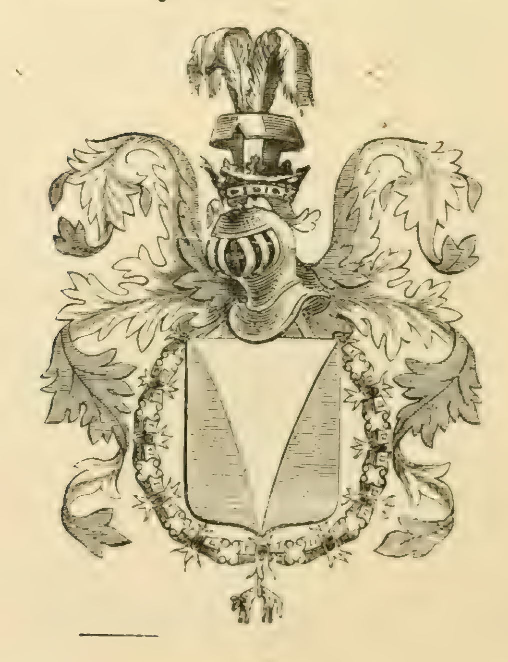
28. JACQUES DE LUXEMB., Seig^r



De Fiennes, Trespasse

29. BERTREMY, S^r DE LICHTESTEIN

Barthélémy



* De Lichtenstein avait envoyé sa procuration à monsieur de Polheim. Ce dernier, ne pouvant non plus se rendre à la réunion, en avait chargé le chevalier, auquel il avait fait remettre la sienne. Cette espèce de subdélégation fut considérée comme invalide. Quant à sa liste des candidats, il paraissait qu'elle contenait les suffrages du délégué, de Polheim, plutôt que ceux de son constituant. On admit cependant les excuses d'âge et de maladie que de Lichtenstein avait données pour justifier son absence; mais il fut repris pour n'avoir pas envoyé une procuration suffisante.

30. MARTIN, Seigneur



DE POLHAIM

de Polheim

31. * A la place des armoiries de Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, se trouvait cet acte de condamnation :

Puisque vous Phillippe Pot, seig[r] de la Roche et de Nolay que... jea soit ce qu'il ait esté souffisament signifiae : que par sentence de cettui très noble Ordre de la Thoison d'or, en estes ducment privé, et pour ce vous ait esté ja par deux fois exprent enjournet de renvoyer le collier dudit Ordre, que soliez porter, ô intimation que se ne le faisiez, l'on procederoit contre vous selon les statuts dudit Ordre, et outremnt, comme il appartiendroit, et neanmoins en enfraingent le serment que avez à l'Ordre, ne l'avez renvoié, comme vous deviez, ne sur ce baillie excuse souffisante, le Roy 1er chef, Mr son fils et Souverain, et Messers les chevaliers dudit Ordre vous déclarant avoir commis crime de perjurement. Fait a chapitre general dudit Ordre tenu à Malines le XXIIII jour de May MCDXCI

* Philippe Pot, seigneur de la Roche-Nolay, était un des six seigneurs (1) qui s'étaient retirés en France, et n'avaient pas comparu, ni envoyé de procureur, ni produit aucune excuse au chapitre de 1481. Il était notoire que les quatre premiers engagés dans le parti ennemi *s'étaient ouvertement et témérairement élevés contre leur prince légitime.* Manquant également à leur serment solennel fait à leur réception, ils avaient abandonné l'Ordre de la la Toison d'Or, sans renvoyer leur collier. Puis, sans observer à cet égard aucune des formalités prescrites par les statuts, ils avaient pris l'Ordre du roi de France et prêté serment à ce prince. Pour ces motifs, le chapitre siégeant alors à Bois-le-Duc, les avait déclarés exclus, et

(1) Ce furent Philippe Pot, Jean de Neufchatel, Philippe de Crevecœur, Jacques de Luxembourg, Jean de Damas et Antoine, bâtard de Bourgogne.

inhabiles pour toujours à pouvoir porter les insignes de l'Ordre. Dix ans plus tard, en 1491, Philippe Pot n'avait pas encore renvoyé son collier, malgré les injonctions réitérées qui lui avaient été faites. Il avait aussi dédaigné de s'excuser; ce que les chevaliers envisagèrent comme une contravention manifeste au serment fait à l'Ordre. Il devait être contraint, par la voie de la justice, à rendre son collier ou la valeur (1) d'iceluy, conformément aux statuts de l'Ordre.

32. Anno Dni Millesimo CCCC XCI.

1491

Lan nrẽ Seign. Mil CCCC XCI

G. VAN CASTER.



(1) D'après le budget du chapitre de Malines, tenu en 1491, on avait prévu une dépense de 2200 livres de 40 gros, monnaie de Flandre, pour colliers neufs, 1500, pour le banquet et 2300 pour manteaux et habillements, en tout 6000 livres.



MÉLANGES

Béthanie

Le Dr G. R. Acquoy, dans son très érudit travail : *Het klooster te Windesheim en zijnen invloed,* publié en 1880, par *Het Provinciaal Utrechts genootschap van kunsten,* donne les renseignements ci-dessous sur les sources de l'histoire du couvent de Béthanie, à Malines :

N° 9. « *Domus B. Mariæ in Bethania* » bij, later binnen Mechelen in Brabant, in het bisdom Kamerijk 15. Met toestemming van Johannes, bisschop van Kameryk, 22 Febr. 1421, voor twaalf zusters gesticht door Maria, dochter van den Heer van Bergen op Zoom, 1422. (Petrus Impens, lib. IV, art. 2, § 11, bij v. Gestel, tom. I, p. 81). Elisabeth Tayen van Tiel, eene der eerste zusters van het klooster te Diepenveen (zie boven, n° 3), en later de tweede mater aldaar, wordt tot priorin gekozen, 1423. Zij gaat er heen met zuster Van Diest, eene conversin, en maakt er « een goed huis ». Na negen jaren echter staan sommige zusters tegen haar op, wijl zij haar te streng achten (verg. boven, blz. 196), en de twee keeren naar Diepenveen terug, 1433 (alles ontleend aan Handsch. D, fol. 160; verg. boven, dl. II, blz. 364, noot 2). De inlijving in het Kapittel van Windesheim

schijnt te hebben plaats gehad tusschen 1430 en 32 (zie het vorig en het volgend n°). De prior van Bethlehem bij Leuven (zie boven, n° 21), die van Mariëntroon bij Herenthals (v. 25), en die van S. Maarten te Leuven (n° 65), hebben achtereenvolgens het geestelijk toezicht over dit klooster (v. Gestel, I. I.) Tijdens de Nederlandsche beroerten wordt het verwoest en verbrand; de zusters begeven zich in de stad, waar zij een huis en erf koopen, dat zij tot haar gebruik inrichten, en dat in 1725 nog bestaat (dezelfde, I, I). Ongetwijfeld heeft het gedeeld in de algemeene kloosteropheffing op het laatst der achttiende eeuw (verg. boven, dl. I, I, blz. 63, 175).

» De eigenlijke bron voor de geschiedenis der stichting is Petrus Impens, *Chronicon Bethleemiticum* (zie boven, blz. 58), lib. IV, art. 2, § 11. Daaruit is geput zoowel door Gramaye, *Historiæ urbis et provintiæ Mechliniensis* (in zijne *Antiquitates Brabantiæ*, Lov. 1708, p. 16), als door v. Gestel, *Historiæ archiepiscopatus Mechliniensis* Hag. Com, 1725, tom. I, p. 81. — Wat in Handschrift D (zie boven, dl. II, blz. 186, noot 1), fol. 160r - 160v. Aangaande de inrichting van dit klooster door Diepenveensche zusters verhaald wordt, is te merkwaardig, om het niet met de eigene woorden der onbekende schrijfster te vermelden. Het luidt aldus : « Doe men schrief m cccc ende xxiij doe waert sij (d. i. Suster lijsabet tayen van tiel) priorynne gecaren toe Mechel in brabant in een nye cloester van onser oerden. Doe nam sij die suster van diest mede welck een hillige ende oetmodige connersynne was ende was onse sieckwaerster Welck wie seer noede over gegeven hadden om dat sie seer barmhertich ende goddienstich was. Sie toegen te samen heen in gehoersamheit om die liefte godes Ende sij lieten diepenveen mer niet sonder grote swaricheit dat geen wonder

en was. Want diepenveen en solden sij daer niet vinden Ende als sij daer quemen soe pijnden sie hem diepenveens manieren te leren Ende als sij daer ix yaer trouwelyc gearbeyt hadden ende daer mytter hulpe godes een guet huys gemaket hadden Soe stonden daer sommyge op in den huys myt twydracht tegen die priorynne · Want hem duchte dat sy te strenge ende te rechtverdich was. Also dat die guede suster van diest genoech te doen hadde dat sij hem die passien wt sloech Mer het en baete niet die verkierden cregen die overhant, ende maektent also dat sij of quam In welken die guede die geerne die rechte weghe gewandert hadden seer bedrucket worden. Doe toegen sij weder te huys myt groter blijschap mer nochtans hadden sij medelijden mijt den genen die sij bedrucket lieten. Sie quemen te huys doe men schrief m cccc ende xxxiij ende wander den myt ons in alre oetmodicheit als sij voer gedaen hadden.

» Wat de overige schrijvers betreft, Busch, *Chronicon Windesemense*, p. 207, noemt slechts den naam; Zunggo, *Historiæ de ordine can. reg. S. Aug. prodomus*, Ratisb. 1742, tom. II, p. 143 seq., heeft v. Gestel nageschreven, en Lindeborn II, p. 363 (v Henssen en v Rijn, *Oudh. en gest. v. Deventer*, dl. II, blz. 186; fol. uitg. dl. vi, blz. 627), steunt op Wichmans, *Brabantia Mariana* Antv. 1632, p. 848, die het zelf ontleend heeft aan eene vroegere uitgave van Gramaye — v. Slee, a. w. blz. 211, noemt zekeren Jakob van Amsterdam, conventuaal van Zevenborren (zie boven, mannenklooster n° 8), die in 1457, zijn sterfjaar, dertien jaren « socius » van den rector was geweest. Frans van Dieve, oudste zoon van den bekenden leuvenschen schrijver Petrus Divaeus, en regulier kanunnik van het S. Maartensklooster zijner vaderstad (zie boven mannenklooster n° 65) was er rector van 1610 tot 1612 (zie v. Even, *Peeter van Dieve*, over-

gedrukt uit het tijdschrift « *De Eendragt* », Gent, 1857, blz. 18).

» (Dr G. R. Acquoy, *Het klooster te Windesheim, enz.* Utrecht, 1880, IIIe deel, p. 214) ».

L. S.

Documents d'Archives, concernant l'Histoire de Malines, qui se trouvent en Angleterre

« Poincts et articles conclus et arrestés » tusschen Montigny en de stad *Mechelen*, 16 July 1585. A Londres, au *Public record office*. Voir Dr A. Brugmans, *Verslag van een onderzoek in Engeland naar Archivalia, etc.* 's Gravenhage, Nijhoff, 1895, p. 82.

« Brieven van Valence uit Mechelen », fin du xviiie siècle (Dr H. Brugmans, p. 185). Au *Public Record office*.

« Menbraan 14. Vergunning aan tal van kooplieden om wol uit te voeren behalve naar Vlaanderen en Holland. Te Westminster, 17 Jan. 1273. Op M. 8 en 7 meer derg. verloven. Wij vinden hier kooplieden uit St-Quentin, St-Omer, *Mechelen,* Leuven, Kamerijck, Brussel, Atrecht, Huy, Luik, Antwerpen en Dinant, aan wie zulk een verlof wordt gegeven ». *Public Record office* (Dr H. Brugmans, p. 220).

« Bevestiging door Maximiliaan van het handels tractaat, den 28 Feb. met Engeland te Mechelen gesloten, 15 Maart 1488/9 ».

Public Record office (Dr H. B., p. 226). « Add. 25459. Copieën van oorkonden, o. a. : Fol. 40. Privilégiën, door Eduard I geschonken aan *Mechelsche* kooplieden, 13 Maart en 13 Nov. 1290. »

Britisch Museum (Dr H. B., p. 251).

« Vol. III, 75. De la Noue aan Turenne. Vóór *Mechelen*, 4 Sept. 1579 ».

Collectie autographen van Morison (Dr H. B., p. 514).

L. S.

Une Œuvre de Luc Faydherbe, à Audenarde

« Up den xi Meye 1652 is den autaer van den Roosencrans bestedt te maecken van marmer en toutsteen volghens het model; t' welck heeft aenghenomen alles te maecken ende leveren Mre Lucas Faydherbe, beldesnyder tot Mechelen, voor de somme van vier hondert vyftich ponden grooten vlaemsch, sonder de schilderye.

» Item de schilderye tot den autaer, gheschildert by sieur Jaspar De Crayer, cost vyf hondert guldens : ten yare 1665 inghesteldt ».

» (Regist. der Confrerye van den Roosencrans).

» Deze aenteekening schijnt uit een ouden register overgenomen te zyn (1) ». L. S.

La Prise de Lierre par Van der Laen

CLXXXVI. — *Schilderij,* waarop de stad Lier.

In 1825 werd te *Pietersbierum* het slot *Linckema* gesloopt. Destijds hing aldaar eene vrij goede schilderij, verbeeldende de stad *Lier* in *Braband,* en daaronder las men het volgende :

Soli Deo Gloria

Den xiv October xvc vyff en negentich soo es joncker Jan Van Der Laen, *heer van Schrick Grootloo; en alsdoen eerste Burgem-r deser stede van Mechelen wtgetrocken met synen broeder en acht honderd gewillige borgers ẽn hebben met assistentie van de borgerije van Antwerpen geweldadig verdreven*

(1) Van Lerberghe, *Audenaerdsche Mengelingen,* I, 144.

et de stadt van Liere de rebellen van zynen Ma^{t}, die den zelven morgenstondt de voorschreven stadt hadden aangevallen en ingenomen. Zie VAN LOON, *Nederl. Historip.* Dl. I, bl. 469.

Deze schilderij moet later in het bezit van Jonkh. Van Grotenhuis tot Onstein, bij Vorden, gekomen zyn. Men vraagt waar zij nu is, en of de tegenwoordige bezitter genegen zoude zijn daarvan eene afteekening, ten behoeve van een zeer geacht tijdschrift te laten maken.

(De Navorscher, III, 1853, p. 357).

L. S.

Le sculpteur Malinois Conrad Metz ou Meyt

On sait que Meyt, « tailleur d'ymaiges » de Marguerite d'Autriche et de Marie de Hongrie, est l'auteur des superbes mausolées en marbre de l'église de Brou. Voici quelques extraits des comptes de J. de Marnix, le concernant :

« A Conrad Meyt, tailleur d'ymaiges de Madame, la somme de xl livres, de laquelle somme madite dame luy a fait don, tant pour achester ung cheval pour aller au couvent de Brouz lez-Bourg en Bresse, où elle l'a naguères envoié pour aucunes ses affaires que pour fournir aux frais et despens qu'il luy conviendra faire aux dits voyages ».

Compte a J. de Marnix, de 1524 (n° 1800) f° vj^{xx} viij.

« A Conrad Meyt, tailleur d'ymayges, la somme de vingt-deux livres, pour avoir faict une ymaige de bois de la représentation de feu Monsieur le duc de Savoye mary de madicte dame, auquel ouvrage il a vaqué ung ang, et aussi faict peindre et colorer ladicte ymayge. »

Ibid. de 1526 (n° 1802), f° c xviij v°.

Ces extraits de comptes sont cités, avec plusieurs

autres concernant le même artiste, dans HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint,* V, 91 (note 5). L. S.

Une relation contemporaine de la prise de Malines, en 1584

Les mémoires généalogiques pour servir à l'histoire des Pays-Bas. (*Amsterdam,* 1780) par DE SAINT-GENOIS, contiennent à la page 249 du tome I :

« Ces *mémoires des lieux et rencontres où le S*r *de Maulde du conseil de guerre du Roy, Gouverneur des villes de Bouchain, s'est trouvé, qu'il at faîct, pour satisfaire aux désirs de ses amys.*

Le Sr de Maulde qui se trouvait à la prise de Malines en 1584, décrit assez longuement la défense du *Blokhys* du Neckerspoel (pages 362 à 366). L. S.

Tapisseries enlevées de l'hôtel Hoogstraeten à Malines, en 1584

D'après les mêmes mémoires, après la reddition de Malines, le Sr de Fama délivra à de Maulde *les tapisseries de l'histoire de Grisledi appartenant à la maison de Hochstrate suivant les conditions de la capitulation.*

Ce butin fut conduit à Berg-op-Zoom. L. S.

A propos de l'ascension de la tour de St-Rombaut par Louis XV, en 1746

Nous trouvons dans un manuscrit de Custis (1), faisant partie de la bibliothèque de l'Université de Gand, l'épi-

(1) CH. CUSTIS, né à Bruges, le 28 mai 1704, y décédé le 26 février 1752. On a de lui de nombreux écrits et compilations sur l'histoire de Bruges. La plupart de ses manuscrits se trouvent à la bibliothèque de l'Université de Gand.

gramme suivante contre Louis XV, qui, en 1746, avait voulu monter à la tour St-Rombaut, à Malines,

(1746) reX LUDoVICUs aDest, LUna De tUrre fUgatUr

Quam bene successit, de turri luna recessit,
Dum tua, sol Ludoix, turrim præsentia lustrat
Res novo! nunc turrim sol, luna ardentior urit,
Nullus in hoc celso statit ante loco.
Præcelsæ turris jactat Mechlinia molem,
Celsior in turri, Rex Lodoice micas.

(1746) LUDoVICI regIs present la LUnaM eX tUrrI fUgaVIt (1)

Les auteurs de *Geschiedkundige wandeling op St-Rumoldustoren te Mechelen* (2), qui ont publié ces vers avec une inversion, les attribuent au jésuite J.-B. Halvoet. Les deux chronogrammes sont, pensons-nous, inédits.

Le même manuscrit de Custis contient encore une autre épigramme, qui comprend trois pages, sur le même sujet :

Ignis Fatuus
sivi
parallelum
Mechliniam inter et Brugam
id est
de turre cremata
etc.

L. S.

Le rhétoricien de Gortter

Le manuscrit n° 199 du fonds van Hulthem, à la

(1) *Mélanges curieux, sérieux et comiques latin, français, flamand.* Recueil manuscrit dont la plupart des pièces sont dues à la plume de Custis, à la bibliothèque de l'Université de Gand, n° 351 du Catalogue.

(2) B. Raymaekers et F. E. Delafaille, *Geschiedkurdige wandeling, etc.* Mechelen, 1863.

bibliothèque Royale, renferme 56 dessins par Guillaume de Gortter, rhétoricien de Malines au XVIe siècle.

On y voit la comète qui parut dans ces temps audessus de la ville de Malines, et qui inspira à ses habitants une si grande terreur. L. S.

Maximilien van Voorspoel

né à Malines, fut nommé Conseiller au Conseil de Flandre, par patentes du 3 mai 1676. Il obtint la mercède de chevalerie et décoration d'armoiries le 1er octobre 1691. Le 12 février 1697, S. M. le promût à l'état de Conseiller et maître des requêtes en son Conseil Privé, et pour plus ample grâce, S. M. admit la résignation qu'il fit de sa charge de Conseiller en Flandre, à son beau-frère George-Jacques du Bois. Maxim. v. Voorspoel décéda à Bruxelles, le 14 septembre 1705.

HUYTTENS et O' KELLY, *Conseillers du Conseil de Flandre*. Publié dans le *Héraut d'armes,* t. I. L. S.

Jean-Pierre van Volden

né à Malines, fils de feu messire Pierre v. V., Président du Grand Conseil et Conseiller d'Etat, fut nommé pour remplir la place vacante par la promotion du Conseiller Varendonck, à la présidence du Conseil de Flandre, en vertu des patentes de S. M., du 3 mai 1741.

Il prêta serment entre les mains du Conseiller Coppens, vice-président, le 29 juin suivant.

Le dit messire Jean-Pierre van Volden, fut dénommé par la Cour, premier échevin de la Keure de Gand (ou comme l'on dit ailleurs, bourgemaître), avec rétention de sa change de Conseiller. Chose rare et inouïe jusque alors, neuf mois après, il fut promu à l'état de Conseiller ordinaire au Conseil Privé de S. M., par lettres

patentes signées à Vienne, le 5 avril 1755. Son cousin germain, M. Jacques Hiacinthe Van Volden, lui succéda au Conseil de Gand (1). L. S.

Charles-Quint dînant au fer du Molin, à Malines

Le 7 avril (1507) eut lieu la procession de Malines. Il fut donné un dîner au *fer du Molin (?)* où assistèrent monseigneur l'archiduc, madame sa tante (l'archiduchesse Marguerite), mesdames ses sœurs, les ducs de Juliers et de Clèves, et plusieurs autres Seigneurs et dames.

GACHARD, *Itinéraire de Charles-Quint,* p. 5.

L. S.

Jean de Maubeuge à Malines

« A Jehan Gossart, dit de Maubeuge, paintre, la somme de XL livres, pour son sallaire des peines et labeurs qu'il a eus et prins l'espace de quinze jours entiers, à luy avoir paint et racoustré plusieurs riches et exquises pièces de painctures estans en son cabinet de cette ville de Malines ».

Comte de J. de Marnix (n° 1799), f° vij^{xx} vj v°, cité par HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint,* IV, p. 393.

L. S.

Verrière à St-Rombaut

« La chapelle primitivement dédiée à la Ste-Trinité, dans l'église de St-Rombaut, à Malines, était appelée au XVIe siècle, *chapelle des chevaliers de Jérusalem.* Elle était ornée d'une verrière peinte par Van Orley, et représentant l'entrée du Christ à Jérusalem.

---

(1) *Conseillers au Conseil de Flandre.* Manuscrit publié par HUYTTENS et O' KELLY, dans le *Héraut d'armes.*

» Deux chevaliers du St-Sépulcre : Pierre et Louis Vrancs, y furent inhumés (1) ». L. S.

Une Œuvre d'Antoine Stevens à Echternach

Tableau peint sur les ordres de l'abbé Bertels (Bénédictin), en 1605, par l'artiste ANTOINE STEVENS, *de Malines*. Il coûta 80 thalers, les dépenses non comprises. Un subside du gouvernement luxembourgeois permit au curé-doyen, en 1885, de faire restaurer cette peinture représentant *J. Willebrord bénissant les pèlerins dansants.*

Les autres peintures ont moins de valeur artistique.

(*Echternach historique et pittoresque et ses environs,* Guide du touriste et du pèlerin, par Dr Sr. Purior. Impr. Burg, à Echternach, 1887, p. 23). L. S.

Ce que devinrent les Archives et la Bibliothèque du Grand Conseil

La plus grande partie des archives du Grand Conseil se trouvent aujourd'hui aux *Archives générales,* à Bruxelles. C'est de Malines, notamment, que proviennent les importantes séries du notariat que Marie-Thérèse avait fait rassembler dans un local du Grand Conseil. Il n'en est malheureusement pas de même pour la bibliothèque, aujourd'hui dispersée. La bibliothèque communale de de Malines renferme encore quelques in-folios, qui proviennent du Grand Conseil. Peut-être bien furent-ils abandonnés à cause de leur poids ou de leur taille. Mais la presque totalité des livres du Grand Conseil prit le chemin de Bruxelles, et peut-être de Paris, ainsi qu'il résulte de la relation ci-dessous.

---

(1) O' KELLY, *Mémoire,* etc., dans le *Héraut d'armes,* III, 136.

C'est un fragment inédit du journal de Van den Eynde, portier au Grand Conseil, en 1794.

Une première visite est faite à la bibliothèque, le 15 mai 1795, par le pensionnaire Hosselet, le commissaire La Serna, l'échevin Lefebure et le greffier Rymenans. Ils font un choix de livres qu'ils font transporter au Séminaire et de là à Bruxelles. Le 16 juin de la même année, on constate que des inconnus se sont introduits avec effraction et bris de scellés aux archives du Conseil. Le 30 octobre, les citoyens de Villers, Vermeulen, Van Buscum, Rymenans et le peintre Verhulst viennent examiner l'état des lieux, pour l'érection du temple de la loi. Le 17 novembre suivant, de Villers, Verhoeven, le Dr Jouffroy, Van Buscum et Scheffermeyer font transporter une nouvelle partie des livres de la bibliothèque au local de l'arbalète, aux bailles de fer. Le 16 janvier 1796, le juge de paix Olivier et ses assesseurs Huyghen et Van Segvelt, siègent pour la première fois dans les locaux du Grand Conseil, mais déjà le 16 février suivant, la justice de paix transporte son siège à l'hôtel-de-ville. Le 18 janvier, le maire van Velsen fait enlever le christ, ainsi que les armoiries et des portraits qui ornaient les salles du Conseil. Le 16 février, nouvel envoi de livres au local de l'arbalète — envoi auquel président le trésorier Van Diest et le pharmacien Rymenans. Il est à remarquer que tous ces transports et déménagements donnent lieu à des procès-verbaux transmis à la municipalité, ces citoyens agissant en vertu d'ordres émanant de l'administration centrale. Enfin, le 30 messidor (en juin 1796), le commissaire de police Schaddyn ou Schaddain, assisté des citoyens Espérin, Smits et Scheffermeyer, fait transporter à l'évêché, la bibliothèque particulière et les papiers du Président du Conseil, non obstant les vives protestations du fidèle gardien Van den Eynde.

Memorie

Den 4 July 1794 is den Raedt vertrokken naer Ruremonde des morgens omtrent 4 1/2 uren.

Den 15 dito zyn de fransche binnen Mechelen gekomen naer middag omtrent het quaert voor den vier uren.

Den 24 dito heeft de stadt van ons houd meyte 5 karren wisthoudt weghgenomen. Den 3 oost heeft de stad de houdt meyte van de groote plaetse doen vervoeren naer de stadshalle.

Den zelven dito is den raedt in requisitie genomen.

Den zelven dito is het magazyn op den eersten zael gekomen.

De perce is wegh genomen van de boven greffie van Ryckaert door van Buscom Schepenen ende van den Bossche geemployeerden en eenen dienaer van de stad ende alsoo J. Ryckaert zijnen sleutel heeft behandigt aen dito van Buscom om de selve daer uyt te haelen.

Den 15 Mey 1795 zyn gekomen naer den Raedt tot het openen der deure ende om te komen op de Bibliotheque den pensionaris Hosselet den comissaris La Serna den schepenen Lefebure ende den greffier Rymenans tot het nemen der boeken uit de bibliotheque waer van hier nota.

Den pensionaris Hosselet heeft het slot van de deure der bibliothèque doen afslaegen door den smet gast van van den Nieuwenhuysen den zelven dito.

Den 16 dito zyn des morgens ontrent helf uren des morgens wedergekomen den commissaris La Serna met den schepenen Lefebure ende den greffier Rymenans ende hebben alsdan de gekosen boeken doen weghnemen van de bibliotheque ende geleijt in eene kasse om getransporteert te worden naer het Seminarie ende alsdan op Brussel en de hebben de zelve aen my doen behandigen eenen recipissé.

De zelve boeken zyn des naermiddags ontrent dry uren weg gehaelt met eenen straetwaegen door de twee stads werklieden met naemen Peeter Laureys ende den anderen is aan my onbekent zynen naem.

Den 16 juni ben ik gegaen naer den comité om te zeggen dat zy naer den Raed moesten komen zien alzoo ik ondervonden hadde dat op de solder van den garde sacq Picard in de papieren was geweest, hadde het zelve geseyt aan den advocaet van Diest.

Den zelven dito ontrent vyf uren zyn komen zien de commissarissen F. Van Biscom, zoon, Palms, ende den Greffier Rymenans. Ende hebben fautievelyk bevonden dat er in de papieren was een derangement ende langst eene venster waeren ingecomen.

Alsdan ook hebben wy ons begeven naer de bove camers van den Raedt ende alles gezegelt hebben aldaer.

Ondervonden op de kleyne camer de gordynen van de vensters weg genomen te zyn ende de fracture alwaer de zelve zyn ingecomen bevonden. Te weten in de venster alwaer uytgenomen was een glas hebben alsdan de schuyven opgetrocken ende alzoo de vensters open gedaen ende de gordynen met alle hunne toebehoorten weg genomen ende hebben hun wel gerecommandeert van daer van een exact rapport te maeken het welk zy my hebben gezeyt te doen. Ende alsoo voorders gegaen op de bibliotheque ende groote caemer alwaer wy alles hebben bevonden in zynen vorigen staet.

Ende alsdan hebben wy ook geweest in de greffie van den garde Sacq Picard alwaer wy alles hebben wel bevonden ende alsdan hebbe ik het zelve wederom doen zegelen als vooren. Ter zelver tyd hebben wy ons getransporteert naer het huys van den heere President om te zien ofte dat er aen de deure die communicatie heeft met den Raedt die ik oock hadde doen den zegel op zet-

ten niet en was geweest hebben wy den selven bevonden daer op te weesen.

Maer de deure naest de zelve alwaer den zegel ook was opgedaen was wegh geweest ende open bevonden hebbe de zelve wederom doen den zegel op zetten.

Den 30 octobre 1795 ontrent half helf uren voor middag zyn gekomen naer den Raedt tot het openen der deuren van den Raedt te weten van de Bibliothèque ende de Capelle. Den agent Nationael De Villers, Vermeulen, Van Buscum, ende den greffier Rymenans apotheker ende eenen werckman ende den schilder Verhulst tot het besigtigen van de zaelen tot het maeken van eenen tempel van Wet, ende hebben alsdan wederom de zelve deuren gecacheteerd ende zyn weggegaen.

Den zelven dito naer middag ontrent 3 1/2 uren zyn wedergekomen den agent Villers, vervoeght met d'heer Gouffroy ende van Buscom fils de welke hebben wederom geopent de deure van de Bibliotheque ende hebben de zelve geheel besigtigd ende gezeyt dat het houte werk der zelve te leeg stond ende dat het zelve moeste verhoogt worden ende dat de boeken daer in staende moesten in eene andere kamer gedraegen worden door hunne geemployeerde werklieden om alsdan het transport te doen der zelve naer de kaemer van den Boogh.

Ten zelven momente hebben de groote kaemer geopent ende de zelve bezigtigt ende aldaer bevonden de orders van het gouvernement liggende op den pupiter van den heere président, ende hebben de zelve mede genomen zeggende de zelve wederom op de selve plaetse te brengen zeggende dat het just was hetgeene sy moesten hebben dat het hun gevraegt was door den Raed centrael ende dat het zoude voordeel gedaen hebben aen de heeren waerop den doctoor Joffroy antwoorde blyde te zyn het zelve te hebben.

Ende alzoo de agent Nationael een procès verbael

gemaekt heeft waer van wy hebben gevraegt eene copye voor myne directie ende heeft my geantwoord dat hy niet en sagh dat hy my dat moeste geven ter oorsaeke ik geenen gekalificeerdé persoon was, ende dat ik het zelve moeste vraegen aen de Municipaliteyt.

Waer op den Doctoor Jouffroy heeft geantwoord dat my hetzelve zoude worden gegeven de eerste rijse sij soude noch hebben gekomen op den Raedt.

Den 2 november naer middagh het quaert voor vier uren zyn wedergekomen den agent National De Villers vervoeght met den Doctor Joffroy ende N. van Buscom fils tot het openen der deuren van de groote kaemer, alwaer zy de dry genomen stuex weder hebben geproduceert op den pupiter van den heere President ende hebben weder de deuren gezegelt waer over sy hebben een proces verbael gemaekt ende hebben het selve my doen onderteekenen.

Den 16 dito s' morgens ten thien uren voor noen heeft den agent Nationael De Villers my doen roepen om te zeggen dat hy eenen brief hadde ontfangen van den Raedt van gouvernement tot het wegh haelen der bibliotheque van den Raed ende heeft my ten zelven tyde gezeyt mits dat de bibliotheque van den heere President was geconsigneert de zelve aldaer zoude hebben verbleven mits zynde van eenen absenten.

Des naermiddag ten twee en half zyn gekomen den agent Villers met hem vervoegt fr. Verhoeven Jouffroy, Van Buscom fils met den werkman De Cock meester schrynwerker en twee gasten ende den naerlooper Scheffermeyer, de welke hebben de boeken uyt de bibliotheque genomen ende geplaceert op den gront in de eerste kaemer ende hebben de bibliotheque beginnen uyt te breken.

Den 17 dito hebben de zelve getransporteert naer de kaemer van den handboghe op de eysere lene alhier.

N. B. fr. Verhoeven heeft my gezeyt de boeken soohaest niet te transporteren omdat daer van moeste gemaekt worden eenen catalogue ende dat den tyd wat moeste naer gezien worden en de als dezelve soude weg genomen worden een dobbel van den catalogue alhier soude blyven om te doen zien de boeken die waeren weggenomen.

Den 15 januari 1796 s'morgens ten thien uren zyn gecompareert op den Raedt N. Hosselet, N. Olivier, van Velsen en Rymenans tot het besigtigen de kaemers der heere Raede om aldaer te maeken den Raedt van pys.

Waer van den juge de paix was, N. Olivier ende zyne twee assesseurs Huyghen avocaet ende N. Van Segveldt, coopman ende den greffier de Quertenmont.

Den 16 dito is het pleyden alhier geschiedt op de kleine kaemer vanden grooten Raede alwaer waeren meerder als 500 persoonen om het zelve by te woonen waer van de partyen waeren, Zekere N. comptoor dochter by d'heer brouwer Parasiers tegens N. Boonans meester cuyper ende is begonst des morgens thien uren ende is geeyndight ten 6 1/2 uren des avonds ende de sentencie is geprononceert op de groote saele van den Raede.

Den 18 dito is geordonneert geweest door den mair van Velsen, Olivier, Rymenans etc. van de schilderyen die geplaseert waeren op de schouwen van de heere Raede kaemers representeerende eenen Christus daer af te nemen ende wegh te setten alsook het portrait uyt den dée staende op de groote kaemer ende de waepens staende boven de deure van de groote kaemer ter presentie van N. Rymenans ende waer van de werklieden syn geweest de zoonen van den schrynwerker Hertogh met eenen leerjongen.

Den 19 dito zyn de waepens op de kleine kaemer uytgewit door order als boven.

Ende alsdan heeft N. Rymenans my gezeyt dat de schilderyen soude geplaceert worden in een museum by alle de andere schildereyen van de konste.

Den 13 februari 1796 is den Raed van juges de paix van de klynkaemer weghgegaen naer het stadthuys.

Waer van waeren de juges de Paix Olivier, Vermeulen, den advocaet Huyghe ende den Greffier Rymenans.

Den 14 dito heeft den Raed correctionelle voor de eerste ryse gefrenquenteert waer van is geweest President N. Van Langendonck.

Greffiers
N. van Dinter, ende De Ro.
huissiers.
Uytrecht N. Cogin
twee uytloopers
N. Vercammen ende N. Du Buisson.

Den 15 februari 1796 naer middag ten 2 uren zyn naer den Raed gekomen den juge de paix Olivier; den trésorier Van Dist ende den greffier van den juge de paix Rymenans, dewelke hebben doen openen de deure der Bibliotheke alwaer was berustende de consignatie der boeken van den heer president en hebben de zelve daer doen afdraegen naer de capelle van den grooten Raede, bestaende in 18 kassen met eene sluytmande ende aldaer hebben doen setten zeggende dat den tribunael correctionnelle de zelve kaemer van noode hadde. De werklieden die de zelve hebben getransporteert door hun orders waeren Ardies stadsmeester metser en zoon en zynen knaep. Den stadsmeester schaliedecker Peeters en zoon en zynen gast en dry anderen werklieden van Bries, meester timmerman.

Ende is alsdan weder de capelle gesegelt door N. van Dist doende de fonctie van tresorier ik present.

Den zelven dito heeft den juge de paix Olivier door

zyne orders doen weghnemen van de kaemers, 4 stoelen bekleed met groenen trijpe ende eene canapé met het zelve bekleed ende geordonneert de zelve te draegen naer het stadhuys door de zelve werklieden.

Idem alnoch genomen door order van de zelve een groen laeken liggende op de taefel staende op de kaemer der bibliotheque waer van onder my is berustende eene reçu.

Den 16 dito naer middag heeft den tresorier Van Dist met hem vervoegt N. Rymenans generalyk alle de boeken der bibliotheque van den grooten Raede doen vervueren op eene luytse naer de kaemer van den handboghe op de eyzere leen hebbe de zelve gevraegt eene recipissé der boeken de zelve hebben my voor antwoord gegeven dat ik geen de minste qualiteyt en hadde om de selve te vraegen ende my de selve niet en verleende : zeggende soo haest den scellé daer op was staende niemant daer meer aen te zeggen en hadde als wel sy ende dat daer een proces verbael wirde van gezonden ende ten stadshuyse wird geenregistreert ende dat ik my daer mede moeste genoegen alsoock seggende dat sy op alle de andere plaetsen waer sy de boeken hadde weg genomen geen récipisse ook en hadde verleent.

De zelve boeken syn weghgenomen door vier werklieden van den temmerman Bries de welke waeren werkende op de Temple de la loi waer van ik maer eenen was kennende met naem Glorije item twee stadswerklieden waer van ik maer eenen was kennende met naeme N. Spruijt.

Item den catalogue der boeken is weggenomen door Van Dist, municipaal, my present.

Den 30 messidor (juni) des naer middag ontrent dry uren is de bibliotheque van den heere President weg genomen door de commissarissen der Municipaliteyt te weten de borgers Esperin, Smits gewesen schryver der

oude kleerkoopers, ende eenen fransman actuelyk bedienende het ampt van pollicymeester met hun vervoegt met naem Schaddain N. Scheffermeyer zynen zoon en de twee straetwaegenaers ende hebben de zelve vervoert naer het bisdom bestaende in 18 kassen ende eene sluytmande met papieren etc. niet tegenstaende ik hun hebbe gezeyt als dat het was eene consignatie door den heere president gedaen in faveur van syne p Crediteuren ende dat ik de selve niet en mogte laten volgen ende hebben my voor antwoord gegeven zekeren d'Esperin dat een ieder sulcx conde doen ende dat ik niet en hadde te zeggen, dat zy daer mede konde doen dat hun geliefde als dat zy de orders hadden van de zelve weg te haelen door het directorium ende hebben daer en boven my gedregen in cas ik noch iet was zeggende dat zy zouden hebben geweten wat dat zy met my zoude hebben gedaen ende hebbe niet geswegen zeggende dat zy my niet en conde doen.

Pour copie conforme :

Louis Stroobant.

L'Argenterie du Grand Conseil

Le Grand Conseil quitta Malines pour se retirer à Ruremonde, le 4 juillet 1794. Le 29 juin, c'est-à-dire cinq jours auparavant, les argenteries avaient été emballées et remises au substitut du Procureur général de Vivario, ainsi qu'il résulte du procès-verbal ci-dessous :

« Den onderschreven concierge van Z. M. grooten Raede heeft ter hand gesteldt aen den heere substitut proc̄ gn̄eral De Vivario het silverwerk van de Capelle van den grooten Raede om te emballeren — te weten :

» 1° Eenen silveren Christus aen het kruys met syn silveren beslag;

» 2° Vier silvere kandelaers;

» 3° Een groot en twee kleijn Evangelie berdekens met sijne silvere leysten;

» 4° Eene silvere schinck schotel en twee silvere handt pullequens;

» 5° Eenen silveren vergulden kelck ende toebehoorten.

» Actum Mechelen den 29 Juny 1794.

» De bovenstaande effecten zijn 't onser presentie ingepackt in eene van de cassen gedestineert tot het transport van de Archieven van den grooten Raede, dienende dese diensvolgens tot decharge dier aen den concierge van den Eynde.

» Mechelen date ut supra.

» *(signé)* Hm. De Vivario
» 1794. »
L. S.

Concerts de Marguerite d'Autriche, à Malines

« Aux chantres de l'église St-Rombaut à Malines, la somme de ij philippus d'or de xxv patars, dont ma dite dame leur a fait don, pour le iiij^e janvier xv^c xxj, avoir chanté devant elle à son souper. »

« Aux enffans de cueur de l'église St-Rombaut, en la ville de Malines, la somme de quatre livres six sols, auxquels ma dite dame en a fait don, en faveur de ce que, le jour de feste de St-Nicolas dernier passé, ils sont venus chanter des choses faictes à son dîner. »

« A ceux de la rhétorique de la ville de Malines, la somme de iiij carolus d'or de xx sols pièce, dont madame leur a fait don, en faveur de ce que, le premier jour de

mars xv^{c} xxviij, ils sont venus faire ung sermon en rime et passetemps devant elle après son dîner » (1).

L. S.

Les Orfèvres van den Dorpe et Chaussel

« A Rombaut van den Dorpe, orphèvre, résidant à Malines, la somme de xxxvj livres vij sols, pour la façon d'ung beau cassolette d'argent à moult belle façon, servant au cabinet de madite dame (Marguerite d'Autriche) à y brusler bonnes senteurs et aultres parfumades d'Espaigne. »

« A Lienard Chaussel d'Ausbourg, orfèvre, demourant en ceste ville de Malines, la somme de lxxv livres x sols, pour une belle et riche daghe d'argent bien dorée et faicte à façon antique par personnaiges, dont madicte dame a fait don et présent à son petit nepveu, le filz du roy de Dannemarcke » (2).

L. C.

Le Géant et le Cheval Bayart de Malines, en 1525

Marguerite d'Autriche ne dédaignait pas de subsidier les géants de Malines, ainsi qu'il résulte des Comptes de J. de Marnix, dont ci-dessous des extraits :

« Aux quatre enfans qu'estoient montez sur le cheval Bayard, le xve jour d'avril xv^{c} xxviij, qu'estoit le jour de la procession de ladite ville de Malines, la somme de ij philippus d'or de xxv sols pièce. »
(Compte n° 1804, f° cix v°).

---

(1) Comptes de J. de Marnix, n° 797, f° iiij^{xx} xij, n°s 1801 et 1804, f° cv^{ro}, cités par Henne, *Histoire de Charles-Quint,* IV, 388, 389 et 391.

(2) Comptes de J. de Marnix, n° 1799, f° viij^{xx} x^{vo}, et f° vij^{xx}, cités par Henne, lo. cit., IV, 357 et 358.

« Au géant et Rousso Baiard, de la ville de Malines, la somme de quatre carolus d'or de xxij sols pièce, auxquels madite dame en a fait don, en passant qu'ils faisoient, le xix[e] jour d'avril xv[c] xxv après Pasques, jour de la procession dudit Malines, avec ladite procession devant elle, en la maison ou madame disna » (1).

L. S.

L'Incendie de la Tour de Malines (2)

En déchiffrant un vieux grimoire
Sur les gestes des malinois,
J'ai découvert la vraie histoire
D'un de leurs plus fameux exploits.

Je vais simplement le décrire
D'après l'antique manuscrit,
Lecteur, sans bailler et sans rire,
Accueillez mon grave récit.

Un soir qu'à l'horison rougeâtre
La lune semblait, s'enflammant,
Présenter de loin le théâtre
D'un magnifique embrâsement.

La nuit montait, calme et paisible,
Livrant le monde au doux sommeil,
Lorsque soudain un cri terrible
Aux malinois donna l'éveil.

Le feu! le feu! ce mot magique
Se propage instantanément,
Telle une étincelle électrique
Ebranle tout un régiment.

(1) Compte de J. de Marnix, n° 1801. — HENNE, *Histoire de Charles-Quint*, IV, 382.

(2) *Légendes et traditions de la Belgique*, traduites, d'après le texte allemand de Marie Plœnnis, par Louis Piré, Cologne, 1847.

Mais déjà le cornet d'alarmes,
Déjà le lugubre tocsin
Appelle les pompiers aux armes
Et les voleurs au butin.

De vingts cabarets, hors d'haleine,
On voit les suppôts accourant;
L'un tient une pinte encor pleine,
L'autre un verre encore écumant.

On court, on se presse, on regarde,
Où donc? — Où donc? — Là haut! là haut!
Répondent cent voix : Dieux nous garde!
C'est à la tour de Saint-Rombaut!

En effet, les vitraux rayonnent
A plusieurs points du bâtiment;
D'effrayantes clartés couronnent
Le séculaire monument.

La grand' place aussitôt s'encombre
De gens portant seaux et bidons;
On les voit en aussi grand nombre
Qu'en juin l'on voit les moucherons.

D'abord tout se mêle et se choque,
Magistrats, bourgeois, galopins,
Et vous, fiers pompiers de l'époque,
Révérends pères capucins!

L'ordre enfin s'établit : nul brave
Ne fit défaut dans ce grand jour;
Plus d'une pompe inonde et lave
Du Saint Patron l'antique tour.

Soudain se montre en silhouette
Sur le balcon, un spectre noir :
— C'est frère Roch! s'écrie Annette,
A sa barbe, je sais le voir.

En l'avisant chacun se signe;
Il va périr, oh, c'est certain;
Cependant le moine fait signe
En gesticulant de la main.

Sur le bon père, tout de suite,
Part un jet d'eau des plus puissants;
Jamais diable dans l'eau bénite
Ne fit de sauts aussi plaisants.

Il veut parler, il a beau faire,
Il s'égosille vainement;
On dirait qu'il est dans sa chaire,
Tant il crie inutilement.

— Eh! c'est la lune, sur mon âme.
Mes très chers frères, croyez-moi,
C'est la lune; voilà la flamme
Qui met tout Malines en émoi.

On l'a compris.... Dieu! quel silence!
Parmi les vieux bourgeois penauds;
Puis tout-à-coup quel rire immense
Parmi les plus jeunes badauds!

— Aurait-on cru chose pareille?
Dit le bourgemestre tout confus
En baissant l'une et l'autre oreille;
Chut! silence! n'en parlons plus.

— Quoi! c'être la lune? s'écrie
Un vieux milord, qu'en plein minuit
L'espoir d'un superbe incendie,
Arracha tout chaud de son lit.

O désappointement suprême!
Dans mes draps moi cours me cacher;
Allez tous faire de même,
Malinois, allez vous coucher.

Hommes, femmes, gamins, marmailles,
Vers leur lit se sont dirigés;
Et la lune sur les murailles
Faisait voir leur nez allongés.

Cette aventure peu commune,
Malinois, vous a mérité
Le nom d'étoignoirs de la Lune
Qui vous demeure incontesté.

Maint pèlerin aime à se rendre
Dans votre agréable séjour,
Pour recueillir encore la cendre
De votre vénérable tour.





ADDENDA

à la liste des Membres du Cercle Archéologique de Malines

Membres titulaires

Messieurs

DE GLAS, Joseph, Docteur en Droit, Grand' Place, Malines.

VAN OPSTAL, Jean, Négociant, Grand' Pont, 2, Malines.

VAN PETEGHEM, L., Instituteur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Notre-Dame, Malines.





ERRATUM

Page 63, ligne 34, au lieu de matériellement, lisez : matérialement.





Table des Matières

Vignettes intercalées dans le texte

ARMOIRIES




LABOR OMNIA VINCIT IMPROBUS